

09

Document de Référence

Document de référence 2009

Rapport financier annuel 2009

NOTE

Dans le présent Document de référence, les expressions « OFI Private Equity Capital » ou la « Société » désignent la société OFI Private Equity Capital. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

Le présent Document de référence comprend le rapport financier annuel établi conformément aux dispositions de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent Document de référence contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives, notamment relatives à ses projets en cours. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépend de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés au paragraphe 7.5 – « Facteurs de risque, assurances et litiges ». La Société ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation de ces données prospectives et de ces objectifs. Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au paragraphe 7.5 – « Facteurs de risque, assurances et litiges » avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis selon les normes IFRS, le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat d'OFI Private Equity Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 figurant dans le Document de référence d'OFI Private Equity Capital enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2009 sous le numéro R. 09-039 (le « Document de référence en date du 30 avril 2009 ») respectivement aux pages 166 à 249, 249 à 252, 70 à 74 ; et
- les comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis selon les normes IFRS, le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat d'OFI Private Equity Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurant dans le Document de référence d'OFI Private Equity Capital enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2008 sous le numéro R. 08-0047 (le « Document de référence en date du 30 avril 2008 ») respectivement aux pages 123 à 176, 176 à 177 et 54 à 61.



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2010. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles, sans frais, auprès d'OFI Private Equity Capital, 12, rue Clément Marot – 75008 Paris, ainsi que sur les sites Internet d'OFI Private Equity Capital (www.ofi-pecapital.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Table des matières

Chapitre I	Présentation du Groupe	4
1	Message et entretien	4
1.1	Message de Roger ISELI, Président du Conseil de surveillance	4
1.2	Entretien avec Olivier MILLET, Président du Directoire d'OFI Private Equity	5
2	Chiffres clés	6
2.1	Chiffres clés du portefeuille	6
2.2	Actif Net Réévalué	7
2.3	Informations financières sélectionnées issues des comptes consolidés	9
2.4	Données boursières	11
2.5	Dividendes	11
2.6	Actionnariat	11
3	Gouvernement d'entreprise	12
4	Environnement de marché	13
4.1	Présentation technique des LBO	13
4.2	Marché du capital investissement et des LBO en France	15
4.3	Positionnement concurrentiel	17
5	Métiers et stratégie	19
5.1	Historique d'OFI Private Equity Capital	19
5.2	Organigramme d'OFI Private Equity Capital	20
5.3	Activités d'OFI Private Equity Capital	20
5.4	Activités d'OFI Private Equity	21
5.5	Stratégie	22
5.6	Organisation d'OFI Private Equity	28
5.7	Investissements d'OFI Private Equity Capital	34
5.8	Investissements par des FCPR dédiés	34
6	Portefeuille de <i>private equity</i> du Groupe	37
6.1	Portefeuille de <i>private equity</i> – majoritaire	37
6.2	Portefeuille de <i>private equity</i> – minoritaire	41
6.3	Investissements historiques	42
6.4	Valorisation du portefeuille de <i>private equity</i>	43
Chapitre II	Rapport financier annuel	44
7	Rapport de gestion	44
7.1	Activités et faits marquants 2009	44
7.2	Résultats des activités	46
7.3	Gouvernement d'entreprise	51
7.4	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	60
7.5	Facteurs de risques, assurances et litiges	61
7.6	Actionnariat	69
7.7	Développement durable	73
7.8	Annexes au rapport de gestion	83
8	Informations financières historiques au 31 décembre 2009	96
8.1	Comptes consolidés (normes IFRS)	96
8.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	153
8.3	Comptes annuels	155
8.4	Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	161
8.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	163

Chapitre III	Autres informations à caractère général	164
9	Responsables du Document de référence et du contrôle des comptes	164
9.1	Déclaration du responsable du Document de référence	164
9.2	Responsable du contrôle des comptes	165
10	Autres informations à caractère juridique	167
10.1	Dénomination sociale	167
10.2	Registre du commerce et des sociétés	167
10.3	Date de constitution et durée de la Société	167
10.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	167
10.5	Objet social (article 2 des statuts)	167
11	Autres informations sur le capital et l'actionnariat	168
11.1	Extraits des statuts relatifs au capital et à l'actionnariat	168
11.2	Modifications du capital (article 7 des statuts)	168
11.3	Répartition statutaire des bénéfices et paiement des dividendes (article 27 des statuts)	168
11.4	Franchissement de seuils (article 11 des statuts)	169
12	Autres informations sur le gouvernement d'entreprise	170
12.1	Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise	170
12.2	Autres informations concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance	173
12.3	Informations sur les contrats de service liant le Gérant, le représentant du Gérant ou le Conseil de surveillance à la Société	175
12.4	Opérations avec les apparentés	175
13	Autres informations sur l'activité	176
13.1	Contrats importants	176
13.2	Propriétés immobilières, usines et équipements	177
14	Contacts et informations financières disponibles	177
14.1	Relations investisseurs	177
14.2	Documents accessibles au public	177
14.3	Document d'information de l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	178
	Glossaire	179
	Tables de concordance	181

CHAPITRE I

PRÉSENTATION

DU GROUPE

1 MESSAGE ET ENTRETIEN

1.1 MESSAGE DE ROGER ISELI, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chers Actionnaires,

Si les effets de la crise économique ont continué à se faire sentir dans le monde tout au long de l'année 2009, nous pouvons en revanche être très fiers et heureux de la bonne tenue de l'activité des entreprises dont OFI Private Equity Capital est actionnaire. Nous avons à cette occasion pu constater la bonne capacité de résistance du modèle économique mis en œuvre.

C'est d'autant plus mérité qu'OFI Private Equity Capital est le porte-étendard d'une conception durable du *private equity*, une activité parfois décriée aujourd'hui mais qui, employée à bon escient, se révèle créatrice de valeur pour les entreprises à qui elle peut apporter des moyens (financiers, stratégiques ou humains) difficilement accessibles autrement.

Cette approche de l'investissement réside dans quelques facteurs fondamentaux qui nous sont particulièrement chers : aider des PME à se développer pour franchir des caps, en les accompagnant et en ne les pillant pas, tout en pratiquant un effet de levier raisonnable. Toutes les opérations menées le sont dans la plus grande transparence et bénéficient d'une gestion sociale positive. Cette démarche sous-tend une vision globale de la vie des entreprises dans une logique de partage de valeur avec l'ensemble des parties prenantes (clients, comme actionnaires ou salariés).

De cette vision de l'investissement responsable dans une logique de long terme découle un cercle vertueux véritablement créateur de valeur. Certes, le rendement à court terme est important – et le Conseil de surveillance a d'ailleurs proposé à l'Assemblée générale le maintien d'un dividende de 0,27 € par action – mais une vision à plus longue échéance est créatrice de davantage de valeur.

C'est dans cette logique qu'OFI Private Equity Capital a renforcé sa démarche en matière de développement durable, véritable gage de sérieux et de pérennité pour l'investisseur qui veut miser sur une vision autre que le court-termisme. La qualité des entreprises du portefeuille, leur bonne gestion et leur capacité de résistance à la crise sont d'ailleurs les meilleures preuves de l'intérêt d'une telle démarche.

Après 2009, année de consolidation et de renforcement des fondamentaux des entreprises, 2010 verra sans doute la reprise du cycle des investissements. Les opportunités de croissance ne devraient pas manquer, que ce soit pour les sociétés dont OFI Private Equity Capital est déjà actionnaire, mais aussi pour de nouveaux investissements. Nul doute que la stratégie différentiante mise en œuvre et la qualité reconnue de l'équipe d'OFI Private Equity (très réactive et avec des personnes très qualifiées) convaincront plus d'une belle PME de partager notre vraie confiance dans l'avenir.

1.2 ENTRETIEN AVEC OLIVIER MILLET, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE D'OFI PRIVATE EQUITY*

2009 est une année de crise, mais votre ANR progresse

À périmètre constant et malgré les circonstances, notre ANR progresse de plus de 6,7 % à 17,5 € par action. C'est une grande satisfaction. Nous récoltons les fruits du travail entrepris il y a quatre ans : nous sommes partis d'une page blanche et avons établi une stratégie en phase avec l'environnement économique. Cela s'est traduit par des investissements dans des entreprises solides, souvent leaders sur leur marché, avec un degré d'endettement conservateur et une exigence de transparence. Le tout dans une logique de long terme, OFI Private Equity Capital étant une entreprise cotée et non pas un fonds qui, par nature, ne peut pas détenir très longtemps ses participations. Nous avons une vision de l'ordre de cinq à dix ans, donc davantage patrimoniale et industrielle que financière. Nous sommes en quelque sorte en train de reconstruire le modèle des holdings diversifiés d'il y a quelques années et donnons ainsi accès aux investisseurs institutionnels comme privés à de très belles PME peu ou pas accessibles autrement.

Quel a été votre rôle auprès des entreprises ?

L'année 2009 n'était pas propice à de nouvelles prises de participations car les entreprises étaient confrontées à des problématiques de valorisation et de maintien de leur activité. Pour autant, l'activité n'a pas manqué. Nous avons soutenu les entreprises de notre portefeuille dans leurs réflexions et leurs actions face à la crise. Nous sommes un actionnaire actif et responsable d'entreprises autonomes qui ont toutes comme points communs une vision positive de leur avenir et une grande orthodoxie financière ainsi qu'une démarche volontaire en matière de développement durable.

Comment traversent-elles la crise ?

Nous ne nous sommes pas trompés sur nos choix et la crise en est un excellent juge. Sur les dix sociétés de notre portefeuille – qui réalisent en tout plus de 450 M€ de chiffre d'affaires – seules deux n'ont pas respecté tous leurs covenants bancaires, dont un cas a été résolu rapidement avec les banques. Ceci est notamment dû à leur faible effet de levier, en moyenne trois fois l'EBITDA. Elles ont certes souvent enregistré un frein ou un recul de leur activité, mais en maintenant très bien leur rentabilité avec un EBITDA de l'ordre de 17 %. Sur ces dix entre-

prises, une seule représentant 4 % de notre patrimoine a réellement été fragilisée. Ce qui explique la robustesse de notre ANR.

Malgré cette solidité de fond, la décote demeure élevée

C'est vrai, notre décote est importante, notamment au regard des indices boursiers comparables. La forte correction du marché boursier en 2009 a particulièrement affecté les petites capitalisations. La méconnaissance de notre profil et notre jeunesse en Bourse (trois ans dont deux de crise) ont de surcroît pesé dans ce sens. Pour autant, le rebond du titre depuis son plus bas, la solidité structurelle de notre ANR et l'écart de décote avec nos concurrents nous rendent confiants pour l'avenir.

Comptez-vous distribuer un dividende ?

Nous avons en effet amorcé une politique de dividende en versant un rendement de 5 % en 2008 et de 4,7 % en 2009, et nous allons poursuivre une politique active de dividende en 2010.

Pourquoi investir dans OFI Private Equity Capital ?

Au-delà de la décote, c'est la garantie de l'accès à de très belles PME, rentables et bien gérées, qui ont souvent beaucoup mieux résisté à la crise que leurs concurrentes. La reprise économique, même modérée, leur sera particulièrement favorable. Nous avons ainsi identifié avec elles les sources de croissance et nous pilotons leur avenir à travers des critères financiers et extrafinanciers. Nous avons ainsi mis en route une politique de développement durable dans nos entreprises afin de renforcer leur performance sur le long terme. N'oublions pas non plus notre volonté de transparence dans un métier qui est parfois décrié en la matière.

Comment voyez-vous l'année 2010 ?

Nous sommes en ordre de marche pour accompagner nos entreprises dans leurs projets de croissance interne comme externe. Nous avons un positionnement adapté au contexte, avec une expertise très forte pour le développement des entreprises valant jusqu'à 100 M€. Des opportunités intéressantes vont se présenter, sans doute à partir du second semestre 2010.

* OFI Private Equity, société de gestion, est le Gérant d'OFI Private Equity Capital.

2 CHIFFRES CLÉS ET BOURSE

2.1 CHIFFRES CLÉS DU PORTEFEUILLE

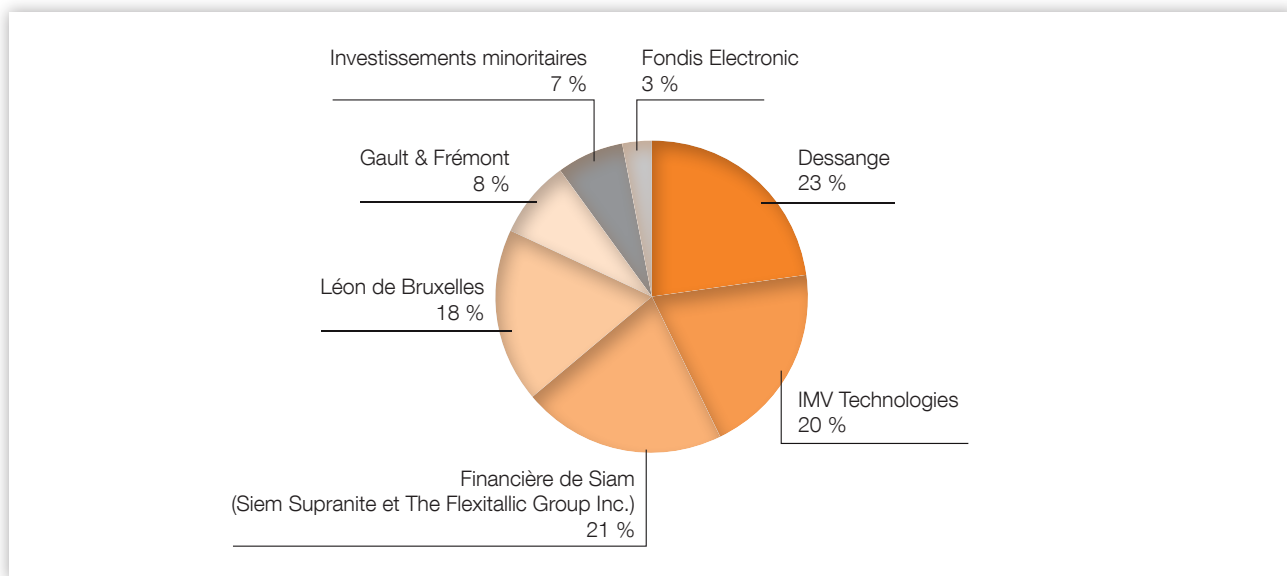
Au 31 décembre 2009, OFI Private Equity Capital détient un portefeuille de dix participations dans des sociétés non cotées :

– six participations détenues majoritairement : Dessange, IMV Technologies, Léon de Bruxelles, Financière de

Siam (Siem Supranite et The Flexitallic Group Inc.), Gault & Frémont et Fondis Electronic,

– quatre participations détenues minoritairement : Axson Technologies, Mors Smitt Holdings, Crédirec et le Groupe Japack.

La valeur du portefeuille au 31 décembre 2009 se décompose ainsi :



L'ensemble du portefeuille *private equity* des dix participations actives est valorisé au 31 décembre 2009 à 149,3 M€, en hausse de 23 % par rapport au prix de revient initial de 120,9 M€. Cette prise de valeur du portefeuille ne prend pas en compte les intérêts cash

payés par le portefeuille mezzanine, ni les investissements sortis du portefeuille (plus-value sur cession d'Autoescape et perte sur l'investissement Groupe Grand Sud).

L'évolution de la valeur du portefeuille et des valeurs d'entreprise au 31 décembre 2009 par rapport à l'investissement initial est la suivante :

en M€	Nb de sociétés	% de détention	Durée de détention	Investissement			Valeur d'entreprise		
				Prix de revient	Valeur au 31 déc. 2009	Multiple	À l'initial	Valeur au 31 déc. 2009	Variation
Majoritaires	6	63 %	1,9 an	111,4	139,0	1,2 x	408,4	467,6	14 %
Minoritaires	4	16 %	3,6 ans	9,5	10,3	1,1 x	122,6	129,2	5 %
Portefeuille	10			120,9	149,3	1,2 x	531,0	596,8	12 %
Intérêts mezzanine encaissés				0	3,0				
Total	10			120,9	152,3	1,3 x			

L'évolution de l'activité des participations sur l'année se présente ainsi :

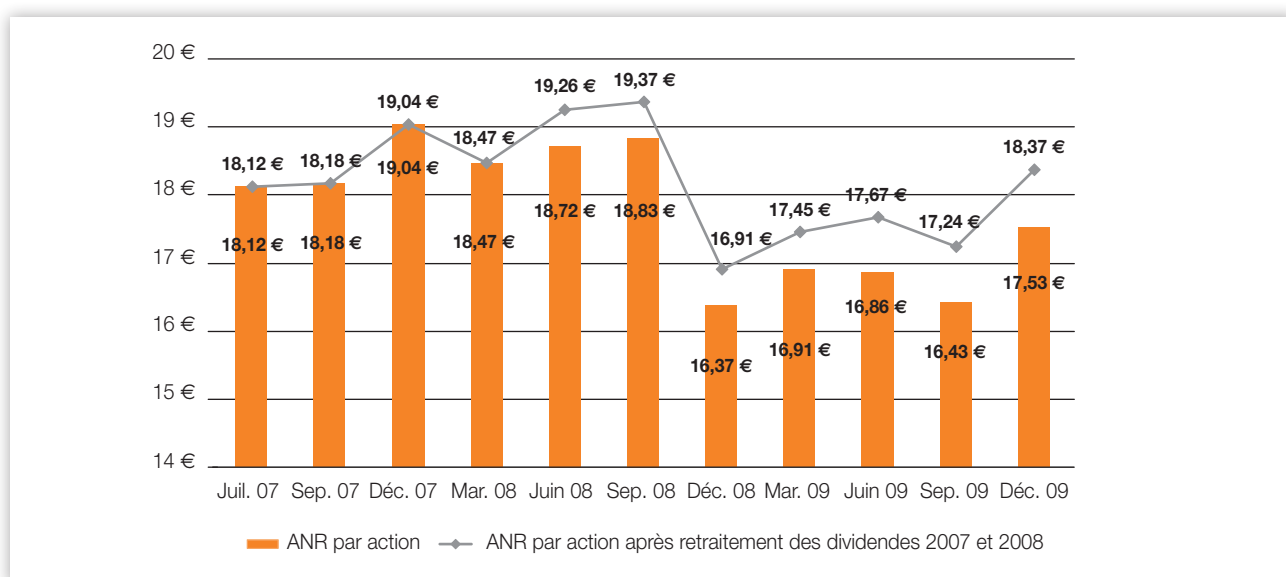
en M€	Nb de sociétés	Réalisé 2009				Réalisé 2008			
		CA	EBITDA	Marge d'EBITDA	Effectif	CA	EBITDA	Marge d'EBITDA	Effectif
Majoritaires	6	307	51	16,6 %	2 754	328	57	17,4 %	2 283
Minoritaires	4	147	25	17,0 %	852	148	27	18,3 %	805
Portefeuille	10	454	76	16,7 %	3 606	476	84	17,7 %	3 088

2.2 ACTIF NET RÉÉVALUÉ

La définition de l'ANR, Actif Net Réévalué, est présentée en paragraphe 7.2.2.

Au 31 décembre 2009, la valeur de l'ANR par action est de 17,53 €.

L'évolution depuis juillet 2007 est la suivante :



Au 31 décembre 2009, la répartition de l'ANR est la suivante :

en M€	31/12/2008	31/12/2009
Majoritaires	124,9	139,0
Minoritaires	11,3	10,3
Total investissements	136,3	149,3
Equity	75,0	85,3
Mezzanine	61,3	64,0
Total investissements	136,3	149,3
Dette obligataire – éch. 2013	- 30,1	- 30,2
Dette bancaire	- 15,1	- 15,0
Trésorerie	9,2	9,2
Dette nette	- 36,1	- 36,0
Minoritaires	- 5,3	- 5,0
Autres actifs et passifs	2,0	- 0,5
ANR	96,9	107,9
Nombre d'actions	5 917 580	6 151 542
Par action	16,37 €	17,53 €
% variation / 31 déc. 2008		+ 7,1 %
% variation / 31 déc. 2008 retraité des dividendes distribués		+ 8,8 %

Le portefeuille d'investissement est valorisé à 149,3 M€ au 31 décembre 2009, soit une progression de 9,5 % sur

un an, et ce sans nouvel investissement, à l'exception d'un investissement complémentaire dans Financière de Siam pour 1,2 M€ .

La croissance du portefeuille *equity* est liée à la progression des valeurs d'entreprise, qui ont bénéficié sur l'année de la reprise des multiples de comparables boursiers et de la croissance de l'EBITDA pour certaines d'entre elles, et ce malgré le contexte économique peu favorable. Le portefeuille en *equity* a également progressé du fait de la réduction de l'endettement des entreprises du portefeuille. En 2009, toutes les participations ont poursuivi le remboursement de leurs dettes bancaires et mis en œuvre des mesures d'amélioration de leur besoin en fonds de roulement.

Le portefeuille mezzanine a augmenté du montant des intérêts capitalisés, en complément des intérêts cash perçus sur l'année.

Enfin, comme présenté en 6.1, l'activité de la société HEI/ Fondis Electronic a été fortement affectée par le ralentissement de ses marchés depuis le début de l'année, une dépréciation a été constatée à hauteur de 65 % de l'investissement initial en *equity* et mezzanine.

Les dettes financières portées par OFI Private Equity Capital (les dettes des participations étant sans recours contre OFI Private Equity Capital) comprennent des obligations à échéances 2013 pour 30,2 M€ et une dette bancaire de 15 M€ à échéance septembre 2011. La trésorerie disponible au 31 décembre 2009 est de 9,2 M€.

Après déduction des intérêts minoritaires et des autres actifs et passifs, l'ANR s'élève à fin 2009 à 107,9 M€, soit 17,53 € par action, contre 16,37 € un an plus tôt.

2.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES ISSUES DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les données suivantes sont extraites des comptes consolidés du Groupe (tel que détaillé au paragraphe 7.2.1 – « Résultats consolidés du Groupe ») établis en normes IFRS.

Compte de résultat consolidé

M€	2008		2009
	Consolidé	Retraité	Consolidé
	(1)	Périmètre comparable 2009 (2)	
Revenus des activités ordinaires	271,3	327,8	306,6
Autres produits de l'activité	(2,4)	(1,7)	1,1
EBITDA opérationnel courant	29,8	53,2	47,3
% du CA	11,0 %	16,2 %	15,4 %
Dotations aux amortissements et provisions	(12,7)	(16,4)	(16,3)
Autres produits et charges opérationnels	0,6	0,8	(9,2)
Autres produits et charges opérationnels Groupe Grand Sud	(27,6)	0,0	13,7
Coût de l'endettement financier net	(22,6)	(26,1)	(27,5)
Autres produits et charges financiers	(0,2)	0,0	0,8
Impôts sur les résultats	3,4	(1,7)	(2,5)
Résultat net	(29,3)	9,7	6,3
Résultat net part du Groupe	(28,5)	6,3	8,7

(1) Après affectation définitive des écarts d'acquisition 2008, selon note 6.3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Hors Groupe Grand Sud, et comme si les acquisitions 2008 avaient été consolidées au 01/01/2008.

Le chiffre d'affaires 2009 consolidé progresse à 307 M€ contre 271 M€ en 2008. À périmètre comparable, la diminution du chiffre d'affaires est limitée à 6 % par rapport à 2008. L'activité du groupe Léon de Bruxelles est en forte croissance (+13 %), principalement tirée par l'ouverture de nouveaux restaurants. Le ralentissement de l'activité reste très modéré pour les groupes Dessange, IMV Technologies et Gault & Frémont (-3 à -4%) plus important dans le groupe Siem / Flexitallic (-16 %). Le chiffre d'affaires de Fondis Electronic a été fortement impacté par la crise et a reculé de -55 %, mais ne représente que 3 % du chiffre d'affaires consolidé. Le taux d'EBITDA moyen des participations consolidées est de 16,6 % du chiffre d'affaires.

L'EBITDA consolidé est de 47,3 M€, soit 15,4 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 16,3 % en 2008. Ce

taux de marge d'EBITDA reste élevé, la faible diminution par rapport à l'année 2008 confirme la capacité de résistance des participations.

Les « Autres produits opérationnels » comprennent un produit exceptionnel de 13,7 M€ lié à la déconsolidation du Groupe Grand Sud, correspondant majoritairement à la reprise de la perte constatée en 2008 par application de la norme IAS 27. Les « Autres charges opérationnelles » comprennent une dépréciation partielle du *goodwill* de HEI/Fondis Electronic pour un montant de 8,7 M€.

Après prise en compte du coût de l'endettement financier du Groupe (27,5 M€) et de l'impôt sur les sociétés (2,5 M€), le résultat est de 6,3 M€, et 8,7 M€ en part du Groupe.

Bilan consolidé

en M€	2008 ⁽¹⁾	2009
ACTIF		
Écarts d'acquisition	129,1	127,7
Autres immobilisations incorporelles	258,3	249,3
Immobilisations corporelles	58,2	64,6
Autres actifs non courants	35,4	23,8
Actifs non courants	481,1	465,3
Stocks et créances	105,6	85,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	65,5	72,0
Actifs courants	171,1	157,3
TOTAL ACTIF	652,2	622,7
PASSIF		
Capitaux propres – part du Groupe	66,1	73,6
Intérêts minoritaires	49,7	32,3
Total capitaux propres	115,8	105,9
Dettes financières long terme	305,2	220,0
Autres passifs non courants	99,8	111,3
Passifs non courants	405,1	331,3
Dettes financières court terme	48,4	115,4
Autres passifs courants	83,0	70,0
Passifs courants	131,4	185,5
TOTAL PASSIF	652,2	622,7

(1) Retraité de l'effet de l'affectation définitive des écarts d'acquisition antérieurs.

Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2009 à 73,6 M€, soit 12 € par action, contre 66,1 M€ et 11,2 € par action au 31 décembre 2008. La variation hors résultat de la période s'explique essentiellement par la distribution de dividendes.

La part des minoritaires comprend essentiellement la part des managers et autres co-investisseurs présents au capital des participations. Elle a été réduite de 12,5 M€ suite à la signature en décembre 2009 d'une promesse irrévocable de vente de titres de Dessange International par le fondateur du groupe, titres dont l'acquisition a été réalisée le 30 mars 2010.

Les capitaux propres minoritaires inclus s'élèvent à 105,9 M€.

Trésorerie et financement

La trésorerie consolidée du Groupe est passée de 65,5 M€ au 31 décembre 2008 à 72 M€ au 31 décembre 2009. Chacune des six participations est en situation de trésorerie excédentaire.

Le niveau de dette nette consolidée, correspondant aux dettes financières long terme, dettes financières court terme minorées de la trésorerie, s'améliore, passant de 288,1 M€ à 263,5 M€ :

	2008	2009	Var.
Trésorerie	65,5	72,0	+ 6,4
Dettes long terme	305,2	220,0	(18,2)
Dettes court terme	48,4	115,4	
DETTE NETTE	288,1	263,5	(24,6)

La dette nette présentée dans le bilan consolidé OFI Private Equity Capital est composée de :

- la dette nette souscrite par la société OFI Private Equity Capital, d'un montant de 36 M€ au 31 décembre 2009 qui comprend :
 - 30,2 M€ d'emprunt obligataire souscrit en 2008, à échéance 2013,
 - 15,0 M€ d'emprunt bancaire souscrit en 2007, dont le renouvellement jusqu'à septembre 2011 a été obtenu après la clôture,
 - 9,2 M€ de trésorerie,
- la dette nette des participations majoritaires du portefeuille, qui se compose de :
 - 228,8 M€ d'emprunts bancaires ou crédit bail souscrits dans le cadre des acquisitions, ou dans le cadre du financement de leur développement,
 - 62,7 M€ de trésorerie,
 soit une dette nette bancaire de 166,1 M€ pour les six participations majoritaires, ce qui représente un niveau de 3,2 fois leur EBITDA 2009,
 - 61,4 M€ d'emprunts obligataires de type mezzanine, junior et senior.

Les dettes des participations sont sans recours possible sur la société OFI Private Equity Capital, celle-ci ne s'étant pas portée en garantie.

Au 31 décembre 2009, l'ensemble des sociétés du Groupe respectent leurs covenants sur leurs dettes bancaires et mezzanine, à l'exception de deux d'entre elles. La renégociation des contrats de ces dettes est en cours à la date d'arrêtés des comptes. Par application des normes IFRS et des recommandations de l'AMF, ces dettes ont été reclassées en dettes à moins d'un an, pour un montant total de 77,1 M€.

Autres

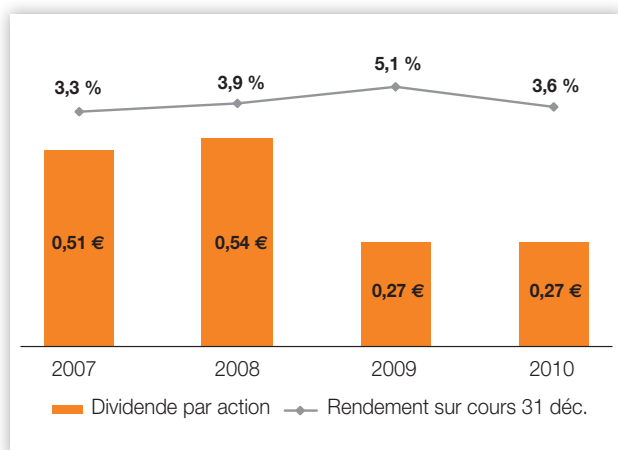
Les actifs immobilisés augmentent sous l'effet des investissements pour un volume de 23 M€, identique au niveau 2008, notamment des investissements réalisés en vue d'ouvertures 2009 et 2010 de restaurants du groupe Léon de Bruxelles.

2.4 DONNÉES BOURSIÈRES

	31/03/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Cours au dernier jour	9,1	7,5	5,3	14,0
Cours le plus haut	9,2	8,5	14,2	15,7
Cours le plus bas	7,7	3,3	5,0	12,0
Cours moyen	8,3	5,9	9,5	14,0
Volume moyen journalier en nombre de titres	5 201	5 471	3 843	2 631
Capitalisation boursière en M€	55,9	46,1	31,1	82,8
Nombre de titres	6 151 542	6 151 542	5 917 580	5 917 580
Place de cotation	Eurolist Compartiment C			
Code ISIN	FR0000038945			
Mnémonique	OPEC			

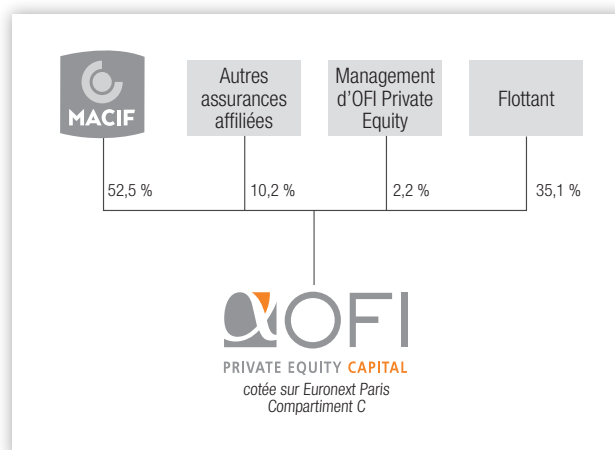
2.5 DIVIDENDES

Les dividendes distribués par action depuis 2007 sont les suivants :



2.6 ACTIONNARIAT

Les principaux actionnaires de la Société sont les suivants :



3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les principaux acteurs de la gouvernance de la Société sont présentés en paragraphes 7.3 « Gouvernement d'entreprise » et 7.7 « Développement durable ».

Le Gérant d'OFI Private Equity Capital est OFI Private Equity, société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (n° GP 97-117). Son associé commandité est OFI Private Equity Commandité SAS.

Son Conseil de surveillance est composé de neuf membres et quatre censeurs :

Roger ISELI (61 ans) a rejoint la MACIF en 1976. Il est nommé Directeur de la région Centre en 1990 puis de la région Île-de-France en 1996. Parallèlement, il préside le Conseil de surveillance d'Arva et assure la vice-présidence de la filiale grecque Syneteristiki. Il est nommé Directeur général de MACIF Mutualité en 2005 jusqu'en avril 2008 et Directeur général de la MACIF en 2006. Il a été nommé Président du Conseil de surveillance en remplacement de Jean-Luc NODENOT le 4 juin 2009.

Représentant la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des Cadres et Salariés de l'Industrie et du Commerce (MACIF), Jean-Paul MOREAU (58 ans, diplômé en droit et gestion) a rejoint la MACIF en 1984. Ses responsabilités d'investisseur lui ont permis d'y acquérir une riche expérience sectorielle dans les biotechnologies, la presse/édition, l'immobilier, l'hôtellerie/tourisme et les Maisons de Retraite Dépendance. Il est Président de MACIF Participations, Directeur général de MACIFIMO, Président-Directeur général de Foncière de Lutèce, Président de Compagnie Foncière de la MACIF, Président d'Exitour, Directeur général de la SIEM, Président de Marseille Grand Littoral.

Représentant MUTAVIE, Jean-Paul CHALLET (64 ans, DEA de mathématiques statistiques et économétrie, Membre diplômé de l'Institut des Actuaire Français). En 1979, il démarre l'activité assurance vie épargne retraite avec MUTAVIE, filiale de mutuelles d'assurances, et est responsable de cette société depuis son origine. Il participe parallèlement à la création de l'AREPER (Association de recherche sur la prévoyance, l'épargne et la retraite) dont il est Président de 1987 à 1990, puis vice-président jusqu'à fin 1994. Il participe en 1992 à la création d'EURESA LIFE, dont il fut Président de 1998 à 2001 pour le Groupe MACIF. Il est actuellement Président du Directoire de Mutavie, Administrateur de MACIF Gestion et de Gestéparagne, Membre du Conseil de surveillance de MACIF ZYCIE en Pologne et Administrateur d'Atlantis Vida à Barcelone.

Représentant Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, Jean-Luc NODENOT (53 ans, DESS de gestion,

École nationale des impôts) est Président-Directeur général de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires. Il a été précédemment Président du Groupe Initiatives Mutuelles, qui rassemble neuf Mutuelles de la Fonction Publique d'État, et Président de la Mutuelle des agents des impôts. Pendant sa carrière administrative, il a été Professeur à l'École nationale des impôts et Assistant à l'Université Paris Dauphine (gestion financière et générale). Jean-Luc NODENOT était Président du Conseil de surveillance à titre personnel jusqu'au 4 juin 2009.

Jean SIMONNET (73 ans) est entré à la MAAF en 1959 avant de rejoindre la MACIF en 1973. En 1987, après cinq années passées à la tête du secrétariat général, il prend la direction générale de la MACIF dont il devient Président en 1997. Depuis le 19 juin 2006, fin de son mandat, Jean SIMONNET occupe les fonctions d'administrateur honoraire de la MACIF, d'administrateur de la SOCRAM, d'administrateur de la SCOR et d'administrateur de la mutuelle SMIP.

Gérard JEULIN (71 ans) a été fondé de pouvoir chez l'agent de change Kohler entre 1962 et 1980, puis chez Dufour Kohler Lacarrière. En 1982, il fonde Fininfo, société de distribution des produits *front office* sur les marchés français des taux à destination des professionnels de la finance, dont il est depuis le Président-Directeur général. En 1990, il fonde et préside la société de Bourse Aurel. En 2007, il devient Président-Directeur général de la société Altares jusqu'en 2008, et depuis 2008 il est Président du Conseil de surveillance de Minerva Athena (Holding de contrôle d'Altares).

Jean-Luc BRET (63 ans, ISTE) est Président Fondateur de La Croissanterie (depuis 1977), l'une des premières chaînes de restauration rapide – viennoiserie/sandwicherie en Europe, avec laquelle il a réalisé deux LBO : le premier avec Barclays Private Equity France et le second avec Pragma Capital. Il est par ailleurs Président de PROCOS, Fédération pour l'urbanisme et le développement du commerce spécialisé regroupant les 250 plus grandes enseignes et vice-président du Conseil national des centres commerciaux.

Benoit BATTISTELLI (59 ans, ENA et diplômé de l'Université de Cambridge) a occupé plusieurs postes à responsabilités au sein d'administrations françaises (ministère de l'Économie et des Finances) entre 1978 et 2004. Depuis mai 2004, il est Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle. Il a présidé le Conseil de surveillance de l'Académie de l'Organisation européenne des brevets (OEB) de juillet 2005 à juillet 2008. Après avoir été vice-président du Conseil d'administration de l'OEB de décembre 2005 à décembre 2008, il a été élu Président de ce Conseil pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} mars 2009.

Hugues FOURNIER (46 ans, Ingénieur Centrale Lille, Sciences-Po Paris, Actuaire CEA) a travaillé au service financier du Crédit Foncier de France avant de rejoindre la MACIF en 1993 comme gérant de portefeuilles. Il est, depuis 2000, responsable de la gestion des valeurs mobilières des entités du groupe MACIF. Il a été Président-Directeur général de Forinter de 2002 à 2006 avant que la société ne devienne OFI Private Equity Capital. Il est également membre du Comité d'investissement consultatif du FCPR OFI PEC 1 et de celui du FCPR OFI PEC 2.

Le Conseil de surveillance de la Société est également composé de quatre censeurs :

Daniel FRUCHART (65 ans, doctorat de mathématiques, actuaire et analyste financier) est entré au GAN en 1973 où il a occupé diverses fonctions, la dernière étant le poste de responsable de la gestion de l'ensemble des actifs financiers et immobiliers, en France et à l'étranger. Il rejoint le Groupe MACIF en octobre 2000 dont il est le Directeur financier.

Pascal LEBARD (47, EDHEC) a débuté sa carrière en 1986 au CCF à Londres et à Paris, avant de rejoindre la société d'investissement 3i en 1988. En 1991, il entre

chez Exor (Groupe Agnelli) en tant que Directeur en charge des participations, puis rejoint Sequana Capital (ex. Worms & Cie) en 2004 dont il devient Administrateur – Directeur général délégué. Il est, depuis 2007, Administrateur – Directeur général de Sequana (ex-Sequana Capital) et Président d'Arjowiggins et d'Antalis depuis 2004. Administrateur du Club Méditerranée et de SGS (Genève) depuis 2005.

Bruno CHAMOIN (56 ans, ISC) est Président-Directeur général d'Albingia, Société d'Assurances IARD présente en France depuis 1962 avec laquelle il a réalisé un premier LBO en 2003 avec Barclays Private Equity France, puis un LBO secondaire en 2006 avec deux sociétés d'investissement (Chevrillon & Associés et IDI). Il est également membre du Comité d'investissement consultatif du FCPR OFI PEC 1 et de celui du FCPR OFI PEC 2.

Gérard BOURRET (54 ans, licence en sciences économiques, expert-comptable, CPA/IHEDN/CHEDE) est Directeur général du groupe OFI depuis 1991, après avoir été expert comptable puis Secrétaire Général d'Ofivalmo qu'il a rejoint en 1984. Il est par ailleurs Président du Directoire d'Ofivalmo Partner et administrateur de Matmut Iard. Il a été nommé censeur le 4 juin 2009.

4 ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ

Le marché du *private equity* est structuré en trois activités principales : le capital risque, le capital développement et le capital transmission. Chaque activité correspond à une ou plusieurs étapes du cycle de vie d'une entreprise et à des profils de sociétés ou des situations spécifiques, fait appel à des montages financiers différents et se distingue par des durées de détention des participations et des statistiques de performance variables.

Sur le marché du *private equity*, OFI Private Equity Capital se positionne exclusivement sur l'activité du capital transmission (voir le paragraphe 5.3 – « Activités d'OFI Private Equity Capital »). Il s'agit d'investissements effectués à l'occasion du rachat de sociétés en collaboration avec leurs dirigeants ou des repreneurs extérieurs en utilisant les techniques financières à effet de levier dites de LBO. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, la Société a choisi de s'orienter plus particulièrement vers les LBO secondaires afin d'en devenir le premier acteur dédié en France.

4.1 PRÉSENTATION TECHNIQUE DES LBO

4.1.1 Présentation de la technique du LBO et du LBO secondaire

Une opération de LBO consiste en l'acquisition par des investisseurs financiers d'une entreprise (la société cible), en finançant l'acquisition pour partie en fonds propres et pour une part importante par des emprunts destinés à être remboursés grâce aux cash-flows dégagés par la société cible et, le cas échéant, par ses filiales. Dans une opération de LBO, les dirigeants de la société cible ou les « nouveaux » dirigeants du véhicule d'acquisition co-investissent souvent aux côtés des investisseurs financiers.

L'acquisition d'une société cible se réalise à travers une société holding nouvellement créée détenue par les

investisseurs financiers et les dirigeants de la cible, et la mise en place d'un financement bancaire. Le bénéfice de ce financement diminue mécaniquement l'apport en fonds propres des investisseurs. À titre d'illustration, le rachat d'une cible dont la valorisation est déterminée à 100, par une société holding endettée à hauteur de 50, nécessite un apport en fonds propres de 50 pour les investisseurs financiers et les dirigeants. La structuration juridique de l'opération permet ainsi de prendre le contrôle à 100 % de la société cible avec un apport en fonds propres limité à 50 % de la valeur de cette société cible. La dette bancaire est ensuite remboursée sur plusieurs années grâce aux distributions versées par la société cible.

À l'issue d'une durée moyenne de quatre à sept ans, les investisseurs en capital cherchent à céder leur participation dans la structure d'acquisition, soit à un partenaire industriel, soit à un autre groupe d'investisseurs, soit en Bourse. Si ce groupe d'investisseurs utilise également pour ce rachat la technique du LBO, l'opération est alors désignée par l'expression « LBO secondaire ». Cette opération consiste, comme la première (c'est-à-dire le « LBO primaire »), en la cession par les investisseurs du LBO primaire de leur participation à un acquéreur, éventuellement associé à des dirigeants actuels ou nouveaux, réalisant un effet de levier similaire à celui réalisé lors du LBO primaire. Tout autre transmission de la société avec effet de levier est également désignée par l'expression « LBO secondaire ».

4.1.2 Contexte juridique et fiscal

Ces dernières années ont été marquées par l'adoption de dispositifs législatifs favorisant la réalisation d'opérations de LBO, notamment dans le secteur du capital transmission, ainsi que par d'importantes réformes fiscales ayant un impact sur le régime fiscal applicable aux investisseurs dans les opérations de LBO.

Les règles d'investissement indirect des véhicules de capital-risque dans les sociétés cibles ont également été aménagées. D'une part, le quota d'investissement de 50 % des FCPR fiscaux et des SCR prend désormais en considération les investissements dans des sociétés cibles réalisés par l'intermédiaire de sociétés holding, sans limitation du nombre de sociétés holding intermédiaires. D'autre part, les titres de la société mère d'un groupe innovant (appelé « unité économique innovante ») sont également éligibles au quota d'investissement de 60 % des FCPI.

Par ailleurs, Alternext, créé en 2005, constitue un marché organisé sur lequel les PME peuvent avoir accès à un financement de marché tout en étant soumises à des règles adaptées à des sociétés de petite et moyenne tailles. Cette réforme a contribué à dynamiser les

cessions en Bourse par les fonds de *private equity* qui avaient un accès direct et simplifié à la cotation des entreprises qu'ils ont acquises.

4.1.3 Les leviers de création de valeur lors d'un LBO

La valeur qui est créée pour les actionnaires (dirigeants et investisseurs) d'une société dans le cadre d'un LBO correspond principalement à la différence entre le montant de fonds propres qu'ils ont investis lors de l'acquisition et la valeur de ces mêmes fonds propres lors de leur sortie du LBO. Cette création de valeur se traduit, le plus souvent, par la réalisation d'une plus-value lors de la cession, les cash-flows récurrents disponibles de la société étant consacrés au service de la dette ayant financé l'acquisition. Il existe quatre facteurs de création de valeur.

(i) L'effet de levier financier

L'effet de levier financier provient de l'endettement de la société : l'acquisition étant financée pour partie par de la dette, le montant des fonds propres requis est d'autant limité et le retour sur investissement croît proportionnellement à l'importance de la dette.

Le financement par emprunt d'une part importante du prix d'acquisition permet en effet de réduire le montant des fonds propres investis, les cash-flows générés par la société permettant d'assurer le service de la dette. Au débouclage de l'opération de LBO, les actionnaires se voient verser la valeur totale de l'entreprise diminuée de la charge résiduelle de l'emprunt. Ainsi, le remboursement de l'emprunt augmente d'autant la valeur attribuée aux actionnaires. Par ailleurs, plus le montant investi en fonds propres est faible, plus le retour sur investissement est élevé.

Un montage financier de type LBO repose ainsi largement sur l'endettement mis en place pour l'acquisition de la société cible. Afin d'optimiser la proportion de dette dans le prix d'acquisition, les sociétés de *private equity* structurent des montages financiers combinant différents types d'endettement dont les priorités de remboursement différent (dettes senior, junior ou subordonnées, mezzanine) et auxquels sont associés des niveaux croissants de risque et de rémunération. Le montage financier est structuré en fonction des niveaux des cash-flows prévus de la société cible, des besoins de financement interne de la société cible, des projets de croissance future de la société, et de la liquidité du marché de la dette au moment de la structuration de l'opération. Ces structures permettent d'augmenter l'effet de levier financier et ainsi d'optimiser le retour sur investissement.

(ii) L'effet de levier fiscal

Le recours à une société holding pour acquérir le contrôle d'une autre société entraîne un effet de levier

fiscal : les intérêts (y compris, sous certaines limites, les intérêts sur les prêts d'actionnaires) et coûts supportés par le véhicule d'acquisition viennent en déduction des résultats fiscaux de la société cible et permettent une économie d'impôt théorique égale, sur la durée du LBO, au montant des charges déductibles multiplié par le taux de l'impôt sur les sociétés. Ceci est généralement rendu possible par l'option qu'exercent la société holding et la société cible pour être intégrées fiscalement, et suppose pour cela la détention par la société holding d'au moins 95 % du capital de la société cible.

(iii) L'amélioration des performances financières de la société

Dans la structuration d'une opération de LBO, la rémunération attendue par les banquiers prêteurs étant fixe, tout surplus de valorisation revient aux actionnaires au moment de leur sortie du capital. L'augmentation de la valorisation intrinsèque de la société se mesure notamment par l'amélioration de ses performances opérationnelles. Dans l'univers du *private equity*, les agrégats de profitabilité (EBIT, EBITDA) traduisent le plus souvent cette croissance de valorisation.

La charge d'intérêts générée par l'effet de levier financier incite la direction à optimiser la gestion de la société cible afin de faire face à ses échéances de remboursement. De plus, les acteurs du *private equity* mettent généralement en place des outils de reporting et des systèmes d'information permettant un meilleur suivi de la gestion de la société acquise. Enfin, lors de l'acquisition d'une société par le biais d'une opération de LBO, les dirigeants investissent généralement aux côtés des fonds de *private equity* et participent de ce fait à la plus-value de sortie, ce qui les incite à optimiser la gestion de la société dans un souci de création de valeur maximale.

(iv) L'accroissement du multiple de valorisation

L'augmentation de la valorisation intrinsèque de la société cible peut également provenir des effets macro-économiques liés à une intensification de la concurrence entre les acquéreurs potentiels (notamment les acteurs du *private equity*), et à la hausse des multiples de valorisation. Ainsi, à travers un accroissement du multiple de valorisation, la valeur de la société augmentera et aura un impact positif sur la valorisation de la société lors du désinvestissement (par rapport à sa valorisation lors de l'investissement initial).

Compte tenu de sa stratégie de financement et du portefeuille de *small cap* (sociétés dont la valorisation est comprise entre 15 et 75 M€) ciblé, OFI Private Equity Capital estime qu'environ 50 % de la plus-value attendue devrait provenir de l'effet de levier apporté au travers de la dette senior et du financement mezzanine, le solde provenant de la croissance de l'EBITDA des sociétés sur la période d'investissement considérée. Aucune amélioration entre le multiple d'acquisition et le multiple de cession n'est intégrée dans les études préalables à chaque investissement, même si une telle progression constitue un des objectifs de création de valeur de la Société.

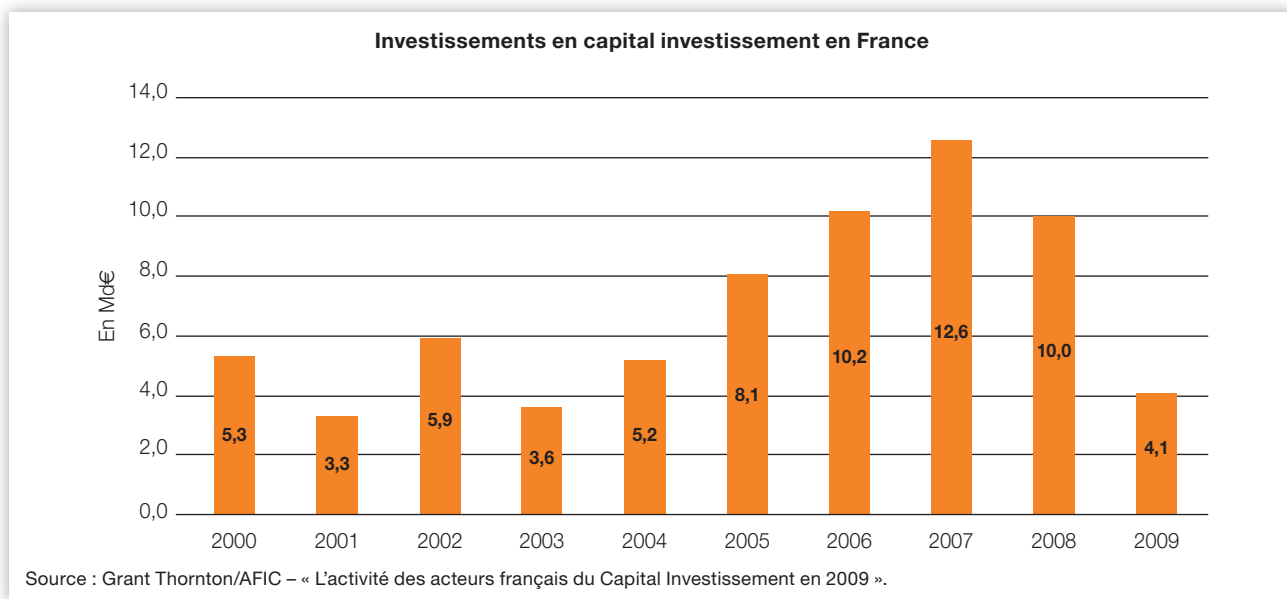
4.2 MARCHÉ DU CAPITAL INVESTISSEMENT ET DES LBO EN FRANCE

Les développements qui suivent contiennent des informations chiffrées provenant principalement des études et analyses réalisées par les sources suivantes : Capital Finance, LBO Net et Private Equity Magazine. Ces informations font partie intégrante de la base de données dite « Observatoire du LBO secondaire » mise en place depuis 2006 par OFI Private Equity. La combinaison des études et analyses citées et leur traitement par l'Observatoire du LBO secondaire ont permis de compléter les données de marché figurant dans le présent chapitre.

4.2.1 Le marché du capital investissement

En 2009, l'activité des investisseurs en capital français a enregistré une baisse de 59 % par rapport à 2008 : 4,1 Md€ investis (contre 10,0 Md€ en 2008). Cette baisse s'explique essentiellement par le contexte économique et financier actuel (voir paragraphe 4.2.2 « Le marché des LBO »), la part des opérations de capital transmission/LBO ayant également diminué pour s'établir à environ 39 % des investissements réalisés en 2009 (contre 74 % en 2008). Les opérations de capital transmission / LBO représentent 1,6 Md€ investis (contre 7,4 Md€ en 2008) (voir le paragraphe 4.2.2 – « Le marché des LBO »). Le marché du LBO, malgré un contexte actuel plus difficile, demeure toutefois la source principale des montants investis en capital investissement.

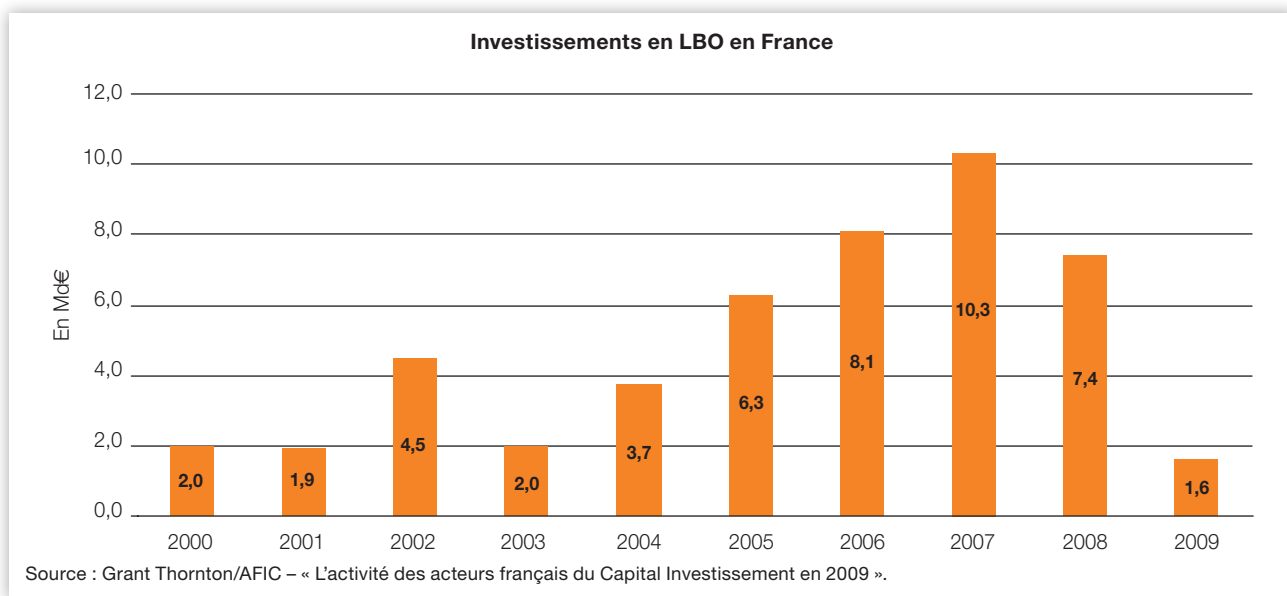
Le graphique ci-dessous présente l'évolution des investissements en France entre 2000 et 2009 (en Md€) :



4.2.2 Le marché des LBO

La première opération de LBO en France date de 1984. En plus de vingt ans, de nombreuses entreprises ont été transmises par la technique des LBO. D'abord réservée aux petites sociétés, la technique s'est appliquée progressivement à des sociétés de taille de plus en

plus importante. Depuis 2000, plus de 1 400 entreprises françaises, de toutes tailles, ont été transmises par la technique des LBO. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des investissements en LBO en France entre 2000 et 2009 (en Md€) :



Comme tous les marchés du capital investissement, le marché du LBO a vécu des phases successives de maturité entraînant une spécialisation progressive des fonds et des sociétés d'investissements. Pour la plupart des LBO, la spécialisation est fonction de la taille des opérations, certains privilégiant une approche régionale de leurs investissements et d'autres une approche sectorielle.

La crise financière qui a débuté au second semestre 2007 s'est étendue en 2008 et a commencé à s'estomper au quatrième trimestre 2009.

L'industrie du *private equity* est l'un des secteurs les plus touchés pour plusieurs raisons.

De nombreuses banques prêteuses ont arrêté leur activité de *leveraged loans*, réduisant la disponibilité de la dette nécessaire à la réalisation de nouveaux investissements.

Par ailleurs, les investisseurs institutionnels « *Limited Partners* » ont vu la valeur de leur portefeuille d'actions cotées baisser de façon significative en 2009. En conséquence, leur allocation dans le non coté est devenue mécaniquement très supérieure à l'allocation souhaitée. De ce fait, les *Limited Partners* ont fortement ralenti tous nouveaux engagements dans des fonds de *private equity*.

Des sociétés sous LBO de toutes tailles et quasiment de tous secteurs sont touchées par la crise économique. Certaines sociétés résistent bien, ayant su anticiper la crise et aligner leurs structures de coûts et leurs moyens en conséquence. En revanche, certaines ont été acquises à des prix et avec des effets de leviers bien supérieurs à la moyenne des vingt dernières années. Compte tenu de leur situation bilantielle, et même si elles peuvent rester rentables, certaines de ces sociétés ont des difficultés à respecter les ratios financiers inclus dans leurs emprunts bancaires, nécessitant un fort travail avec leurs actionnaires, leurs banques et autres partenaires financiers à la restructuration du bilan de la société.

Dans ce contexte, l'année 2009 a également vu une baisse du nombre de désinvestissements de 12,1 %. Peu de nouveaux dossiers d'investissements se présentent, compte tenu, d'une part, d'une position attentiste des investisseurs en capital préférant attendre un contexte plus favorable pour céder leurs participations et, d'autre part, en raison de marchés boursiers moins porteurs et de la crise du crédit bancaire.

Avec 128 opérations de LBO en France, répertoriées par l'Observatoire du LBO secondaire, le marché français revient à des volumes qu'il a connus il y a six ans.

La disparition des gros deals du marché secondaire explique en partie la chute de la part de ce type d'opé-

ration à 24 % sur l'exercice écoulé, à comparer à la moyenne de 30 % enregistrée depuis 2003.

A contrario, les petits deals (inférieurs à 15 M€) se maintiennent à un niveau élevé, pratiquement équivalent aux exercices précédents, tandis que l'activité sur le petit midmarket (15-75 M€) fléchit sans toutefois s'effondrer.

Le marché sur lequel OFI Private Equity Capital a concentré sa stratégie d'investissement a connu plus de 840 opérations de LBO primaire au cours des six dernières années (opération inférieure à 75 M€ en valeur d'entreprise), devrait continuer à présenter des opportunités d'investissement une fois la crise financière et économique passée.

4.3 POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

En raison de la multiplication des opérations de type LBO ces dernières années et de l'intervention sur ce marché d'un nombre important d'acteurs, le marché des LBO évolue dans un contexte fortement concurrentiel.

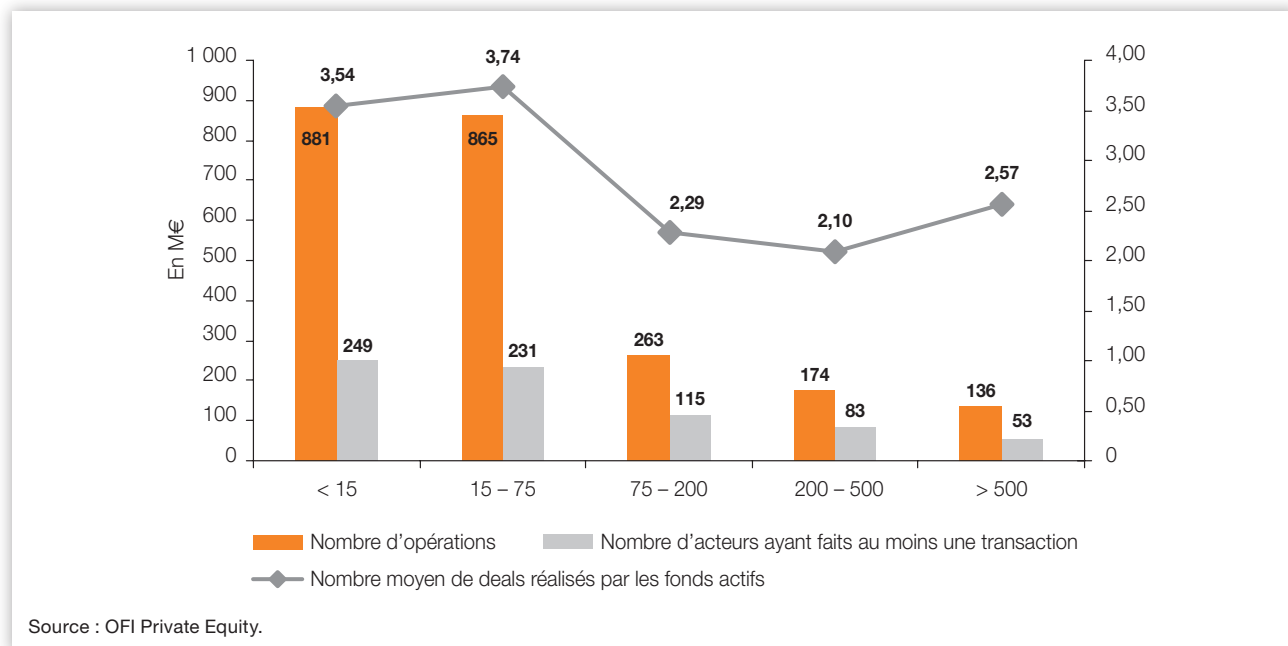
Dans le cadre de sa stratégie d'investissement (voir le paragraphe 5.5.1 – « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »), OFI Private Equity Capital a choisi de proposer à ses investisseurs de participer à des opérations de LBO secondaires dans des sociétés françaises non cotées ayant une valeur d'entreprise comprise entre 15 et 75 M€. Le segment de cette valeur d'entreprise est moins concurrentiel en raison du nombre moins important d'acteurs par opération sur ce segment. Sur le segment des opérations de LBO secondaire d'une valeur d'entreprise comprise entre 15 M€ et 75 M€, OFI Private Equity Capital estime que treize acteurs ont réalisé plus de six opérations sur la période 2007-2009 (soit une moyenne de deux opérations par an), que vingt-sept acteurs ont réalisé entre trois et cinq opérations (soit un par an), et que quatre-vingt-quatorze acteurs n'ont réalisé qu'une ou deux opérations sur la période.

Au total, OFI Private Equity Capital considère que 13 acteurs actifs sont présents, sur le marché du LBO secondaire et le segment de valeur d'entreprise comprise entre 15 et 75 M€, et que ces treize acteurs, dont OFI Private Equity Capital, ont réalisé plus de six opérations de LBO au cours des trois dernières années.

Compte tenu du contexte bancaire actuel dans lequel les opérations de plus de 200 M€ de valeur d'entreprise sont particulièrement difficiles à conclure, certains acteurs du *private equity* qui ciblaient des opérations plus larges ont réalisés des opérations de tailles plus petites.

Le graphique ci-dessous présente ainsi la répartition des opérations de LBO sur la période 2003-2009 par valeur

d'entreprise et par nombre d'acteurs (plusieurs fonds de private equity pouvant intervenir sur la même opération).



La Société a également choisi d'adopter une double approche *equity*/dette en intervenant dans des financements par apports en fonds propres et quasi-fonds propres mais aussi en mezzanine, lui permettant ainsi d'adapter le montage financier à ce segment du marché des LBO secondaires, et de répondre plus rapidement aux appels d'offres de cessions d'entreprises cibles. La singularité structurelle d'OFI Private Equity Capital, constituée non sous la forme d'un fonds mais sous celle d'une société commerciale, lui permet d'être moins soumise aux contraintes liées aux objectifs à court terme qui s'imposent aux fonds, et donc d'optimiser dans la durée ses atouts concurrentiels.

4.3.1 Marché des LBO secondaires sur des entreprises de valorisation entre 15 et 75 M€

D'une typologie plus récente que celle des opérations de LBO primaires, les opérations de LBO secondaires ont représenté en 2009, 24 % des opérations de type LBO, confirmant ainsi l'importance croissante de ce type d'opérations (source : Observatoire de LBO secondaire – OFI Private Equity).

Afin de tirer profit du contexte concurrentiel de ce marché, OFI Private Equity Capital a concentré et établi sa stratégie d'investissement dans des LBO secondaires sur des entreprises dont la valorisation est comprise entre 15 et 75 M€.

Malgré le contexte spécifique de l'année 2009, la Société estime être en situation favorable qui lui permet, en application de sa stratégie (voir le paragraphe 5.5.1 – « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »), de cibler un segment d'entreprises concentré, de se positionner sur un nombre de dossiers potentiellement important et de réduire en conséquence l'impact direct de la concurrence du marché des LBO. OFI Private Equity Capital estime être l'un des principaux acteurs intervenant en *equity* et en mezzanine sur le marché des opérations de LBO et sur le segment des *small cap* des entreprises valorisées entre 15 et 75 M€.

4.3.2 Marché du financement mezzanine : un produit adapté aux opérations de LBO secondaires

La stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital n'est pas seulement fondée sur un élément de valorisation de la société cible. À travers sa participation dans un montage de LBO secondaire, OFI Private Equity Capital a également pour objectif de recourir, au-delà de l'utilisation classique de fonds propres et quasi-fonds propres, à une part de financement de type mezzanine.

La mezzanine est un outil adapté aux opérations de LBO secondaires qui nécessitent le refinancement des dettes existantes ou l'apport à une équipe de direction ayant déjà valorisé sa participation dans un premier LBO de quasi-fonds propres moins dilutifs que du capital.

Elle est également adaptée aux opérations de LBO réalisées dans le cadre du financement de la croissance externe d'entreprises qui n'ont pas la capacité de lever des capitaux sur les marchés financiers ou auprès d'investisseurs en fonds propres sans subir une dilution importante ou une restructuration significative du capital au profit de certains actionnaires.

Si le nombre d'intervenants sur le marché de la mezzanine reste limité, il est, en tout état de cause, beaucoup moins important que le nombre de gérants de fonds de LBO (notamment Capzanine, IDI Mezzanine, Euromezzanine, Intermediate Capital Group). Les gérants indépen-

dants expérimentés sont encore peu nombreux car cette activité très spécifique nécessite une double expertise, celle de la dette et celle des fonds propres.

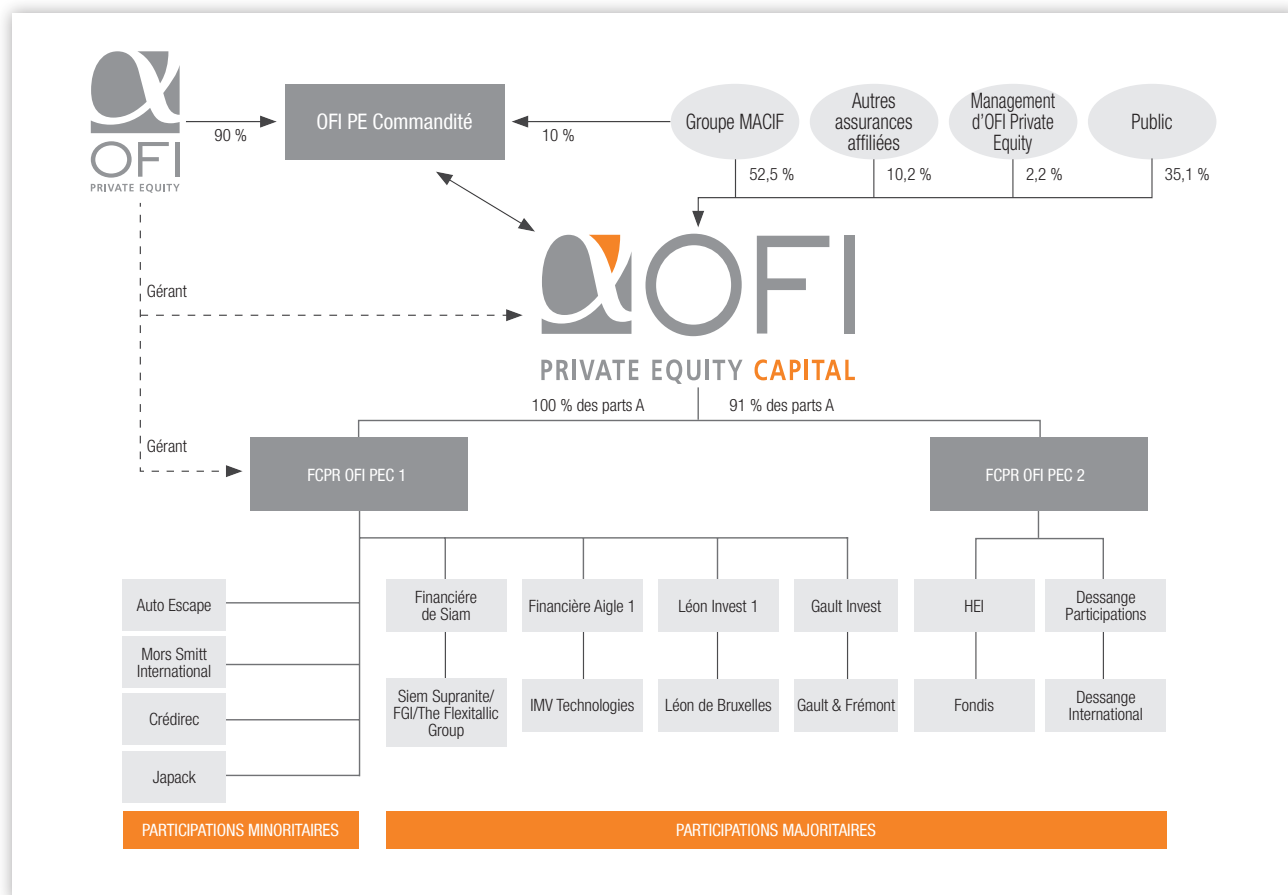
La Société profite des moyens et de la compétence d'OFI Private Equity disposant d'une double expérience dans la structuration des investissements, ce qui constitue un atout concurrentiel significatif. OFI Private Equity (pour le compte de ses véhicules d'investissement et notamment OFI Private Equity Capital) a en effet la capacité de combiner l'utilisation de fonds propres et quasi-fonds propres à celle d'éléments du type mezzanine.

5 MÉTIERS ET STRATÉGIE

5.1 HISTORIQUE D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

- OFI Private Equity Capital (anciennement dénommée Forinter) a été fondée en 1964. En 1993, elle perd le statut de société d'investissement à capital fixe (SICAF). En 2004, OFI Private Equity Capital confie à OFI Private Equity (précédemment dénommée Ofivalmo Capital) un mandat de gestion de son portefeuille orienté sur les opérations de capital investissement en direct ou par rachat de portefeuille.
- Depuis septembre 2005 et l'arrivée d'Olivier MILLET en tant que Président du Directoire d'OFI Private Equity, la stratégie d'investissement de la Société a été recentrée sur des prises de participation en LBO secondaires de sociétés françaises avec des valeurs d'entreprises comprises entre 15 et 75 M€.
- En 23 avril 2007, la Société a été transformée en société en commandite par actions, la gérance de la Société ayant été confiée à OFI Private Equity.
- En juillet 2007, la Société a procédé à une augmentation de son capital social de 56,4 M€, ce qui lui a permis, d'une part, d'élargir son flottant, et, d'autre part, de poursuivre sa politique d'investissement conformément à sa stratégie d'investissement.
- La Société a réalisé quatre opérations d'investissement en 2007 et quatre autres en 2008. Une première cession a été réalisée en 2009. Le portefeuille à fin 2009 est constitué de dix participations.

5.2 ORGANIGRAMME D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL



Une présentation détaillée des filiales de la Société figure à la note 6.9 « Périmètre et méthode de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

5.3 ACTIVITÉS D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

OFI Private Equity Capital, a pour activité d'investir principalement sur des opérations de type LBO secondaire *small cap* en fonds propres, quasi-fonds propres et en mezzanine dans des sociétés françaises, non cotées, à fort potentiel de croissance et dans tous les secteurs d'activité (à l'exception des secteurs de l'alcool, l'armement, les jeux, le sexe et le tabac). Une des vocations de la Société est également d'accompagner les sociétés dont elle est actionnaire dans leur croissance externe en France ou à l'étranger. Enfin, bien qu'OFI Private Equity Capital n'ait pas pour objectif d'investir dans des sociétés cotées en Bourse, il se peut qu'elle soit actionnaire d'une société non cotée qui, par la suite, fait l'objet d'une intro-

duction en Bourse (cas Autoescape, participation cédée en 2009), ou qu'OFI Private Equity Capital investisse dans une société cotée avec l'objectif de réaliser un retrait de la cote (cas IMV Technologies et Léon de Bruxelles).

La gestion d'OFI Private Equity Capital est orientée vers la recherche de plus-values des capitaux investis par des prises de participations dans ces sociétés, détenues avec un horizon moyen d'environ quatre à six ans. Compte tenu des règles de co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity, ces prises de participations seront principalement majoritaires pour OFI Private Equity Capital. OFI Private Equity Capital est une société d'investissement qui a pour objectif de servir à ses actionnaires, sur une longue période, un rendement partagé entre une croissance de la valeur de ses actions et le service d'un dividende.

La Société a co-investi en commun avec les FCPR dont OFI Private Equity est la société de gestion, généralement aux mêmes conditions et en proportion des fonds gérés par OFI Private Equity pour les projets d'investissement sélectionnés par cette dernière.

OFI Private Equity Capital est le véhicule d'investissement principal d'OFI Private Equity et son activité est liée à la politique d'investissement d'OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.5.1 – « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »).

Depuis sa transformation en société en commandite par actions en 2007, la Société a co-investi au travers de deux FCPR dédiés dont elle détient 100 % des parts A (pour le FCPR OFI PEC 1) et 91 % des parts A (pour le FCPR OFI PEC 2) (voir le paragraphe 5.8.1 – « Les FCPR OFI PEC »). Ces co-investissements se font avec les FCPR gérés par OFI Private Equity, conformément aux règles de co-investissement présentées ci-après (voir le paragraphe 5.5.2 – « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion »).

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, OFI Private Equity Capital détient dans son portefeuille 10 participations.

5.4 ACTIVITÉS D'OFI PRIVATE EQUITY

OFI Private Equity, gérant d'OFI Private Equity Capital, est une société de gestion d'actifs agréée par l'Autorité des marchés financiers (n° GP 97-117) pour la gestion de FCPR et de portefeuilles de capital investissement.

Avec 188 M€ d'actifs sous gestion au 31 décembre 2009, OFI Private Equity est spécialisée dans le secteur du non coté et du LBO *small cap* ciblant principalement des sociétés ayant déjà fait l'objet d'un premier LBO (LBO secondaire). Elle privilégie le statut d'actionnaire majoritaire, en accompagnement d'un réinvestissement significatif de l'équipe de direction de l'entreprise, dans le cadre de son projet de développement.

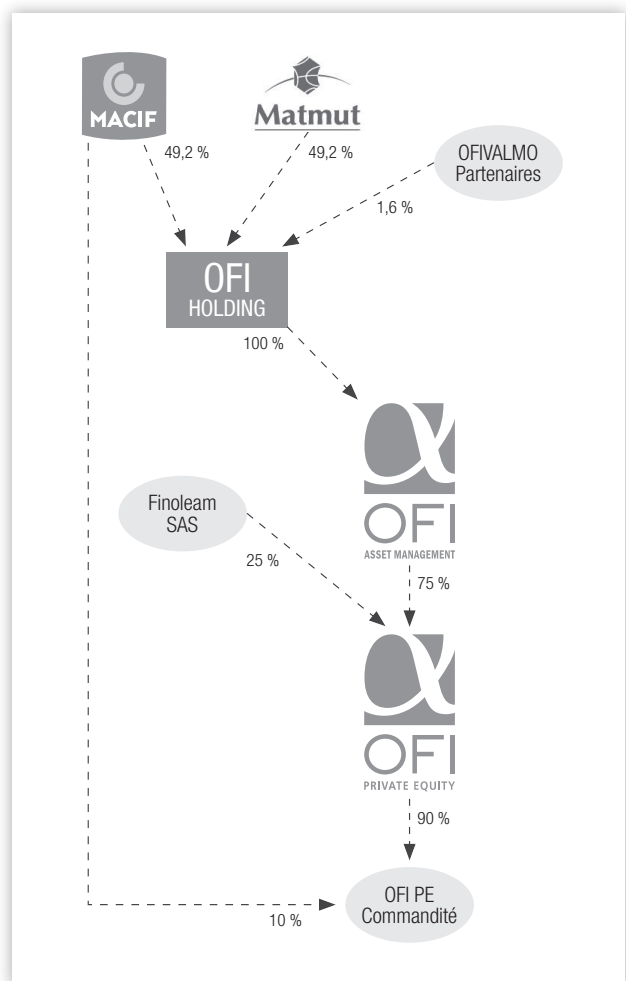
À la date d'enregistrement du présent Document de référence, OFI Private Equity dispose d'un seul véhicule d'investissement dont la période d'investissement n'est pas clôturée : OFI Private Equity Capital à travers son FCPR dédié OFI PEC 2 (pour un engagement de 55 M€).

OFI Private Equity gère également trois autres véhicules d'investissements, chacun dont la période d'investissement est clôturée, et qui ne pourront désormais plus intervenir que lors d'opérations de réinvestissements dans leur portefeuille respectif actuel :

- le FCPR OFI PEC 1 (115 M€ de capitaux levés au 31 décembre 2009) ;

- le FCPR OFICAP (12 M€ de capitaux levés au 31 décembre 2009) ;
- le Segment Investissements Directs du FCPR OFI Europa I (6,0 M€ pour le Segment Investissement Directs) pour lequel OFI Asset Management, société de gestion du FCPR OFI Europa I depuis le 1^{er} janvier 2008, a signé une convention de délégation de gestion avec OFI Private Equity.

L'organigramme d'OFI Private Equity à la date d'enregistrement du présent Document de référence est le suivant :



5.5 STRATÉGIE

5.5.1 Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital

La stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital est indissociable de celle d'OFI Private Equity et repose sur quatre axes : (i) des investissements avec effet de levier portant sur des opérations de type capital transmission, principalement des LBO secondaires, dans des entreprises françaises en croissance dans tous les secteurs d'activité (à l'exception des secteurs de l'alcool, de l'armement, des jeux, du sexe et du tabac), (ii) un segment de taille des sociétés cibles avec une valorisation comprise entre 15 et 75 M€, (iii) la volonté de participer à des montages financiers combinant des financements sous forme tant de fonds propres et quasi-fonds propres que de dette mezzanine, et (iv) la collaboration avec des équipes de direction qui prennent des positions d'investisseur sur le moyen et long terme.

Cette stratégie d'investissement, alliée aux expériences et compétences des équipes d'OFI Private Equity, permet à OFI Private Equity Capital d'être un acteur important sur ce segment de marché, étant en particulier le premier à se spécialiser sur le LBO secondaire en France.

La Société n'exclue pas d'étudier, en marge de cette stratégie, des opportunités d'investissement dans des LBO primaires ou dans des entreprises ayant une valeur d'entreprise supérieure à 75 M€, de prendre des participations minoritaires, ou d'investir dans des sociétés cotées en vue de leur retrait de la cote.

OFI Private Equity Capital a pour but de constituer un portefeuille diversifié tant par secteur d'activité qu'en nombre d'entreprises. Les investissements réalisés dans une même société du portefeuille d'OFI Private Equity Capital sont néanmoins limités à 15 % du montant total des souscriptions du fonds dédié, conformément au règlement des FCPR. Tout investissement dans une même société qui excèderait ce seuil de 15 % devra préalablement être autorisé par le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital.

Les projets d'investissement retenus par OFI Private Equity lui permettent généralement de prendre des participations majoritaires dans les sociétés concernées, à travers tant des investissements en fonds propres et

quasi-fonds propres qu'en mezzanine. En revanche, la participation individuelle d'OFI Private Equity Capital peut être minoritaire, compte tenu des règles de co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.5.2 – « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion »).

OFI Private Equity investit en France sur des transactions ayant le potentiel de retourner plus de deux à trois fois les montants investis. L'objectif d'OFI Private Equity pour OFI Private Equity Capital est d'obtenir un taux de rendement interne annuel brut de ses investissements de 20 % à 25 % se répartissant en :

- 25 % pour les fonds propres ;
- 17,5 % pour la dette junior mezzanine ; et
- 15 % pour la dette senior mezzanine.

Compte tenu de la maturité de cibles d'investissement ayant prouvé leur capacité à générer des flux de trésorerie (cash-flow) récurrents et ainsi à rembourser de la dette, et compte tenu de l'existence du rendement annuel des financements mezzanine, OFI Private Equity estime que cette rentabilité est cohérente et en ligne avec les standards du marché du LBO. Néanmoins, ces multiples et taux constituent un objectif et chaque investissement peut générer une rentabilité plus ou moins élevée, et dans certains cas, s'avérer négative.

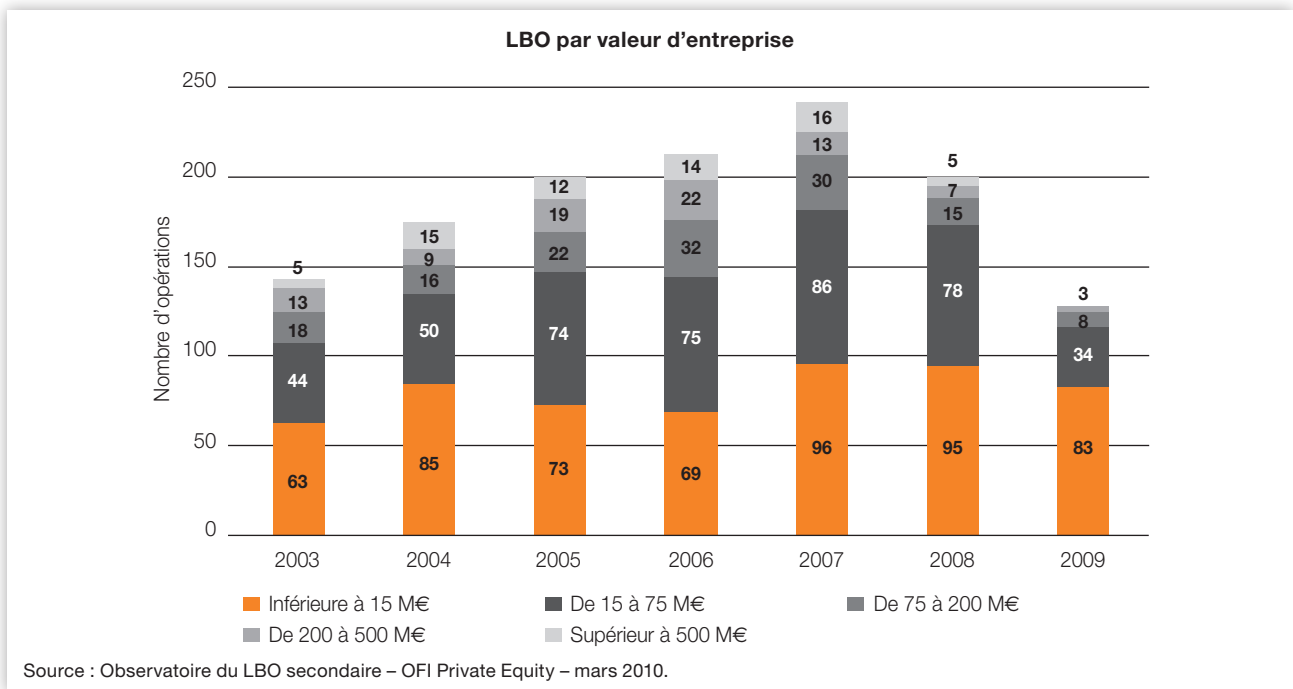
Les principaux éléments de cette stratégie d'investissement sont les suivants :

(i) Cibler le segment du marché offrant un très grand nombre d'opérations potentielles

Depuis vingt ans, le marché du capital investissement en France s'est considérablement développé et structuré, avec des intervenants de plus en plus nombreux, tant français qu'étrangers. Les techniques du LBO sont utilisées pour investir dans des sociétés de toutes tailles et intervenant dans les secteurs d'activités les plus divers. De 2003 à fin 2009, plus de 1 299 opérations de type LBO ont ainsi été réalisées par des sociétés françaises (source : Observatoire du LBO secondaire – OFI Private Equity – mars 2010). Le marché du LBO en France peut être réparti en cinq segments en fonction de la valeur d'entreprise : moins de 15 M€, de 15 à 75 M€, de 75 à 200 M€, de 200 à 500 M€ et plus de 500 M€ (source : LBO Net).

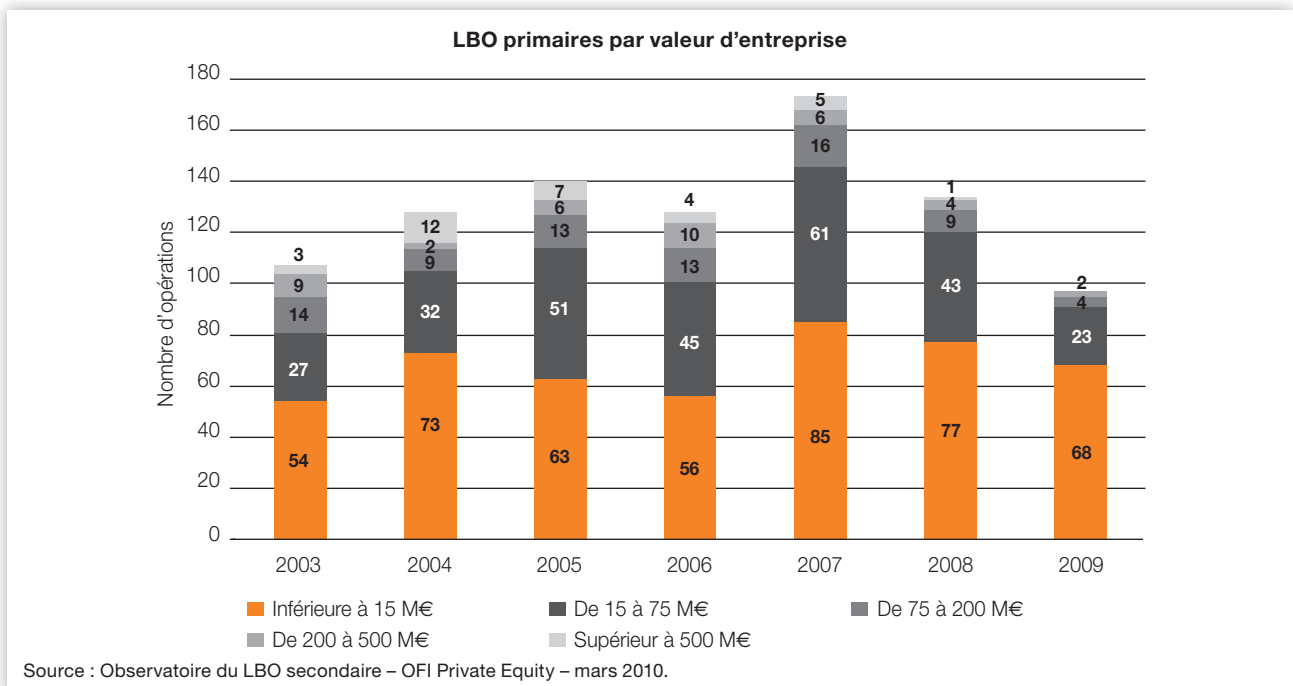
Le graphique ci-dessous illustre la prédominance des transactions *small cap* (transaction inférieure à 75 M€) qui ont représenté plus de 30 % des opérations de LBO

réalisées sur le marché français entre 2003 et 2009, et 91 % en 2009 :



Par ailleurs, le graphique ci-dessous présente sur la période 2003-2009, l'évolution du marché des LBO

primaires par taille d'opérations en fonction de ces cinq segments :



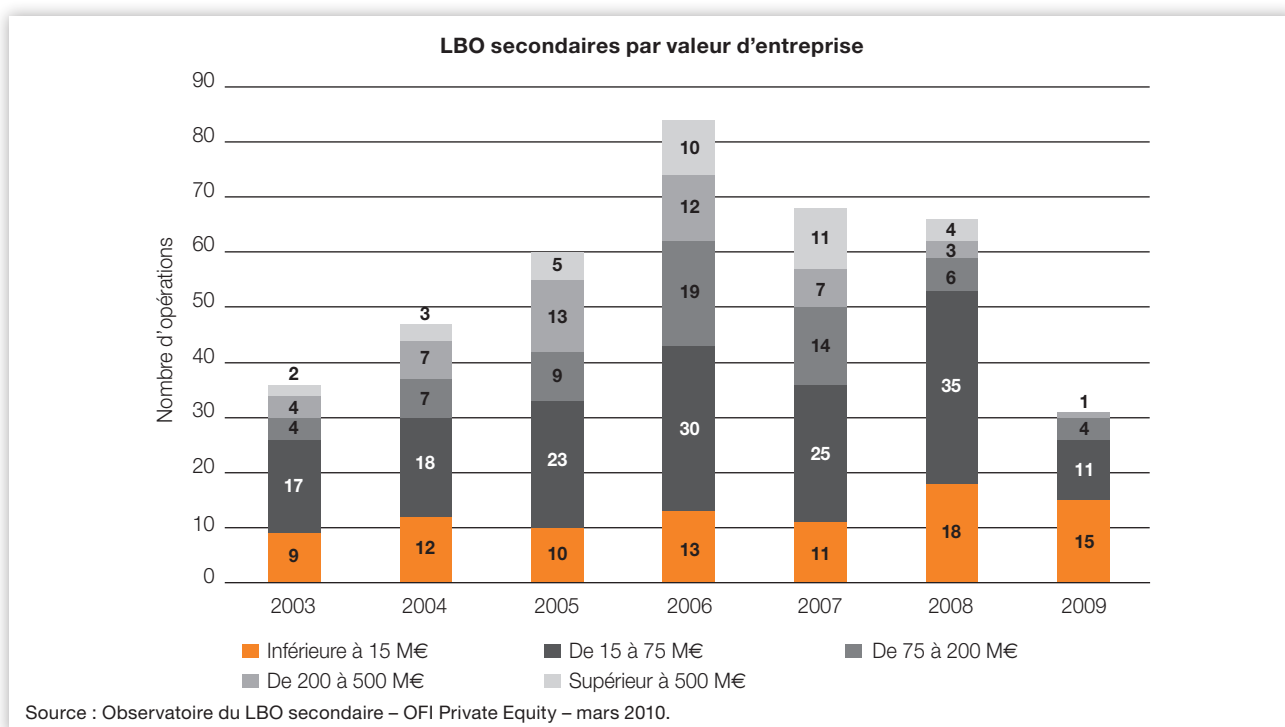
Selon ces statistiques, environ 50 % des opérations de LBO primaires réalisées entre 2003 et 2009 portaient sur des cibles dont la valeur d'entreprise était inférieure à 15 M€ (soit 476 opérations au total). Compte tenu de la croissance de la valeur de ces entreprises durant leur premier LBO, une partie importante d'entre elles se retrouvera dans le segment de 15 à 75 M€ lors de leur sortie en LBO secondaire.

En ajoutant le segment des transactions valorisées entre 15 et 75 M€, 84 % des opérations de LBO primaire réalisées en France sur la même période concernaient

des entreprises avec une valeur d'entreprise inférieure à 75 M€.

Ces 758 entreprises d'une valorisation inférieure à 75 M€ et ayant déjà fait l'objet d'une opération de LBO primaire (entre 2003 et 2009) constitue ainsi le vivier de LBO secondaires du segment visé par OFI Private Equity Capital.

Le graphique ci-dessous présente sur la période 2003-2009, l'évolution du marché des LBO secondaires par taille d'opération en fonction des cinq segments :



Entre 2003 et 2009, 159 LBO secondaires ont été réalisées en France sur des sociétés avec des valeurs d'entreprises entre 15 et 75 M€, représentant 41 % des opérations de LBO sur ce segment de marché. En 2009, onze opérations de LBO secondaires avec des valeurs d'entreprises entre 15 et 75 M€ ont été réalisées en France, représentant plus de la moitié des LBO secondaires.

Fort de ces éléments, OFI Private Equity Capital a choisi de cibler sa stratégie d'investissement sur ce segment. Compte tenu des nombreuses opérations de LBO primaires réalisées sur ce segment de marché au cours des cinq dernières années (voir paragraphe 4.2.2 « Le marché des LBO »), de nombreuses opportunités de LBO secondaires sur ce segment, marché sur lequel OFI Private Equity Capital a concentré sa stratégie d'investissement, pourraient se présenter dans les années à venir dans un contexte de marché plus favorable.

(ii) Sécuriser les montages LBO *small cap* en ciblant principalement des opérations de LBO secondaires en France

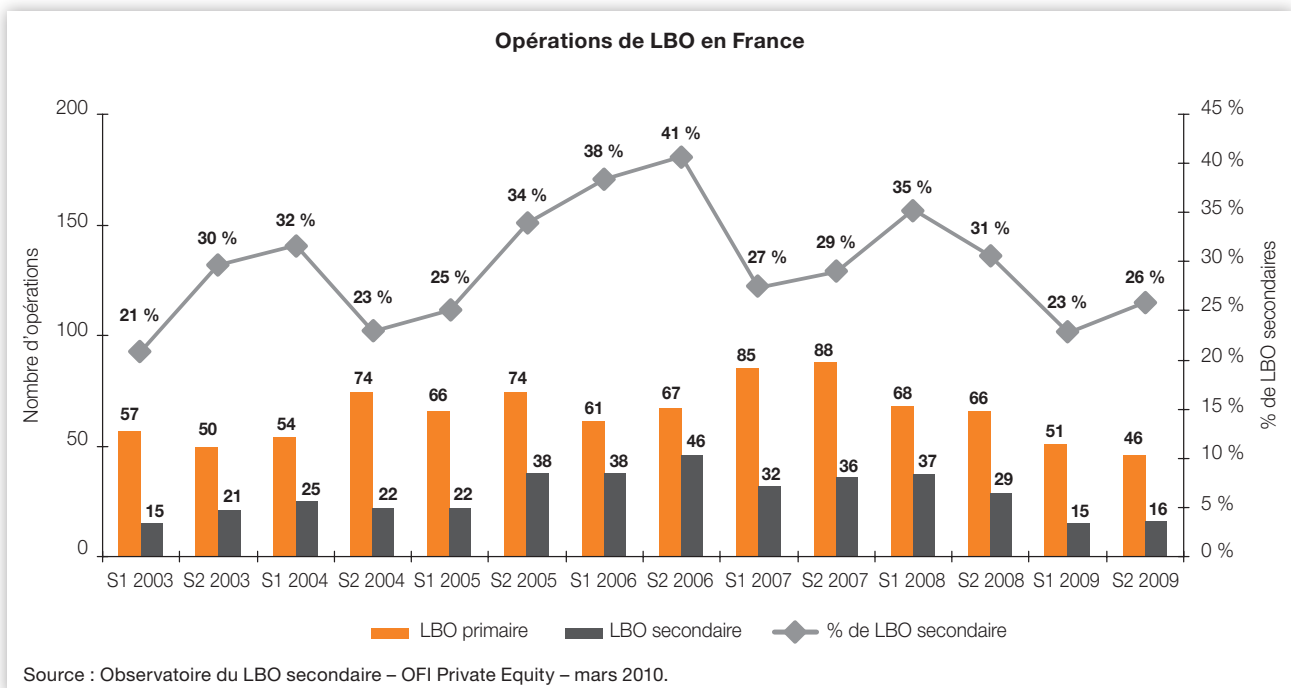
Durant la phase de LBO primaire, les équipes de direction des sociétés concernées atteignent un degré de maîtrise élevé en matière de pilotage opérationnel. Elles se sont familiarisées aux différentes techniques financières du LBO et la gestion interne a été sensiblement améliorée, notamment en ce qui concerne la réduction du besoin en fonds de roulement (BFR), l'augmentation des cash-flows, la mise en place de *reporting* opérationnel et financier, etc. Sur cette première phase, la Société a ainsi généralement démontré sa capacité à générer des cash-flows récurrents, et même si la croissance a pu être amorcée, les cash-flows ont été concentrés essentiellement sur le remboursement de la dette. De ce fait, la Société n'a souvent pas pu consacrer suffisamment de ressources pour atteindre son potentiel de développement et une taille critique sur son marché.

Durant la phase de LBO secondaire, les entreprises sont généralement plus matures, plus stables dans leurs modèles économiques et porteuses d'un projet de croissance. En outre, les LBO secondaires constituent souvent une opportunité pour les équipes de direction en leur permettant de renforcer leur participation dans le capital de l'entreprise, et donc leur motivation pour son développement.

Les investisseurs du LBO primaire ont le choix entre plusieurs alternatives de sortie : cession industrielle, introduction en Bourse, refinancement du capital, ou

encore cession de type LBO secondaire. Les opérations de LBO secondaires sont devenues, en France, une classe d'actifs à part entière à partir de 2003. Structurellement, les LBO secondaires tendent à représenter une part de plus en plus importante du marché du *private equity* en France.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de LBO primaires et LBO secondaires sur la période 2003-2009, ainsi que le pourcentage de LBO secondaires par rapport à celui de l'ensemble des LBO sur la même période :



Avant 2003, peu d'opérations de LBO secondaires ont été réalisées en France. Compte tenu de la maturité du marché de capital investissement après cette date, de nombreuses sociétés détenues par des fonds de LBO ont été transmises à d'autres actionnaires financiers. Ainsi, entre 2003 et 2009, 30 % des opérations de LBO, soit 392 opérations, réalisées étaient des LBO secondaires.

Les entreprises ayant fait l'objet d'une opération de LBO primaire constituent un vivier pour des éventuelles opérations de LBO secondaires.

OFI Private Equity Capital a orienté sa stratégie d'investissement vers les LBO secondaires et développé une offre structurée d'investissement adaptée au marché des LBO secondaires en France, présentant ainsi un avantage par rapport aux concurrents. Le profil généralement plus mature et stable de ces sociétés permet à OFI Private Equity Capital d'accompagner les équipes dirigeantes dans le développement stratégique de leur société, notamment par croissance externe.

(iii) Proposer une offre réactive de « *one stop shop* » en combinant un financement fonds propres et mezzanine

Dans un montage financier de type LBO, trois intervenants sont généralement nécessaires afin de financer l'opération : le « sponsor » qui apporte les fonds propres, les banques prêteuses qui apportent l'endettement bancaire dit « senior », et des banques ou autres intervenants spécialisés qui apportent le financement intermédiaire dit « mezzanine ».

La mezzanine est un outil de financement intermédiaire entre la dette senior et les apports en fonds propres, subordonné au crédit senior. Elle prend la forme d'une émission d'obligations sèches (sans bons de souscription d'actions) ou d'une émission d'obligations à bons de souscription d'actions (OBSA). La mezzanine permet de participer au financement de l'acquisition avec une association risque/rendement différente de celui des apports en fonds propres. En effet, le financement mezzanine

fait l'objet d'une rémunération sous forme d'intérêts (payés en numéraire ou capitalisés) et, en cas d'émission d'OBSA d'un accès au capital à terme conféré par l'exercice éventuel des bons de souscription d'actions (BSA). Le remboursement du montant principal de la mezzanine intervient contractuellement après le remboursement intégral des crédits seniors mais a un rang de priorité sur les fonds propres et quasi-fonds propres. La mezzanine présente donc un profil de risque moins élevé que les fonds propres.

OFI Private Equity estime que cette double approche fonds propres et dette mezzanine sur le segment *small cap* lui permet de définir rapidement le levier optimum pouvant être supporté pour chaque opération, ce qui peut représenter un facteur de succès important dans les appels d'offres. Le simple fait d'avoir uniquement besoin de mettre en place un financement de dette senior avec une banque prêteuse, réduit les intervenants sur l'opération et donc les négociations et accords nécessaires pour finaliser le montage financier de l'opération. En utilisant toute cette gamme d'instruments financiers, OFI Private Equity se donne plus de flexibilité pour structurer un montage de financement qui tient compte des différentes caractéristiques de chaque opération, tel que : la quote-part de capital pour les équipes de direction, le montant de crédits seniors disponible au vu du profil de l'entreprise, le profil de remboursement des crédits seniors (compte tenu des flux de trésorerie (cash-flows) de la Société), et le besoin de financement futur pour la société eu égard aux projets de croissance.

L'objectif d'OFI Private Equity est généralement d'investir dans une proportion d'environ 60 % en fonds propres et quasi-fonds propres et 40 % en instruments de type mezzanine. Cependant, la structure du financement peut être adaptée en fonction de la taille des entreprises cibles s'inscrivant dans la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity et des souhaits des différents intervenants, les dirigeants de la cible, les établissements bancaires ou les investisseurs. OFI Private Equity a pour objectif d'investir entre 10 M€ et 15 M€ par opération.

(iv) Être un investisseur respectant le rythme de développement des entreprises et des équipes de direction

En général, sur le marché du LBO, la durée moyenne de détention des participations dans les sociétés est de l'ordre de trois à quatre ans (source : AFIC – « Fonds de fonds – Le guide des investisseurs institutionnels –

2005 »). Entre 2006 et 2008, principalement en raison d'un marché de dette très liquide et d'un montant important des capitaux levés par les fonds de *private equity*, le cycle d'investissement/désinvestissement s'est accéléré et la durée de détention des participations est passée à 2/3 ans, ce rythme n'étant pas toujours adapté à celui des sociétés.

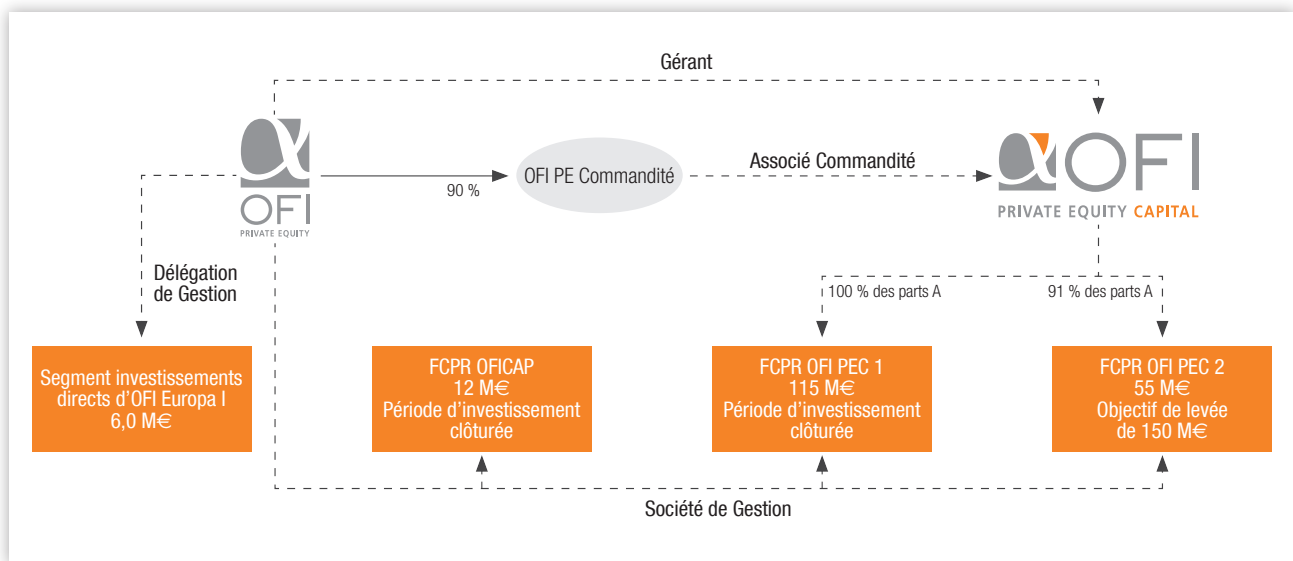
OFI Private Equity Capital a décidé de suivre une voie différente dans sa stratégie d'investissement, en privilégiant une durée de détention des participations potentiellement plus longue que la pratique actuelle du marché si les caractéristiques de la Société l'exigent (de quatre à six ans). Si la période d'investissement varie en fonction des circonstances propres à chaque opération, OFI Private Equity Capital estime toutefois que c'est principalement le rythme de développement de la société cible et de ses équipes qui doit déterminer la durée de détention des participations afin d'optimiser le retour sur investissement pour ses investisseurs.

Compte tenu du contexte actuel sur le marché du LBO, il est toutefois raisonnable de penser que la durée de détention des participations aura tendance à s'allonger, s'alignant sur la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital sur ce point. Compte tenu du fait que les participations actuelles d'OFI Private Equity Capital ont été acquises entre 2006 et 2008, le contexte actuel ne perturbe pas la stratégie d'investissement de la Société en ce qui concerne la durée de détention des sociétés en portefeuille.

5.5.2 Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion

Dans le cadre de la réorganisation de la Société en 2007, celle-ci a transféré toutes les participations qu'elle détenait dans son portefeuille au FCPR OFI PEC 1 dont la Société détient 100 % des parts A. Le 6 juin 2008, le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital a clôturé la période de souscription et d'investissement du FCPR OFI PEC 1, et a autorisé la création du FCPR OFI PEC 2.

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société détient 91 % des parts A du FCPR OFI PEC 2, le solde étant détenu par des fonds du groupe MACIF.



Les investissements effectués par la Société (à travers les FCPR dédiés) sont réalisés conjointement avec (i) les FCPR, dont OFI Private Equity est la société de gestion, ayant la même orientation en matière de politique de gestion et notamment pour le segment investissements directs du FCPR OFI Europa I (ii) les mandats pour lesquels OFI Private Equity a accepté un mandat de gestion, conformément à la charte de co-investissement entre les FCPR gérés par OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.6.2 – « Procédures d'investissement »). À la date d'enregistrement du présent Document de référence, OFI Private Equity ne détient aucun autre mandat de gestion. La charte de co-investissement est organisée autour des principes suivants :

- dès lors que la société de gestion aura identifié une cible, elle devra, en sa qualité de société de gestion des FCPR et de titulaire de mandats, faire investir les FCPR et les mandants *pari passu* et au prorata de leur capacité d'investissement respective. La même règle sera applicable aux réinvestissements et aux désinvestissements sous réserve de ce qui suit. En aucun cas, sous réserve des exceptions, la société de gestion ne pourra privilégier un FCPR ou un mandant plutôt que les autres. Si l'un investit, réinvestit ou désinvestit dans une cible, tous les autres devront le faire en respectant les principes de la charte ;
- il pourra être dérogé à la règle fixée ci-dessus (pour un investissement initial ou pour tout investissement complémentaire dans une cible du portefeuille) pour permettre à chacun des FCPR de respecter ses ratios prudentiels, les règles de composition de ses actifs (notamment en vue du respect de leurs quotas juridiques et fiscaux) et sa capacité d'investissement au regard des sommes non encore libérées par ses porteurs de parts au titre de leurs engagements de souscription et que la société de gestion peut encore appeler. La même règle s'appliquera, *mutatis*

mutandis, pour les mandats. En outre, la société de gestion pourra sous réserve de l'accord préalable et expresse des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés faire une autre dérogation à la règle fixée ci-dessus pour tenir compte notamment : (i) de la durée de vie restante des FCPR ou mandats concernés au regard des perspectives de sorties à court ou moyen terme de l'investissement envisagé, ou (ii) de la capacité de signer une garantie de passif ;

- chaque FCPR et mandant investira dans les cibles, dans les mêmes termes juridiques et financiers (en ce compris par une détention de la même proportion de valeurs mobilières émises par les cibles et représentatives de fonds propres, quasi-fonds propres et mezzanine). En particulier, les frais et honoraires supportés par eux le seront au prorata des sommes investies dans chaque cible, ce prorata étant déterminé par les principes ci-dessous mentionnés. Il en sera de même des réinvestissements dans des cibles du portefeuille des FCPR et des mandants et de leur désinvestissement ;
- les pourcentages de co-investissement seront déterminés à chacune des dates de clôture des souscriptions des FCPR et de conclusion de mandats ou, le cas échéant, de la signature d'avenants à ces mandats. Ces pourcentages de co-investissement seront communiqués après chaque levée de fonds d'OFI Private Equity Capital ou d'un des véhicules de co-investissement d'OFI Private Equity. Il appartiendra à la société de gestion de fixer ces pourcentages en respectant les termes de la charte et de les mettre à jour chaque fois que nécessaire. Les pourcentages initiaux et modifiés seront soumis à la vérification des Commissaires aux comptes des FCPR. La société de gestion communiquera dans les meilleurs délais, aux membres des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés et aux mandants, tous nouveaux pourcentages applicables ;

- chacun des FCPR et mandant investira, réinvestira, le cas échéant, et désinvestira au même moment et dans les mêmes termes et conditions juridiques et financiers (comme indiqué ci-dessus), sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessus et du respect du règlement et des termes du mandat applicables. Les pourcentages de réinvestissements seront ceux qui auront été déterminés à l'occasion de l'investissement d'origine. Dans le cas où, en application des stipulations relatives aux exceptions ci-dessus, l'un des FCPR et/ou mandants ne pourrait réinvestir pour la totalité de sa quote-part, celle-ci sera répartie entre les autres en respectant les règles de la charte ;
- toute modification de la charte sera effectuée à l'initiative de la société de gestion, sous réserve qu'elle ait obtenu : (i) pour les FCPR OFICAP et OFI Europa I, l'accord de chacun des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés, statuant aux règles de majorité prévues dans chacun des règlements (ii) pour le FCPR OFI PEC 1, l'accord du porteur de parts A (la décision devant recueillir l'accord préalable et expresse du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital) (iii) pour le FCPR OFI PEC 2, l'accord de la majorité des investisseurs et (iv) le cas échéant, l'accord de chacun des mandants. La société de gestion notifiera à chacun des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés et mandants tout projet de modification de la charte et ceux-ci notifieront leur avis dans le délai fixé par la société de gestion lors de l'envoi de cette notification qui ne pourra être inférieur à trente jours. Le défaut de réponse dans ce délai vaut rejet de la proposition faite par la société de gestion. Les modifications approuvées prennent effet dès leur approbation par la majorité requise selon le cas. Toute modification proposée par la société de gestion qui aura été refusée par l'un des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés, le porteur de parts A des FCPR OFI PEC et/ou l'un quelconque des mandants, sera rejetée de plein droit.

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, tout nouvel investissement d'OFI Private Equity sera réalisé à travers le FCPR OFI PEC 2 uniquement, les autres fonds gérés par OFI Private Equity ayant tous clôturé leur période d'investissement. Ces derniers, ainsi que les autres FCPR gérés par OFI Private Equity, pourront néanmoins réinvestir dans une ou plusieurs des sociétés de leur portefeuille existant.

5.6 ORGANISATION D'OFI PRIVATE EQUITY

5.6.1 L'équipe d'OFI Private Equity

OFI Private Equity est structurée autour des deux activités essentielles d'une société de gestion en capital

investissement : l'investissement et l'administration financière. Elle dispose d'une équipe expérimentée dont sept personnes responsables des investissements.

Le Directoire d'OFI Private Equity est composé d'Olivier MILLET et Jean-François MALLINJOURD. Son Comité exécutif est composé de six membres, comprenant également la Direction financière, la Direction du développement durable et les Directeurs d'investissements.

L'équipe est composée de :

Olivier MILLET – Président du Directoire d'OFI Private Equity

Responsable depuis septembre 2005 d'OFI Private Equity, dont il est actionnaire, Olivier MILLET (46 ans) affiche une expérience de plus de vingt ans dans le capital investissement. Il a débuté sa carrière en 1986 en créant Capital Finance (revue de référence du *private equity* français). Il a ensuite rejoint 3i, avant d'intégrer Barclays Private Equity France dont il a développé pendant onze ans la structure. Il a directement participé à près de trente opérations d'investissement, dont de nombreux LBO (CGEV, Bénédicte, La Croissanterie, Domus et Albingia...). En 2006, il crée « Capitalisme Durable », société de promotion d'un capitalisme tenant compte des nouveaux enjeux du développement durable et éditrice du site d'information www.eco-life.fr. (École supérieure de commerce et de marketing).

Jean-François MALLINJOURD – Membre du Directoire

Avant de rejoindre OFI Private Equity en mai 2006, Jean-François MALLINJOURD (35 ans) était Directeur au sein de l'équipe de Leveraged Finance de HSBC France, où il a participé au financement d'acquisition de plus d'une douzaine d'opérations (Rexel, Ukal, Albingia, SGCC, Cornhill, Provimi...). Il a commencé sa carrière en 2000 à la Banque Cantonale de Genève.

(Ingénieur des Mines et Mastère d'ingénierie financière de l'EM Lyon).

Elisabeth AUCLAIR – Directeur financier

Avant de rejoindre OFI Private Equity en mai 2008, Elisabeth AUCLAIR (41 ans) a passé les cinq premières années de sa carrière chez Ernst & Young. Elle a ensuite été chargée de différentes responsabilités au sein de groupes internationaux détenus par des fonds. Elle intègre en 1996 le groupe industriel Imaje en tant que contrôleur financier France, puis rejoint en 2000 la direction financière centrale du groupe d'ingénierie-construction GSE, dans lequel elle a contribué au montage et au suivi de plusieurs opérations de LBO.

(École supérieure de commerce de Montpellier, expert-comptable).

Laurence CHÂTEAU de CHAZEAX – Directrice du développement durable

En charge du développement durable au sein d'OFI Private Equity et des entreprises du portefeuille depuis octobre 2008, Laurence CHÂTEAU de CHAZEAX (48 ans) a passé plus de vingt ans en entreprise dans la grande consommation chez Schweppes et chez Marie, dans l'humanitaire chez Action contre la faim et dans la banque en ligne Egg où elle a occupé des postes de direction du marketing et de la communication. (European Business School, CHEE&DD).

Erwann LE LIGNÉ – Directeur d'investissements

Erwann LE LIGNÉ (31 ans) a rejoint OFI Private Equity en décembre 2006 après une expérience de trois ans en tant que chargé d'affaires senior au département des financements d'acquisition du Crédit Agricole d'Île-de-France, où il était en charge de l'arrangement de la dette senior dans le cadre d'opérations de LBO sur des PME. (MSG, magistère de gestion internationale de l'université de Rennes, DESS finance d'entreprise et d'ingénierie financière de Paris Dauphine).

Pierre MEIGNEN – Directeur d'investissements

Entré chez OFI Private Equity en 2005, Pierre MEIGNEN (30 ans) a débuté sa carrière en 2003 au sein d'IDPC où il a mis en place le suivi et la valorisation du portefeuille de participations et a participé à plus de dix opérations. Il a contribué aux investissements dans MSH, Credirec, IMV Technologies, Léon de Bruxelles et DESSANGE International, ainsi qu'à l'introduction en Bourse puis à la cession d'Autoscape. (MSG et master de gestion de Rennes, DESS finance d'entreprise de Montpellier)

Mathieu BETRANCOURT – Chargé d'affaires

Arrivé chez OFI Private Equity en avril 2008, Mathieu BETRANCOURT (26 ans) avait auparavant effectué un stage d'un an chez Astorg Partners en tant qu'analyste. Il est également titulaire d'une maîtrise en informatique effectuée à l'université Paris XI Orsay. (Ecole nationale supérieure des télécommunications).

Cédric BOXBERGER – Chargé d'affaires

Cédric BOXBERGER (30 ans) est arrivé chez OFI Private Equity en octobre 2008 après avoir travaillé, depuis septembre 2004, chez Deloitte & Associés. Il était depuis mars 2006 chargé d'affaires senior au sein du département Conseil en restructuration de Deloitte Corporate Finance. Il avait auparavant effectué un stage de six mois au sein d'un fonds américain de *private equity* basé à Londres. (ESCP EAP).

Rodolphe de TILLY – Chargé d'affaires

Rodolphe de TILLY a rejoint OFI Private Equity en décembre 2009. Il a fait partie de l'équipe de Leveraged & Acquisition Finance de la Société Générale à Sydney en tant qu'analyste pendant deux ans. Il a par ailleurs effectué un stage de six mois en Gestion d'Actifs chez HSBC Private Banking ainsi qu'un stage de six mois en Fusions Acquisitions chez Banca Leonardo. (EDHEC).

Julie PAYET – Financial manager

Julie PAYET (28 ans) a rejoint OFI Private Equity en septembre 2008. Elle a une expérience de trois ans au sein du groupe BNP Paribas en tant que Gestionnaire middle-office crédits internationaux spécialisée dans le secteur des LBO. Elle avait auparavant effectué un stage de neuf mois en tant qu'analyste risques au sein de Renault Crédit International. (Insec Bordeaux).

Magali JEAMMES – Attachée de direction

Magali JEAMMES (34 ans) a rejoint OFI Private Equity en juillet 2006 en tant qu'Attachée de direction, avec plus de six ans d'expérience en capital investissement. Elle était auparavant responsable du back-office chez Global Private Equity. Magali est quadrilingue et titulaire d'une maîtrise en commerce international, marketing et études européennes. (Chambre de commerce franco-britannique).

Carole BOURDEAUX – Office manager

Carole BOURDEAUX est arrivée chez OFI Private Equity en 2001 après une expérience de près de vingt années dans le domaine de la prestation informatique.

Amélie JARAN – Assistante – hôtesse

Amélie JARAN a rejoint OFI Private Equity en février 2009 en tant que assistante-hôtesse après avoir été hôtesse multisites pour l'agence CC Team Aurore de 2001 à 2007 puis hôtesse-assistante chez GéA Multigestion.

OFI Private Equity intègre par ailleurs l'ensemble des fonctions de contrôle, de suivi et de communication propres aux sociétés de gestion en capital investissement avec le support d'OFI Asset Management en termes de contrôle interne et de déontologie, ainsi que dans les domaines du juridique, de la comptabilité, des ressources humaines, des services généraux et de la communication.

5.6.2 Procédures d'investissement

Les équipes d'investissement d'OFI Private Equity sont composées de professionnels combinant des expé-

riences complémentaires d'entrepreneurs et de financiers. Lors de l'étude de chaque projet d'investissement, des groupes de travail sont constitués entre un investisseur plus expérimenté (Olivier MILLET ou Jean-François MALLINJOURD), un directeur d'investissement et un chargé d'affaires. Chaque groupe est en charge de l'analyse préliminaire du dossier, de son bon déroulement s'il est retenu, de la réalisation et de la finalisation de l'investissement.

(i) Origination des dossiers

La recherche des dossiers d'investissement proposés par OFI Private Equity se fait selon trois axes :

- les contacts personnels et professionnels au sein d'entreprises et investisseurs en capital investissement développés par les membres de l'équipe d'OFI Private Equity au fur et à mesure de leur carrière professionnelle ;
- une démarche proactive auprès des fonds de *private equity* détenant des sociétés qui pourraient correspondre à la stratégie d'investissement de la Société (voir le paragraphe 5.5.1 – « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital ») ;
- le réseau d'intermédiaires de cabinet de conseils en fusions-acquisitions, banques d'affaires, avocats et banques prêteuses développé par OFI Private Equity.

En parallèle des trois axes ci-dessus, OFI Private Equity a mis en place une base de données portant sur les opérations de LBO réalisées en France depuis janvier 2000 : l'Observatoire du LBO secondaire. Cette base de données (qui comprend plus de 2 637 opérations) permet ainsi à OFI Private Equity de cibler les LBO primaires qui correspondent à ses critères d'investissement en termes de taille et qui ne sont pas exclus de la stratégie d'investissement en termes d'activité sectorielle. Une fois identifiées, les cibles sont ensuite classées en fonction de la date de réalisation de l'opération de LBO précédente. Dès lors que le premier LBO a été réalisé à plus de deux ans, une démarche proactive est mise en place par OFI Private Equity pour engager des discussions avec le fonds en question afin de se positionner en vue de la réalisation d'un LBO secondaire.

La mise en place de cette base de données donne ainsi à OFI Private Equity une bonne visibilité des opportunités d'investissement dans le futur.

(ii) Traitement des dossiers

Les dossiers d'investissement identifiés donnent lieu à des analyses préliminaires définies et dirigées par les équipes d'investissement afin de déterminer la compatibilité du projet avec la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity et d'OFI Private Equity Capital, ainsi que du bien-fondé de l'opération envisagée. En 2009, OFI Private Equity a reçu 37 dossiers d'investissements, soit 15 de moins qu'en 2008 (et 25 de moins qu'en 2007).

Chaque dossier d'acquisition sélectionné est enregistré dans la base de données d'OFI Private Equity, et est revu en détail par toute l'équipe d'investissement de façon hebdomadaire. Les dossiers sont classés selon les ordres de priorité afin que le bon niveau de ressources soit affecté au dossier.

Les dirigeants des entreprises présélectionnées sont rencontrés par des représentants d'OFI Private Equity. Cette réunion donne lieu à la réalisation d'un compte rendu qui permet aux directeurs d'investissement de délibérer et de donner leur accord pour une étude plus approfondie.

Les dossiers d'investissement retenus sont pris en charge par un responsable d'investissement qui, accompagné d'un chargé d'affaires, a la responsabilité de mener à bien l'analyse, la validation du montage financier et la réalisation de l'investissement. L'équipe d'investissement affecté au dossier veille à la bonne exécution du plan d'audit et s'assure, tout au long du processus, que des conditions satisfaisantes concernant les points ou risques soulevés par les audits ont été négociées préalablement à toute décision d'investissement.

Pour chaque investissement, OFI Private Equity mandate des cabinets extérieurs dans le cadre d'audits comptable, juridique, fiscal, stratégique, assurance, marché, et, le cas échéant, environnementaux.

Une étude complète d'évaluation du dossier est ensuite rédigée par l'équipe d'investissement. Ce document est à la fois factuel (vérifications, données chiffrées, analyses) et conclusif quant à l'opportunité de réaliser ou non l'investissement et sur la taille de l'investissement. Il sert de support à la réunion du Comité d'investissement consultatif d'OFI Private Equity qui donnera un avis consultatif sur l'opportunité d'investissement.

(iii) Comité d'investissement consultatif

(a) Rôle

Les investissements réalisés par OFI Private Equity pour le compte de ses véhicules d'investissement, sont soumis, préalablement à un engagement définitif, à l'avis d'un Comité d'investissement consultatif propre à chaque FCPR dédié (voir, pour le Comité d'investissement consultatif des FCPR OFI PEC, le paragraphe 5.8.1 – « Les FCPR OFI PEC »).

Le Comité d'investissement consultatif a pour fonction d'analyser toute question relative à l'investissement proposé et d'apporter une analyse complémentaire sur les diligences déjà réalisées dans le cadre du traitement des dossiers.

Le Comité est également appelé à se prononcer sur les éventuels conflits d'intérêts et il est consulté préalable-

ment aux désinvestissements (voir le paragraphe 5.6.3 – « Suivi des participations et procédures de désinvestissement »).

Le Directoire d'OFI Private Equity a ensuite seul le pouvoir de procéder à la réalisation de l'investissement.

(b) Composition et nomination

Le Comité d'investissement consultatif du FCPR OFI PEC 1 est composé de cinq membres : Guy COCHET et Hugues FOURNIER, en tant que représentants des porteurs de parts A, et Patrick DUPUY, Pierre SCHMIDT et Bruno CHAMOIN, en tant que personnes indépendantes et retenues pour leurs compétences dans le domaine du capital investissement.

Le Comité d'investissement consultatif du FCPR OFI PEC 2 est composé de cinq membres : Hugues FOURNIER en tant que représentant d'OFI Private Equity Capital, Guy COCHET et Bruno CHAMOIN, en tant que représentants des porteurs de parts A, et Patrick DUPUY et Pierre SCHMIDT en tant que personnes indépendantes et retenues pour leurs compétences dans le domaine du capital investissement.

Le Président du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital peut également participer aux réunions du Comité d'investissement consultatif.

Les membres du Comité d'investissement consultatif sont nommés pour une durée d'un an renouvelable par le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity sur proposition de la société de gestion (voir le paragraphe 5.8.1 – « Les FCPR OFI PEC »).

(c) Convocation, quorum, majorité

Le Comité se réunit selon un calendrier et un ordre du jour proposés par OFI Private Equity, aussi souvent que l'intérêt du FCPR dédié l'exige, sur convocation d'OFI Private Equity. Cette convocation doit être faite au moins quinze jours avant la tenue du Comité.

Les avis du Comité d'investissement consultatif sont pris à la majorité simple des membres présents ou représentés à une réunion ou participant à une conférence téléphonique, sous réserve que la majorité des membres participent à la réunion ou à la conférence téléphonique.

Le Comité d'investissement consultatif pourra également être consulté par écrit. Dans ce cas, les décisions doivent être prises à la majorité simple de tous les membres représentant les porteurs de parts du FCPR dédié.

Des procès-verbaux sont établis lors de chaque séance du Comité d'investissement consultatif et sont signés par deux de ses membres présents.

(iv) Réalisation de l'investissement

Une fois que le dossier d'investissement est présenté au Comité d'investissement consultatif, l'équipe d'investissement se concentre sur plusieurs chantiers afin de réaliser l'investissement : la finalisation des travaux d'audit, le montage financier et les négociations finales avec les banques prêteuses, l'accord avec l'équipe de direction, la négociation avec le vendeur, la rédaction et la finalisation des contrats liés à l'acquisition.

Assisté par des conseils juridiques, et, le cas échéant d'autres prestataires comme une banque d'affaires ou un cabinet de conseil en fusions-acquisitions et à la lumière des différents chantiers réalisés, l'équipe d'investissement d'OFI Private Equity négocie tous les accords d'acquisition avec le vendeur.

Une fois négociés et finalisés, ces accords sont soumis au Directoire d'OFI Private Equity qui a tous les pouvoirs pour autoriser et réaliser l'investissement, sous réserve, en ce qui concerne les investissements d'OFI Private Equity Capital, de la limite relative à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance de la Société ou de l'avis consultatif du Comité d'investissement consultatif du FCPR dédié concerné (voir les paragraphes 5.8.1 – « Les FCPR OFI PEC » et 5.5.1 – « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »).

5.6.3 Suivi des participations et procédures de désinvestissement

(i) Organisation du suivi des participations

Dès que l'investissement est réalisé, les sociétés dans lesquelles les véhicules d'investissement d'OFI Private Equity ont pris une participation font l'objet d'un suivi régulier au cours de leur détention dans le portefeuille.

Le suivi découle de l'organisation et du système d'information utilisé par les investisseurs et l'équipe Administration et Finance d'OFI Private Equity.

De par la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital dans des LBO secondaires (voir les paragraphes 5.5.1 – « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »), les sociétés cibles ont généralement bénéficié de l'effort d'organisation et de structuration dans le cadre de la première opération de LBO et possèdent déjà un système d'information fiable.

En outre, OFI Private Equity s'attache dans ses prises de participation à construire avec la direction de la société le suivi le plus pertinent. Cette construction se fait généralement dans les six mois qui suivent la réalisation de l'opération afin de doter la société d'un véritable outil stratégique qui sera valorisé tout au long de la période d'investissement mais également lors de la sortie.

Chacun des investisseurs de l'équipe d'OFI Private Equity est particulièrement impliqué dans les investissements qui lient OFI Private Equity à ses participations, dans le cadre d'un dialogue régulier avec la direction des sociétés détenues et une présence au sein de leur Conseil d'administration ou Conseil de surveillance, le cas échéant.

Le suivi doit permettre de mettre en évidence les indicateurs d'activité, de performance, de cash-flows, d'endettement et de trésorerie de chaque société détenue dans le portefeuille. Le suivi constitue également une aide à la décision stratégique fondée sur des analyses précises des évolutions et tendances d'éléments clés.

OFI Private Equity a mis en place un contrôle de toutes ses participations afin de fournir à tous ses véhicules d'investissement, et donc à OFI Private Equity Capital, un suivi trimestriel, semestriel et annuel de qualité avec une exigence d'exhaustivité des indicateurs et de l'analyse croissante en fonction de la périodicité. L'utilisation du progiciel *eFront* est une des principales sources d'exploitation et d'optimisation de ces données (voir le paragraphe (iv) — « Informatique »).

Une revue des participations du portefeuille a lieu quatre fois par an afin d'actualiser les valorisations retenues. Un Comité de valorisation se tient à la fin de chaque trimestre afin de valider les fiches de valorisation des participations détenues : événements significatifs survenus durant le trimestre, actualisation de la valorisation compte tenu des business plans actualisés, étude de la méthode de valorisation retenue pour chaque participation. Ces fiches sont transmises trimestriellement aux experts-comptables de la Société afin de préparer les comptes et l'ANR, aux membres du Comité d'audit et des comptes du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes.

OFI Private Equity Capital suit les préconisations de l'IPEV (*International Private Equity & Venture Capital Valuation Board*), reprises en intégralité par l'AFIC et l'EVCA, dans l'estimation des valorisations trimestrielles. Le détail des principes de valorisation est présenté en note 6.2.10 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Un rapport de gestion semestriel est préparé par le Directoire d'OFI Private Equity, et est intégré dans le dossier du Conseil de surveillance de la Société.

Les membres du Directoire d'OFI Private Equity et la Direction financière sont invités aux réunions du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital pour commenter les événements récents (acquisitions ou cessions de participations, point sur chacune des sociétés détenues dans le portefeuille d'OFI Private Equity Capital, évolution, performance, dividendes ou intérêts versés, ou tout autre événement significatif) et

définir les actions qui seront engagées lors du semestre suivant. Un point sur l'évolution du cours de Bourse de la Société est systématiquement à l'ordre du jour des réunions du Conseil de surveillance.

(ii) Procédures de désinvestissement

(a) Modalités de cession des participations

OFI Private Equity affiche une volonté d'accompagner dans la durée les équipes de direction des sociétés qu'elle détient, respectant ainsi le développement de l'entreprise et de ses équipes (voir le paragraphe (iv) — « Être un investisseur respectant le rythme de développement des entreprises et des équipes de direction »). À terme, OFI Private Equity sortira du capital des sociétés par le biais d'une introduction en Bourse, une cession à un industriel, une cession à la direction, une cession à un ou plusieurs groupes financiers, refinancement des instruments de type mezzanine, et désengagement partiel par refinancement de la société. La ou les méthodes les plus pertinentes sont choisies par OFI Private Equity, en consultation avec les dirigeants de la société concernée et ses organes sociaux, en fonction de la structure de la société et de son activité, son développement stratégique, sa performance opérationnelle et financière, l'environnement économique en général et le secteur d'activité de la société en particulier, l'environnement boursier, etc.

Le 25 mars 2008, la Société a cédé sa participation non stratégique et exclusivement en mezzanine senior dans Groupe Bertrand, pour 1,7 M€.

Le 24 mars 2009, la Société a cédé sa participation minoritaire dans Autoescape pour 1,6 M€ (net des frais de transaction et des rétrocessions aux dirigeants).

(b) Processus de désinvestissement

En fonction de ses opportunités de désinvestissement (à l'issue d'une certaine durée de détention, ou face à la manifestation de l'intérêt d'un ou plusieurs investisseurs potentiels ou des conditions de marché favorables) et des différentes possibilités de cession des participations, des discussions s'engagent entre les équipes d'investissements d'OFI Private Equity qui étaient en charge de l'investissement et les repreneurs potentiels en vue de la cession de la participation concernée.

Ces équipes peuvent soumettre au Comité d'investissement consultatif du FCPR dédié concerné les conclusions de leurs discussions, le Directoire d'OFI Private Equity prenant finalement la décision de désinvestissement. Il peut, le cas échéant, en informer le Comité d'investissement consultatif *a posteriori*.

Les principes de la charte de co-investissement entre les FCPR dont OFI Private Equity est la société de gestion

(voir le paragraphe 5.5.2 – « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion ») sont applicables aux désinvestissements réalisés par la Société.

5.6.4 Organisation et moyens opérationnels

(i) Conseil de surveillance

OFI Private Equity est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Les membres du Directoire sont Olivier MILLET, qui assume les fonctions de Président, et Jean-François MALLINJOURD.

Le Conseil de surveillance est composé des sept membres suivants : Gérard BOURRET (Président), Thierry CALLAULT (vice-président), Eric MANCHON, Christophe KARVELIS, Xavier THOUMIEUX, Eric ROCHETEAU et les sociétés OFI Asset Management et Finoleam.

Le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity se réunit au minimum tous les trimestres afin d'analyser les performances réalisées par les sociétés détenues en portefeuille mais aussi de débattre des prévisions et des projets en cours. Il donne également son avis sur tout sujet mis à l'ordre du jour par le Directoire d'OFI Private Equity.

(ii) Département Administration et Finance

Il est en charge du suivi des échéances financières de chaque participation, telles que le versement d'intérêts ou de dividendes. Il réalise des contrôles de premier niveau (notamment le pointage des extraits de comptes, des relevés de portefeuille des déposataires, le calcul des valeurs liquidatives par les valorisateurs). Enfin, il s'assure du bon déroulement des interventions des Commissaires aux comptes et de la correcte tenue des comptes d'OFI Private Equity Capital et des fonds gérés par OFI Private Equity.

Il transmet également au dépositaire (Natixis et RBC Dexia Bank) et au valorisateur (Natixis Investors Servicing et RBC Dexia Investor Services), les instructions nécessaires à la réalisation des opérations effectuées par OFI Private Equity pour le compte de ses véhicules d'investissement. Il contrôle la bonne exécution de ces opérations.

Par ailleurs, OFI Private Equity bénéficie d'une prise en charge globale en matière administrative par OFI Asset Management : contrat de prestation de services (moyens généraux, contrôle interne, assistance juridique). La comptabilité d'OFI Private Equity et des fonds sous gestion est tenue par le service comptable d'OFI Asset Management, celle d'OFI Private Equity Capital et des FCPR OFI PEC est assurée par un prestataire, Grant Thornton (voir le paragraphe 13.1 – « Contrat importants »).

La trésorerie disponible des véhicules d'investissement d'OFI Private Equity et donc d'OFI Private Equity Capital est gérée par OFI Private Equity qui peut faire appel aux conseils d'OFI Asset Management en la matière.

(iii) Informatique

La direction des services informatiques d'OFI Asset Management a mis en place une organisation adaptée aux besoins des activités du Groupe et notamment d'OFI Private Equity et de ses véhicules d'investissement :

- un pôle technique qui assure le fonctionnement et l'évolution de l'infrastructure ;
- un pôle développement qui développe des logiciels internes ;
- un pôle assistance maîtrise d'ouvrage qui accompagne les utilisateurs pour la réalisation de cahiers des charges, le paramétrage des progiciels et l'intégration de nouvelles versions.

OFI Private Equity s'est également dotée en 2006 d'un progiciel de gestion spécifique à l'activité de capital investissement : *eFront* de la société Front Venture. Les solutions Front Venture sont composées de modules spécialisés par métier et permettant d'optimiser les activités du suivi administratif et financier (gestion du flux d'opérations, suivi du portefeuille et des performances des véhicules d'investissement, suivi des échéances financières des participations, production des documents nécessaires au suivi des participations du portefeuille).

5.6.5 Comité de trésorerie

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie d'OFI Private Equity Capital, OFI Private Equity a signé une convention de conseil en investissement, à titre gratuit, avec OFI Asset Management. Suite à la réalisation de l'augmentation de capital en juillet 2007, OFI Private Equity Capital a constitué un Comité de trésorerie, qui se réunit trimestriellement afin d'étudier la position de trésorerie de la Société et ses allocations de placement. Le Comité de trésorerie est composé de la Direction financière d'OFI Private Equity et de Jean-Marie MERCADAL, Directeur de la Multigestion et de l'Allocation d'OFI Asset Management.

5.6.6 Contrôle interne et déontologie

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'équipe de contrôle interne et de déontologue, OFI Private Equity bénéficie des structures et moyens mis en place par OFI Asset Management au profit de ses sociétés filiales. Les missions du contrôle interne et du déontologue sont présentées dans le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne, en note 7.8.3.

5.7 INVESTISSEMENTS D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

Toutes les participations en *private equity* sont détenues par le FCPR OFI PEC 1 et le FCPR OFI PEC 2.

Un investissement réalisé par la Société il y a plus de cinq ans n'a pas été transféré au FCPR OFI PEC 1 : le FCPR Access Capital Fund I.

L'investissement historique dans le FCPR Access Capital Fund I ne correspondant plus à la stratégie d'investissement actuelle d'OFI Private Equity Capital, celui-ci n'est pas inclus dans les graphiques de répartition des investissements. Cette ligne représente un investissement initial de 2,3 M€. Au 31 décembre 2009, le FCPR Access Capital Fund I a déjà procédé à des remboursements de parts pour 2,4 M€, le solde de la ligne étant valorisé à 0,3 M€. Les distributions n'ont généré aucune plus ou moins-value. Ce FCPR ne procédera plus à des appels de capitaux mais poursuivra sa politique de distribution.

Les participations dans les Fonds Crescendo III et IV ont été cédées fin septembre 2007.

5.8 INVESTISSEMENTS PAR DES FCPR DÉDIÉS

Un fonds commun d'investissement est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué à l'initiative d'une société de gestion, dont l'objet est d'investir dans certains types d'actifs définis par la réglementation et par le règlement du fonds concerné. En France, les fonds spécialisés dans les investissements de type *private equity* prennent souvent la forme juridique de FCPR à procédure allégée.

La société de gestion qui crée le FCPR, procède dans un premier temps à sa constitution et à la levée de fonds auprès de souscripteurs potentiels (généralement des investisseurs institutionnels), et d'un dépositaire. Ces souscriptions ne sont pas toujours versées immédiatement, la société de gestion pouvant appeler les fonds au fur et à mesure de la réalisation des investissements. Les fonds ainsi appelés permettent de financer l'acquisition de participations par le FCPR.

Lors de la cession ultérieure par le FCPR de ses participations, les produits tirés de cette cession sont répartis entre les porteurs de parts et la société de gestion ou ses collaborateurs, lesquels perçoivent un pourcentage (« *carried interest* ») des résultats réalisés par le FCPR. La pratique usuelle est d'allouer un *carried interest* égal à 20 % des résultats réalisés par le FCPR (voir paragraphe 5.8.1 (ii)).

5.8.1 Les FCPR OFI PEC

La Société a pour objet d'être le souscripteur principal des FCPR gérés par OFI Private Equity, qui seront des FCPR dédiés nommés FCPR « OFI PEC ».

Le 24 mai 2007, le fonds commun de placement à risques (« FCPR ») OFI PEC 1, constitué en application des articles L. 214-36 et suivants du Code monétaire et financier, a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions relatives aux FCPR bénéficiant d'une procédure allégée.

Aux termes d'une convention d'apport en date du 31 mai 2007 conclue entre la Société et OFI Private Equity, la société de gestion du FCPR OFI PEC 1, les participations détenues par OFI Private Equity Capital ont été intégralement apportées au FCPR OFI PEC 1.

Le 6 juin 2008, le Conseil de surveillance de la Société a clôturé la période de souscription et la période d'investissement du FCPR OFI PEC 1.

Le 6 juin 2008, le fonds commun de placement à risques (« FCPR ») OFI PEC 2, constitué en application des articles L. 214-36 et suivants du Code monétaire et financier, a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions relatives aux FCPR bénéficiant d'une procédure allégée.

Au 31 décembre 2009, OFI Private Equity Capital détenait 91 % des parts A du FCPR OFI PEC 2, le solde étant détenu par des fonds du groupe MACIF. Dans le contexte actuel et afin de se doter des ressources financières pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, OFI Private Equity, en tant que société de gestion, a la possibilité d'ouvrir la souscription des parts A du FCPR OFI PEC 2 à d'autres investisseurs, étant toutefois précisé que le pourcentage de détention des parts A du FCPR OFI PEC 2 par OFI Private Equity Capital ne saurait être inférieur à 51 %. Chaque nouveau souscripteur devra également recevoir l'agrément préalable de la société de gestion.

(i) Organisation générale des investissements réalisés par les FCPR OFI PEC

Conformément à son orientation de gestion, les investissements d'OFI Private Equity Capital sont réalisés à travers les FCPR OFI PEC dont les règles de fonctionnement sont prévues dans un règlement qui désignera des personnes clés pour les besoins des investissements de ces FCPR. En cas de départ d'une de ces personnes clés, OFI Private Equity devra procéder à son remplacement dans un délai maximum de six mois à compter de la date effective du départ concerné. Tout candidat à la succession d'une personne clé sera choisi par OFI Private Equity et sera soumis à l'accord des porteurs de parts A du FCPR OFI PEC 1 ou (ii) à l'accord de la

majorité des investisseurs pour le FCPR OFI PEC 2, cet accord étant donné par OFI Private Equity Capital représentée par son Gérant après avoir obtenu l'autorisation du Conseil de surveillance de la Société. Le refus d'agrément devra être motivé et les porteurs de parts A du FCPR dédié concerné ne pourront refuser d'agrément plus de deux candidats présentant les qualités requises. En cas de refus d'agrément de deux candidats, OFI Private Equity pourra recruter librement le successeur de la personne clé concernée.

Si pendant la période d'investissement, un départ d'une des personnes clés n'était pas suivi du recrutement d'une nouvelle personne clé dans le délai de six mois ou bien en cas de départ simultané ou successif des deux personnes clés, OFI Private Equity perdra alors immédiatement le droit de procéder à de nouveaux appels de fonds et d'effectuer de nouveaux investissements, sous réserves de certaines exceptions prévues dans le règlement du FCPR dédié concerné.

La durée de vie de chaque FCPR sera de dix ans et la période d'investissement de chaque FCPR sera de quatre à six ans, étant précisé que OFI Private Equity pourra la clore par anticipation, sous réserve que le FCPR ait investi au moins 90 % du total des souscriptions pour OFI PEC 1 et 85 % pour OFI PEC 2, compte non tenu des sommes qu'elle aura pu réinvestir dans le cadre de sa politique de distribution. La société de gestion (OFI Private Equity) pourra prolonger la durée d'investissement d'un maximum d'une année supplémentaire.

Au-delà de l'expiration de cette période d'investissement, la société de gestion (OFI Private Equity) ne procédera à des appels de fonds, s'agissant du FCPR OFI PEC 1, que pour : (i) faire face à tout engagement pris pendant la période d'investissement (ii) financer des opérations de réinvestissement dans des sociétés du portefeuille dans la limite de 10 % des souscriptions totales et (iii) acquitter les sommes correspondant à des charges ou dettes du FCPR dédié concerné, y compris la commission de gestion. En tout état de cause, OFI Private Equity pourra conserver la faculté de réaliser des investissements complémentaires, postérieurement à l'expiration de la période d'investissement, dans la limite de 10 % des engagements de souscription totaux.

En ce qui concerne le FCPR OFI PEC 2, au-delà de l'expiration de cette période d'investissement, la société de gestion (OFI Private Equity) ne procédera à des appels de fonds que pour : (i) payer les frais et passifs encourus par le fonds, y compris notamment la commission due à la société de gestion ; (ii) effectuer des premiers investissements pour lesquels un engagement a été conclu et, en général, honorer les engagements pris ou exécuter des contrats conclus par le fonds pendant la période d'investissement ; (iii) payer les montants dus au titre, le cas échéant, de l'indemnisation de la société de

gestion prévue ; et (iv) effectuer des investissements complémentaires à condition que le montant total des investissements complémentaires effectués par le fonds après la date de clôture (mais à l'exclusion des montants relatifs à des engagements pris ou des contrats conclus avant cette date) n'excède pas 15 % des engagements de souscription totaux.

Une fois créés, ces FCPR co-investiront, pour le compte d'OFI Private Equity Capital, avec les FCPR également gérés par OFI Private Equity. Les investissements réalisés par la Société (à travers ces FCPR dédiés) seront mis en œuvre conjointement avec les FCPR dont OFI Private Equity est la société de gestion, conformément à la charte de co-investissement entre les FCPR gérés par OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.5.2 – « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion »).

Les investissements excédant 500 000 € seront soumis préalablement à leur réalisation à l'avis d'un Comité d'investissement consultatif du FCPR dédié concerné (voir le paragraphe 5.6.2 – « Procédures d'investissement »).

Chaque FCPR s'interdira d'investir plus de 15 % des engagements dans une seule société du portefeuille, sauf dérogation accordée par le Comité d'investissement consultatif du FCPR dédié concerné (voir le paragraphe 5.6.2 – « Procédures d'investissement ») et le Conseil de surveillance de la Société. Ce plafond pourra être porté à 20 % lorsque la société de gestion (OFI Private Equity) estimera pouvoir syndiquer les 5 % excédentaires dans un délai de douze mois.

(ii) Rémunérations des porteurs de parts des FCPR OFI PEC

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, la répartition des parts A et des parts B – *carried interest* – est présentée dans le tableau ci-dessous.

	OFI PEC 1	OFI PEC 2
Parts A		
OFI Private Equity Capital SCA	100 %	91 %
MACIF /Mutavie		9 %
Parts B		
Équipe de gestion OFI Private Equity	70 %	Non définie
OFI PE Commandité SAS	30 %	Non définie

Des droits différents sont attachés aux parts A et B émises par les FCPR OFI PEC (voir le paragraphe 5.8.1 (i) – « Organisation générale des investissements réalisés

par les FCPR OFI PEC »), compte tenu de ce type de structure classique du capital investissement caractérisée par des montants de souscription et des risques attachés à la détention de ces catégories de parts différents, des échéanciers de remboursement et une réception des plus-values différentes tel que cela est décrit ci-après.

Rémunérations des porteurs de parts A

Les intérêts et dividendes générés par les titres du portefeuille des FCPR OFI PEC sont distribués une seule fois par exercice à l'investisseur en parts A, à une date fixée par la société de gestion.

Au fur et à mesure des réalisations des investissements du portefeuille, les montants provenant des réalisations seront distribués aux porteurs de parts, suivant un ordre de priorité. L'investisseur en parts A, par priorité par rapport aux porteurs de parts B, a droit à un montant égal à celui du prix de souscription, majoré d'un rendement actuariel et, pour OFI PEC 1 uniquement, un montant égal aux coûts de l'opération d'augmentation de capital réalisée par la Société en juillet 2007 (3,9 M€) (les « Coûts de l'Opération »), ces deux montants étant augmentés d'une somme lui assurant un rendement actuariel au taux de 6 % pour OFI PEC 1 et de 8 % l'an pour OFI PEC 2 (le « Revenu Prioritaire »). L'investisseur en parts A se verra par ailleurs attribuer un montant égal à 80 % du solde de l'actif net du FCPR, après versement des Revenus Prioritaires (tant au porteur de parts A qu'aux porteurs de parts B).

Concernant les intérêts et dividendes générés par les titres du portefeuille, ces derniers sont généralement distribués une seule fois par exercice, à une date fixée par la société de gestion.

Rémunérations des porteurs de parts B

Une fois que les investisseurs en parts A auront reçu un montant égal à celui du prix de souscription, majoré du Revenu Prioritaire, ainsi que pour OFI PEC 1 uniquement, d'un montant égal aux coûts de l'opération, les investisseurs en parts B auront droit à un montant égal à celui du prix de leur souscription, augmenté d'une somme égale à 25 % du Revenu Prioritaire perçu par les porteurs de parts A. Ces investisseurs en parts B se verront par ailleurs attribuer un montant égal à 20 % du solde de l'actif net du FCPR, après versement des Revenus Prioritaires (tant au porteur de parts A qu'aux porteurs de parts B).

Par ailleurs, en cas de réalisation de plus-values par le FCPR à la suite de cessions des participations, l'équipe d'OFI Private Equity percevra, en qualité d'investisseur en parts B, une rémunération égale à 70 % des 20 % (soit 14 %) du *carried interest* prévu dans le règlement du FCPR OFI PEC 1, le solde, soit 30 % des 20 % (soit

6 %) étant attribué à l'associé commandité de la Société, également en qualité d'investisseur en parts B. La répartition des parts B du FCPR OFI PEC 2 entre l'équipe de gestion d'OFI Private Equity et l'associé commandité de la Société reste à déterminer.

Les produits d'une cession réalisée par le FCPR OFI PEC 1 seront distribués dans les six mois après leur appréhension par les FCPR, après imputation des charges du FCPR, sous les exceptions suivantes :

- le FCPR doit conserver la faculté d'investir une somme égale à la totalité des engagements de souscription recueillis, majoré des coûts de l'opération ;
- les sommes provenant de la liquidation d'actifs détenus pendant moins de 24 mois par le FCPR n'ont pas à être distribuées et peuvent être librement réinvesties ;
- la société de gestion peut ne pas distribuer les sommes dont les règles de prudence et de bonne gestion imposent qu'elles soient conservées en provision pour faire face aux frais et engagements (tels qu'emprunts, garanties) du FCPR.

Les produits d'une cession réalisée par le FCPR OFI PEC 2 seront distribués dans les meilleurs délais après réception des montants concernés et ne seront, sauf exceptions, pas réinvestis par le FCPR OFI PEC 2. Toutefois, le FCPR OFI PEC 2 aura le droit de conserver une part suffisante des produits d'une cession pour lui permettre :

- de payer différents frais, y compris la commission due à la société de gestion, et tout autre somme, raisonnablement estimée par la société de gestion, qui pourraient être dues par le FCPR OFI PEC 2 ; et
- de faire face à tout engagement contracté en relation avec l'investissement cédé tel que des garanties et/ou des indemnités.

Compte tenu de la stratégie d'investissement de la Société qui consiste à accompagner ces entreprises sur le long terme (quatre à sept ans), la Société estime que le *carried interest* ne devrait pas être distribué avant 2011/2012. Un calcul est réalisé tous les trimestres par l'expert-comptable de la Société afin de constituer une provision dans les comptes consolidés de la Société (périmètre restreint) utilisés pour calculer l'ANR. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, aucune provision pour *carried interest* n'a été constatée.

Voir les paragraphes 7.3.5.1 (i) – « Rémunération de la gérance » et (iii) – « Rémunération de l'associé commandité ».

(iii) Rémunérations d'OFI Private Equity, société de gestion des FCPR OFI PEC

Dans le cadre de la gestion des FCPR OFI PEC, OFI Private Equity perçoit pendant la période d'investisse-

ment, des frais de gestion, facturés trimestriellement, pour un montant égal :

- pendant la période d'investissement, à 2 % des engagements (libérés ou non) ;
- après la période d'investissement, à 2 % des montants investis.

Voir le paragraphe 7.3.5.1 (i) – « Rémunération de la gérance ».

6 PORTEFEUILLE DE *PRIVATE EQUITY* DU GROUPE

OFI Private Equity Capital détient indirectement la totalité des investissements décrits ci-dessous à travers les FCPR OFI PEC dédiés. OFI Private Equity Capital détient 100 % des parts A du FCPR OFI PEC 1 créé le 24 mai 2007, et 91 % des parts A du FCPR OFI PEC 2 créé le 6 juin 2008.

Le portefeuille de *private equity* est segmenté de la manière suivante :

- les sociétés dans lesquelles OFI Private Equity Capital détient une position majoritaire au capital, et qui par conséquent, sont consolidées par méthode d'intégration globale en normes IFRS dans les comptes d'OFI Private Equity Capital ; et
- les sociétés dans lesquelles OFI Private Equity Capital ne détient pas une position majoritaire au capital, et qui par conséquent, sont présentées dans les comptes en normes IFRS en ligne « Actifs Financiers en Juste Valeur par résultat ».

Les descriptions des sociétés du portefeuille de *private equity* au 31 décembre 2009 qui suivent reposent sur des éléments purement économiques et ne prennent pas en compte les problématiques liées à la consolidation de certaines sociétés détenues par OFI Private Equity Capital.

6.1 PORTEFEUILLE DE *PRIVATE EQUITY* – MAJORITAIRE

Dessange International – Dessange Participations et Financière Dessange

Valorisation dans l'ANR au 31/12/2009 : 34,3 M€

Le 31 juillet 2008, le FCPR OFI PEC 2 a participé à l'acquisition de 65 % du capital de Dessange International dans une opération de LBO secondaire valorisée à

5.8.2 Acquisitions en cours ou envisagées

À la date d'enregistrement du présent Document, la Société étudie diverses opportunités de croissance externe pour ses participations.

80,0 M€ (pour 100 % des titres). Le FCPR OFI PEC 2 a investi 29,8 M€ dans la holding de reprise Dessange Participations, dont 17,8 M€ en mezzanine et 12 M€ en *equity*. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de quatre sièges au Conseil de surveillance de Dessange Participations et quatre sièges au Conseil de surveillance de Dessange International.

Le 30 avril 2009, une partie de l'investissement a été syndiqué au fonds franco-chinois Cathay Capital, sur la base d'une valeur d'entreprise de Dessange International de 90 M€, représentant une valeur par titre Dessange Participations de 1,28 €, soit une plus-value de 28 % sur l'*equity* par rapport à l'acquisition de juillet 2008. Postérieurement à la syndication, Cathay Capital détient 6,3 % du capital de Dessange Participations, ainsi que 7,9 % des OBSA. Le FCPR OFI PEC 2 détient 73,9 % du capital de Dessange Participations, ainsi que 81,3 % des OBSA.

Le 30 mars 2010, Financière Dessange a acquis 21,61 % du capital de Dessange International auprès du fondateur du groupe, Jacques Dessange, conformément à l'option d'achat signée en décembre 2009. Cette acquisition a été financée par l'ensemble des actionnaires aux cotés des banques partenaires historiques. À l'issue de cette opération, OFI Private Equity Capital, les autres actionnaires financiers et le management de Dessange International sont regroupés au sein d'un même véhicule de contrôle qui détient 100% du capital de Dessange International. L'investissement complémentaire d'OFI Private Equity Capital au travers du FCPR OFIPEC 2 est de 2,9 M€.

Créé dans les années 50, Dessange International est la référence haut de gamme de la coiffure en France. Principalement axé sur un modèle de franchise, Dessange International compte près de 1 000 salons, dont 40 % à l'étranger (principalement en Europe), développe trois gammes de prestations avec trois enseignes distinctes :

Dessange pour le haut de gamme, Camille Albane pour le moyen-haut de gamme et Frédéric Moréno également pour le moyen de gamme.

En complément des revenus de franchise, le groupe perçoit également les revenus liés à la production et la distribution de produits capillaires dans ses réseaux, ainsi que des produits de concession de licences de marques (notamment les produits Compétence Dessange produits par L'Oréal vendus en GMS).

Le chiffre d'affaires 2009 est en hausse de 1,1 %, à périmètre comparable, et en baisse de 2,6 % à périmètre courant, quelques salons détenus en propre sont désormais franchisés. L'EBITDA connaît une croissance du fait de la récurrence des revenus de franchise perçus et de la signature de nouveaux contrats de licence.

L'activité reste dynamique en France, avec l'ouverture en 2009 de plus de 40 salons en franchise sous les trois enseignes. L'activité « Produits » connaît une croissance de 5,4 % en France sur l'année 2009. Notamment, la nouvelle ligne capillaire « Dessange Capillaire », positionné haut de gamme, rencontre un fort succès.

Au cours de l'année 2010, le groupe prévoit notamment :

- une augmentation du nombre de salons franchisés avec la poursuite du rythme actuel d'ouvertures,
- la conclusion de partenariats stratégiques de développement à l'international (notamment en Chine et aux États-Unis),
- le lancement de nouveaux produits à la marque Dessange Paris en France puis à l'international,
- le développement de l'activité licence de marques du groupe.

IMV Technologies – Financière Aigle 1 et Financière Aigle 2

Valorisation dans l'ANR au 31/12/2009 : 30,1 M€

En juin 2007, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition d'IMV Technologies dans une opération de LBO secondaire valorisée à 40,8 M€. OFI Private Equity Capital a investi (post syndication) 16,7 M€ dans les holdings de reprise Financière Aigle 1 et Financière Aigle 2, dont 10,1 M€ en mezzanine et 6,6 M€ en *equity*, pour 64,8 % du capital. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de trois sièges au Conseil de surveillance d'IMV Technologies.

IMV Technologies était coté sur Euronext Paris, et Financière Aigle 2 a acquis le 7 juin 2007 un bloc de 75,99 % des titres d'IMV Technologies. Une offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions de la société IMV Technologies a été ouverte le 10 juillet et a clôturé le

7 septembre 2007. À la clôture de l'offre, Financière Aigle 2 détenait 982 925 actions, soit 96,45 % du capital d'IMV Technologies. Financière Aigle 2 a été autorisée par l'AMF à mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire visant les actions IMV Technologies suivie de la radiation desdites actions, effectuées le 13 septembre 2007.

Basé à Aigle en Normandie, IMV Technologies est le leader mondial pour la conception, la fabrication et la distribution de matériel (équipements et consommables) pour insémination artificielle animale (14 espèces animales). Le groupe détient 80 % des parts du marché mondial des bovins et 30 % du marché mondial porcin.

Du fait de ces nombreux avantages, l'insémination artificielle s'est ainsi diffusée très rapidement d'abord en France, puis dans le reste du monde, qui représente aujourd'hui 80 % du chiffre d'affaires du groupe. L'insémination artificielle est pratiquée soit par les éleveurs directement, soit le plus souvent par des centres d'insémination artificielle qui gèrent la chaîne biologique de l'insémination (prélèvement du sperme, conservation, puis utilisation de la semence). À partir de ce savoir-faire, IMV a développé des expertises qui en font un spécialiste de la conservation de la vie cellulaire. Outre le développement de techniques de conservation des gamètes sur 14 espèces animales, IMV Technologies maîtrise la conservation des gamètes de l'espèce humaine, la conservation des tissus biologiques (sérums, plasma) et le conditionnement des vaccins à cellule vivante.

Enfin, l'activité est fortement récurrente, 65 % du chiffre d'affaires est basé sur la vente des consommables.

Le groupe a par ailleurs réalisé quatre opérations de croissance externe depuis l'acquisition :

- en mai 2007, acquisition d'un concurrent français CryoVet, en décembre 2007 acquisition du fabricant italien de gants Cie Plast et en janvier 2008 le département consommables porcin de Gènes Diffusion ;
- en février 2010, le groupe a également acquis son distributeur hollandais, la société NIFA, qui commercialise une large gamme de produits sur le marché de l'insémination artificielle et du transfert embryonnaire vétérinaire. En 2009, NIFA a réalisé environ 3 M€ de chiffre d'affaires. IMV Technologies accélère ainsi son développement en Europe du Nord (Pays-Bas, Scandinavie, Allemagne).

Le groupe affiche un léger retrait de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2009 (-3,6 %), qui s'élève à 44,5 M€ contre 46 M€ au 31 décembre 2008. Cette légère baisse est essentiellement due au décalage des ventes d'équipements au second semestre 2009.

IMV Technologies poursuit son développement au travers de nombreux projets de Recherche & Développement, ainsi que des croissances externes potentielles.

Léon Invest 1 et Léon Invest 2 – Léon de Bruxelles

Valorisation dans l'ANR au 31/12/2009 : 26,6 M€

En avril 2008, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition de Léon de Bruxelles dans une opération de LBO secondaire valorisée à 55,0 M€. OFI Private Equity Capital a investi 19,7 M€ dans la holding de reprise Léon Invest 1 & Léon Invest 2, dont 7,9 M€ en mezzanine et 11,7 M€ en *equity*, pour 59,38 % du capital de Léon Invest 1, qui détient 100 % de Léon Invest 2. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de quatre sièges au Conseil de surveillance de Léon de Bruxelles. Le 24 juin 2009, l'offre publique de retrait a été clôturée et, le 25 juin 2010, le retrait obligatoire a été mis en œuvre entraînant la radiation des actions Léon de Bruxelles du marché réglementé d'Euronext Paris ; les actions Léon de Bruxelles sont, depuis, intégralement détenues par Léon Invest 2.

Léon de Bruxelles est un acteur français important de la restauration à thème. Avec 55 restaurants au 31 décembre 2009, Léon de Bruxelles est le spécialiste de la brasserie belge (moules...). Fort de son image conviviale de brasserie belge, le groupe se positionne, notamment grâce à un ticket moyen inférieur à celui des chaînes de restauration concurrentes, à mi-chemin entre la restauration fonctionnelle et rapide du midi, et la sortie en famille du soir ou du week-end.

Trois types d'implantation existent : les restaurants de centre-ville (essentiellement à Paris), les restaurants de centres commerciaux, et les restaurants dits « Solo » installés en périphérie et dans les zones d'activité commerciale (retail parcs).

En 2009, Léon de Bruxelles a poursuivi son développement avec l'ouverture de cinq restaurants en propre (Lyon, Amiens, Valenciennes, Metz, Chilly-Mazarin), et un en franchise (Troyes), portant le parc total à 55 restaurants au 31 décembre 2009.

Léon de Bruxelles conclut l'année 2009 avec une croissance de 13 % du chiffre d'affaires à 92,7 M€ contre 82,0 M€ en 2008.

Dans un contexte de marché difficile, la fréquentation des restaurants à périmètre constant est en hausse de 0,8 %. Cette progression est le résultat direct de la politique de développement et du bon positionnement de l'offre. Léon de Bruxelles est numéro 1 sur 17 enseignes de son marché en 2009 comme en 2008.

La baisse de la TVA au 1^{er} juillet 2009 a eu un effet positif sur l'activité et la marge de la société, et ce en intégrant les efforts réalisés en termes de compétitivité des prix, d'embauches et d'investissements.

Pour 2010, la société continue sa politique de développement. Un rythme de cinq à six ouvertures par an est prévu pour les deux années à venir.

Financière de Siam – Siem Supranite et The Flexitallic Group Inc.

Valorisation dans l'ANR au 31/12/2009 : 31,6 M€

En octobre 2006, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition de Siem Supranite dans une opération de LBO secondaire valorisée à 38,0 M€. OFI Private Equity Capital a investi (post-syndication) 9,2 M€ dans la holding de reprise Financière de Siam, dont 4,6 M€ en mezzanine et 4,6 M€ en *equity*, pour 46,5 % du capital. Les FCPR OFI Europa I et OFICAP ont également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de deux sièges au Conseil de surveillance de Financière de Siam.

Basé à Paris, Siem Supranite se positionne comme un fournisseur de solutions industrielles en matière de produits d'étanchéité, pour une clientèle de grands donneurs d'ordres, et est depuis de nombreuses années un des leaders du marché français.

En octobre 2007, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition de The Flexitallic Group Inc. dans une opération de *build-up* de Financière de Siam valorisée à 140 MUSD. OFI Private Equity Capital a investi en *equity* (post-syndication) 13,6 M€ dans la holding de reprise Financière de Siam pour 50,7 % du capital. Les FCPR OFI Europa I et OFICAP ont également participé à l'opération, qui a nécessité la restructuration de l'investissement initial de Financière de Siam datant d'octobre 2006. Un représentant de OFI Private Equity est Président du *board* de FGI Acquisition Corp., filiale directe de Financière de Siam, et véhicule de reprise de The Flexitallic Group Inc.

Basé à Houston (Texas, États-Unis), The Flexitallic Group Inc. conçoit, produit et distribue une large gamme de solutions industrielles d'étanchéité à destination des raffineries, usines chimiques et pétrochimiques. Marque de référence sur son marché, Flexitallic est reconnu pour la qualité et le caractère innovant de ses offres, et en particulier pour ses produits à base de Thermiculite®. Flexitallic possède trois sites de production aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Chine et dispose d'une force de vente mondiale avec plus de 750 partenaires distributeurs répartis dans 46 pays.

Enfin, en avril 2008, Financière de Siam est devenu actionnaire majoritaire de la société britannique Novus Sealing, ce qui renforce la position mondiale du groupe sur son marché, et notamment au Royaume-Uni.

En décembre 2009, le FCPR OFIPEC 1 a complété son investissement de 1,2 M€ dans le cadre de la renégociation bancaire sur la partie américaine du financement.

L'intégration des trois groupes sociétés a parfaitement réussi, permettant la réalisation des synergies industrielles et commerciales significatives. Le groupe se positionne dorénavant comme l'un des leaders mondiaux en solutions d'étanchéité de haute technologie pour industries de pointe.

L'activité est fortement récurrente, la maintenance représentant 80 % du chiffre d'affaires du groupe. Par ailleurs, le groupe a développé de nombreuses innovations produits, lui permettant d'être homologué auprès de grands donneurs d'ordres des industries nucléaires et pétrolières.

Dans un contexte 2009 difficile, notamment aux États-Unis, le groupe réalise des performances en retrait par rapport à 2008. Les ventes en Europe se comportent bien et sont globalement en ligne avec l'exercice précédent, sans pour autant compenser la baisse observée aux États-Unis.

Au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires s'élève à 71,9 M€, soit une baisse de 16,3 % par rapport à l'exercice précédent. La baisse des volumes est principalement liée à un phénomène de déstockage et également à un effet de change £/\$ défavorable par rapport à 2008. Le groupe affiche cependant une rentabilité opérationnelle très satisfaisante.

Gault Invest — Gault & Frémont

Valorisation dans l'ANR au 31/12/2009 : 11,4 M€

Le 15 mai 2008, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition de Gault & Frémont dans une opération de LBO secondaire valorisée à 35,0 M€. OFI Private Equity Capital a investi (post-syndication) 9,6 M€ dans la holding de reprise Gault Invest, dont 4,3 M€ en mezzanine et 5,1 M€ en *equity*, pour 70,2 % du capital. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. Le 6 juin 2008, la moitié de l'investissement initiale de la mezzanine a été syndiquée à Céréa Mezzanine et à Uniconserves SA. OFI Private Equity dispose de quatre sièges au Conseil de surveillance de Gault & Frémont.

Fondé en 1850 et basé à Saint-Pierre-des-Corps (Tours), Gault & Frémont est le leader français sur le marché de niche de la conception et de la fabrication d'emballages en papier et carton à destination du secteur de la boulangerie-vienniserie-pâtisserie.

Dans un contexte de marché lié à une consommation erratique, la société résiste de manière satisfaisante en enregistrant en 2009 un chiffre d'affaires de 35,3 M€, en baisse de 4,1 % par rapport à 2008.

La société explore activement de nouvelles pistes de développement des ventes. Elle parvient à gagner de nouveaux contrats et étoffe son offre auprès des clients existants, ce qui lui permet de conforter et renforcer son leadership sur le marché.

D'un point de vue opérationnel, ce déploiement dans la stratégie commerciale s'accompagne de gains de productivité et d'une gestion rigoureuse de ses coûts, notamment grâce à une parfaite maîtrise collective des outils et procédés de fabrication.

Holding Européenne d'Instrumentation – Fondis Electronic

Valorisation dans l'ANR au 31/12/2009 : 5 M€

Le 10 juin 2008, le FCPR OFI PEC 2 a investi lors de l'acquisition de Fondis Electronic dans une opération de LBO secondaire valorisée à 51,8 M€. Le FCPR OFI PEC 2 a investi (post-syndication) 14,3 M€ dans la holding de reprise Holding Européenne d'Instrumentation, dont 5,3 M€ en mezzanine et 8,9 M€ en *equity*. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de trois sièges au Conseil de surveillance de Fondis Electronic.

Créé en 1982, Fondis Electronic est devenu depuis quelques années le leader français du marché de l'équipement portatif à destination du contrôle de l'environnement, des matériaux, et notamment du diagnostic immobilier, *via* la distribution d'analyseurs portables à fluorescence X (XRF) de la marque Niton dont Fondis Electronic est le distributeur exclusif en France depuis 1998. La société a connu plusieurs années de très forte croissance sur tous ses secteurs d'activité mais surtout sur celui du diagnostic immobilier, fortement poussé par la réglementation.

En 2009, dans un contexte de retournement brutal des marchés de Fondis, tant immobiliers qu'industriels (avec des grands comptes tels que les métallurgistes et les recycleurs), le chiffre d'affaires est passé de 20,2 M€ en 2009 à 9,2 M€.

Malgré ce contexte, l'activité de la société a continué à générer de l'EBITDA et de la trésorerie tout au long de l'année.

Par ailleurs, au cours du premier semestre 2009, la société a élargi son offre de produits avec le lancement mondial du premier détecteur portatif d'amiante et l'acquisition stratégique de la société Bioritech.

La société Bioritech distribue et assure la maintenance de produits d'analyse de l'eau. La société, très présente au sein des laboratoires d'analyses départementaux, sert également des grands comptes comme Véolia et Evian. Cette croissance externe permet à Fondis de se positionner

sur le secteur porteur de l'eau en faisant l'acquisition d'une marque reconnue et d'une base clients importante.

Pour 2010, la société continue ses projets de développement et accélère la diversification de son offre pour profiter de la future reprise.

6.2 PORTEFEUILLE DE PRIVATE EQUITY – MINORITAIRE

Le portefeuille minoritaire est valorisé à 10,3 M€ au 31 décembre 2009.

Crédirec

En avril 2006, OFI Private Equity Capital a investi lors de l'acquisition de Crédirec dans une opération de LBO secondaire valorisée à 46,9 M€. OFI Private Equity Capital a investi 2,5 M€ dans la holding de reprise LDC Finance (récemment renommé Crédirec), dont 1,5 M€ en mezzanine et 1,0 M€ en *equity*, pour 9,8 % du capital dilué. Cette participation a été transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007. Le FCPR OFICAP a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose d'un siège au Conseil de surveillance.

Crédirec est un acteur de référence du recouvrement amiable de créances bancaires civiles.

Le chiffre d'affaires 2009 atteint 40 M€, en croissance de 29%, en dépit des effets de la crise sur le rythme d'encaissement des créances et d'une offre de portefeuilles peu dynamique sous l'effet de l'attentisme des fournisseurs habituels. Crédirec consolide sa position de leader sur le marché français du recouvrement de la créance civile, en s'appuyant sur un outil fiable de dévaluation des portefeuilles et sur une plateforme de recouvrement performante. La société évolue sur un marché en croissance, bénéficie d'une position dominante sur le marché français du recouvrement de créances civiles et reste un actif stratégique dans son secteur.

Les perspectives pour 2010 sont intéressantes, avec des cessions de portefeuille de créances attendues, et des coûts de structures maîtrisés.

Mors Smitt Holdings

En mars 2006, OFI Private Equity Capital a investi lors de l'acquisition de Mors Smitt Holdings dans une opération de LBO secondaire valorisée à 35 M€. OFI Private Equity Capital a investi 3,7 M€ dans la holding de reprise Mors Smitt Holdings, dont 2,5 M€ en mezzanine et 1,2 M€ en *equity* représentant 14,0 % du capital. Cette participation a été transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007. Le FCPR OFICAP a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose d'un siège au Conseil de surveillance.

Mors Smitt Holdings est un des acteurs majeurs du marché de composants électriques principalement pour les applications ferroviaires, mais aussi marines et industrielles.

L'année 2009 est marquée par une bonne tenue du marché ferroviaire français, très peu impacté par la crise. À l'international, la dynamique du ferroviaire est toujours très bonne, avec cependant des décalages dans les commandes et des négociations plus fermes sur les prix. Le chiffre d'affaires 2009 s'élève à 33,7 M€, en croissance de 10,2 % par rapport à 2008.

Pour 2010, le lancement de nouvelles applications laisse présager une croissance organique importante. Le carnet de commandes est satisfaisant, et les projets nombreux. La société continue son renforcement à l'international. Plus globalement, les perspectives 2010-2014 sont excellentes, de par les nombreux projets d'infrastructure et de renouvellement de matériel roulant (trains, métro...) des principaux pays mondiaux.

Axson Technologies

En janvier 2006, OFI Private Equity Capital a investi lors de l'acquisition d'Axson Technologies dans une opération de LBO secondaire valorisée à 31 M€. OFI Private Equity Capital a investi 1,5 M€ en *equity*, ce qui représente 14,09 % du capital. Cette participation a été transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007. Le FCPR OFICAP a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose d'un siège au Conseil d'administration.

Axson Technologies est le leader européen (numéro 2 mondial) dans la conception, formulation et production de résines de hautes performances et des composites pour des applications technologiques avancées, destinés aux secteurs automobile, aéronautique et électronique, notamment.

Dans un environnement économique particulièrement difficile, notamment dans l'automobile et la construction, secteurs auxquels le groupe est partiellement exposé, Axson a connu un ralentissement de son activité sur l'exercice 2009. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 49,3 M€ en 2009 contre 58,4 M€ en 2008. Les filiales américaines, espagnoles et japonaises ont particulièrement été affectées par la dégradation de l'environnement mondial, baisse compensée par les performances des filiales allemandes et françaises.

Le management a réagi rapidement tant sur un plan commercial que financier, en mettant en place un programme d'optimisation des frais de structure, en allant chercher de nouveaux débouchés et en réalisant une augmentation de capital de 0,6 M€, permettant au groupe de poursuivre la conquête de nouveaux marchés. Cette restructuration financière a permis de pérenniser la trésorerie court terme du groupe.

BFR Investissements – Groupe Japack

En février 2007, OFI Private Equity Capital a investi lors de l'acquisition du Groupe Japack dans une opération de LBO secondaire valorisée à 9,8 M€. OFI Private Equity Capital a investi (post-syndication) 1,8 M€ en *equity* à travers la holding de reprise BFR Investissements, pour 28,3 % du capital. Cette participation a été transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de deux sièges au Comité d'échange du Groupe Japack.

L'exercice 2009-2010 (clôture le 31 mars 2010) a enregistré un ralentissement de l'activité avec un chiffre d'affaires consolidé estimé à 24,5 M€. Cette baisse est principalement liée à des décalages de commandes dans l'industrie agroalimentaire. En mars 2010, la société a réalisé une opération de crédit bail sur la cession de son bâtiment, lui permettant de rembourser par anticipation l'intégralité de la dette senior.

Le management travaille en 2010 sur des opportunités de croissance externe afin de compléter le pôle industrie du groupe tout en diversifiant sa gamme de clients et de produits, notamment à l'export.

6.3 INVESTISSEMENTS HISTORIQUES

FCPR Access Capital Fund I

Un investissement réalisé par la Société il y a plus de cinq ans n'a pas été transféré au FCPR OFI PEC 1, le FCPR Access Capital Fund I.

L'investissement dans le FCPR Access Capital Fund I représente 0,4 M€. Au cours de l'année 2009, le FCPR Access Capital Fund I a procédé à une distribution de 0,1 M€. Les distributions n'ont généré aucune plus ou

moins-value. Il n'y a pas eu d'appel de capitaux sur le FCPR Access Capital Fund I. Le FCPR Access Capital Fund I ne procédera plus à des appels de capitaux mais poursuivra sa politique de distribution au cours des prochains mois.

Financière Fiméga – Groupe Grand Sud (SOHO)

OFI Private Equity Capital a investi en 2007 à travers le FCPR OFI PEC 1 lors de l'acquisition du Groupe Grand Sud (SOHO), un montant total de 14,4 M€, au travers de la holding de reprise Financière Fiméga. Le Groupe Grand Sud est un spécialiste de la vente de cadeaux constitué principalement du réseau de magasins Soho, en propre (environ 50 magasins) et en franchises (100 magasins franchisés) et d'une activité d'importateur/grossiste, ces deux activités totalisant un chiffre d'affaires consolidé de 28 M€ préalablement à l'acquisition.

En 2008, les effets combinés d'une conjoncture particulièrement difficile pour ce segment de marché cadeaux-gadgets et de facteurs fragilisants cachés par les vendeurs, ont conduit à la mise en redressement judiciaire des sociétés d'exploitation en février 2009.

En mai 2009, l'essentiel des actifs de ces sociétés a été cédé suite à un appel d'offres lancé par l'administrateur judiciaire.

La procédure de liquidation judiciaire de la holding Financière Fiméga a démarré en mai 2009, en parallèle à la poursuite de la procédure en réclamation engagée à l'encontre des vendeurs du groupe.

Cet investissement a été déprécié dans l'ANR à hauteur de 90 % en 2008, et totalement déprécié en 2009.

6.4 VALORISATION DU PORTEFEUILLE DE PRIVATE EQUITY

Au 31 décembre 2009, OFI Private Equity Capital la valorisation de l'investissement et de la valeur d'entreprise des lignes du portefeuille est la suivante, comparée au prix de revient initial :

en M€	Date d'acquisition	% portefeuille	Investissement				Valeur d'entreprise		
			Initial	Au 31/12/2009	Variation	Multiple	Initial	Au 31/12/2009	Variation
			11,1	15,1	4,1				
			16,3	19,2	2,9				
Dessange	Juil. 08	23,0 %	27,3	34,3	7,0	1,25 x	78,5	88,2	12 %
			6,4	17,6	11,2				
			9,9	12,5	2,7				
IMV Technologies	Juin 07	20,2 %	16,3	30,1	13,9	1,85 x	40,8	64,2	57 %
			18,2	24,0	5,8				
			6,2	7,6	1,4				
Financière de Siam	Oct. 06 / oct. 07	21,2 %	24,4	31,6	7,2	1,29 x	138,0	156,7	14 %
			11,7	17,5	5,7				
			7,9	9,1	1,2				
Léon de Bruxelles	Avr. 08	17,8 %	19,7	26,6	6,9	1,35 x	63,9	84,0	31 %
			5,1	6,4	1,3				
			4,3	5,0	0,8				
Gault & Frémont	Mai 08	7,6 %	9,3	11,4	2,0	1,22 x	35,5	34,1	- 4 %
			9,0	0,0	(9,0)				
			5,3	5,0	(0,4)				
Fondis Electronic	Juin 08	3,3 %	14,3	5,0	(9,3)	0,35 x	51,7	40,4	- 22 %
Total Equity			61,5	80,6	19,1				
Total Mezzanine			49,9	58,4	8,6				
Total participations majoritaires		93,1 %	111,4	139,0	27,7	1,25 x	408,4	467,6	14 %
			1,2	1,6	0,4				
			2,6	3,5	0,9				
Mors Smitt	Mars 06	3,4%	3,7	5,1	1,4	1,37 x	35,0	37,5	7 %
			1,0	0,5	(0,5)				
			1,5	2,0	0,5				
Crédirec	Avr. 06	1,7 %	2,5	2,5	0,0	1,01 x	46,9	61,6	31 %
			1,8	2,1	0,3				
Groupe Japack	Févr. 07	1,4%	1,8	2,1	0,3	1,16x	9,7	8,4	- 13 %
			1,5	0,5	(1,0)				
Axson	Janv. 06	0,4 %	1,5	0,5	(1,0)	0,36 x	31,0	21,7	- 30 %
Total Equity			5,5	4,8	(0,7)				
Total Mezzanine			4,1	5,5	1,4				
Total participations minoritaires		6,9 %	9,5	10,3	0,7	1,1 x	122,6	129,2	5 %
Total Equity			67,0	85,3	18,4	1,27 x			
Total Mezzanine			53,9	64,0	10,0	1,19 x			
Total portefeuille d'investissement		100,0 %	120,9	149,3	28,4	1,23 x	531,0	596,8	12 %

CHAPITRE II

RAPPORT FINANCIER

ANNUEL

7. RAPPORT DE GESTION

7.1 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS 2009

Après deux années intenses en matière d'investissement, OFI Private Equity Capital a réalisé les opérations suivantes en 2009 :

– Finalisation de l'acquisition Léon de Bruxelles

Le 20 janvier 2009, dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) par OFI Private Equity Capital, par l'intermédiaire de la société Léon Invest 2, d'un projet d'offre publique de retrait (OPR) immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la société Léon de Bruxelles non encore détenus à cette date. Le 24 juin 2009, clôture de l'OPR et radiation des actions Léon de Bruxelles du marché réglementé d'Euronext Paris. Les actions Léon de Bruxelles sont, depuis la mise en œuvre du retrait obligatoire, intégralement détenues par Léon Invest 2, elle-même contrôlée par OFI Private Equity Capital.

Il s'agit là de la seconde prise de participation par sortie de cote pour OFI Private Equity Capital, après IMV Technologies en 2007.

– Cession d'Autoescape

Le 24 mars 2009, OFI Private Equity Capital a cédé sa participation dans la société Autoescape, acteur important du courtage en location de véhicules de loisirs à destination du grand public et coté sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris. OFI Private Equity Capital a reçu un montant total net de 1,6 M€. La juste valeur nette de l'investissement résiduel dans Autoescape dans l'ANR (Actif net réévalué) et dans les comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital au 31 décembre 2008 était de 1,1 M€, sur la base du

cours de Bourse. L'impact net positif de l'opération sur l'exercice 2009 est donc de 0,5 M€ et de 1,6 M€ sur la trésorerie. En mai 2005, les fonds gérés par OFI Private Equity avaient investi un total de 1,8 M€ dans Autoescape. En janvier 2007, lors de l'introduction en Bourse sur Alternext, OFI Private Equity avait déjà procédé à une cession de titres pour un montant de 2,7 M€.

Les fonds gérés par OFI Private Equity ont donc réalisé un multiple de 3,0 fois l'investissement initial net de tous frais et charges correspondant à un TRI net de 54 % sur l'investissement (soit un rendement net de 54 % par an).

– Syndication d'une partie de l'investissement dans Dessange

Le 30 avril 2009, OFI Private Equity Capital a syndiqué 10 % de son investissement en *equity* et *mezzanine* dans la holding de reprise Dessange Participations, pour un montant de 2,9 M€, à une valeur d'*equity* supérieure de 28 % par rapport au prix de revient en juillet 2008. Cette cession s'est faite au fonds de *private equity* franco-chinois Cathay Capital, fonds ayant développé une expérience dans l'accompagnement d'entreprises de taille moyenne en Chine. Suite à cette opération, le fonds Cathay Capital détient 6,6 % du capital de Dessange Participations.

Par ailleurs, OFI Private Equity Capital a versé un dividende de 0,27 € par action en juillet 2009, soit un taux de 5,1 % du cours de Bourse au 31 décembre 2008.

Enfin, OFI Private Equity a adopté les « Principes pour l'Investissement Responsable » (PRI) de l'ONU, une première pour un acteur du *private equity* en France qui s'engage dans l'intégration des critères extrafinanciers ESG (ESG : environnement, social et gouvernance).

En ce qui concerne les participations :

- Fondis a complété sa gamme de produits et son réseau de distribution en achetant Bioritech, qui propose une gamme d'analyseurs destinés à mesurer les carbones, le chlore, le mercure et autres produits toxiques dans les eaux et l'agroalimentaire. En 2008, Bioritech a réalisé 2,2 M€ de chiffre d'affaires.
- IMV Technologies a reçu le trophée de l'Entreprise de l'Année des Success Stories normandes, qui repose sur la valorisation des meilleures entreprises de Normandie.
- Gault & Frémont a reçu le prix de l'innovation pour le co-développement de la boîte carton à mettre au four. Cette innovation permet de surgeler des produits cuisinés (huîtres notamment) puis de les mettre directement dans un four traditionnel dans leur boîte.
- Léon de Bruxelles a ouvert son 55^e restaurant. L'ouverture de ce 11^e restaurant en deux ans s'inscrit dans le plan de développement de la chaîne.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les principaux événements survenus sont les suivants :

- le 3 mars 2010, IMV Technologies a réalisé l'acquisition de son distributeur hollandais, la société NIFA, qui commercialise une large gamme de produits sur le marché de l'insémination artificielle et du transfert embryonnaire vétérinaire. En 2009, NIFA a réalisé environ 3 M€ de chiffre d'affaires. IMV Technologies accélère ainsi son développement en Europe du Nord (Pays-Bas, Scandinavie, Allemagne) ;

- le 30 mars 2010, Financière Dessange a acquis 21,61 % du capital de Dessange International auprès du fondateur du groupe, conformément à l'option d'achat signée en décembre 2009. Cette acquisition a été financée par l'ensemble des actionnaires actuels aux côtés des banques partenaires historiques. À l'issue de cette opération, OFI Private Equity Capital, les autres actionnaires financiers et le management de Dessange International sont regroupés au sein d'un même véhicule de contrôle qui détient 100 % du capital de Dessange International.

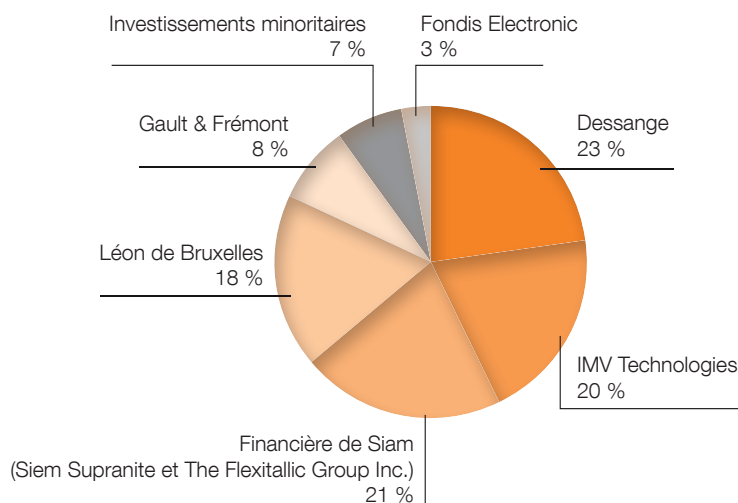
L'investissement complémentaire d'OFI Private Equity Capital au travers du FCPR OFIPEC 2 est de 2,9 M€.

Portefeuille de *private equity*

Au 31 décembre 2009, OFI Private Equity Capital détient un portefeuille de dix participations dans des sociétés non cotées :

- six participations détenues majoritairement : Dessange, IMV Technologies, Léon de Bruxelles, Financière de Siam (Siem Supranite et The Flexitallic Group Inc.), Gault & Frémont et Fondis Electronic ;
- quatre participations détenues minoritairement : Axson Technologies, Mors Smitt Holdings, Crédirec, et le Groupe Japack.

La valeur du portefeuille au 31 décembre 2009 se décompose ainsi :



L'ensemble du portefeuille *private equity* des dix participations actives est valorisé au 31 décembre 2009 à 149,3 M€, en hausse de 23 % par rapport au prix de revient initial de 120,9 M€. Cette prise de valeur du portefeuille ne prend pas en compte les intérêts cash payés par le portefeuille mezzanine, ni les investissements sortis du portefeuille (plus-value sur cession d'Autoescape et perte sur l'investissement Groupe Grand Sud/Soho).

La répartition entre portefeuille *equity* et portefeuille mezzanine est la suivante :

en M€	Prix de revient initial	Valorisation au 31/12/2009	Variation
Portefeuille <i>equity</i>	67,0	85,3	+ 27 %
Portefeuille mezzanine	53,9	64,0	+ 19 %
Total Portefeuille	120,9	149,3	+ 23 %

7.2 RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

7.2.1 Facteurs externes importants ayant un impact sur les résultats

Les résultats 2009 (ANR et comptes consolidés) ont été affectés par une conjoncture difficile, et notamment :

- une diminution du chiffre d'affaires 2009 limitée à 6 % par rapport à 2008 en périmètre comparable, soit 307 M€. L'évolution par participation est présentée en paragraphe 7.2.3.4 ;
- les plans d'adaptation importants mis en œuvre ont permis de maintenir un niveau d'EBITDA relativement constant (de 17,3 % du chiffre d'affaires en 2007 et 17,4 % du chiffre d'affaires en 2008 à 16,6 % en 2009 pour les participations majoritaires) ;
- la situation particulière de Fondis est présentée en détail en paragraphe 6.1. Le retournement brutal de ses marchés a eu pour conséquence une réduction de son niveau d'activité, après une croissance annuelle de 37 % en moyenne sur les quatre années de 2005 à 2008, portées notamment par l'évolution de la réglementation en matière de diagnostic immobilier et diagnostic énergétique.

7.2.2 Actif net réévalué (ANR)

Il est rappelé que, afin de permettre une plus grande lisibilité et comparabilité des comptes, OFI Private Equity Capital publie trimestriellement un Actif Net Réévalué, un indicateur financier qui reflète la performance de la société d'investissement en montrant la valorisation des investissements en capital et mezzanine. L'ANR est calculé en procédant à une évaluation de ces investissements sur la base des recommandations de l'IPEV (*International Private Equity Valuation Board*), reprises par la plupart des associations européennes du capital investissement. Les méthodes d'évaluation font l'objet d'explications détaillées à la note 6.2.10 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2009.

L'ANR est donc calculé sur la base d'un périmètre restreint en intégrant seulement la société OFI Private Equity Capital et les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2, les participations étant valorisées en instruments financiers en juste valeur.

La répartition de l'ANR au 31 décembre 2009 est la suivante :

en M€	31/12/2008	31/12/2009
Majoritaires	124,9	139,0
Minoritaires	11,3	10,3
Total Investissements	136,3	149,3
<i>Equity</i>	75,0	85,3
Mezzanine	61,3	64,0
Total investissements	136,3	149,3
Dette obligataire – éch. 2013	(30,1)	(30,2)
Dette bancaire	(15,1)	(15,0)
Trésorerie	9,2	9,2
Dette nette	(36,1)	(36,0)
Minoritaires	(5,3)	(5,0)
Autres actifs et passifs	2,0	(0,5)
ANR	96,9	107,9
Nombre d'actions	5 917 580	6 151 542
Par action	16,37 €	17,53 €
% variation / 31 déc. 2008		+ 7,1%
% variation / 31 déc. 2008 retraité des dividendes distribués		+ 8,8%

Le portefeuille d'investissement est valorisé à 149,3 M€ au 31 décembre 2009, soit une progression de 9,5 % sur un an, et ce sans nouvel investissement à l'exception d'un investissement complémentaire dans Financière de Siam pour 1,2 M€.

La croissance du portefeuille *equity* est liée à la progression des valeurs d'entreprise, qui ont bénéficié sur l'année de la reprise des multiples de comparables boursiers et de la croissance de l'EBITDA pour certaines d'entre elles, et ce malgré le contexte économique peu favorable. Le portefeuille en *equity* a également progressé du fait de la réduction de l'endettement des entreprises du portefeuille. En 2009, toutes les participations ont poursuivi le remboursement de leurs dettes bancaires et mis en œuvre des mesures d'amélioration de leur besoin en fonds de roulement (à l'exception de l'échéance en capital de décembre 2010 de HEI/Fondis, suspendue dans le cadre de négociations bancaires en cours).

Le portefeuille mezzanine a augmenté du montant des intérêts capitalisés, en complément des intérêts cash perçus sur l'année.

Enfin, comme présenté en 6.1, l'activité de la société HEI/Fondis a été fortement affectée par le ralentissement de ses marchés depuis le début de l'année, et une dépréciation a été constatée à hauteur de 65 % de l'investissement initial en *equity* et mezzanine.

Les dettes financières portées par OFI Private Equity Capital (les dettes des participations étant sans recours contre OFI Private Equity Capital) comprennent des obligations à échéance 2013 pour 30,2 M€ et une dette bancaire à échéance septembre 2011 de 15 M€. La trésorerie disponible au 31 décembre 2009 est de 9,2 M€.

Après déduction des minoritaires et des autres actifs et passifs, l'ANR s'élève à fin 2009 à 107,9 M€, soit 17,53 € par action, contre 16,37 € un an plus tôt.

7.2.3 Résultats consolidés du Groupe (normes IFRS)

Les données « Consolidé » présentées en compte de résultat, bilan et flux nets de trésorerie sont extraites des comptes consolidés, détaillées en note 8. Les données « Retraité » du compte de résultat sont communiquées pour faciliter la lecture des informations, leur composition est précisée en note 7.2.3.3.

7.2.3.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés aux normes IFRS publiés par OFI Private Equity Capital consolident par intégration globale les sociétés dans lesquelles la Société exerce le contrôle directement ou indirectement dans le cadre de son activité de capital investissement. Le périmètre ainsi constitué au 31 décembre 2009 comprend les sociétés Dessange International, IMV Technologies, Léon de Bruxelles, Siem Supranite et The Flexitallic Group Inc., Gault & Frémont, Fondis Electronic, ainsi que leurs filiales et leurs holdings d'acquisition respectives, et les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2. Les comptes consolidés intègrent donc à 100 % la valorisation comptable des sociétés dans lesquelles les investissements ont été réalisés.

7.2.3.2 Normes comptables

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS. Les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles adoptées lors de la préparation des états financiers de l'exercice 2008.

7.2.3.3 Compte de résultat

en M€	2008		2009
	Consolidé	Retraité	Consolidé
	(1)	Périmètre comparable 2009 (2)	
Revenus des activités ordinaires	271,3	327,8	306,6
Autres produits de l'activité	(2,4)	(1,7)	1,1
EBITDA opérationnel courant	29,8	53,2	47,3
% du CA	11,0 %	16,2 %	15,4 %
Dotations aux amortissements et provisions	(12,7)	(16,4)	(16,3)
Autres produits et charges opérationnels	0,6	0,8	(9,2)
Autres produits et charges opérationnels Groupe Grand Sud	(27,6)	0,0	13,7
Coût de l'endettement financier net	(22,6)	(26,1)	(27,5)
Autres produits et charges financiers	(0,2)	0,0	0,8
Impôts sur les résultats	3,4	(1,7)	(2,5)
Résultat net	(29,3)	9,7	6,3
Résultat net part du Groupe	(28,5)	6,3	8,7

(1) Après affectation définitive des écarts d'acquisition 2008, selon note 6.3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Hors Groupe Grand Sud, et comme si les acquisitions 2008 avaient été consolidées au 01/01/2008.

7.2.3.4 Analyse de la croissance et de la rentabilité

Le chiffre d'affaires 2009 consolidé progresse à 307 M€ contre 271 M€ en 2008. À périmètre comparable, la diminution du chiffre d'affaires est limitée à 6 % par rapport à 2008. L'activité du groupe Léon de Bruxelles est en forte croissance (+13 %), principalement tirée par l'ouverture de nouveaux restaurants. Le ralentissement de l'activité reste très modéré pour les groupes Dessange, IMV Technologies et Gault & Frémont (-3 à -4 %) plus important dans le groupe Siem/ Flexitallic (-16 %). Le chiffre d'affaires de Fondis Electronic a été fortement impacté par la crise et a reculé de -55 %, mais ne représente que 3 % du chiffre d'affaires consolidé. Le taux d'EBITDA moyen des participations consolidées est de 16,6 % du chiffre d'affaires.

L'EBITDA consolidé est de 47,3 M€, soit 15,4 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 16,3 % en 2008. Ce taux de marge d'EBITDA reste élevé, la faible diminution par rapport à l'année 2008 confirme la capacité de résistance des participations.

Les « Autres produits opérationnels » comprennent un produit exceptionnel de 13,7 M€ lié à la déconsolidation du Groupe Grand Sud, correspondant majoritairement à la reprise de la perte constatée en 2008 par application de la norme IAS 27. Les « Autres charges opérationnelles » comprennent une dépréciation partielle du *goodwill* de HEI/Fondis Electronic pour un montant de 8,7 M€.

Après prise en compte du coût de l'endettement financier du groupe (27,5 M€) et de l'impôt sur les sociétés (2,5 M€), le résultat est de 6,3 M€, et 8,7 M€ en part du Groupe.

7.2.3.4 Bilan

en M€	2008 ⁽¹⁾	2009
ACTIF		
Écarts d'acquisition	129,1	127,7
Autres immobilisations incorporelles	258,3	249,3
Immobilisations corporelles	58,2	64,6
Autres actifs non courants	35,4	23,8
Actifs non courants	481,1	465,3
Stocks et créances	105,6	85,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	65,5	72,0
Actifs courants	171,1	157,3
TOTAL ACTIF	652,2	622,7
PASSIF		
Capitaux propres – part du Groupe	66,1	73,6
Intérêts minoritaires	49,7	32,3
Total capitaux propres	115,8	105,9
Dettes financières long terme	305,2	220,0
Autres passifs non courants	99,8	111,3
Passifs non courants	405,1	331,3
Dettes financières court terme	48,4	115,4
Autres passifs courants	83,0	70,0
Passifs courants	131,4	185,5
TOTAL PASSIF	652,2	622,7

(1) Retraité de l'effet de l'affectation définitive des écarts d'acquisition antérieurs.

7.2.3.5 Liquidités et sources de financement

(i) Analyse de la structure financière

Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2009 à 73,6 M€, soit 12 € par action, contre 66,1 M€ et 11,2 € par action au 31 décembre 2008. La variation hors résultat de la période s'explique essentiellement par la distribution de dividendes.

La part des minoritaires comprend essentiellement la part des managers et autres co-investisseurs présents au capital des participations. Elle a été réduite de 12,5 M€ suite à la signature en décembre 2009 d'une promesse

irrévocable de vente de titres de Dessange International par le fondateur du groupe, titres dont l'acquisition a été réalisée le 30 mars 2010.

Les capitaux propres minoritaires inclus s'élèvent à 105,9 M€.

Structure de financement

La trésorerie consolidée du Groupe est passée de 65,5 M€ au 31 décembre 2008 à 72 M€ au 31 décembre 2009. Chacune des six participations est en situation de trésorerie excédentaire.

Le niveau de dette nette consolidée, correspondant aux dettes financières long terme, dettes financières court terme minorées de la trésorerie, est passée de 288,1 M€ à 263,5 M€.

	2008	2009	Var.
Trésorerie	65,5	72,0	+ 6,4
Dettes long terme	305,2	220,0	(18,2)
Dettes court terme	48,4	115,4	
DETTE NETTE	288,1	263,5	(24,6)

La dette nette présentée dans le bilan consolidé OFI Private Equity Capital est composée de :

- la dette nette souscrite par la société OFI Private Equity Capital, d'un montant de 36 M€ au 31 décembre 2009 qui comprend :
 - 30,2 M€ d'emprunt obligataire souscrit en 2008, à échéance 2013 ;
 - 15,0 M€ d'emprunt bancaire souscrit en 2007, dont le renouvellement jusqu'à septembre 2011 a été obtenu après la clôture ;
 - 9,2 M€ de trésorerie ;
- la dette nette des participations majoritaires du portefeuille, qui se compose de :
 - 228,8 M€ d'emprunts bancaires ou crédit bail souscrits dans le cadre des acquisitions, ou dans le cadre du financement de leur développement ;
 - 62,7 M€ de trésorerie ;
 soit une dette nette bancaire de 166,1 M€ pour les six participations majoritaires, ce qui représente un niveau de 3,2 fois leur EBITDA 2009 ;
 - 61,4 M€ d'emprunts obligataires de type mezzanine, junior et senior.

Les dettes des participations sont sans recours possible sur la société OFI Private Equity Capital, la Société ne s'étant pas portée en garantie.

Au 31 décembre 2009, l'ensemble des sociétés du Groupe respectent leurs covenants sur leurs dettes

bancaires et mezzanine, à l'exception de deux d'entre elles. La renégociation des contrats de ces dettes est en cours à la date d'arrêté des comptes. Par application

des normes IFRS et des recommandations de l'AMF, ces dettes ont été reclassées en dettes à moins d'un an, pour un montant total de 77,1 M€.

(ii) Flux nets de trésorerie

en M€	31/12/2008	31/12/2009
Capacité d'autofinancement avant cout de l'endettement financier net d'impôt	26,3	45,3
Impôts versés	(5,1)	(5,0)
Variation du besoin en fonds de roulement	5,8	14,0
Flux net lié à l'activité	27,0	54,3
Décassements liés aux acquisitions d'actifs	(16,8)	(15,8)
Incidence variations de périmètres	(166,8)	3,5
Autres flux liés aux opérations d'investissement	(0,3)	0,5
Flux net lié aux opérations d'investissements	(183,9)	(11,8)
Souscriptions d'emprunts	184,8	15,0
Remboursement d'emprunts	(17,7)	(18,9)
Intérêts financiers nets versés	(16,6)	(22,7)
Autres flux liés aux opérations de financements	16,0	(1,1)
Flux net lié aux opérations de financements	166,4	(27,6)
Incidence de change	(0,1)	0,1
Variation nette de trésorerie	9,4	15,0

La croissance de la trésorerie (nette de comptes bancaires créditeurs) de 15 M€ s'explique par :

- un flux net lié à l'activité de +54,3 M€ (après amélioration du BFR de 14 M€),
- un flux net lié aux investissements de -11,8 M€, essentiellement liés à la participation Léon de Bruxelles qui a financé sur l'année une partie des investissements liés à l'ouverture de cinq restaurants en 2009, pour un total de 55 restaurants au 31 décembre 2009, mais également engagé des dépenses pour le montage de projets d'ouvertures en 2010. Toutes les sociétés du portefeuille ont poursuivi leurs investissements sur l'année 2009 ;
- un flux net lié aux opérations de financement de -27,6 M€, dont -18,9 M€ de remboursement des dettes bancaires, -22,7 M€ en paiement d'intérêts et +15 M€ de nouveaux emprunts comprenant essentiellement la part Léon de Bruxelles pour financement du programme d'ouvertures et HEI/Fondis Electronic pour l'acquisition de Bioritech.

(iii) Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2009, il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir une influence significative sur la situation nette du Groupe autres que ceux relatifs à des contrats de crédit bail décrits en note 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

(iv) Restrictions à l'utilisation des capitaux

En 2007, la Société a conclu un contrat d'ouverture de crédit à moyen terme avec la Société Générale d'un montant de 15 M€ jusqu'au 7 septembre 2010, renouvelé après la clôture jusqu'à septembre 2011.

Au 31 décembre 2009, la Société respecte au titre de ce crédit les ratios financiers suivants :

- le rapport endettement net sur fonds propres doit rester inférieur ou égal à 45 % ; et
- le rapport endettement net sur actif réévalué doit rester inférieur ou égal à 45 %.

L'emprunt obligataire de 30 M€ émis en décembre 2008 pour une durée de cinq ans (voir paragraphe 7.2.1 – « Résultats consolidés du Groupe ») n'est pas assorti de covenants.

(v) Sources de financement attendues

La Société se réserve la possibilité de procéder à des levées de fonds, notamment par appel au marché, afin d'assurer le financement de ses activités et de poursuivre sa stratégie d'investissement, en fonction notamment des conditions de marché.

7.2.4. Comptes sociaux d'OFI Private Equity Capital

(i) Bilan

en M€	31/12/2009	31/12/2008
ACTIF		
Titres immobilisés	161,4	149,1
Créances diverses	0,0	1,8
Trésorerie	6,3	8,5
Autres actifs	0,3	0,3
Total actif	168,0	159,6
PASSIF		
Capitaux propres	95,1	95,6
Dettes financières	45,5	45,5
Dettes fournisseurs	1,4	0,9
Autres dettes	26,1	17,6
Total passif	168,0	159,6

(ii) Compte de résultat

en M€	31/12/2009	31/12/2008
Charges d'exploitation	2,0	2,8
Reprises sur provisions	6,5	0,7
Produits nets sur cessions	1,4	1,1
Autres produits financiers	0,0	0,1
Produits financiers	7,9	1,8
Dotations aux provisions	2,0	6,2
Intérêts financiers	2,9	1,4
Autres charges financières	–	–
Charges financières	4,9	7,5
Résultat exceptionnel	(1,1)	0,0
Impôt sur les bénéfices	0,0	1,0
Résultat net	0,0	(7,5)

(iii) Résultats

Le résultat net social d'OFI Private Equity Capital est de 10 K€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2,0 M€, contre 2,8 M€ au 31 décembre 2008. La provision sur les parts du FCPR OFIPEC 1 a été reprise en 2009, une provision a été dotée sur les parts du FCPR OFIPEC 2, la valeur liquidative du fonds ayant été affectée par la perte de valeur de l'investissement HEI/Fondis Electronic.

Les intérêts financiers comprennent notamment les intérêts sur l'emprunt obligataire mis en place dans le courant de l'exercice 2008.

Le résultat exceptionnel est lié au dénouement d'une rétrocession sur la cession des titres Autoescape détaillé en annexe des comptes sociaux.

(iv) Recherche et développement

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est rappelé que la Société n'a aucune activité en recherche et développement.

(v) Charges et dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

(vi) Résultats sociaux des cinq derniers exercices

Les résultats sociaux des cinq derniers exercices sont présentés en annexe des comptes annuels.

7.2.5 Activité des principales filiales

Voir le paragraphe 6.1 – « Portefeuille de *private equity* – majoritaire ».

7.3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.3.1 Gérant et associé commandité

7.3.1.1 OFI Private Equity

La gérance d'OFI Private Equity Capital est assurée par OFI Private Equity, société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (n° GP 97-117) au capital de 546 750 € ayant son siège social 12, rue Clément Marot, 75008 Paris et nommée statutairement pour une durée indéterminée en qualité de premier Gérant de la Société.

Outre son mandat social de Gérant de la Société et des FCPR OFI PEC, et son mandat de délégué du FCPR OFI Europa, OFI Private Equity est également représentée au sein des sociétés Axson Technologies, Mors Smitt Holdings, Crédirec, Financière de Siam, IMV Technologies, BFR Investissements, FGI Acquisition Corp. Léon de Bruxelles, Gault & Frémont, Fondis Electronic,

et Dessange International, ainsi que certaines de leurs holdings de reprise (voir paragraphes 6.1 et 6.2).

Monsieur Olivier MILLET, Président du Directoire d'OFI Private Equity, est le représentant du Gérant. Le tableau ci-dessous présente les mandats et fonctions d'Olivier MILLET au cours des cinq dernières années .

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
OFI Private Equity, représentée par Olivier MILLET (45 ans) 12, rue Clément Marot, 75008 Paris	Gérant de la société, nommé statutairement pour une durée indéterminée	OFI PE Commandité : Président de la société Hopscotch : Administrateur de la société Finoléam : Président de la société BFR Investissements : Président du Comité d'échange de la société Financière de Siam : Président du Conseil de surveillance de la société Financière Fiméga : Président du Conseil de surveillance de la société MSH : Président du Conseil de surveillance de la société Financière Aigle 1 : Président du Conseil de surveillance de la société Financière Aigle 2 : Président du Conseil de surveillance de la société IMV Technologies : Président du Conseil de surveillance de la société Léon Invest 1 : Membre du Conseil de surveillance de la société Léon Invest 2 : Membre du Conseil de surveillance de la société Léon de Bruxelles : Président du Conseil de surveillance de la société Dessange Participations : Président du Conseil de surveillance de la société Dessange International : Président du Conseil de surveillance de la société Financière Dessange : Représentant d'OFI Private Equity qui est Président de la société Crédirec : Représentant d'OFI Private Equity au Conseil de surveillance de la société Koba : Président du Conseil de surveillance* SIREM International : Président du Conseil de surveillance* La Croissanterie : Président du Conseil de surveillance* CAMECA : Membre du Conseil de surveillance* Domus : Membre du Conseil de surveillance* Albingia : Président du Conseil de surveillance*

* Mandat exercé au cours des exercices antérieurs à 2009.

7.3.1.2 OFI PE Commandité

L'associé commandité unique d'OFI Private Equity Capital est la société par actions simplifiée OFI PE Commandité au capital social de 300 000 €, ayant son siège social 12, rue Clément Marot, 75008 Paris et nommée statutairement associé commandité de la Société.

Le premier Président d'OFI PE Commandité, nommé dans l'acte constitutif pour une durée indéterminée, est Olivier MILLET.

Au 31 décembre 2009, le capital social et les droits de vote d'OFI PE Commandité sont détenus à hauteur de

90 % par OFI Private Equity et de 10 % par la MACIF, laquelle ne détient pas le contrôle directement et/ou indirectement d'OFI PE Commandité. Les droits de vote accordés à OFI Private Equity et à la MACIF ne sont néanmoins pas représentatifs des droits des associés dans les dividendes, lesquels sont attribués à concurrence de 58,33 % au profit de la MACIF et de 41,67 % au profit d'OFI Private Equity.

OFI PE Commandité n'exerce aucun mandat social.

7.3.2 Composition du Conseil de surveillance

Le tableau ci-dessous présente, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la composition du Conseil de surveillance ainsi que les mandats et fonctions des

membres du Conseil de surveillance de la Société exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années.

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
Roger ISELI, 17/19, place Etienne Pernet, 75015 Paris	Membre et Président du Conseil de surveillance depuis le 4 juin 2009 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012	ALTIMA Assurance : Censeur CEMM : Administrateur Cie Foncière de la MACIF : Administrateur RP MACIF D'Arva : Membre du Conseil de surveillance Foncière de Lutèce : Administrateur RP MACIF GCE Assurances : Administrateur RP MACIF GIE MMF GIE : Administrateur unique GPIM : Vice-président – Membre du Conseil de surveillance IMA : Membre du Conseil de surveillance IN SERVIO : Président du Conseil de surveillance RP MACIF Participations MACIF : Directeur général MACIFIMO : Membre du Comité d'orientation MACIF Participations : Administrateur MACIF SGAM : Directeur général MACIFILIA : Censeur MUTAVIE : Censeur OFI Asset Management : Administrateur OFI Convertibles : Administrateur RP MACIF OFI Euro Moyen Terme : Administrateur RP MACIF OFI HOLDING (ex. OFI INSTIT) : Administrateur RP MACIF OFIVALMO Partenaires : Membre du Conseil de surveillance RP MACIF SFEREN : Administrateur SERENA : Membre du Conseil de surveillance SIEM : Membre du Comité de Direction SIIL (Société Immobilière d'Investissement Locatif) : Membre du Comité de Direction SIPEMI : Membre du Comité d'orientation SOCRAM BANQUE : Censeur Euresa Holding (Luxembourg) : Administrateur SYNETERISTIKI (Grèce) : Vice président du Conseil d'administration Macif Zycie (Pologne) : Membre du Conseil de surveillance OFIVALMO Net Epargne : Administrateur RP MACIF* MACIF Mutualité : Directeur général*
MACIF, représentée par Jean-Paul MOREAU, 58 ans 17/19, place Etienne Pernet, 75015 Paris	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	MACIF Participations : Président Cie Foncière de la MACIF : Président Foncière de Lutèce : Président-Directeur général EXITOUR : Président MARSEILLE GRAND LITTORAL : Président MACIFIMO : Directeur général SIEM : Directeur général DV HOLDING : Membre du Conseil de surveillance SOGAMA : Administrateur RP SAS MACIF Participations EFFI INVEST 1 : Membre du Conseil de surveillance RP MUTAVIE SIIL : Directeur général GPIM : Membre du Conseil de surveillance RP MACIF Participations ESFIN Participations : Membre du Comité de direction RP MACIF Participations GROUPE AMI IMMOBILIER : Membre du Comité de direction RP MACIF Participations Comité de direction EURECOS (Espagne) SL : Administrateur SEREN : Membre du Conseil d'administration Surveillance RP MACIF Participations SAFICA : Président-Directeur général* PARVIM : Président*

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
<p>MUTAVIE, représentée par Jean-Paul CHALLET, 64 ans</p> <p>9, bis rue des Iris, 79000 Bessines</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010</p>	<p>Atlantis Vida : Administrateur Euresa Life : Représentant permanent Mutavie au Conseil d'administration Gestépargne : Représentant permanent MACIF au Conseil d'administration Global Financial Service : Membre du Conseil de surveillance GPIM : Représentant permanent Mutavie au Conseil de surveillance Macif Gestion : Administrateur MACIFIMO : Membre du Comité d'orientation Macif Mutavie Assurance Vie : Administrateur Macif Zycie TUW : Membre du Conseil de surveillance Mutavie : Membre du Directoire/Président Mutavie Assurances Conseils : Gérant Niort Investissements : Gérant SECURIMUT : Membre du Conseil de surveillance de la société</p>
<p>Assurance mutuelle des fonctionnaires⁽¹⁾, représentée par Jean-Luc NODENOT, 53 ans</p> <p>80, rue Saint Lazare, 75009 Paris</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance depuis le 4 juin 2009 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010</p>	<p>Assurance mutuelle des fonctionnaires (AMF) : Président-Directeur général Altima : Membre du Conseil de surveillance de la société Membre du Conseil de surveillance de la société IMA AMF Assurances : Président du Conseil de surveillance OFIVM : Membre du Conseil de surveillance Mutavie : Membre du Conseil de surveillance* Matmut : Administrateur* PMA : Administrateur* Socram : Administrateur* Ofima Europe : Administrateur* Ofima Euro Moyen Term : Administrateur* Ofima Convertibles : Administrateur*</p>
<p>Jean SIMONNET, 73 ans</p> <p>2/4, rue Pied de Fond, 79037 Niort cedex 9</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010</p>	<p>Château de Belcier : Gérant Chateau Ramage La Batisse : Gérant Cie Foncière Macif : Représentant permanent Macif – Administrateur Cie Foncière Macif : Censeur Foncière de Lutèce : Censeur Gironde et Gascogne : Gérant IMA : Membre honoraire Macif : Membre du Comité des sages Macif : Administrateur honoraire Macif Mutualité : Administrateur Macif Participations : Censeur Macif SGAM : Administrateur Macifilia : Censeur Mutavie : Censeur Ofim Smidcap : Censeur Ofima Euro Moyen Terme : Administrateur Ofima Trésor : Censeur SMIP : Administrateur du Conseil d'administration Socram : Administrateur de la société Union Mutualiste des Deux-Sèvres : Administrateur de la mutuelle</p>
<p>Gérard JEULIN, 71 ans</p> <p>55, avenue des Champs Pierreux, 92012 Nanterre</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010</p>	<p>Financière Jeulin : Président Montmartre Finance: Administrateur OFI-INFO : Président ACOFI : Membre du Conseil de surveillance Lamrock: Administrateur Minerva Athena : Président du Conseil de surveillance ADI : Administrateur Wansquare : Administrateur Finroad : Administrateur</p>

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
Jean-Luc BRET, 63 ans ⁽¹⁾ 5, rue Olof Palme, 92587 Clichy	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Gérant de la société A Croissanteria de Paris Lda (Portugal) Gérant de la société Au Pain Chaud Président de la société Café La Croissanterie Gérant de la société Croissant Sud-Est Gérant de la société Espaces Délices Président de la société Executive Inns Ltd (Irlande) Gérant de la société Food Consortium Gérant de la société King Corner Gérant de la société Labege Délices Gérant de la société La Croissant Fourre de Lille Gérant de la société La Croissant Fourre de Noyelles Gérant de la société La Croissant Fourre de Valenciennes Président-Directeur général de la société La Croissanterie Administrateur unique de la société La Croissanterie Italia Srl (Italie) Président de la société La Croissanterie Ltd (Irlande) Gérant de la société La Croissantière Aquitaine Gérant de la société La Croissantière Brétigny Gérant de la société La Croissantière Centre Loire Nord Gérant de la société La Croissantière Forum des Halles Gérant de la société La Croissantière Jura Gérant de la société La Croissantière La Défense Gérant de la société La Croissantière Normandie Gérant de la société La Croissantière Poissonnière Gérant de la société La Croissantière Poitou-Charentes Gérant de la société La Croissantière Rennes Alma Gérant de la société La Croissantière Saint-Michel Gérant de la société La Croissantière Savoie Gérant de la société La Croissantière Temple Président du Directoire de la société LC Holding Président du Directoire de la société Le Goût du Naturel Président de la société Les Amis de La Croissanterie Gérant de la société Portet Délices Gérant de la société Saint-Georges Gérant de la société Sociedade Alimentar de Croissants Lda (Portugal) Gérant de la société Taras
Benoit BATTISTELLI, 59 ans ⁽¹⁾ 26 bis, rue de St-Petersbourg, 75008 Paris	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Académie de l'Organisation européenne des brevets (OEB) : Président du Conseil d'administration Office Européen des brevets : Vice-président du Conseil d'administration Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) : Membre du Conseil d'administration Assemblées des États membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle : Membre OSEO Innovation : Censeur du Conseil d'administration Comité d'orientation de l'Agence du patrimoine immatériel de l'état (APIE) : Membre Conseil supérieur de la propriété industrielle (CSPI) : Membre de droit Conseil d'administration et du bureau du Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) : Membre
Hugues FOURNIER 46 ans 17-21, place Etienne Pernet, 75725 Paris Cedex 15	Coopté membre du Conseil de surveillance le 25 avril 2008 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Libertés & Solidarité : Administrateur RP MACIF Coopest : Administrateur Soficatra : Administrateur RP Esfin Elan Sélection Europe : Censeur RP MACIF OFI Trésor ISR : Administrateur RP MACIF OFI Multi Select : Administrateur Single Select Platform : Administrateur

(1) Membre indépendant.

RP : Mandat exercé en tant que Représentant de

* : Mandat exercé au cours des exercices antérieurs à 2009.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance est également composé de quatre censeurs : Daniel FRUCHART, Pascal LEBARD, Gérard BOURRET et Bruno CHAMOIN.

7.3.3 Rôle et fonctionnement du Conseil de surveillance

Le rôle et le fonctionnement du Conseil de surveillance sont présentés dans le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne, en note 7.8.3.

7.3.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société fait application des principes du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008 établi par l'AFEP/MEDEF, pour autant qu'ils soient compatibles avec l'organisation et la taille de la Société.

Ces principes ont été transposés au cas particulier du Conseil de surveillance de la Société avec la mise en place du Comité d'audit et des comptes, la nomination de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance et les limitations apportées aux pouvoirs de la Direction (voir le rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne figurant au paragraphe 7.8.3 du présent Document de référence).

Les quelques points sur lesquels elle s'écarte des recommandations du Code sont exposés ci-après :

- sur d'échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance, se rapporter au paragraphe 1.1 « Composition du Conseil » du rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne ;
- sur la composition du Comité d'audit et des comptes de la Société, se rapporter au paragraphe 1.2.1 « Le Comité d'audit et de contrôle des comptes » du rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne.

Par ailleurs, et compte tenu des spécificités de la Société, il n'a pas été nommé :

- de Comité des rémunérations, compte tenu de l'absence de personnel salarié ;

- de Comité des nominations, la Société étant dirigée par un Gérant nommé par l'associé commandité.

Le statut de société en commandite par actions est parfaitement conforme au principe de base du gouvernement d'entreprise qu'est la dissociation entre les fonctions de Direction et de gestion d'une part (assumées par le Gérant), et celles de contrôle d'autre part (assumées par le Conseil de surveillance).

Lors de sa réunion du 4 février 2009, le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital a pris connaissance des recommandations du MEDEF et de l'AFEP concernant la rémunération des dirigeants des mandataires sociaux des sociétés cotées. Le Conseil de surveillance a marqué son adhésion à ces recommandations.

7.3.5 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

7.3.5.1 Intérêts et rémunérations du Gérant, des membres du Conseil de surveillance et de l'associé commandité

(i) Rémunération de la gérance

Rémunération d'OFI Private Equity

En application de l'article 17 des statuts de la Société, la rémunération annuelle fixe de la gérance est égale à 50 000 € HT. Elle peut être modifiée par les mandataires en Assemblée générale, sur proposition de l'associé commandité.

OFI Private Equity est par ailleurs la société de gestion du FCPR OFI PEC 1 et FCPR OFI PEC 2 et perçoit donc également à ce titre des frais de gestion. Par ailleurs, les règlements du FCPR OFI PEC 1 et FCPR OFI PEC 2 prévoient de prendre en charge des frais sur opérations et de recevoir une rétrocession de commissions sur opérations perçues par la société de gestion (voir le paragraphe 5.8.1 (iii) — « Rémunérations d'OFI Private Equity, société de gestion des FCPR OFI PEC »).

Enfin, OFI Private Equity Capital a signé en 2009 avec OFI Private Equity une convention de prestations de services (voir le paragraphe 12.4), pour une rémunération de 350 000 € HT en 2009.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les différentes rémunérations versées à OFI Private Equity par le Groupe

OFI Private Equity Capital au cours des deux derniers exercices :

2009 en K€	OFI Private Equity Capital	FCPR OFI PEC 1 et FCPR OFI PEC 2	Holdings d'acquisitions	Produit/(charge) Groupe OFI Private Equity Capital	Produit/(charge) Groupe OFI Private Equity Capital
Commission de gérance	(50)			(50)	50
Prestations de services	(350)			(350)	350
Frais de gestion		(2 624)		(2 624)	2 624
Refacturation de frais sur opérations		(318)		(318)	318
Rétrocession de commission sur opérations		342		342	(342)
Total OFI Private Equity Capital et les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2	(400)	(2 600)	0	(3 079)	3 079
Commissions sur opérations			(481)	(481)	481
TOTAL	(400)	(2 600)	(481)	(3 560)	3 560

2008 en K€	OFI Private Equity Capital	FCPR OFI PEC 1 et FCPR OFI PEC 2	Holdings d'acquisitions	Produit/(charge) Groupe OFI Private Equity Capital	Produit/(charge) Groupe OFI Private Equity Capital
Commission de gérance	(50)			(50)	50
Frais de gestion		(2 737)		(2 737)	2 737
Refacturation de frais sur opérations		(113)		(113)	113
Avoir de frais sur opérations		113		113	(113)
Rétrocession de commission sur opérations		1 742		1 742	(1 742)
Total OFI Private Equity Capital et les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2	(50)	(995)	0	(1 055)	1 055
Commissions sur opérations			(2 471)	(2 471)	2 471
TOTAL	(50)	(995)	(2 471)	(3 526)	3 526

Au 31 décembre 2009, aucun *carried interest* n'a été versé aux membres de l'équipe du Gérant (voir les paragraphes 7.5.4 (ii) — « Rémunérations des porteurs de

parts des FCPR OFI PEC » et (iii) — « Rémunérations d'OFI Private Equity, société de gestion des FCPR OFI PEC »).

Rémunération d'Olivier MILLET, représentant d'OFI Private Equity

Le tableau ci-dessous présente la rémunération versée par OFI Private Equity à Olivier MILLET au cours des deux derniers exercices :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

en €	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	390 000	413 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	390 000	413 000

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Olivier MILLET, représentant du Gérant				
Rémunération fixe	175 000	175 000	210 000	210 000
Rémunération variable	215 000	131 954	203 000	215 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	390 000	306 954	413 000	425 000

Aucune rémunération n'a été versée par OFI Private Equity Capital à Olivier MILLET au cours des trois derniers exercices. Olivier MILLET ne bénéficie d'aucun régime supplémentaire de retraite, avantages postérieurs au mandat et indemnités de non-concurrence. Par ailleurs, il n'a perçu aucune somme en qualité de porteur de parts B au cours des deux derniers exercices.

(ii) Rémunération du Conseil de surveillance

En application de l'article 19 des statuts de la Société, il est alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des commanditaires sans qu'il soit besoin de recueillir l'accord de l'associé commandité.

Au titre de l'exercice 2009, le montant total des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale du 4 juin 2009 s'élève à 31 800 €.

Le Conseil de surveillance du 9 avril 2010 a réparti ce montant en fonction du nombre de séances effectivement tenu et de la présence des membres. Il a en conséquence décidé de la distribution d'un montant de 580 € par séance et par membre, et que les deux personnes ayant exercé la fonction de Présidence du Conseil au cours de l'exercice percevraient en sus un montant de 530 € chacune pour l'année.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non-dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2008	Montants versés au cours de l'exercice 2009
MACIF		
Jetons de présence	6 358	5 800
Autres rémunérations	–	–
Jean-Luc BRET		
Jetons de présence	5 396	2 900
Autres rémunérations	–	–
Gérard JEULIN		
Jetons de présence	3 938	3 480
Autres rémunérations	–	–
Roger ISELI		
Jetons de présence	–	2 850
Autres rémunérations	–	–
Benoit BATTISTELLI		
Jetons de présence	3 179	2 320
Autres rémunérations	–	–
Assurance mutuelle des fonctionnaires		
Jetons de présence	3 558	4 060
Autres rémunérations	–	–
Jean SIMONNET		
Jetons de présence	3 558	1 740
Autres rémunérations	–	–
Jean-Philippe RICHAUD		
Jetons de présence	2 938	–
Autres rémunérations	–	–
MUTAVIE		
Jetons de présence	2 538	2 900
Autres rémunérations	–	–
Hugues FOURNIER		
Jetons de présence	2 479	3 480
Autres rémunérations	–	–
Jean-Luc NODENOT⁽¹⁾		
Jetons de présence	3 458	2 270
Autres rémunérations	–	–
TOTAL	37 400	31 800

(1) Il est précisé, conformément à la convention signée le 19 décembre 2008, entre l'Assurance mutuelle des fonctionnaires et OFI Private Equity Capital que Monsieur Jean-Luc NODENOT ne perçoit pas de jetons de présence et que le montant indiqué ci-dessus fait l'objet d'un paiement à l'Assurance mutuelle des fonctionnaires au titre de la mise à disposition de Monsieur Jean-Luc NODENOT pour l'exercice de son mandat.

(iii) Rémunération de l'associé commandité

En application des accords intervenus entre la Société et son associé commandité, OFI PE Commandité, la rémunération de celle-ci est composée de : (i) 0,50 % du résultat net d'OFI Private Equity Capital et (ii) 30 % du *carried interest* de 20 % (soit 6 %) représentant la part de *carried interest* revenant à OFI PE Commandité.

En 2009, aucune rémunération n'était due par application de ces deux accords.

7.3.5.2 Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Il n'existe pas d'avantage lié au départ ou à la retraite du Gérant, de son représentant ou des membres du Conseil de surveillance.

7.3.5.3 Bons de souscription d'actions, options de souscription et option d'acquisition d'actions attribués aux mandataires sociaux et dirigeants

Aucun bon de souscription d'actions, options de souscription ou option d'acquisition d'actions n'a été attribué aux mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société au cours du dernier exercice ni au cours des exercices précédents.

7.3.5.4 Attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux et dirigeants

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée au bénéfice des mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société, ni aux dix premiers salariés de la Société au cours du dernier exercice ni au cours des exercices précédents.

7.3.6 Participations des mandataires sociaux au capital de la Société

Au 31 décembre 2009, le Gérant de la Société ne détenait aucune action ni aucune valeur mobilière donnant accès au capital de la Société. Les membres du Directoire du Gérant détiennent à titre personnel des actions de la Société (voir le paragraphe 7.6.3).

Au 31 décembre 2009, les membres du Conseil de surveillance détiennent le nombre d'actions figurant dans le tableau ci-dessous. Ils ne détiennent aucune autre valeur mobilière donnant accès au capital de la Société.

Membres du Conseil de surveillance	Nombre d'actions OFI Private Equity Capital détenues	Pourcentage du capital social et des droits de vote
MACIF	2 681 793	43,60%
MUTAVIE	548 711	8,92%
Assurance mutuelle des fonctionnaires	108 607	1,77 %
Jean-Luc BRET	12 121	0,20 %
Jean SIMONNET*	30	0,00 %
Gérard JEULIN*	10	0,00 %
Hugues FOURNIER*	10	0,00 %
Benoît BATTISTELLI*	10	0,00 %

* À travers un contrat de prêts d'actions.

7.3.7 Conventions réglementées

Les conventions réglementées sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes en 8.5.

7.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

7.4.1 Événements postérieurs à la clôture

Les événements importants survenus depuis le 1^{er} janvier 2010 sont les suivants :

- le 3 mars 2010, IMV Technologies a réalisé l'acquisition de son distributeur hollandais, la société NIFA, qui commercialise une large gamme de produits sur le marché de l'insémination artificielle et du transfert embryonnaire vétérinaire. En 2009, NIFA a réalisé environ 3 M€ de chiffre d'affaires. IMV Technologies accélère ainsi son développement en Europe du Nord (Pays-Bas, Scandinavie, Allemagne) ;

- le 30 mars 2010, Financière Dessange a acquis 21,61 % du capital de Dessange International auprès du fondateur du groupe, conformément à l'option d'achat signée le 11 décembre 2009. Cette acquisition a été financée par l'ensemble des actionnaires actuels aux côtés des banques partenaires historiques. À l'issue de cette opération, OFI Private Equity Capital, les autres actionnaires financiers et le management de Dessange International sont regroupés au sein d'un même véhicule de contrôle qui détient 100 % du capital de Dessange International.

L'investissement complémentaire d'OFI Private Equity Capital au travers du FCPR OFIPEC 2 est de 2,9 M€.

L'engagement signé le 11 décembre 2009 étant irrévocable, les comptes consolidés au 31 décembre 2009 prennent en compte ce rachat.

7.4.2 Perspectives

Les performances opérationnelles de 2009 attestent de la solidité du modèle des entreprises du portefeuille. Leaders sur leur marché, avec un historique et un savoir-faire importants, des managers expérimentés et une rentabilité élevée, elles ont montré qu'elles sont à même de s'adapter aux conditions de marché, mêmes les plus difficiles. Elles sont donc aujourd'hui actives dans la mise en œuvre de nouvelles pistes de développement, qu'il s'agisse de produits venant compléter leurs gammes, de conquêtes commerciales, ou d'implantation dans de nouveaux pays prometteurs : les projets ne manquent pas tant par développement interne que par acquisitions. Les équipes d'OFI Private Equity sont avec elles en accompagnement permanent dans l'étude et la réalisation de ces multiples projets.

L'association d'entreprises référentes sur leur marché, de dirigeants de grande qualité et d'un partenaire financier disposant des compétences et des ressources nécessaires pour les accompagner ouvre des opportunités importantes.

Par ailleurs, compte tenu des quatre investissements réalisés en 2008, OFI Private Equity Capital a complété l'essentiel de son programme d'investissement initial et les opportunités de nouveaux investissements sont étudiées en fonction de leur pertinence par rapport à la stratégie d'investissement, la qualité de la société et de ses dirigeants, et les ressources d'investissement disponibles. À cette fin, la Société se réserve la possibilité, en fonction des conditions de marché, de procéder à des levées de fonds, notamment par appel au marché.

7.4.3 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'y a eu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe au cours de la période courant depuis la date de clôture du dernier exercice le 31 décembre 2009 et la date de dépôt du présent Document de référence.

7.5 FACTEURS DE RISQUES, ASSURANCES ET LITIGES

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

7.5.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe

(i) Risques inhérents à l'activité de *private equity*

L'activité de *private equity* présente un certain nombre de risques spécifiques et notamment un risque financier de perte de l'investissement réalisé lors de la prise de participations dans une société.

Compte tenu de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital, consistant dans la prise de participations de type *private equity*, il ne peut être donné aucune garantie quant à l'évolution des multiples de valorisation, à la réalisation des objectifs d'investissement de la Société, de cession des participations ou même de retour du capital investi dans celles-ci, ou encore contre les pertes résultant d'un investissement réalisé par la Société. Les performances réalisées par les FCPR gérés par OFI Private Equity sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Bien que la gestion de la Société ait pour objectif la réalisation de plus-values par la cession des participations détenues dans son portefeuille, les investisseurs doivent néanmoins être prêts à supporter les risques inhérents à l'activité de *private equity*.

(a) Risques liés à l'environnement économique

La stratégie d'investissement de la Société est d'investir principalement dans des sociétés françaises. Le porte-

feuille de participations de la Société est uniquement composé de titres de sociétés françaises (hors FCPR et OPCVM), l'investissement dans The Flexitallic Group Inc., société américaine, ayant été réalisé à travers un réinvestissement dans Financière de Siam, la holding de reprise de Siem Supranite. L'évolution de la conjoncture économique en France est par conséquent susceptible d'affecter la valorisation des participations détenues en portefeuille, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution d'un indicateur économique.

Les conditions d'investissement ou de cession des participations peuvent également être altérées par une évolution défavorable de l'environnement économique.

OFI Private Equity Capital met néanmoins en œuvre une politique de diversification de son portefeuille, la Société ne privilégiant aucun secteur d'activité dans ses investissements. Ainsi, au 31 décembre 2009, OFI Private Equity Capital détenait des participations dans des sociétés intervenant dans des secteurs d'activité variés : restauration, fournitures de solutions industrielles en matière de produits d'étanchéité et de joints, distribution de machines d'emballage dans le secteur agroalimentaire, santé animale, distribution d'analyseurs portatifs scientifiques de terrain, emballages pour la boulangerie-pâtisserie, et haute coiffure, formulation de résines haute performance, industrie ferroviaire, recouvrement de créances civiles.

Par ailleurs, la plupart des sociétés du portefeuille sont des acteurs significatifs sur leurs marchés respectifs et parfois parmi les leaders européens ou mondiaux de leur secteur. Elles exercent, pour certaines, une grande partie de leur activité hors de France, et ne sont donc pas uniquement dépendantes de la conjoncture économique française.

(b) Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations

Bien qu'elle fasse appel à des professionnels expérimentés d'OFI Private Equity dans le cadre d'opérations d'acquisitions de participations de type *private equity* et qu'elle bénéficie également de l'ensemble des moyens organisationnels et opérationnels d'OFI Private Equity, la Société reste néanmoins soumise aux risques suivants inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans d'autres sociétés :

- les risques liés à une valorisation de la participation qui serait fondée sur une évaluation (i) de la capacité de la société cible à respecter son plan de développement, son positionnement sur le marché de son secteur d'activité, sa stratégie et (ii) de la capacité de ses dirigeants à les mener à bien, qui se révélerait non conforme à l'évaluation initiale ;

- les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition ;
- les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même (par exemple, la résiliation par des fournisseurs, clients ou banques de contrats les liant à la société cible en raison d'un éventuel changement de contrôle) ;
- les risques qui découlent de la gestion même de la société cible antérieurement à l'acquisition de celle-ci par OFI Private Equity Capital. Ces risques peuvent soit ne pas avoir été identifiés ou évalués dans le cadre des *due diligences* réalisées préalablement à cette acquisition, soit ne pas avoir été garantis, en totalité ou en partie par les vendeurs dans le cadre de la garantie négociée, le cas échéant, par OFI Private Equity pour les besoins de l'acquisition. En outre, le ou les garants peuvent se révéler insolubles et la mise en œuvre de la garantie est susceptible de générer des contentieux ;
- les investissements de type *private equity* réalisés par OFI Private Equity Capital sont exposés à un niveau de risque caractéristique de cette classe d'actifs, et différent de celui encouru dans les grandes sociétés cotées, à l'occasion d'une éventuelle insolvabilité d'une ou plusieurs sociétés dans laquelle (lesquelles) la Société détient une participation. Dans une telle situation, ces sociétés détenues en portefeuille pourraient être affectées par une perte totale de leur valeur, ou encore faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur du portefeuille de la Société. L'existence d'un portefeuille diversifié tant en nombre de participations qu'en secteurs d'activité concernés réduit néanmoins ce risque.

Bien que les choix d'investissement de la Société répondent à des critères de sélection exigeants (éliminant notamment les projets présentant des risques importants et privilégiant les opérations correspondant à sa stratégie et à ses savoir-faire), que les équipes d'investisseurs d'OFI Private Equity soient expérimentées dans la réalisation d'investissements de type *private equity*, et que ces derniers suivent des procédures d'investissement destinées à comprendre et encadrer les risques potentiels (audits de *due diligences*, négociations de contrat d'acquisitions, etc.), les risques mentionnés ci-dessus, inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans des opérations de capital transmission, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats.

(c) Risques particuliers liés aux opérations de LBO et aux fluctuations des taux d'intérêt

Conformément à sa politique d'investissement, la Société a pour activité d'investir principalement dans

le cadre d'opérations avec effet de levier de type LBO (et plus particulièrement des LBO secondaires) dont le principe réside essentiellement dans le financement de la dette d'acquisition d'une société cible par la remontée par cette dernière d'une partie de ses flux de trésorerie (cash-flows). Les bonnes performances passées de ce type d'investissement ne garantissent en aucune manière les performances futures d'OFI Private Equity Capital.

Bien que l'effet de levier, induit par l'emprunt bancaire, permette d'améliorer le rendement de l'investissement, ces opérations sont particulièrement exposées à des événements tels que la détérioration de la situation de la société cible ou de son secteur d'activité (voir les paragraphes (i) ci-dessus) ou la hausse des taux d'intérêts (entraînant une augmentation du coût de l'endettement). Ces événements peuvent parfois rendre difficile, voire impossible, le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées au lancement de l'opération. Ces éléments nécessitent donc, de la part de la Société, une appréciation juste de la capacité de la société cible à assurer, dans le temps, le remboursement des emprunts. En l'absence d'une appréciation juste, la Société pourrait ne plus être en mesure de financer ses activités ou de mettre en œuvre sa stratégie dans des conditions permettant une rentabilité satisfaisante. En outre, la cession ou le changement de contrôle de la société cible pourrait entraîner un remboursement anticipé de sa dette, ce qui pourrait avoir un impact sur le financement de la Société dans le cadre d'opérations de LBO.

En concentrant sa stratégie d'investissement sur les LBO secondaires, OFI Private Equity pour le compte d'OFI Private Equity Capital investit dans des sociétés ayant déjà fait l'objet d'une opération avec effet de levier. Les sociétés cibles ont par conséquent déjà démontré leur capacité à générer des flux de trésorerie (cash-flows) excédentaires réguliers permettant de rembourser les dettes liées à l'opération d'acquisition. Cet historique de remboursement de la dette permet aux équipes d'investisseurs d'OFI Private Equity d'évaluer un montant de levier bancaire permettant de conserver une part du cash-flow net dans la société d'exploitation. De plus, grâce à sa capacité à investir non seulement en fonds propres, quasi-fonds propres mais aussi en mezzanine, OFI Private Equity a la capacité de structurer dans de meilleures conditions le montage financier, en s'assurant un service de dette raisonnable ainsi qu'un rendement satisfaisant pour les investisseurs de la Société. De manière générale, entre 50 % et 75 % du montage financier est structuré avec des taux d'intérêts fixes pour une période comprise entre trois et cinq ans. L'opération de LBO est ainsi pour une grande partie, peu sensible à une hausse générale des taux d'intérêts. Par ailleurs, dans certaines conditions, où la société cible est plus performante que le business plan initial, la Société peut bénéficier des clauses de réduction de marges d'intérêts.

Néanmoins, dans le cadre d'opérations avec effet de levier, l'activité future de la Société est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement.

(d) Risques liés à la capacité d'investissement de la Société

La crise financière et la difficulté de trouver des banques prêteuses pour réaliser de nouveaux investissements pourraient amener la Société et ses participations à être confrontées au risque de ne pas trouver de nouvelles sources de financement, ou de ne pouvoir financer à des conditions de rentabilité satisfaisantes les nouvelles opérations envisagées.

La Société se réserve la possibilité de procéder à des levées des fonds, notamment par appel au marché, pour assurer le financement de ses activités et la poursuite de sa stratégie d'investissement. La Société ne peut cependant garantir, à la date du présent Document de référence, l'existence de conditions de marché lui permettant de lever des fonds dans des proportions suffisantes pour lui permettre notamment de réaliser les investissements envisagés.

(e) Risques liés à la non-réalisation de projets d'investissement

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital repose sur la capacité d'OFI Private Equity à identifier des opportunités d'investissement répondant aux critères d'investissement d'OFI Private Equity Capital et à les réaliser à des conditions économiquement satisfaisantes, au terme du processus de sélection des investissements mis en œuvre par OFI Private Equity. OFI Private Equity pourrait ne pas être en mesure d'identifier de telles opportunités. Ce processus conduit à étudier de nombreux projets d'investissement dont certains ne seront pas réalisés. La mise en concurrence de plusieurs acquéreurs potentiels dans de nombreux dossiers d'acquisition ainsi qu'un contexte de marché particulièrement concurrentiel et un nombre de transactions et un volume de capitaux investis réduits dans le contexte de la crise financière et économique actuelle (voir le paragraphe (e) ci-dessous – « Risques liés à l'environnement concurrentiel ») renforce en outre le risque que la Société ne soit pas retenue par les cédants.

Des retards dans la réalisation ou la non-réalisation de certains des projets d'investissement envisagés ou leur réalisation à des conditions plus onéreuses que celles anticipées, sont susceptibles de venir freiner la stratégie d'investissement de la Société et d'avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ainsi que sur ses perspectives.

(f) Risques liés à l'évolution de l'environnement juridique et fiscal

OFI Private Equity exerce son activité dans un environnement réglementé. Des modifications législatives et réglementaires sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'activité, les résultats et la situation financière d'OFI Private Equity et donc indirectement sur la Société, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires.

À cet égard, le marché des opérations de type *private equity* peut par exemple être affecté par le manque de disponibilité des financements, notamment en raison de contraintes réglementaires pesant sur les banques et ayant pour objet de réduire leur risque sur de telles opérations.

De même, l'intérêt financier des opérations de *private equity* peut être affecté par des évolutions législatives et réglementaires, telles qu'une nouvelle réforme des règles de sous-capitalisation qui encadrerait davantage la déductibilité des intérêts afférents à la dette d'acquisition.

(g) Risques liés à l'estimation de la valeur des participations du portefeuille de la Société

Durant leur détention dans le portefeuille de la Société, les participations font l'objet d'évaluations trimestrielles selon les règles relatives aux procédures de suivi des participations mises en place par OFI Private Equity. Ces évaluations permettent de déterminer la valeur de l'Actif net réévalué d'OFI Private Equity Capital publiée trimestriellement. OFI Private Equity applique, pour le compte d'OFI Private Equity Capital, les méthodes de valorisation préconisées par les associations professionnelles du *private equity* que sont l'IPEV (*International Private Equity Valuation Board*), et repris par l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) et l'EVCA (*European Venture Capital Association*). L'application de ces méthodes fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes d'OFI Private Equity Capital. Enfin, des réunions fréquentes ont lieu entre l'équipe d'investissement d'OFI Private Equity et les dirigeants des sociétés détenues en portefeuille pour évaluer les perspectives de développement des participations.

Dans ce cadre, la dépréciation constatée sur l'investissement Fondis prend en compte la volonté d'OFI Private Equity d'accompagner la société dans le moyen terme.

La mise en œuvre de ces méthodes d'évaluation ne permet toutefois pas de garantir que chacune des participations de la Société pourra être valorisée en adéquation complète avec sa valeur de réalisation dans l'hypothèse d'une cession.

(h) Risques liés à l'activité d'investissement en titres non cotés et à la liquidité plus réduite des participations

La Société a pour activité d'investir principalement dans des sociétés non cotées. Sur la partie de son portefeuille

investie en titres non cotés, et qui représente l'essentiel de son portefeuille total, OFI Private Equity Capital est soumise au risque spécifique attaché à ce type de support notamment lié à l'existence d'un marché moins liquide pour les titres non cotés que pour les titres cotés.

Le retour sur les capitaux investis et la réalisation de plus-values, objectifs de la Société, résultent essentiellement, dans la très grande majorité des cas, de la cession totale ou partielle de ses participations. Or, la cession d'une participation dans une société non cotée peut être plus ou moins difficile à réaliser et n'intervient généralement que plusieurs années après son acquisition, rendant ainsi plus difficile sa valorisation.

En effet, contrairement aux sociétés cotées, la valorisation des titres de ces sociétés non cotées est réalisée sur la base de plusieurs paramètres tels que la rentabilité des titres de la société concernée détenus dans le portefeuille, le marché sur lequel la société concernée exerce son activité, des comparaisons avec des sociétés cotées dont la valorisation est connue, des comparaisons avec des cessions de sociétés dans le même secteur d'activité, l'actualisation des cash-flow futurs, etc. Ces paramètres sont par définition incertains et la valorisation des titres non cotés sur cette base peut ainsi être substantiellement différente des valorisations qui seraient faites si ces titres étaient admis aux négociations sur un marché boursier.

En dépit de la présence d'intermédiaires de plus en plus nombreux sur le marché du *private equity* favorisant une certaine liquidité des titres non cotés, il ne peut être garanti que les sociétés dans lesquelles OFI Private Equity Capital a investi pourront faire l'objet d'une introduction en Bourse, ni que des acquéreurs privés, industriels ou financiers pourront être intéressés par l'acquisition de certaines de ces sociétés.

La Société pourrait rencontrer des difficultés pour réaliser des cessions à des conditions satisfaisantes ou, compte tenu notamment du contexte de marché actuel, pourrait être contrainte à retarder certaines cessions, ce qui pourrait venir limiter ou entraver la réalisation par OFI Private Equity Capital de nouveaux investissements et avoir une incidence négative sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

(h) Risques liés à la détention de participations minoritaires

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement et de ses prises de participations dans des sociétés, OFI Private Equity privilégie le statut d'actionnaire majoritaire. Dans ses investissements, la participation individuelle d'OFI Private Equity Capital peut néanmoins être minoritaire compte tenu des règles de co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity, les véhicules d'in-

vestissement dans leur ensemble restant majoritaires (voir le paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion »). Par ailleurs, en fonction des opportunités d'investissement, OFI Private Equity n'exclut pas, en marge de sa stratégie, de prendre des participations minoritaires dans des sociétés dans lesquelles elle investit.

OFI Private Equity, dans sa stratégie d'investissement pour le compte d'OFI Private Equity Capital met en place, au sein des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir, les droits nécessaires pour protéger ses investissements et notamment prévoir leur liquidité à un horizon déterminé. OFI Private Equity est généralement représentée, selon le cas, au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, des sociétés dans lesquelles elle investit. Ces sociétés, à travers un pacte d'actionnaires signé avec OFI Private Equity ou, le cas échéant, OFI Private Equity Capital, s'engagent en outre, à fournir à OFI Private Equity ou, le cas échéant, à OFI Private Equity Capital, un *reporting* opérationnel et financier mensuel, trimestriel, semestriel et annuel. De plus, OFI Private Equity ou, le cas échéant, OFI Private Equity Capital, conclut lors de ses investissements un engagement de sortie conjointe avec les dirigeants, ce qui lui permet, lors de la cession de ses titres, de demander à ces derniers d'apporter leurs titres au moment de l'opération. OFI Private Equity, ou le cas échéant, OFI Private Equity Capital, peut ainsi proposer à l'acquéreur l'intégralité des titres de la société concernée. Cependant, les accords qui permettent de protéger les intérêts de la Société ne la prémunissent pas toujours contre les risques de perte de son investissement ou de la valeur de sa participation.

(ii) Risques de marché

(a) Risque de crédit

Ainsi que décrit en annexe des comptes consolidés en note 6.7.7 et 6.4.2.2, la Société a procédé à une revue spécifique et considère qu'elle n'est pas soumise à un risque de crédit significatif au-delà de ceux constatés dans les comptes.

(b) Risque de change

Ainsi que décrit en annexe des comptes consolidés, note 6.7.8, la Société a procédé à une revue spécifique et considère qu'elle n'est pas soumise à un risque de change significatif au-delà de ceux constatés dans les comptes.

(c) Risque de taux

Ainsi que décrit en annexe des comptes consolidés, notes 6.7.6 et 6.4.4.5, la Société a procédé à une revue spécifique et considère qu'elle n'est pas soumise à un risque de taux significatif au-delà de ceux constatés dans les comptes.

(d) Risque de liquidité

Ainsi que décrit en annexe des comptes consolidés, en notes 6.7.5, 6.4.4.1 et 6.4.4.2, la Société a procédé à une revue spécifique et considère qu'elle n'est pas soumise à un risque de liquidité significatif au-delà de ceux constatés dans les comptes.

7.5.2 Risques liés à la Société

(a) Risques juridiques liés au statut de société en commandite par actions

Nommé par l'associé commandité pour une durée illimitée, le Gérant est responsable de la gestion des affaires de la Société dans le meilleur intérêt de celle-ci et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, à l'exception de certaines décisions qui nécessitent l'accord préalable du Conseil de surveillance de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du Gérant ne peut être décidée que par une décision unanime des associés commandités, donc par OFI PE Commandité ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout actionnaire ou de la Société elle-même.

Ainsi, il sera particulièrement difficile pour les actionnaires commanditaires de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre un terme aux fonctions du Gérant contre l'accord d'OFI PE Commandité. Or, OFI PE Commandité étant détenue à 90 % par le Gérant OFI Private Equity, il en résulte qu'une révocation du Gérant nécessitera l'accord de celui-ci (par l'intermédiaire d'OFI PE Commandité).

Le Conseil de surveillance de la Société, dont les membres sont désignés par les actionnaires commanditaires, exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société et peut convoquer les actionnaires commanditaires en Assemblées générales. À l'exception notamment de la nomination des membres du Conseil de surveillance, les décisions qui requièrent l'accord des actionnaires commanditaires doivent également être approuvées par l'associé commandité. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil de surveillance tranche les conflits d'intérêts qui lui seraient soumis par la gérance. La gérance étant exercée par OFI Private Equity qui contrôle la société associé commandité, OFI PE Commandité, le risque d'une situation de blocage ne peut être exclu. Il n'existe donc en pratique aucune règle particulière relative à la résolution des conflits d'intérêts en cas de désaccord entre les actionnaires et l'associé commandité. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'organisation et la conduite des activités d'OFI Private Equity Capital.

7.5.3 Risques liés aux participations majoritaires

OFI Private Equity Capital a réalisé des investissements majoritaires dans un certain nombre de participations.

Quand bien même ces participations font l'objet d'une consolidation d'un point de vue comptable, OFI Private Equity Capital ne constitue pas une société de holding exerçant le contrôle au sein d'un groupe consolidé, mais est un actionnaire financier majoritaire au sein des dites participations. Les risques encourus par ses participations n'exposent donc pas directement OFI Private Equity Capital.

Cependant, le Groupe présente les principaux risques auxquels peuvent être confrontées ses participations, et notamment :

(i) Risques opérationnels

(a) Risques sanitaires

Léon de Bruxelles : les risques alimentaires liés à la consommation des moules sont de deux ordres : risques à manifestation rapide provenant de phycotoxines (toxines d'algues), de bactéries ou virus pathogènes, et risques à manifestation différée d'origine physique ou chimique par participation à l'effet toxique cumulatif des métaux lourds (plomb, cadmium, nickel) ou des hydrocarbures.

Pour réduire ces risques, Léon de Bruxelles s'appuie sur une filière très encadrée :

- le produit est contrôlé par des organismes officiels tels que l'IFREMER en France et des organisations équivalentes à l'étranger, ainsi que par les services vétérinaires ;
- le grossiste chargé de l'approvisionnement ne peut se fournir qu'auprès de fournisseurs respectant un cahier des charges très strict, mis au point par Léon de Bruxelles avec l'aide de spécialistes extérieurs au groupe, et audité par un laboratoire certificateur ;
- une traçabilité complète du produit est assurée :
 - des contrôles sont réalisés à chaque livraison, et des tests quotidiens sont mis en œuvre sur chaque lot servi au consommateur ;
 - les moules sont cuites juste avant d'être servies, ce qui est un élément de sécurité sanitaire supplémentaire.

Bien que Léon de Bruxelles exerce un strict suivi de ces risques, la survenance de risques sanitaires ou alimentaires ne peut être écartée et serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur son activité.

(b) Risques environnementaux

L'activité industrielle de The Flexitallic Group Inc., IMV Technologies, Gault & Frémont et Dessange peut engendrer des risques pour l'environnement sur leurs sites de production.

drer des risques pour l'environnement sur leurs sites de production.

Bien que ces participations procèdent à des revues systématiques des processus de production, intègrent ces éléments dans leurs décisions d'investissements – notamment dans le cadre des nouveaux sites industriels de Flexitallic en Angleterre et d'IMV Technologies (construction d'une nouvelle usine certifiée HQE en cours) – et souscrivent systématiquement à des polices d'assurance couvrant ces risques, la survenance de dommages environnementaux ne peut être exclue et leur responsabilité pourrait être engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production, ce qui serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur leur activité.

(c) Risques de dépendance à l'égard de tiers

Le développement de Fondis Electronic sur le secteur du matériel portable d'analyse à destination du diagnostic immobilier s'est appuyé en grande partie sur la distribution d'analyseurs portables à fluorescence X (XRF). Ces analyseurs sont produits par une société américaine, et Fondis en a obtenu la distribution exclusive pour la France en 1998. Fondis réalise une part significative de son chiffre d'affaires grâce à la vente de ces produits.

Si les risques liés de résiliation de ce contrat semblent limités compte tenu de la solidité financière du fournisseur, du modèle de distribution de ce fournisseur basé sur le recours à des distributeurs exclusifs nationaux, et la relation d'interdépendance liant les deux sociétés depuis plus de dix ans, notamment en termes de co-développement des produits à destination du marché français, il ne peut être exclu, ce qui serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur l'activité de Fondis.

(d) Risques liés à l'environnement économique

Les sociétés du portefeuille dont le développement est lié au niveau de la consommation peuvent être affectées par une baisse de budgets affectés à la consommation par les ménages en France.

Même si Dessange International et Léon de Bruxelles bénéficient d'une notoriété forte, d'un positionnement de qualité, et d'une diversification de leurs sources de revenus (en ce qui concerne Dessange International), ces participations pourraient néanmoins être affectées par une poursuite prolongée de la baisse du niveau de consommation des ménages, ce qui serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur leur activité.

Par ailleurs, l'activité de Fondis est réalisée pour une part importante sur le marché du diagnostic immobilier. Bien que Fondis dispose d'activités diversifiées sur des marchés environnementaux, industriels et de la recherche, et bénéficie de l'évolution des réglemen-

tations et l'entrée en vigueur de nouveaux diagnostics, une baisse forte et prolongée du nombre de transactions immobilières pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de Fondis.

(ii) Risques de liquidité des participations majoritaires

Les participations doivent disposer des ressources financières pour financer leur activité courante. La gestion du risque de liquidité s'effectue notamment par une constante surveillance de la durée des financements, et de la permanence des lignes de crédit disponibles.

Cela comprend la surveillance des ratios financiers dont sont généralement assortis les financements bancaires souscrits par les participations du portefeuille.

Les principaux ratios sont les suivants : Ratio Dettes financières nettes /EBITDA ; Ratio Dettes financières / fonds propres ; et Ratio Cash-flow /service de la dette.

Le contrôle du respect de ces ratios est réalisé sur la base des comptes consolidés audités des participations.

7.5.4 Risques liés à OFI Private Equity

(i) Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis d'OFI Private Equity

Les résultats de la Société dépendent : (i) de la capacité d'OFI Private Equity à générer des profits dans le cadre des opérations d'investissement entre la Société et les FCPR dont OFI Private Equity est la société de gestion (voir le paragraphe 5.5.2 – « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion ») et (ii) de la capacité d'OFI Private Equity à conseiller et identifier les investissements correspondant aux objectifs d'investissement de la Société et d'affecter les capitaux de la Société d'une manière optimale. L'accomplissement des objectifs d'investissement dépend aussi, en partie, de la capacité d'OFI Private Equity à fournir des services compétents, attentifs et efficaces à la Société.

De manière générale, les résultats de la Société dépendent d'OFI Private Equity et plus particulièrement de son expérience, de ses performances et de sa capacité à développer avec succès la stratégie d'investissement et les objectifs d'OFI Private Equity Capital.

La Société n'a actuellement aucun employé et ne possède pas de moyens opérationnels. À ce titre, elle dépend également d'OFI Private Equity pour sa gestion quotidienne et son fonctionnement. La Société se trouve ainsi être dépendante, pour la gestion de ses actifs, de ses participations, de ses investissements et de ses désinvestissements, d'OFI Private Equity pour une durée importante, quelle que soit l'évolution de cette

société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances ou de sa stratégie. Si OFI Private Equity devait cesser de fournir ses services à la Société, cette dernière pourrait avoir des difficultés à atteindre ses objectifs d'investissement et ses perspectives d'évolution pourraient en être compromises. En cas de défaillance d'OFI Private Equity, notamment en cas de retrait de son agrément de société de gestion par l'Autorité des marchés financiers, OFI Private Equity Capital serait amenée à exercer en direct les services pris en charge pour son compte par OFI Private Equity ou à les confier à d'autres prestataires. La Société pourrait ne pas être en mesure de retrouver un prestataire qui corresponde à ses objectifs d'investissement ou rencontrer des retards dans la sélection de ce prestataire, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives d'évolution. La Société a néanmoins mis en place des mécanismes de remplacement permettant de limiter ce risque dans le cadre des règlements des FCPR dédiés (voir le paragraphe 5.8 – « Investissements par des FCPR dédiés »).

(ii) Risques liés aux personnes clés d'OFI Private Equity

Olivier MILLET est Président du Directoire d'OFI Private Equity, société gérante d'OFI Private Equity Capital. Il est à l'origine de la stratégie d'investissement de la Société, développée depuis septembre 2005.

Il est, de plus, actionnaire d'OFI Private Equity dont il détient 25 % du capital social (à travers sa société holding personnelle Finoleam SAS). Son mandat au sein d'OFI Private Equity lui permet ainsi de jouer un rôle majeur dans la direction, la gestion, l'organisation et la politique d'investissement de la Société. Le rôle d'Olivier MILLET est notamment primordial au sein des groupes de travail mis en place lors de l'étude des projets d'investissement et en charge de l'analyse préliminaire des dossiers, de leur bon déroulement, de leur réalisation et de la finalisation de l'investissement.

Comme mentionné précédemment, le Gérant de la Société n'est révocable qu'avec l'accord de l'associé commandité, OFI PE Commandité, qui est détenu à hauteur de 90 % de son capital social par OFI Private Equity. Or, par l'intermédiaire d'OFI Private Equity et en tant que Président du Directoire de celle-ci, Olivier MILLET exerce un pouvoir important dans les sociétés qui assument les fonctions de Gérant et d'associé commandité d'OFI Private Equity Capital.

Jean-François MALLINJOURD est membre du Directoire d'OFI Private Equity. Il a collaboré avec Olivier MILLET à l'élaboration de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de la Société développée depuis mai 2006, ainsi qu'à celle des décisions d'investissement.

OFI Asset Management, présent dans la gestion d'actifs en France, détient 75 % du capital social d'OFI Private Equity et est informé des opérations réalisées par OFI Private Equity. Le départ ou l'indisponibilité d'une des personnes clés entraînerait la recherche d'un remplaçant compétent, au sein d'OFI Asset Management ou à l'extérieur. À cet égard, le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.6.1 – « L'équipe d'OFI Private Equity ») réunit des personnalités expérimentées dans le domaine du *private equity* et qui seraient à même d'intervenir en cas d'indisponibilité d'une des personnes clés (voir le paragraphe 7.3.2 – « Composition du Conseil de surveillance »). De plus, les règlements des FCPR dédiés prévoient des mécanismes de remplacement de ces personnes clés (voir le paragraphe 5.8 – « Investissements par des FCPR dédiés »).

En dépit de ces précautions, le départ ou l'indisponibilité pour quelque raison que ce soit d'Olivier MILLET et de Jean-François MALLINJOURD et l'absence de remplacement dans les six mois suivant ce départ ou cette indisponibilité, entraînera la suspension des investissements en cours et l'impossibilité, sauf exceptions prévues dans les règlements des FCPR dédiés, de procéder à de nouveaux appels de fonds, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la gestion et l'organisation d'OFI Private Equity et par voie de conséquence sur l'activité de la Société, la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement et ses perspectives d'évolution.

La réussite de la Société est aussi largement dépendante de la compétence et de l'expertise des directeurs d'investissement et des autres professionnels employés par OFI Private Equity. Il ne peut être garanti que ces professionnels continueront à être employés par OFI Private Equity.

La taille de l'équipe de professionnels d'OFI Private Equity, la réputation de celle-ci en tant que société de gestion et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de désinvestissement prises par le Comité d'investissement consultatif d'OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.6.2 – « Procédures d'investissement ») tendent à limiter l'impact pour la Société du départ isolé d'un collaborateur. S'agissant d'Olivier MILLET, celui-ci n'exerce et n'exercera pas de fonctions opérationnelles incompatibles avec ses fonctions de dirigeant d'une société de gestion, en dehors de celles liées à la gestion d'OFI Private Equity et de ses véhicules d'investissement. Toutefois, le départ d'un ou de plusieurs de ces professionnels, ou encore les difficultés que pourrait rencontrer la Société à attirer,

former, conserver et motiver des collaborateurs qualifiés pourraient en revanche avoir un effet négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

(iii) Risques liés à la rémunération perçue par l'équipe de gestion d'OFI Private Equity

L'équipe de gestion d'OFI Private Equity est rémunérée notamment grâce aux frais de gestion perçus par OFI Private Equity au titre de son mandat de Gérant de la Société et de société de gestion des FCPR dédiés (voir le paragraphe 7.3.5.1). Elle perçoit potentiellement par ailleurs une quote-part du *carried interest* lié aux investissements réalisés pour les FCPR OFI PEC. Le *carried interest* est structuré comme un partage des plus-values générées, une fois que les investisseurs ont récupéré le montant de leur investissement, augmenté d'un intérêt précipitaire. Les rémunérations à la performance peuvent ainsi avoir une influence indirecte sur les décisions d'investissement et de désinvestissement. Toutefois, la Société a mis en place, dans le cadre de la réalisation de sa stratégie d'investissement, des procédures d'investissement et de désinvestissement permettant de limiter ce risque (voir le paragraphe 5.6.2 – « Procédures d'investissement »).

7.5.5 Assurances et couvertures des risques

OFI Private Equity Capital et OFI Private Equity, en tant que société de gestion, ont toutes deux souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle de la Société et de responsabilité des dirigeants et chargés d'affaires, pour un montant global de 8 M€ pour OFI Private Equity Capital et 10 M€ pour OFI Private Equity.

7.5.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir ou a eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe. Notamment, la procédure de liquidation judiciaire de Fiméga, holding de reprise du Groupe Grand Sud (Soho) ne constitue pas un risque pour la situation financière du Groupe, la société ayant été déconsolidée en 2009 et l'investissement totalement déprécié au cours des exercices 2008 et 2009.

7.6 ACTIONNARIAT

7.6.1 Marché du titre et cours de Bourse

	31/03/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Cours au dernier jour	9,1	7,5	5,3	14,0
Cours le plus haut	9,2	8,5	14,2	15,7
Cours le plus bas	7,7	3,3	5,0	12,0
Cours moyen	8,3	5,9	9,5	14,0
Volume moyen journalier en nombre de titres	5 201	5 471	3 843	2 631
Capitalisation boursière en M€	55,9	46,1	31,1	82,8
Nombre de titres	6 151 542	6 151 542	5 917 580	5 917 580
Place de cotation	Eurolist Compartiment C			
Code ISIN	FR0000038945			
Mnémonique	OPEC			

Il est rappelé, comme décrit en 5.1, que, jusqu'à juillet 2007, le marché du titre de la société (dénommée Forinter) était peu actif. Les données boursières 2005 et 2006 ne sont donc pas rappelées.

7.6.2 Informations relatives au capital

(i) Montant du capital

Au 31 décembre 2009, le capital social s'élevait à 30 450 133 € divisé en 5 917 580 actions ordinaires de 4,95 € de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

(ii) Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titre non représentatif du capital de la Société.

(iii) Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital de la Société.

(iv) Évolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

La Société n'a procédé à aucune modification de son capital social au cours des exercices 2005 et 2006. Son capital social était, au 31 décembre 2006, composé de 250 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune.

Par une décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 23 avril 2007 et avec l'accord de

l'associé commandité, la Société a procédé à une réduction de la valeur nominale des actions de 100 € à 10 € par augmentation du nombre d'actions pour le porter de 250 000 à 2 500 000 actions.

La Société a réalisé, le 3 juillet 2007, une augmentation de capital portant le nombre total d'actions composant le capital de la Société à 5 917 580 actions.

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a approuvé la décision de distribution d'un dividende de 0,27 € par action, payable en numéraire ou en actions sur option et mise en paiement en juillet 2009. Suite à l'exercice de l'option pour paiement en actions, 233 962 actions ont été émises le 7 juillet 2009, sur la base du prix unitaire de 4,95 € par action, soit, conformément à la décision d'Assemblée générale, la moyenne des vingt derniers cours décotée de 10 % et diminuée du montant du dividende.

Cette émission d'actions nouvelles conduisant à émettre des titres à un prix inférieur au nominal de 10 €, une opération de réduction de capital a été proposée aux fins de régulariser l'opération précédente, avec un effet rétroactif au 4 juin 2009. L'Assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2009 a donc approuvé la réduction du capital par réduction de la valeur nominale de la totalité des titres de 10 € à 4,95 €, soit un montant total de 29 883 779 €.

L'Assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer la part du capital réduite dans un compte de réserves indisponibles et l'opération n'a donc pas d'impact sur les capitaux propres de la Société.

7.6.3 Actionnariat du Groupe

	31/12/2009				31/12/2008				31/12/2007			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
MACIF	2 681 793	43,60 %	2 681 793	43,68 %	2 543 080	42,97 %	2 543 080	43,33 %	2 543 080	42,97 %	2 543 080	43,00 %
Mutavie	548 711	8,92 %	548 711	8,94 %	520 330	8,79 %	520 330	8,86 %	520 330	8,79 %	530 330	8,80 %
MAIF	393 939	6,40 %	393 939	6,42 %	393 939	6,66 %	393 939 ^[1]	6,71 %	393 939	6,66 %	393 939 ^[1]	6,66 %
Filia MAIF	60 606	0,99 %	60 606	0,99 %	60 606	1,02 %	60 606 ^[2]	1,03 %	60 606	1,02 %	60 606 ^[2]	1,02 %
Assurance mutuelle des fonctionnaires	108 607	1,77 %	108 607	1,77 %	102 990	1,74 %	102 990	1,75 %	102 990	1,74 %	102 990	1,74 %
Membres du Conseil de surveillance (hors groupe Macif)	12 191	0,20 %	12 191	0,20 %	12 191	0,21 %	12 191	0,21 %	12 161	0,21 %	12 161	0,21 %
Olivier MILLET (via Finoleam SAS)	121 212	1,97 %	121 212	1,97 %	121 212	2,05 %	121 212	2,07 %	121 212	2,05 %	121 212	2,05 %
Membres de l'équipe OFI Private Equity	1 818	0,03 %	1 818	0,03 %	7 818	0,13 %	7 818	0,13 %		0,00 %		0,00 %
OFI PE Commandité	2 670	0,04 %	2 670	0,04 %	2 670	0,05 %	2 670	0,05 %	2 680	0,05 %	2 680	0,05 %
Public	2 207 594	35,89 %	2 207 594	35,96 %	2 104 933	35,57 %	2 104 933	35,86 %	2 156 454	36,44 %	2 156 454	36,47 %
Autodétention	12 401	0,20 %	-	-	47 811	0,81 %	-	-	4 128	0,07 %	-	-
TOTAL	6 151 542	100 %	6 139 141	100 %	5 917 580	100 %	5 869 769^[3]	100 %	5 917 580	100 %	5 913 452^[3]	100 %

* [1] Dont 137 511 suspendus pour une durée de deux ans.

[2] Dont 21 155 suspendus pour une durée de deux ans.

[3] Dont 158 666 suspendus pour une durée de deux ans

La Société n'a pas connaissance de nantisements portant sur les actions composant son capital.

(i) Droit de vote

Conformément aux statuts de la Société, à chaque action de la Société est attaché un droit de vote. Aucun actionnaire ne disposait, au 31 décembre 2009, de droits de vote particuliers.

(ii) Contrôle de la Société

La MACIF détient indirectement 52,07 % des titres de la Société (dont 43,60 % directement et 8,48 % par l'intermédiaire de sa filiale Mutavie). Cependant, la MACIF n'exerce pas le contrôle de la Société, dans la mesure où elle n'est pas l'associé commandité et ne contrôle pas l'associé commandité, ni directement, ni indirectement.

(iii) Pactes d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de convention entre les actionnaires de la Société.

7.6.4 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Au 31 décembre 2009 et à l'exclusion des clauses statutaires mentionnées ci-dessous, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

En application des statuts de la Société, la nomination et la révocation de tout Gérant sont de la compétence exclusive des associés commandités. Cette prérogative garantit aux associés commandités une influence continue sur la direction de la Société.

7.6.5 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La Société étant une société en commandite par action, elle ne peut faire l'objet d'une offre publique d'achat par un actionnaire commanditaire majoritaire.

7.6.6 Opérations afférentes aux titres de la Société

(i) Opérations des dirigeants sur les titres de la Société (articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)

Les membres du Directoire de la Société et le Gérant sont soumis, outre aux restrictions prévues par la loi et les règlements visant à prévenir les manquements d'initiés, à des obligations déontologiques spécifiques prévues par le règlement intérieur d'OFI Asset Management, applicable à l'ensemble des équipes de gestion du Groupe, interdisant notamment les opérations sur les titres de la Société.

La Société n'a eu connaissance d'aucune opération réalisée par un de ses dirigeants ou une personne liée à ces derniers au sens des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

(ii) Programme de rachat

L'ordonnance n° 2009-105 du 30 janvier 2009 a modifié le régime des rachats d'actions en vue de favoriser la liquidité des titres de la Société et de simplifier les règles de publicité. Elle a notamment supprimé le rapport spécial visé aux articles L. 225-209 et L. 225-209-1 du Code de commerce et prévoit l'insertion dans le rapport de gestion des informations actuellement incluses dans le rapport spécial.

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a autorisé le Gérant de la Société à faire acheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 10 % du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat (ce pourcentage devant être apprécié à la date à laquelle les rachats seront effectués, il s'appliquera au capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations l'ayant affecté postérieurement à la présente Assemblée générale). Cette limite est abaissée à 5 % du capital social dans le cas visé au paragraphe (iii) ci-dessous.

Les achats d'actions pourront être effectués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et en conformité avec l'évolution du droit positif, et notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que la gérance ou la personne agissant sur délégation de la gérance appréciera ;
- de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers. Il est précisé que le nombre maximal de titres acquis par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;
- d'annuler les actions de la Société dans le cadre d'une réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution soumise à l'Assemblée générale du 4 juin 2009, statuant à titre extraordinaire, ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder cinquante-cinq euros (55 €).

Le montant maximum que la Société pourrait consacrer au programme de rachat de ses propres actions ne pourra excéder la somme de quinze millions d'euros (15 000 000 €) ;

La Société pourra utiliser la présente résolution à tout moment à compter de son entrée en vigueur et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiés par la Société, dans les limites et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le Gérant a tout pouvoir pour procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société et pour passer tous ordres en Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires ainsi que dans celles prévues par les autorités de marché, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée du 4 juin 2009.

Au cours de l'exercice 2009, les seules opérations d'achat d'actions réalisées par la Société sont celles réalisées dans le cadre du contrat de liquidité mis en place le 29 juin 2007 avec la Société Générale Securities (Paris) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement approuvée par l'AMF le 22 mars 2005. SG Securities perçoit une rémunération annuelle forfaitaire d'un montant de 30 000 € et aucune commission ou frais de négociation.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 600 000 € ont été affectés au compte de liquidité.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du programme de rachat d'actions utilisé dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2009 :

	Achats	Ventes	Au 31/12/2009
Nombre d'actions	63 151	98 561	12 401
Valeur totale	395 540 €	755 107 €	93 008 €
Cours moyen	6,26 €	7,66 €	7,50 €
% du capital	1,03 %	1,60 %	0,20 %

7.6.7 Dividendes

(i) Politique de distribution de dividendes

Le Gérant a la volonté de proposer une distribution attractive pour ses actionnaires et compatible avec les performances de la Société.

Ainsi, le Gérant proposera lors de l'Assemblée générale du 14 juin 2010 de maintenir un dividende de 0,27 € par action, soit 3,6 % du cours de bourse au 31 décembre 2009.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- d'affecter le résultat net d'un montant de 9 714,90 € ;
- au compte « Report à nouveau » pour le porter à un montant de 2 955 816,01 € ;
- pour l'affecter de la manière suivante :
 - à la réserve légale : 485,75 €
 - à l'associé commandité : 46,15 € (0,5 % du résultat net après dotation à la réserve légale)
 - aux actionnaires par versement d'un dividende de 0,27 € par action, soit : 1 660 916,34 €
 - le solde au compte « Report à nouveau » : 1 294 367,77 €

Si, lors du paiement du dividende, OFI Private Equity Capital détenait ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait majorer le report à nouveau.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires sera éligible pour sa totalité à la réfaction de 40 % prévue par l'article 158-3.2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier, sauf option du prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

(ii) Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

Exercices	Dividende	Dividende par action	Montant des revenus éligibles le cas échéant à l'abattement de 40 %	Montant des revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
31/12/2008	1 597 746,60 €	0,27 €		
31/12/2007	3 195 493,20 €	0,54 €	6 566,94 € et 1 166 714,28 € versés au public éligible à l'abattement de 40% uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	2 022 211,98 €
31/12/2006	3 000 000 €	0,51 €	7 320 € versés au public éligible à l'abattement de 40 % uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	2 992 680 €

Le dividende versé au titre de l'exercice 2008 a été payé en partie en actions, sur option des actionnaires.

7.7 DÉVELOPPEMENT DURABLE

OFI Private Equity Capital est particulièrement engagé en matière de développement durable à travers la mise en place d'une organisation spécifique et d'une politique RSE développement durable au sein de sa société de gestion, OFI Private Equity, ainsi que dans l'accompagnement des entreprises du portefeuille à intégrer le développement durable au cœur de la stratégie de croissance.

7.7.1 L'engagement en tant qu'actionnaire responsable

(i) La signature des PRI de l'ONU

OFI Private Equity est le premier acteur du *private equity* en France à avoir signé les PRI « Principes pour l'investissement responsable » de l'ONU (UNPRI).

La signature, le 7 avril 2009, des PRI confirme l'engagement d'OFI Private Equity Capital à intégrer des critères extrafinanciers dans sa gestion et sa stratégie d'investissement, ainsi que dans le développement des entreprises de son portefeuille.

(ii) La mise en place d'une organisation unique dédiée

L'intégration des critères ESG constitue un des six piliers de la stratégie créatrice de valeur d'OFI Private Equity Capital. Cela se traduit concrètement en plan d'actions visant à intégrer le développement durable au plus près de la réalité opérationnelle de l'activité du groupe :

- la création d'une Direction du développement durable en 2008, rattachée au Directoire d'OFI Private Equity et membre du Comité exécutif ;

- la mise en place d'un Comité d'experts développement durable, composé de cinq membres indépendants externes, qui accompagne OFI Private Equity Capital dans sa stratégie de développement durable ;
- la formation de l'équipe d'investissement : deux séminaires de sensibilisation au développement durable et formation au bilan carbone et aux enjeux de RSE ;
- l'intégration des critères ESG dans les notes d'investissements ;
- la mise en place d'un *reporting* dédié à chaque Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital et à l'Assemblée générale des actionnaires.

(iii) L'élaboration d'une charte d'engagements RSE

OFI Private Equity Capital a élaboré en 2009 une charte d'engagements RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) autour des piliers majeurs du développement durable : la gouvernance, le social, l'environnement et le sociétal.

Cette charte illustre la vision, les engagements et les actions d'OFI Private Equity Capital envers les entreprises dont elle est actionnaire majoritaire et sa position d'actionnaire responsable.

Des indicateurs de performance permettront de mesurer l'avancée des démarches engagées par chacune des entreprises.

*Une gouvernance structurée et responsable*La vision

Le rôle d'un actionnaire majoritaire est de contrôler avec vigilance le bon fonctionnement et le développement de ses entreprises. L'accompagnement de l'équipe dirigeante porte essentiellement sur la vision stratégique à court et moyen termes ainsi que sur le développement et la croissance interne et / ou externe de ses entreprises.

L'actionnaire doit s'assurer que les entreprises identifient leurs principaux enjeux et risques vis-à-vis de l'ensemble de leurs parties prenantes (actionnaires, salariés, clients, fournisseurs, ONG, administration...). L'actionnaire n'intervient pas dans la gestion opérationnelle des affaires et ne fait jamais preuve d'ingérence dans le management des équipes. Les dirigeants sont responsables de leur entreprise, en matière de gestion sociale, environnementale et sociétale.

L'engagement

OFI Private Equity Capital s'engage à faire progresser chacune des entreprises sur un mode de gouvernance performant et structuré, défini comme suit :

- le Conseil de surveillance est composé d'une représentation significative d'OFI Private Equity (présidence et /ou plusieurs membres) et d'un administrateur indépendant. Sa fréquence est trimestrielle et à chaque fois qu'un sujet majeur le nécessite. Il présente systématiquement un reporting d'activité, des résultats financiers et extra-financiers (ESG) ainsi que des plans d'actions business court et moyen termes. Y sont également abordés les sujets majeurs de développement (croissance interne ou externe) ;
- le Directoire/Comité de direction est composé des principaux managers des différentes fonctions de l'entreprise ;
- les réunions mensuelles de contrôle de gestion sont organisées en collaboration avec les directeurs d'investissements et les chargés d'affaires d'OFI Private Equity ;
- les réunions trimestrielles sur le développement durable se déroulent avec la Direction du développement durable d'OFI Private Equity ;
- les comités spécifiques opérationnels (opération, commercial, marketing, rémunération, R&D, production, développement durable, qualité, etc.) ont pour but de faciliter le management transversal et l'efficacité des organisations ;
- le code de conduite des affaires formalise les engagements et la responsabilité d'une entreprise et de ses collaborateurs vis-à-vis des parties prenantes internes et externes (actionnaires, salariés, clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, environnement, société civile) ainsi que les principes, valeurs et comportements qu'elle respecte dans la conduite de ses activités.

Les actions

OFI Private Equity Capital doit s'assurer que chaque entreprise de son portefeuille progresse sur cinq enjeux importants :

1. Avoir un Directoire et un Comité de direction composés de managers avec leadership, autonomie et compétences managériales gérant leurs organisations de façon structurée et performante.

2. Renforcer la présence d'administrateurs indépendants dans les Conseils de surveillance.
3. Respecter un calendrier, un ordre du jour, un compte-rendu formalisé pour tous les Conseils de surveillance.
4. Communiquer un rapport d'activité sur les critères extrafinanciers à chacun des Conseils de surveillance.
5. Garantir une éthique des affaires (code de conduite, signature du Global Compact de l'ONU).

Le capital humain au cœur de la stratégie

La vision

Les hommes et femmes (dirigeants, managers, salariés) constituent une partie majeure du capital immatériel de l'entreprise : son capital humain. Ce dernier est une réelle force pour l'entreprise lorsque la politique sociale contribue non seulement à former, développer et motiver les salariés mais lui permet aussi d'améliorer en continu sa performance, son efficacité et d'atteindre ses objectifs dans une vision de développement pérenne. La responsabilité sociale relève de la responsabilité des dirigeants vis-à-vis de leurs salariés.

L'engagement

OFI Private Equity Capital s'engage à s'assurer que le capital humain soit placé au cœur de la stratégie des entreprises et qu'il soit considéré comme un élément clé, garantissant les résultats et la pérennité de l'entreprise.

Lors du processus d'investissement, l'évaluation de ce capital humain est réalisée avec une attention particulière. OFI Private Equity Capital réalise systématiquement un audit social ainsi que plusieurs entretiens avec les dirigeants et leurs équipes, lui permettant d'évaluer les points constitutifs d'une politique sociale performante.

Ces facteurs résident dans la qualité des dirigeants et de leurs équipes de managers, le mode de management, d'organisation et de fonctionnement, les indicateurs sociaux tels que l'ancienneté, la pyramide des âges, la diversité, le turnover, les accidents du travail, le licenciement, la politique de rémunération, les conventions collectives, les types de contrat salariés (CDD/intérim, le respect de la réglementation du droit du travail, les litiges, l'épargne salariale, la santé, l'hygiène, la sécurité, les instances représentatives, etc.).

Les actions

OFI Private Equity Capital doit s'assurer que chaque entreprise progresse sur quatre enjeux majeurs constitutifs d'une politique sociale performante :

- développer l'employabilité à travers la gestion des compétences et la formation ;
- développer la diversité ;

- assurer les conditions de travail, la santé et la sécurité de façon optimale pour ses collaborateurs ;
- favoriser un dialogue social permanent et constructif.

La réduction de l'impact environnemental

La vision

La responsabilité environnementale devient un enjeu incontournable face au contexte législatif (Reach, Grenelle de l'environnement, taxe carbone...), mais également face aux nouvelles exigences du corps social (consommateurs/clients, salariés, épargnants, mais également aux pressions des donneurs d'ordres des grandes entreprises).

L'engagement

OFI Private Equity Capital s'engage à prendre en compte des principaux enjeux environnementaux qui portent sur le changement climatique lié aux gaz à effet de serre, l'utilisation des énergies fossiles et l'évolution de la biodiversité. Pour ce faire, les entreprises doivent mesurer l'impact de leur activité directe et indirecte sur l'environnement mais aussi leur dépendance carbone et énergétique au regard des coûts financiers exponentiels de demain.

Lors du process d'acquisition d'une entreprise, OFI Private Equity Capital effectue un audit environnemental complet. Celui-ci évalue le respect de la réglementation environnementale et de la gestion des risques en matière de pollution, de contamination et de toxicité (eau, air, sol, sous-sol), le respect de la réglementation sur les conditions de travail/sécurité/santé/hygiène des travailleurs en lien avec l'environnement.

Les actions

OFI Private Equity Capital s'assure que chaque entreprise progresse sur quatre enjeux majeurs d'une politique environnementale:

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité directe et indirecte de l'entreprise à travers la baisse des consommations de ressources, l'optimisation de la gestion des déchets, la réduction de la consommation d'énergie pour les transports (marchandises/produits et personnes) ;
- la diminution de son impact sur la biodiversité ;
- l'initiation d'une démarche d'éco-conception de produits/services ;
- l'intégration des critères sociaux et environnementaux dans la politique d'achats fournisseurs/prestataires (charte fournisseurs).

L'ouverture à une démarche sociétale

La vision

Les entreprises les plus performantes sont celles qui s'ouvrent au monde extérieur et qui interagissent avec l'ensemble de leurs parties prenantes notamment auprès de leur secteur d'activité, de leur position territoriale et régionale, de la société civile, des ONG, du monde associatif.

L'engagement

OFI Private Equity Capital s'engage à soutenir et encourager les entreprises de son portefeuille à développer leur démarche sociétale dans différents domaines : leur secteur d'activité (syndicats, organismes ou fédérations professionnelles), leur implantation locale/régionale, auprès d'associations, d'ONG ou d'acteurs engagés dans le développement durable.

L'action

OFI Private Equity doit s'assurer que chaque entreprise progresse sur sa relation avec l'ensemble de ses parties prenantes, et a élaboré une cartographie des parties prenantes sociétales.

La mesure de l'engagement d'OFI Private Equity Capital

OFI Private Equity Capital a défini des indicateurs de performance extrafinancière pour la gouvernance, le social, l'environnement et le sociétal, permettant de mesurer la démarche de progrès RSE des entreprises de son portefeuille.

7.7.2 Le reporting extrafinancier consolidé

(i) Le bilan RSE consolidé d'OFI Private Equity Capital

OFI Private Equity Capital a réalisé en 2009 sa première consolidation des critères extrafinanciers auprès de cinq des six entreprises détenues majoritairement : Dessange, Léon de Bruxelles, Gault & Frémont, IMV Technologies et Fondis Electronic. Ce premier reporting extrafinancier a été établi à partir des diagnostics RSE de chacune des entreprises, évaluées d'après la méthode du Guide AFNOR SD 21 000.

Les diagnostics RSE s'appuient ainsi sur une liste de 34 enjeux balayant l'ensemble des domaines du développement durable qui, de natures différentes, constituent les facteurs clés de performance de l'entreprise. Ces 34 enjeux ont été regroupés en 8 catégories représentatives des enjeux majeurs pour OFI Private Equity Capital :

- Gouvernance.

- Social.
- Environnement.
- Sociétal.
- Performance économique.
- Relation clients.
- Relation fournisseurs.
- Relations actionnaires.

Chacun des enjeux est évalué sur une échelle de performance permettant de situer le niveau de maîtrise opérationnelle de 1 à 5 de l'entreprise.

Le bilan RSE consolidé d'OFI Private Equity Capital fait ressortir trois axes majeurs :

- l'axe économique traduit un très bon niveau de maîtrise de l'ensemble des entreprises quant à leur performance économique, leur relation de collaboration étroite avec l'équipe d'OFI Private Equity, et enfin leur relation solide avec les principaux clients. Son niveau d'importance situé entre majeur et fondamental reflète l'enjeu économique majeur pour l'actionnaire ;
- l'axe social et gouvernance traduit un très bon niveau global de la gouvernance et du social (trois entreprises se positionnent proches de l'excellence et deux sont en démarche de progrès). Il s'agit d'un axe prioritaire défini par OFI Private Equity car l'amélioration de ces enjeux contribuera fortement à accélérer la croissance et la performance des entreprises de son portefeuille ;
- l'axe environnemental et parties prenantes traduit l'initiation d'une démarche environnementale, notamment à partir du bilan carbone. La relation avec les fournisseurs et la relation sociétale sont encore des sujets récents pour la majorité des entreprises qui doivent progresser sur ces critères.

(ii) Le bilan carbone consolidé d'OFI Private Equity Capital

OFI Private Equity Capital a réalisé en 2009 son premier bilan carbone consolidé (méthode ADEME V6), qui comptabilise 60 238 tonnes équivalent CO₂. Il inclut le bilan carbone de la société de gestion OFI Private Equity et celui de cinq des six entreprises détenues majoritairement. Le bilan carbone de chaque société est corrélé à son activité/métier (industriel ou tertiaire), à son fonctionnement, à ses process internes et externes et enfin à son niveau de chiffre d'affaires et nombre de salariés.

(iii) La notation extrafinancière

OFI Private Equity Capital est la première société de *private equity* en France à faire évaluer sa performance extrafinancière (c'est-à-dire sa responsabilité ESG : environnementale, sociale et de gouvernance).

En obtenant une évaluation globale de 3,5 points (sur 5), sa notation AA reflète le fort niveau d'engagement d'OFI Private Equity Capital à intégrer les critères ESG dans sa stratégie et un niveau partiel de déploiement de cette stratégie dans ses projets (ces derniers étant identifiés aux différents stades de vie du métier d'investisseur en capital, à savoir l'étude des cibles, la prise de participation puis leur cession).

La note globale de 3,5 correspond à la somme pondérée des notes suivantes :

- une note de 3,8 points pondérée à 30 % correspondant à l'évaluation d'OFI Private Equity Capital en tant qu'entreprise ;
- une note de 3,3 points pondérée à 70 % correspondant à la note d'OFIPEC dans la mise en œuvre d'une politique et de pratiques ESG dans ses projets.

Cette pondération 30/70 a pour but de refléter l'impact qu'un investisseur comme OFIPEC peut avoir sur l'ensemble des parties prenantes des entreprises qu'il accompagne.

7.7.3 Le reporting extrafinancier d'OFI Private Equity

OFI Private Equity s'est engagé à rendre compte chaque année d'une démarche de progrès de sa politique RSE sur les critères extrafinanciers ESG :

(i) Social

OFI Private Equity compte treize salariés en 2009.

Gestion du capital humain et employabilité

L'équipe dirigeante d'OFI Private Equity a mis en place une organisation et un mode de management axés sur la responsabilisation, la délégation, l'autonomie et le travail en équipe. Par ailleurs, à l'issue de son entretien individuel annuel, le collaborateur identifie avec sa hiérarchie la formation nécessaire à l'amélioration de ses compétences.

En 2009, OFI Private Equity a mis en place une formalisation des évaluations annuelles de performance des salariés. Celle-ci permet de développer la gestion des compétences de ses collaborateurs et leur employabilité. 100 % des collaborateurs ont eu un entretien annuel formalisé.

Dialogue social

L'équipe dirigeante a instauré un management de proximité favorisant le dialogue et les relations directes entre salariés et équipe dirigeante (réunions d'équipe hebdomadaires, réunion mensuelle de l'ensemble des collaborateurs).

Environnement

OFI Private Equity s'est engagé en 2009 à réduire son empreinte environnementale en priorisant quatre axes de progrès :

- la sensibilisation de ses collaborateurs ;
- la formation de 100 % de l'équipe aux principaux enjeux du développement durable ainsi qu'au bilan carbone, à la politique RSE des entreprises, à la normalisation AFNOR SD 21000 ;
- la réalisation d'un bilan carbone :

OFI Private Equity a réalisé pour la deuxième année consécutive son bilan carbone (méthode ADEME) afin de mesurer les émissions de gaz à effet de serre de son activité directe et indirecte. Ce bilan carbone reflète l'activité d'une société de services, avec deux postes constituant 79 % des émissions : un poste d'émissions directes (déplacement professionnel hors Europe des investisseurs dans les sociétés du portefeuille ou dans des futures acquisitions) et un poste d'émissions indirectes (les prestataires externes tels les Commissaires aux comptes, communication, consultants...).

Le bilan carbone d'OFI Private Equity comptabilise 123 tonnes équivalent CO₂, soit une réduction de 50 % sur un an, essentiellement due à une baisse d'activité en termes d'investissement en 2009. On note également une réduction des consommations énergétiques due à un changement du siège social d'OFI Private Equity avec un système de chauffage moins carboné ;

- le déploiement d'une politique éco-responsable des bureaux :

OFI Private Equity a effectué en 2008 un audit de ses pratiques environnementales dans ses bureaux et a identifié un plan d'actions sur 2009 pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et son impact sur l'environnement. Ce plan passe par trois types d'actions :

- la réduction de la consommation d'énergie et des consommables bureaux : pose de capteurs électriques dans les sanitaires et d'ampoules basse consommation, de limiteurs et régulateurs de débit pour les sanitaires (ecoperl/WWF), diminution de la quantité d'impressions (passage de certaines publications par courrier électronique), achat de matériel de bureau 100 % recyclé ;
- la réduction et le tri des déchets : tri sélectif des papiers en collaboration avec ELISE – Entreprise Locale d'Initiatives au Service de l'Environnement –, société de tri et de valorisation de papier de bureaux avec un projet social d'entreprise adaptée créant des emplois durables pour des personnes en difficulté d'insertion professionnelle dont 30 % de travailleurs handicapés, recyclage de 100 % des papiers, des néons, toners et cartouches d'encre ;

- l'optimisation des transports (mise en place d'une politique de transports des collaborateurs favorisant les conférences téléphoniques et les transports verts, utilisation d'un coursier qui utilise un scooter 100 % électrique).

(ii) Sociétal

OFI Private Equity Capital s'est engagé dans une démarche sociétale auprès de l'industrie du *private equity* via la contribution à la création du club Développement durable de l'AFIC. Son action consiste aussi dans le soutien de jeunes acteurs du développement durable comme les « *Green Dating* » – Les rendez-vous mensuels de l'économie durable – créés en 2008 par ECOLife dont l'objectif est l'échange de bonnes pratiques et la promotion du *Green Business*, ou encore de *Citizen Capital*, jeune fonds de capital investissement, doté d'une démarche sociétale. OFI Private Equity Capital est également membre de l'EVPA (*l'European Venture and Philanthropy Association*).

7.7.4 Le reporting extrafinancier des entreprises détenues majoritairement (cinq sur six)

Depuis 2008, OFI Private Equity Capital a accompagné les entreprises dans leur démarche de développement durable à travers quatre étapes :

- étape 1 : sensibiliser les dirigeants et leurs équipes aux enjeux du développement durable ;
- étape 2 : qualifier et quantifier les enjeux (1^{er} bilan développement durable /RSE et 1^{er} bilan carbone) ;
- étape 3 : encourager à structurer et organiser le développement durable (Comité développement durable, rattachement de la fonction développement durable à une Direction) ;
- étape 4 : accompagner pour intégrer le développement durable au cœur de la stratégie de chacune des entreprises du portefeuille et pour définir ses principaux enjeux.

(i) Dessange

Social

Le groupe Dessange compte 451 salariés en 2009.

La politique de ressources humaines est gérée par les dirigeants de chacune des activités, en collaboration avec les Directions administrative/financière et juridique/relations sociales. Le succès et la reconnaissance mondiale des marques de Dessange International reposent sur une culture d'entreprise forte, un esprit « maison » et des valeurs communes aux trois marques.

Gestion du capital humain et employabilité

Le groupe est réputé pour sa formation d'excellence à destination des collaborateurs des salons filiales et franchisés : un enseignement reconnu dans la coiffure attirant ainsi de jeunes talents à fort potentiel. Chaque enseigne propose un parcours progressif d'évolution de carrière en France ou à l'international et chaque marque possède son centre de formation propre. En 2009, le groupe a doublé son niveau de formation (44 % de l'effectif total vs 20 % en 2008).

La politique de rémunération est motivante pour les collaborateurs des salons (salaire fixe + variable) avec un niveau supérieur au marché ayant déjà intégré la réglementation obligatoire de la convention collective de la coiffure mise en vigueur en 2009.

Diversité

Un accord « emploi des seniors » a été signé en 2009 pour toutes les branches d'activité avec des plans d'actions par activité axés sur le maintien de l'emploi des 55 ans et plus.

Conditions de travail, santé, sécurité

De nouvelles mesures de prévention ont été mise en place en partenariat avec un ingénieur de la CRAM et le médecin du travail pour le site industriel et logistique de Guidel (des mesures sur les nuisances sonores, et des protections auditives personnalisées ont été mises à la disposition de 100 % des salariés travaillant dans la salle de conditionnement).

Dialogue social

Db a élaboré un questionnaire d'enquête anonyme sur les conditions de travail dans les deux sites (Paris et Guidel) réalisé par le CHSCT avec l'accord de la Direction.

Environnement

Le groupe Dessange s'est engagé en 2009 sur trois axes d'amélioration de son impact environnemental :

La réalisation d'un bilan carbone méthode ADEME

Dessange a mesuré son empreinte carbone sur un périmètre France incluant les activités du groupe (siège, site industriel et logistique Db, les vingt salons filiales) ainsi que la totalité des salons franchisés France (568 salons). Le bilan global France est de 9 727 tonnes équivalent CO₂ et reflète l'activité de 568 salons et de fabricants/distributeurs de produits capillaires et cosmétiques. Ces derniers sont deux postes majeurs d'émissions d'énergie (gros consommateurs d'électricité avec les séchoirs, climatisation, luminaires, etc.) avec les matériaux entrants (capillaires et cosmétiques).

La réalisation du bilan carbone a permis de sensibiliser les équipes et de définir les projets prioritaires pour 2010/2011.

Une politique d'achat de matières premières « responsables »

Le groupe s'est engagé à développer l'utilisation d'ingrédients d'origine naturelle/végétale (plus de 60 % en 2009) sur les marques Phytodess et Dessange. Il a aussi évalué ses fournisseurs sur des critères sociaux et environnementaux et intégré les enjeux du développement durable dans sa charte fournisseurs.

Le lancement de produits intégrant une démarche éco-responsable

La nouvelle gamme capillaire Dessange a ainsi été réalisée sans sulfates et avec un étui carton certifié FSC provenant de forêts gérées durablement. Elle est par ailleurs solidaire, puisque 0,20 € est reversé pour chaque produit vendu aux centres de beauté du CEW.

Sociétal

Depuis 2006, Dessange International s'est engagé auprès de *Cosmetic Executive Women*, une association qui crée des centres de beauté dans les hôpitaux pour aider des femmes à mieux vivre leur maladie.

(ii) Léon de Bruxelles

Social

Le groupe compte 1 288 salariés en 2009.

Le management des hommes chez Léon de Bruxelles constitue une des principales priorités de l'équipe dirigeante. C'est avant tout un management de proximité et une culture d'entreprise forte qui reflète « un esprit de famille » et des valeurs clés : Transparence, Respect, Autonomie, Convivialité, Exigence (TRACE).

Gestion du capital humain et employabilité

Après l'école de formation destinée à l'encadrement, Léon de Bruxelles a créé un parcours « challenger », une formation accélérée sur 18 mois pour les collaborateurs à fort potentiel, et plus récemment des formations *e-learning* (multipliées par cinq en nombre d'heures en 2009 soit 4 756 heures) qui permettent de former la totalité du personnel dans les restaurants.

La politique de rémunération motivante se situe dans la fourchette haute du secteur. Dans un souci permanent d'avancées sociales, Léon de Bruxelles a anticipé en 2009 les mesures sociales liées à la réglementation de la TVA (revalorisation de la grille des salaires employés au 1^{er} juillet 2009, mutuelle gratuite pour tous les employés et agents de maîtrise, etc.).

Diversité

Le groupe favorise une politique de diversité avec 73 nationalités différentes représentées à tous les degrés de responsabilité, l'intégration en 2007 de travailleurs handicapés dans les restaurants, et enfin un accord seniors signé entre la Direction et les partenaires sociaux en 2009 qui favorise le maintien dans l'emploi des plus de 55 ans.

Conditions de travail, santé, sécurité

Le groupe a élaboré un document unique très complet en partenariat avec la CRAM identifiant l'ensemble des mesures de préventions.

Dialogue social

Le dialogue social est permanent entre la direction, les représentants du personnel et l'ensemble des salariés.

Les taux turnover et le niveau de promotion interne sont l'un des meilleurs de la profession.

	2002	2005	2009
Turnover	102 %	47 %	34 %
Promotion interne encadrement	ND	ND	81%

Environnement/santé publique

Léon de Bruxelles s'est engagé en 2009 dans une véritable démarche environnementale avec des actions de grande envergure.

La réalisation d'un bilan carbone

Le bilan carbone (périmètre complet : siège + restaurants) a comptabilisé 20 544 tonnes équivalent CO₂ reflétant une activité de restauration à faible impact carbone comparé à d'autres chaînes de restauration à thème. En effet, les moules génèrent peu de carbone comparées à la viande : 1 kg de moules émet 100 fois moins de CO₂ comparé à 1 kg de viande de veau et 40 fois moins comparé à 1 kg de viande de bœuf (source ADEME).

Un plan d'actions sur 2010/2011 a été validé par le Comité de direction pour réduire les émissions du groupe.

Le comité développement durable en action

Un programme de réduction de consommation des énergies et ressources dans les restaurants (sur l'électricité et sur l'eau) a été mis en place. De même, des actions de tri des déchets (recyclage des toners) a été mis en œuvre en partenariat avec la société « Les ateliers du bocage », filiale d'Emmaüs.

Des achats « responsables » ont été décidés (sets de table, carte menu, et autres supports distribués en restau-

rant sont imprimés sur du papier certifié Imprim'vert et PEFC, Produits de nettoyage Ecolabel).

Des fournisseurs déjà engagés

Certains producteurs de moules comme MEDITHAU ont déjà engagé des démarches de référentiel (AFAQ 1000NR : évaluation du degré d'intégration des principes du développement durable dans l'organisation).

Santé publique/Sécurité alimentaire

Léon de Bruxelles a mis en place une démarche qualité, respectueuse de l'environnement avec une traçabilité totale de ses moules, de l'élevage à la livraison, ainsi qu'une démarche de gestion de crise, illustrant sa responsabilité en matière de santé publique et de sécurité alimentaire.

Sociétal

Léon de Bruxelles s'est engagé depuis deux ans auprès de la « Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants ». Les 54 restaurants et leurs clients se sont mobilisés en décembre 2009 pour récolter des fonds et financer des programmes pour la protection de l'enfance. Le groupe a également offert la possibilité aux jeunes de la Fondation d'effectuer un stage d'immersion dans un restaurant.

(iii) IMV Technologies

Social

Le groupe compte 251 salariés en 2009.

La politique de ressources humaines d'IMV Technologies repose sur une culture d'entreprise et des valeurs fortes, favorisées par un management de proximité, de respect et de communication. La Direction associe les collaborateurs sur un certain nombre de projets, en favorisant la délégation, l'engagement, la motivation et le développement des compétences.

IMV Technologies a par ailleurs mis en place en juin 2009 un code d'éthique dont l'objectif est de communiquer à chaque collaborateur un code de conduite et un cadre de référence, lui permettant ainsi de comprendre et respecter les valeurs, le mode de fonctionnement et les directives de l'entreprise IMV Technologies, en matière sociale notamment.

Gestion du capital humain et employabilité

La formation fait partie des points clés de la politique sociale du groupe sur l'ensemble des catégories socio-professionnelles dans l'objectif d'améliorer en continu les compétences. Des évaluations et entretiens annuels formalisés ont été réalisés sur 100 % des collaborateurs depuis 2006.

Diversité

L'entreprise s'engage à veiller au respect de l'égalité professionnelle tant au niveau du recrutement que de la formation et des promotions salariales, et ainsi donner une égalité des chances à tous. IMV Technologies a une volonté d'intégrer dans sa politique sociale des travailleurs handicapés (2008 : 11 travailleurs handicapés).

Conditions de travail, santé, sécurité

Le groupe travaille en collaboration avec le CHSCT sur des mesures de prévention pour la sécurité, les TMS etc... Deux formations réalisées à ce titre : une formation PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique) pour améliorer les connaissances relatives aux bons gestes et aux bonnes postures de sécurité afin de réduire ainsi les accidents dus à la manutention et à la manipulation des charges ainsi qu'une formation SST (Sauvetage secourisme du travail).

Dialogue social

Un vrai dialogue social, constructif, entre dirigeants et salariés, permet notamment la mise en place d'accords collectifs et d'avis favorables sur de nouveaux projets tels que des acquisitions, nouvelle usine... Des mesures sociales favorisant l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle : organisation du temps de travail de 4 ou 4,5 jours selon les services, prime de naissance, 31 jours de congés payés (contre 30), financement de 4 places en crèche et halte garderie pour faciliter la garde d'enfants des salariés.

Environnement

La société a mis en place une organisation dédiée en 2009, la *Green Team*, composée de membres de tous les services (plus de dix personnes) qui se réunit mensuellement.

La *Green Team* a multiplié les initiatives comme la sensibilisation de l'ensemble du personnel à travers la création d'un espace développement durable dans l'intranet avec une boîte à idées, une bibliothèque de livres et CD. Elle a aussi lancé une opération « *paper less* » (réduction de 44 % des impressions papier), ou encore la dématérialisation d'un certain nombre de documents sur l'intranet (étude d'un projet dématérialisation sur l'ensemble de l'entreprise). Enfin, elle a mis en place l'intégration des critères sur l'environnement et sur le social dans l'évaluation de ses fournisseurs/partenaires, etc.

La Direction a distribué le DVD *Home* de Yann Arthus Bertrand à l'ensemble des salariés.

La réalisation d'un bilan carbone

Le groupe a dégagé 9 850 tonnes équivalent CO₂. Les deux principaux postes sont les matériaux entrants (dont

50 % de matière plastique) et le fret (dont 90 % fret aérien vers les clients), qui représentent à eux seuls près de 80 % de l'impact de l'activité d'IMV Technologies.

L'éco-conception d'une gamme de produit

Une nouvelle gamme (sonde + sachet) d'insémination artificielle porcine en polymère 100 % biodégradable a été développée pour répondre aux préoccupations croissantes des utilisateurs en matière de protection de l'environnement et de biodiversité.

Une nouvelle usine HQE

La construction d'un nouveau bâtiment de 12 000 m² a été lancée avec 14 critères cibles HQE pris en compte (éco-construction, éco-gestion, éco-confort, éco-santé...). Cette usine HQE a également nécessité un choix de gestion de l'énergie dans une démarche de développement durable (chaudière à bois, toiture en panneaux photovoltaïques).

Sociétal

IMV Technologies a participé au projet collectif de développement durable au niveau de la communauté des communes de l'Aigle. Autre engagement local, la participation à « Amélioration 21 entreprises », un groupe de travail sur la politique développement durable du Conseil régional de la Basse-Normandie (105 actions engagées).

(iv) Gault & Frémont

Social

La société compte 179 salariés en 2009.

La société investit de façon conséquente sur le management et le capital humain pour gagner en qualité, en efficacité et en performance. Cela se traduit par une culture d'entreprise forte et des valeurs partagées (respect, transparence, cohérence, reconnaissance, pragmatisme), le déploiement d'une organisation responsabilisante, une démarche d'amélioration continue sur la prévention des risques et notamment sur la sécurité et un management axé sur la reconnaissance du travail et la contribution des salariés aux projets de l'entreprise.

Gestion du capital humain et employabilité

En 2008 et 2009, le projet PIPAC (Projet individuel de professionnalisation et d'acquisition des compétences) a été le support de la formation sur les organisations responsabilisantes (50 % de la formation). 100 % des effectifs ont une fiche de poste et 80% un entretien annuel d'appréciation et de développement individuel personnalisé.

La politique de rémunération favorise la performance collective (fixe + intéressement sur les résultats de l'entreprise).

Diversité

L'entreprise a une politique d'intégration de travailleurs handicapés (salariés et sous-traitance ESAT) et a signé un accord de branche en faveur de l'emploi des plus de 55 ans.

Conditions de travail, santé, sécurité

Deux comités spécifiques complémentaires au CHSCT ont été créés pour améliorer significativement la prévention des risques, la sécurité et la sensibilisation des salariés. En 2009, la formation sécurité faisait partie des priorités (100 % des ouvriers et du personnel encadrant ont été formés). Conséquence, cet axe prioritaire sur la sécurité a permis de diminuer de 30 % le taux de fréquence des accidents depuis 2007.

Environnement

Les matières premières utilisées sont respectueuses de l'environnement : le sac tout papier est biodégradable et recyclable à 100 %, le papier carton est biodégradable à 100 %, recyclable à 95 %.

Par ailleurs, Gault & Frémont s'est engagé en 2009 dans une démarche de réduction de son impact sur l'environnement et a mis en place un certain nombre d'actions concrètes.

La réalisation d'un bilan carbone (méthodologie ADEME)

Le bilan carbone global est de 19 348 tonnes équivalent CO₂. Ce bilan reflète une activité liée à une industrie fortement consommatrice d'énergie et de CO₂ (papier et carton).

La réalisation d'un plan d'actions développement durable

Le comité développement durable a défini une politique Développement durable qui s'est concrétisé dans un plan d'actions sur trois ans, identifiant les priorités sur chaque enjeu : Gouvernance, Social, Environnement et Sociétal (plus de vingt actions identifiées).

La valorisation des déchets

En 2009, la société a progressé significativement dans le recyclage et la valorisation des déchets (+27 %) grâce à une meilleure sensibilisation et formation des équipes. Un nouveau process de tri sur les DIB (Déchet industriel banal) a été mis en place avec trente bacs de tri sélectif (carton, DIB, papier + plastique, papier, plastique) sur neuf secteurs ateliers. Au total, 61 % des déchets ont été recyclés contre 46 % en 2008.

Un audit fournisseurs et une démarche de certification

Gault & Frémont a réalisé en 2009 un audit complet auprès de la majorité de ses fournisseurs pour identifier ceux qui avaient une démarche de gestion durable des forêts (certifications PEFC et FSC). En 2009, 50 % des fournisseurs étaient certifiés. Gault & Frémont définira en 2010 sa politique d'achat fournisseurs pour progresser dans les approvisionnements certifiés PEFC ou FSC. Fin 2009, la société a lancé une démarche de certification pour son site industriel auprès d'Imprim'vert, de FSC et de PEFC pour être certifié en 2010.

Sociétal

Gault & Frémont s'implique dans une démarche sociétale en contribuant au rapprochement entre l'entreprise et l'éducation nationale (accueil et visites de son usine, stages, opération « carton en fête » (récupération des déchets papier/carton avec les écoles) et en aidant ses salariés bénévoles auprès d'associations (Magie à l'hôpital, Formation pompiers...).

(v) Fondis Electronic

Social

La société compte 38 salariés en 2009.

La politique des ressources humaines est gérée directement par le Directoire et a été intégrée dans le système de management de qualité dans la démarche de certification Qualité (ISO 9001). La taille de l'entreprise (38 salariés) et le mode de management des dirigeants favorisent un management très opérationnel, en structure horizontale.

Gestion du capital humain et employabilité

Dans le cadre de la réorganisation opérationnelle, il a été mis en place en 2009 un programme de formation spécifique pour l'équipe commerciale et la refonte du système de rémunération pour l'équipe commerciale, plus équitable et plus motivant. Par ailleurs, chaque poste fait l'objet d'une définition de fonction et chaque salarié a un entretien annuel formalisé avec objectifs et revue de performance.

Conditions de travail, santé, sécurité

La société a mis en place une politique spécifique sur la gestion et la manipulation des ressources radioactives permettant d'assurer le respect des règles édictées par l'ASN (Autorité de sécurité nucléaire) et la radioprotection du personnel de l'entreprise. Cela implique différentes

mesures comme la définition d'un dossier processus DP4 (gestions des radioéléments artificiels et émetteurs de rayonnements ionisants) ainsi que la définition de modes opératoires pour les manipulations, la réception des colis, les accès aux stocks des sources, etc.

Cela nécessite aussi des formations spécifiques, des techniciens (dotés d'une bague dosimétrique et d'un badge de poitrine, un surdimensionnement du suivi par principe de précaution), mais aussi de deux dirigeants PCR (Personne compétente en radioprotection) qui sont chargés de la diffusion des bonnes règles d'utilisation au sein de la société.

Environnement

Fondis Electronic mène une politique très rigoureuse sur le principal risque environnemental lié à l'activité, à savoir la gestion des sources radioactives présentes dans les appareils portables destinés aux inspections de plomb dans la peinture. Fondis Electronic valide par ailleurs que chaque client dispose d'une autorisation valide (délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire). Les conditions d'achat intègrent dès l'origine le recyclage de ces sources en fin de vie *via* le fabricant, le tout avec une traçabilité absolue.

Bilan Carbone

Le bilan total des émissions s'élève à 646 tonnes équivalent CO₂. Les deux principaux postes d'émissions sont les matériaux et services entrants (46 %) et les déplacements de personnes (43 %).

7.7.5 Informations sociales consolidées

Au 31 décembre 2009, OFI Private Equity Capital n'a aucun salarié, et son Gérant emploie treize personnes.

Les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation du Groupe comprenaient, au 31 décembre 2009, 2 754 salariés, pour 2 283 en 2008.

En incluant l'effectif des participations minoritaires, cet effectif était de 3 606 salariés au 31 décembre 2009, pour 3 088 au 31 décembre 2008, soit une progression de 7,4 %.

7.8 ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

7.8.1 Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Les délégations et autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières accordées par l'Assemblée générale en cours de validité et l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont les suivantes :

Autorisation	Durée	Plafond	Utilisée	Non utilisée
Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (AGM 4 juin 2009 – 9 ^{ème} résolution)	18 mois	10 % du capital social (5 % du capital social en cas d'affectation à des opérations de croissance externe)	Autorisation utilisée dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place le 29 juin 2007 avec SG Securities	
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances (AGM du 4 juin 2009 – 16 ^{ème} résolution et AGE du 23 septembre 2009 – 2 ^{ème} résolution)	26 mois	49 500 000 euros de montant nominal (s'imputant sur le plafond global de 49 500 000 euros de montant nominal)		x
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances (AGM du 4 juin 2009 – 17 ^{ème} résolution et AGE du 23 septembre 2009 – 2 ^{ème} résolution)	26 mois	49 500 000 euros de montant nominal (s'imputant sur le plafond global de 49 500 000 euros de montant nominal)		x
Autorisation d'augmenter le montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires (AGM du 4 juin 2009 – 18 ^{ème} résolution et AGE du 23 septembre 2009 – 2 ^{ème} résolution)	26 mois	15 % de l'émission initiale (s'imputant sur le plafond global de 49 500 000 euros de montant nominal)		x
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en fixant librement le prix d'émission conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce (AGM du 4 juin 2009 – 19 ^{ème} résolution et AGE du 23 septembre 2009 – 2 ^{ème} résolution)	26 mois	10 % du capital social (s'imputant sur le plafond global de 49 500 000 euros de montant nominal)		x
Augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou tout autre somme dont la capitalisation serait admise (AGM du 4 juin 2009 – 20 ^{ème} résolution et AGE du 23 septembre 2009 – 2 ^{ème} résolution)	26 mois	Plafond de 24 750 000 euros (s'imputant sur le plafond global de 49 500 000 euros de montant nominal)		x
Autorisation donnée au Gérant à l'effet de réduire le capital social pour les actions détenues en propre (AGM du 4 juin 2009 – 22 ^{ème} résolution)	18 mois	10 % du capital social		
Autorisation d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société (AGM du 4 juin 2009 – 23 ^{ème} résolution)	18 ou 26 mois*			x

* Selon la durée de validité de la délégation ou de l'autorisation considérée.

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2010 de renouveler l'ensemble de ces délégations. Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce applicables à compter du 1^{er} avril 2009, il sera proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Gérant à émettre, dans les limites et conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société notamment par voie de placement privé.

7.8.2 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.226-9 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée générale annuelle ses observations sur les comptes sociaux et consolidés annuels arrêtés par le Gérant, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes sociaux et consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport de gestion mis à votre disposition montrent l'évolution des activités et des résultats du Groupe au cours de l'exercice.

Nous avons par ailleurs été tenus régulièrement informés par le Gérant de la marche des affaires et de l'activité de la Société, et nous avons procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du Conseil, aux vérifications et contrôles que nous avons jugé nécessaires.

Le Comité d'audit a eu accès à toutes les informations nécessaires lui permettant de donner ses avis et recommandations.

Un rapport spécifique du Président du Conseil de surveillance est annexé au rapport du Gérant à l'Assemblée. Ce rapport spécifique rend compte, d'une part de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de surveillance et des Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, et, d'autre part, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Ce rapport précise également les principes et les règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordées aux mandataires sociaux.

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur le rapport de gestion et les résultats de l'exercice 2009, et nous vous invitons, en conséquence, à approuver les comptes de l'exercice.

Paris, le 9 avril 2010
Le Conseil de surveillance

7.8.3 Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne en vigueur chez OFI Private Equity Capital – Exercice 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport du Conseil de surveillance et en application des dispositions de l'article L.225-68, alinéa 7, du Code de commerce, je vous rends compte dans le présent rapport :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport précise également les principes et les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordées aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil de surveillance du 9 avril 2010.

À titre préliminaire, nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, les informations prévues audit article sont mentionnées dans le Document de référence auquel le présent rapport est intégré, qui sera déposé à l'AMF et mis en ligne sur le site Internet de la Société dans la rubrique « Informations Financières ».

I. LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En matière de code de gouvernement d'entreprise, notre Société se réfère aux recommandations de l'AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées d'octobre 2003, complété des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées publiées en janvier 2007 et en octobre 2008, disponible sur le site du Medef : www.medef.fr.

Les quelques points sur lesquels elle s'écarte des recommandations du code sont exposés au paragraphe 1.1 « Composition du Conseil » concernant l'échelonnement

des mandats des membres du Conseil de surveillance et au paragraphe 1.2.1 « Le Comité d'audit et de contrôle des comptes » concernant la composition du Comité d'audit et des comptes de la Société.

1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LES COMITÉS

1.1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

La Société n'a pas, à la date de publication du Document de référence, mis en place de Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

1.1.1 Composition du Conseil

Le Conseil de surveillance est composé de neuf membres dont la liste, incluant les mandats et fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, figure au rapport de gestion conformément à l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce.

Les membres sont désignés pour une durée de quatre ans et sont renouvelables.

La Société ne suit pas les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF concernant l'échelonnement des mandats. En effet, les premiers membres du Conseil de surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions, ont été nommés lors de l'Assemblée générale du 23 avril 2007. Les statuts ne prévoyant pas d'échelonnement, l'ensemble des mandats arrive à échéance à l'Assemblée générale de 2011, à l'exception du mandat d'un membre nommé pour compléter l'effectif du Conseil de surveillance en juin 2009 et dont le mandat arrive à échéance à l'Assemblée générale de 2013.

Messieurs Jean-Luc NODENOT, Gérard JEULIN, Jean-Luc BRET et Benoît BATTISTELLI, soit quatre membres sur neuf, ont été nommés membres indépendants du Conseil de surveillance de la Société.

Conformément aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF, sont considérés comme indépendants les membres du Conseil de surveillance qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement ou être de nature à les placer en situation d'intérêts avec la direction ou la Société.

En particulier, les membres du Conseil de surveillance répondant aux critères suivants seront présumés indépendants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère, d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;

- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq dernières années ; et
- ne pas avoir été membre du Conseil de surveillance de la Société depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Il est précisé qu'en application de l'article 22 des statuts, l'Assemblée générale a la faculté de désigner un ou plusieurs censeurs ayant voix consultative lors des délibérations du Conseil de surveillance. À ce jour, la société OFI Private Equity Capital a quatre censeurs :

- Monsieur Daniel FRUCHART ;
- Monsieur Pascal LEBARD ;
- Monsieur Bruno CHAMOIN, par décision de l'Assemblée générale du 4 juin 2009 ;
- Monsieur Gérard BOURRET, par décision de l'Assemblée générale du 4 juin 2009.

1.1.2 Réunion du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent, sauf lorsque la réunion du conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux et consolidés, participer aux réunions du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Au cours de l'exercice 2009, votre Conseil de surveillance s'est réuni huit fois. Le taux moyen de participation au Conseil a été de 75 %.

Les réunions du Conseil de surveillance se déroulent principalement au 1 rue Vernier – 75017 Paris (étant précisé que depuis le 25 mars 2009, le siège social a été transféré au 12, rue Clément Marot – 75008 Paris).

Outre les membres du Conseil de surveillance, les Commissaires aux comptes, s'il y a lieu, assistent égale-

ment aux réunions du Conseil de surveillance, et en tant que de besoin, le Gérant et les représentants concernés des délégataires tels qu'ils sont définis au point II. 1.2.2 et II 1.2.3. ci-après.

1.1.3 Convocations

Les membres du Conseil de surveillance ont été convoqués par courrier électronique. Les convocations ont été adressées aux membres avec un délai suffisant pour leur permettre de préparer et d'assister aux réunions du Conseil.

En pratique, les dates des différentes réunions du Conseil sont arrêtées à l'issue de chaque réunion du Conseil.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués à chaque réunion du Conseil et notamment aux réunions au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes intermédiaires ainsi que les comptes annuels, sociaux et consolidés.

1.1.4 Information des membres

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de surveillance leur ont été communiqués autant que possible avant la réunion.

1.1.5 Pouvoir du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose, à cet effet, notamment des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes en matière de communication d'informations et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents.

Le Gérant de la Société doit obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance pour modifier la charte de co-investissement conclue entre la Société et OFI Private Equity et dispose ainsi d'un pouvoir d'examen et d'approbation de l'orientation stratégique de la Société.

En outre, le Gérant de la Société devra obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance pour les décisions suivantes relatives aux FCPR dans lesquels la Société aura investi, pour les sujets que les règlements de ces fonds soumettent à un tel vote, c'est-à-dire notamment :

- décider de proroger la durée du fonds concerné ;
- décider que les investissements réalisés dans une même société du portefeuille pourront excéder 15 % du montant total des souscriptions totales du fonds concerné ;
- autoriser les transferts de participations entre les différents véhicules gérés par OFI Private Equity ou entre les fonds dans lesquels la Société aura investi et les entreprises liées à OFI Private Equity au sens de l'article R.214-46 du Code monétaire et financier ;

- autoriser les salariés ou dirigeants d'OFI Private Equity agissant pour leur propre compte à effectuer des prestations de services rémunérées au profit du fonds concerné et/ou des sociétés qu'il détient en portefeuille ;
- agréer les candidats à la succession des personnes clés d'OFI Private Equity dans les cas et conditions prévus par le règlement, étant précisé que le refus d'agrément devra être motivé et que le Conseil de surveillance ne pourra refuser d'agréer plus de deux candidats présentant les qualités requises ;
- et plus généralement tout autre vote pour lequel une décision du Conseil de surveillance sera requise par le règlement du fonds concerné.

1.1.6 Principales décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de surveillance a essentiellement adopté ou été informé des décisions suivantes :

Modifications intervenues dans les organes de direction et de contrôle :

Au niveau du Conseil de surveillance :

- **Le 4 juin 2009** : nomination par l'Assemblée générale ordinaire de Monsieur Roger ISELI en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- **Le 4 juin 2009** : nomination par le Conseil de surveillance de Monsieur Roger ISELI en qualité de Président du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Jean-Luc NODENOT démissionnaire, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- **Le 4 juin 2009** : nomination par l'Assemblée générale ordinaire en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Jean-Luc NODENOT démissionnaire, de l'Assurance mutuelle des fonctionnaires (AMF) représentée par Monsieur Jean-Luc NODENOT en sa qualité de Président-Directeur général, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Au niveau du Comité d'audit et du contrôle des comptes :

- **Le 4 juin 2009** : renouvellement par le Conseil de surveillance du mandat de Monsieur Bernard LOTH en tant que membre du Comité d'audit pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

- **Le 4 juin 2009** : nomination par le Conseil de surveillance en tant que membre du Comité d'audit de l'Assurance mutuelle des fonctionnaires, représentée par Jean-Luc NODENOT, en remplacement de Olivier de MALLERAY démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Activité du portefeuille

- **Le 4 février 2009** : revue du portefeuille d'investissement au 31 décembre 2008.
- **Le 23 avril 2009** : revue du portefeuille d'investissement au 31 mars 2009.
- **Le 4 juin 2009** : mise à jour de la Charte de co-investissement et revue actualisée du portefeuille d'investissement au 31 mars 2009.
- **Le 30 juillet 2009** : revue du portefeuille d'investissement au 30 juin 2009.
- **Le 24 septembre 2009** : revue actualisée du portefeuille d'investissement au 30 juin 2009 et *reporting* par société.
- **Le 6 novembre 2009** : revue du portefeuille d'investissement au 30 septembre 2009 et *reporting* par société.

Activité d'OFI Private Equity Capital

- **Le 11 décembre 2009** : signature du contrat de prestation de services entre OFI Private Equity et OFI Private Equity Capital (voir paragraphe 12.4).

1.1.7 Procès-verbaux des réunions – Préparation des travaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion.

Le secrétariat du Conseil est assuré par la Direction juridique de la MACIF.

La Société dispose de moyens de contrôle et de validation du respect des délais d'envoi des documents et de mise à disposition des informations requises aux membres du Conseil de surveillance et aux Commissaires aux comptes et des règles de tenue des Assemblées générales.

Les registres des Conseils et des Assemblées sont tenus à jour et à disposition de chaque membre et actionnaire. Ils sont conservés dans les locaux de la MACIF à la Direction Juridique, 17-21, place Etienne Pernet, 75015 Paris.

1.2. TRAVAUX DES COMITÉS

La Société a mis en place un Comité d'audit et de contrôle des comptes. Hors du Conseil de surveillance, un Comité de trésorerie a été établi par OFI Private Equity

en sa qualité de Gérant d'OFI Private Equity Capital, et les Comités d'investissement et de désinvestissement, ainsi que le Comité de valorisation ont été établis par OFI Private Equity en sa qualité de société de gestion des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2. Ces comités font l'objet de contrôle de la part du Département d'audit du Groupe OFI Asset Management.

De plus, les statuts de la Société accordent le pouvoir au Conseil de surveillance d'instituer tout autre comité dont il définira la mission, la composition et le mode de fonctionnement.

1.2.1. Le Comité d'audit et de contrôle des comptes

La Société a mis en place, conformément à l'article 23 des statuts, un Comité d'audit et de contrôle des comptes qui est désigné par le Conseil de surveillance parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Il est chargé de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux de la Société, de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires.

Le Comité d'audit rend compte au Conseil de surveillance de ses travaux, exprime tout avis ou toute suggestion qui lui sembleraient opportuns et porte à sa connaissance tous les points qui lui paraissent soulever une difficulté ou appeler une décision du Conseil de surveillance. Le Comité rend compte au Conseil de surveillance de ses travaux et observations à la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance et peut, à sa demande, établir un rapport destiné à l'Assemblée générale des actionnaires lequel figurera en annexe du rapport de gestion du Conseil de surveillance.

Les membres du Comité, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Comité sont tenus à la discrétion et, le cas échéant, au secret professionnel à l'égard des informations non publiques présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

La durée du mandat des premiers membres du Comité d'audit est fixée à quatre ans pour le premier membre du Comité, trois ans pour le deuxième membre et deux ans pour le troisième membre. À l'expiration de cette durée initiale, la durée des mandats de l'ensemble des successeurs de ces premiers membres sera de trois ans.

Les membres du Comité peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil de surveillance, lequel n'a pas à justifier sa décision.

Le Comité est présidé par un président désigné à la majorité de ses membres.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président ou à la demande de la gérance, au siège social ou en tout autre endroit précisé par le demandeur.

Le Comité d'audit se réunit, au moins une fois par an, avec les Commissaires aux comptes afin d'examiner avec eux dans le cadre des missions du comité, toutes les questions soulevées par ses membres, ou recueille l'avis des Commissaires aux comptes sur ces questions.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles doivent indiquer précisément l'ordre du jour de la réunion et être accompagnées de tous les projets et autres éléments nécessaires à la bonne information des membres du Comité.

Peuvent assister aux réunions du Comité à la demande de ce dernier, la gérance, les représentants des Commissaires aux comptes et toute personne que le Comité souhaite entendre.

Les membres du Comité d'audit peuvent, sauf lorsque la réunion du Comité a pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux et consolidés, participer aux réunions du Comité d'audit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Les membres ne peuvent se faire représenter aux séances du Comité. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le Comité d'audit et de contrôle des comptes est composé au 31 décembre 2009 comme suit :

- l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, Présidente, représentée par Jean-Luc NODENOT, en remplacement de Olivier de MALLERAY démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- la MACIF, représentée par Monsieur Jean-Paul MOREAU nommée jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Monsieur Bernard LOTH, nommé jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Au cours de l'exercice 2009, le Comité d'audit et de contrôle des comptes s'est réuni sept fois : 29 janvier 2009, 20 avril 2009, 28 mai 2009, 27 juillet 2009, 18 septembre 2009, 30 octobre 2009 et 9 décembre 2009.

Les principaux travaux du Comité d'audit et de contrôle des comptes menés en 2009 sont les suivants :

- analyse des comptes sociaux des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2, trimestriels, semestriels et annuels ;
- analyse des comptes sociaux d'OFI Private Equity Capital, trimestriels, semestriels et annuels ;
- analyse des comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital, semestriels et annuels ;
- examen du rapport financier semestriel et annuel ;
- examen du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- examen du rapport semestriel sur le contrôle interne ;
- point sur les procédures de contrôle interne ;
- présentation de l'Actif Net Réévalué à chaque semestre ;
- information sur les fiches de valorisation des participations (trimestriel) ;

Le Comité d'audit et des comptes de la Société, dans sa composition actuelle, comprend des personnes non membres du Conseil de surveillance, comme le permet à ce jour les statuts de la Société. En ce sens, il n'est pas conforme aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Une adaptation des statuts de la Société et de la composition du Comité d'audit et des comptes sera réalisée au plus tard lors de l'Assemblée générale annuelle de 2012, conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce créé par l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 (art. 14).

1.2.2. Le Comité consultatif d'investissement et de désinvestissement

Une procédure « Convocation et réunion du Comité consultatif d'investissement » a été mise en place pour une durée d'un an, le 4 avril 2007. Elle a été mise à jour le 22 décembre 2008 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2009.

Le Comité consultatif d'investissement :

- donne un avis consultatif sur tout projet d'investissement ;
- analyse toute question relative à l'investissement proposé et apporte une analyse complémentaire sur les diligences déjà réalisées dans le cadre du traitement des dossiers ;
- se prononce sur les éventuels conflits d'intérêts ;
- est consulté préalablement aux désinvestissements.

Le Directoire d'OFI Private Equity est seul à pouvoir procéder à la réalisation de l'investissement ou du désinvestissement.

Le Comité consultatif d'investissement peut saisir le Conseil de surveillance de tout sujet relatif au contrôle interne ou à la déontologie.

Au niveau des investissements

Le Comité d'investissement institué au niveau d'OFI Private Equity et qui représente les FCPR OFI PEC 1, OFI PEC 2 ainsi que les autres FCPR gérés par OFI Private Equity, donne un avis consultatif préalablement à l'engagement définitif sur tout projet d'investissement unitaire supérieur à 500 K€.

Les membres du Comité d'investissement sont, pour les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 : Monsieur Guy COCHET, Monsieur Patrick DUPUY, Monsieur Hugues FOURNIER, Monsieur Pierre SCHMIDT, et Monsieur Bruno CHAMOIN.

Au cours de l'exercice 2009, les comités d'investissement consultatifs des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 se sont réunis deux fois et ont donné un avis favorable sur tous les dossiers :

- Projet Aldebaran : projet non réalisé (Comité du 30 avril 2009) ;
- Financière de Siam : investissement complémentaire (Comité du 14 décembre 2009).

Au niveau des désinvestissements

Le Comité consultatif de désinvestissement constitué au niveau d'OFI Private Equity et qui représente les FCPR OFI PEC 1, OFI PEC 2 ainsi que les autres FCPR gérés par OFI Private Equity, a les mêmes membres que le Comité d'investissement.

Au cours de l'exercice 2009, le Comité de désinvestissement s'est réuni deux fois :

- le 15 janvier 2009, cession totale des titres Autoescape ;
- le 30 avril 2009, syndication partielle de l'investissement dans Dessange Participations.

Ces désinvestissements se sont faits conformément aux règles de désinvestissement entre les fonds ou entreprises gérées par le mandataire.

1.2.3 Le Comité de valorisation

Ce comité a été mis en place par OFI Private Equity, en sa qualité de société de gestion des FCPR OFI PEC 1, OFI PEC 2, ainsi que d'autres FCPR sous sa gérance. Les membres du Comité sont des responsables de l'équipe d'investissement ainsi que l'équipe administrative et financière d'OFI Private Equity.

Ce comité se réunit trimestriellement afin d'étudier la performance de chaque société du portefeuille et de déterminer la valorisation de toutes les lignes d'investissement (equity, mezzanine et BSA). Des fiches de valorisation sont préparées par l'équipe administrative dans un premier temps et transmises aux responsables d'investissements de chaque société du portefeuille environ un mois avant la fin du trimestre. Les responsables d'investissement

remplissent les fiches de valorisation, qui sont présentées en réunion du Comité. La méthodologie de valorisation et son application sont revues pour chaque investissement. Suite à la réunion, toutes les modifications nécessaires sont apportées aux fiches de valorisation, qui sont ensuite revues, validées et signées par le responsable de l'investissement, le Président du Directoire d'OFI Private Equity et le Directeur financier d'OFI Private Equity. Ensuite, ces fiches de valorisation sont transmises aux experts comptables de la Société pour la préparation des comptes des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2, ainsi qu'aux Commissaires au Comptes et au Comité d'audit pour leur revue et contrôle. Les fiches de valorisation font également l'objet d'un contrôle effectué par Madame Isabelle PETIT et le Département audit du Groupe OFI Asset Management.

1.2.4 Le Comité de Trésorerie

Ce comité a été mis en place par OFI Private Equity, en sa qualité de Gérant d'OFI Private Equity Capital et dans le cadre de la convention de conseil en investissement signé entre OFI Private Equity et OFI Asset Management le 4 mai 2007. Les membres du Comité sont des responsables d'OFI Private Equity et d'OFI Asset Management.

Ce comité se réunit trimestriellement afin d'étudier la position de trésorerie de la Société et ses allocations de placement.

Le Comité de trésorerie s'est réuni les 3 février, 23 avril, 27 juillet et 24 novembre 2009.

Ses travaux ont notamment porté sur la détermination de l'allocation de trésorerie et les révisions éventuelles de cette allocation, la vérification des conditions de rémunération et les conséquences de la crise financière.

2. PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil de surveillance, après avoir pris connaissance des recommandations sur la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux présentées, le 6 octobre 2008, par le MEDEF et l'Association française des entreprises privées (AFEP) a marqué sa pleine adhésion à celles-ci.

Le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance est fixé par l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance répartit ce montant entre ses membres en fonction de leur présence aux réunions.

La rémunération du Gérant est fixée par l'article 17 des statuts, pour le premier exercice de la Société sous sa forme de société en commandite par actions. Elle peut ensuite être modifiée par les commanditaires en Assemblée générale, sur proposition de l'associé commandité.

3. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires d'OFI Private Equity Capital aux Assemblées générales sont prévues à l'article 25 des statuts. Ces modalités sont les suivantes :

1. Les Assemblées générales des actionnaires sont convoquées par la gérance ou par le Conseil de surveillance dans les conditions prévues par la loi.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

2. Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par la gérance ou par le Président du Conseil de surveillance.

Les associés commandités, sauf s'ils sont également commanditaires, ne prennent pas part au vote des Assemblées générales.

3. Les Assemblées générales sont présidées par le Gérant ou à défaut par l'un des associés commandités ou encore à défaut, par le Président du Conseil de surveillance.

4. Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi pour les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des sociétés anonymes.

5. Sauf pour l'adoption des projets de résolution relatifs à :

- la nomination et à la révocation des membres du Conseil de surveillance ;
- la fixation de leur rémunération ;
- la nomination et la révocation des censeurs ;
- la nomination des Commissaires aux comptes ;
- l'affectation du résultat de l'exercice ;
- la ratification des conventions soumises à autorisation préalable, aucune décision des Assemblées générales n'est valablement prise si elle ne reçoit pas l'accord écrit des associés commandités au plus tard à l'issue de l'Assemblée ayant adopté la décision concernée, notamment s'agissant des projets de résolutions relatifs à la modification de la rémunération du Gérant et à la modification des statuts.

La gérance d'OFI Private Equity Capital dispose de tous les pouvoirs pour constater cette approbation ; elle annexe le document la comportant au procès-verbal de l'Assemblée concernée.

Les délibérations des Assemblées prises conformément à la loi et aux dispositions des statuts obligent tous les actionnaires, y compris les absents, dissidents ou incapables.

II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

1. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne a pour objectif de s'assurer que :

- les lois et règlements applicables à l'activité de la Société sont respectés ;
- les opérations sont exécutées conformément aux décisions de la direction en conformité avec le système d'autorisation et d'approbation préalablement défini ;
- les opérations sont enregistrées de telle façon que les comptes semestriels et annuels qui en découlent sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations, de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise ;
- les actifs de l'entreprise sont sauvegardés ;
- le fonctionnement des différents mandats gérés est en conformité avec le contrat de mandat ;
- les opérations réalisées sont en conformité avec les règles déontologiques de la profession.

1.1. ORGANISATION DE LA FONCTION CONTRÔLE

Il convient de rappeler que la Société n'emploie aucun salarié et délègue l'essentiel des travaux nécessaires à la conduite de son activité au Gérant et aux mandataires suivants (ci-après les « délégués ») :

- OFI Private Equity, gérant de la Société OFI Private Equity Capital.

Le Gérant est compétent pour :

- gérer et administrer la Société dans le respect des règles légales, réglementaires et statutaires ;
- arrêter les comptes ;
- accomplir les missions suivantes :
 - rédaction du rapport annuel,
 - mise à jour du Document de référence annuellement,
 - gestion des relations avec les experts-comptables, les avocats et les Commissaires aux comptes,
 - gestion des fonds (trésorerie) de la Société,
 - gestion de la participation qui n'a pas été transférée au FCPR OFI PEC 1 (Access),

- préparation des rapports périodiques présentés au Conseil de surveillance,
 - suivi de l'information légale et réglementaire applicable aux sociétés cotées conformément aux obligations légales et réglementaires,
 - suivi des relations avec les autorités boursières (AMF, Euronext),
 - rédaction et publication des communiqués de presse,
 - mise à jour du site Internet et mise en ligne des informations conformément aux obligations légales et réglementaires,
 - assurer le secrétariat des sociétés d'OFI Private Equity Capital et de ses filiales éventuelles.
- La MACIF, déléguataire pour le suivi juridique depuis le 1^{er} juillet 2005 a pour rôle la tenue du calendrier juridique, l'assistance à la préparation des Conseils et des Assemblées générales et la publication des informations réglementaires au BALO et à l'AMF.
- Grant Thornton, déléguataire pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés depuis 2006.

Les acteurs principaux du dispositif de contrôle interne sont :

- le Comité d'audit et de contrôle des comptes. L'intervention du Comité d'audit et de contrôle des comptes ainsi que les travaux des autres comités de contrôle sont rappelés au paragraphe I 1.2.1. ci-dessus ;
- les départements « Audit interne » et « Risk Management » d'OFI Asset Management, intégrant la fonction RCCI (Responsable conformité et contrôle interne) d'OFI Private Equity. L'intervention des départements « Audit interne » et « Risk Management » d'OFI Asset Management dans le cadre du contrôle de la mission du Gérant, OFI Private Equity est détaillée au point II. 1.2.1. ci-dessous. En effet, dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'équipe de contrôle interne et de déontologue, OFI Private Equity bénéficie des structures et moyens mis en place par OFI Asset Management au profit de ses sociétés filiales. Le Responsable conformité et contrôle interne (RCCI) d'OFI Private Equity est Madame Caroline FARRUGIA ;
- un prestataire délégué au contrôle des déléguataires et de l'activité de gestion financière du Gérant OFI Private Equity, Madame Isabelle PETIT. En effet, par convention en date du 21 mai 2009, la Société a délégué son activité de contrôle interne du Gérant pour la gestion et l'administration d'OFI Private Equity Capital et des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 et des déléguataires pour la gestion et l'administration d'OFI Private Equity Capital (le déléguataire juridique, MACIF et le déléguataire pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, Grant Thornton) à Madame Isabelle PETIT. Les travaux ont porté sur la période démarrant le 1^{er} janvier 2009.

Le contrôle réalisé par Madame Isabelle PETIT s'appuie sur un plan de conformité et de contrôle interne. Ce plan fixe pour une période de douze mois le cycle de déroulement de toutes les tâches de contrôle à réaliser. Les contrôles et leur périodicité y sont déterminés.

Madame Isabelle PETIT exerce sa mission en toute autonomie et rapporte semestriellement par écrit ses conclusions à la Société.

En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie repéré(e) lors d'un contrôle et revêtant une certaine gravité, Madame Isabelle Petit formalise ses remarques dans les meilleurs délais et les adresse à la Société.

1.2 MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE PAR DÉLÉGATION

1.2.1 Contrôle du Gérant : OFI Private Equity

Il existe deux niveaux de contrôle interne au sein d'OFI Private Equity et un contrôle externe réalisé, par voie de délégation, par Madame Isabelle PETIT.

Premier niveau de contrôle

Le premier niveau de contrôle est réalisé par le service administratif et financier d'OFI Private Equity. Il consiste à s'assurer du correct déroulement des procédures opérationnelles et des processus d'investissement. Pour ces contrôles, l'équipe d'OFI Private Equity se fonde sur les procédures du Groupe OFI Asset Management ainsi que les procédures spécifiques rédigées par OFI Private Equity et revues par le Contrôle interne d'OFI Asset Management. Le suivi de ces procédures est géré via un logiciel métier (Ennov5 Doc) accessible à tous.

Deuxième niveau de contrôle

Le contrôle de second niveau est assuré par le contrôle interne d'OFI Private Equity qui s'appuie sur les Départements contrôle interne et ponctuellement Risk Management d'OFI Asset Management.

Le Contrôle Interne a pour principale mission de s'assurer du respect des normes réglementaires en sa qualité de Société de Gestion de Portefeuille (SGP) agréée par l'Autorité des marchés financiers mais aussi de l'application des « Best Practices » en fonction des standards de la profession. Les deux thématiques d'intervention du contrôle interne sont les contrôles liés à la société de gestion (fonds propres, cessions inter-portefeuilles, etc.) et les contrôles spécifiques à l'activité d'OFI Private Equity.

Certaines procédures ont nécessité une mise à jour détaillée. D'autres procédures ont du être formalisées en application de la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.

S'ajoutent aux procédures spécifiques le règlement déontologique du Groupe OFI ainsi que les procédures Groupe, dont notamment le dispositif anti-blanchiment comprenant des procédures et des documents d'information.

Par ailleurs, OFI Asset Management a établi un règlement de déontologie sur la base des principes directeurs de l'AMF et des associations professionnelles comme l'AFG et l'AFIC. Ce règlement a été mis à jour en juin 2008 et s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe OFI dont OFI Private Equity fait partie intégrante. Les premiers contrôles sur le respect du nouveau règlement se sont déroulés début 2009

Pour rappel, le code de déontologie traite notamment des points suivants :

- la prévention de situations de conflit d'intérêts, dans le respect des principes d'intégrité et de loyauté ;
- le respect de la confidentialité et une obligation de discrétion absolue, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des sociétés du Groupe sur leur activité (et notamment vis-à-vis de concurrents éventuels) ;
- des dispositions particulières pour les opérations du personnel concerné susceptible de détenir des informations privilégiées ;
- l'institution d'un déontologue, qui a pour mission de veiller au respect de ces règles de déontologie ;
- un ensemble de moyens (informatiques, matériels et logiciels) mis à la disposition du personnel pour l'exercice exclusif de l'activité et qui ne sauraient être détournés par leurs utilisateurs à des fins personnelles ou au profit de tiers ;
- la mise en place de procédures d'encadrement des cadeaux émanant des sociétés du Groupe ou reçus par leur personnel (respect de procédures de déclaration au déontologue) ; et
- la rémunération des dirigeants, qui n'est pas liée directement aux résultats de leur gestion.

Parmi les contrôles spécifiques, le Département contrôle interne du Groupe OFI Asset Management a notamment émis les rapports sur les contrôles suivants :

- Contrôles liés au Gérant OFI Private Equity :
 - Contrôle permanent second niveau OPCVM : contrôle de l'absence de cessions interportefeuilles.
 - Contrôle permanent second niveau sociétés de gestion :
 - . Contrôle des opérations effectuées par la société de gestion sur son compte propre.
 - . Contrôle du niveau de fonds propres de la société de gestion par rapport aux frais généraux.
 - . Contrôle des pertes et des profits.

- Contrôle périodique : contrôle de la politique des droits de vote.

- Contrôles spécifiques à l'activité d'OFI Private Equity :

- Contrôle des investissements.
- Contrôle des désinvestissements.
- Contrôle de l'évaluation des titres et du suivi des participations.
- Contrôle du suivi des ratios des FCPR.

Aucune insuffisance grave de contrôle interne n'a été relevée lors de ces contrôles.

Contrôle du prestataire délégué par la Société au contrôle interne

Le contrôle de Madame Isabelle PETIT a porté principalement sur :

- le contrôle des autorisations données par le Conseil de surveillance ;
- le contrôle de la gestion des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 et notamment les points suivants :
 - le contrôle des appels de fonds,
 - le contrôle des investissements,
 - le contrôle des désinvestissements,
 - le contrôle des souscriptions,
 - le contrôle des valorisations des participations,
 - le contrôle de la valeur liquidative des parts,
 - le contrôle des ratios juridiques, fiscaux et spécifiques,
 - le contrôle de conformité de l'actif et du passif,
 - le contrôle des obligations des contrôleurs légaux des comptes et de leurs conclusions,
 - le contrôle des rapports semestriels et trimestriels,
 - le contrôle des informations sur les engagements reçus et donnés ;
- le contrôle des obligations réglementaires spécifiques à la Société cotée :
 - le contrôle de la gestion du site Internet,
 - le contrôle du contrat de liquidité.

Aucune insuffisance grave de contrôle interne n'a été relevée lors de ces contrôles.

1.2.2 Contrôle du délégataire du suivi juridique : MACIF

Le suivi juridique est délégué à la MACIF depuis le 1^{er} juillet 2005 en vertu d'une convention en date du 30 décembre 2005 à laquelle convention s'est substituée une nouvelle convention conclue le 16 décembre 2008.

Le dossier juridique de la Société est tenu par le biais d'un calendrier des événements intervenant annuellement dans la vie de la Société, c'est-à-dire, notamment :

- les réunions (Conseil de surveillance, Assemblées générales) ;
- la publication des informations réglementaires (BALO, AMF) ;
- l'attestation des comptes semestriels et la certification des comptes annuels par les Commissaires aux comptes.

Un tableau de bord avec les références réglementaires et légales, tenu à jour, est disponible et divisé en deux sections :

- les informations périodiques : informations comptables et financières annuelles, semestrielles et trimestrielles ;
- les informations permanentes : informations privilégiées, pacte d'actionnaires, opérations sur les titres de la Société, modifications des statuts, changement de périmètre...

La diffusion de l'information réglementée est réalisée par l'intermédiaire d'un diffuseur professionnel (Hugin, anciennement Company News) sélectionné parmi la liste des diffuseurs professionnels publiée par l'AMF le 9 février 2007.

Dès lors, en application de l'article 221-4 du règlement général de l'AMF, la Société bénéficie d'une présomption de diffusion effective et intégrale de l'information réglementée.

L'information réglementée est simultanément mise en ligne sur le site Internet de la Société (www.ofi-pecapital.com).

Le service juridique travaille en étroite collaboration avec OFI Private Equity. Cette collaboration permet, de fait, un contrôle et une validation de la délégation de l'activité juridique.

Contrôle du prestataire délégué par la Société au contrôle interne

Le contrôle a porté principalement sur :

- la retranscription des décisions dans les livres légaux ;
- le respect des contraintes légales et réglementaires ;
- le respect de la diffusion réglementée des sociétés cotées par voie électronique ;
- les informations liées au programme de rachat d'actions.

Aucune insuffisance grave de contrôle interne n'a été relevée lors de ce contrôle.

1.2.3 Contrôle du délégataire pour la comptabilité générale, la consolidation des comptes et le calcul de l'Actif Net Réévalué du Groupe

Grant Thornton assure la comptabilité générale (élaboration des comptes sociaux et établissement des déclarations sociales y afférentes) de la Société, la consolidation des comptes du Groupe aux normes IFRS et le calcul de l'ANR en vertu d'une lettre de mission signée le 19 septembre 2006.

Grant Thornton assure également la comptabilité générale du FCPR OFI PEC 1 et du FCPR OFI PEC 2.

Grant Thornton intervient dans la Société une fois par mois et tient des dossiers permanents par société qui sont complétés au fur et mesure des mouvements.

Grant Thornton travaille en étroite collaboration avec OFI Private Equity, notamment pour l'établissement d'un calendrier et d'un programme de travail en vue de la préparation de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés.

Contrôle du prestataire délégué par la Société au contrôle interne

Le contrôle de Madame Isabelle PETIT a porté principalement sur les procédures d'établissement des comptes sociaux et consolidés de la Société et des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2.

Aucune insuffisance grave de contrôle interne n'a été relevée lors de ce contrôle.

1.3 AMÉLIORATION DES PROCESSUS DE CONTRÔLE INTERNE

Les axes d'amélioration proposés pour 2009 étaient notamment les suivants :

- Poursuivre les travaux en cours sur la finalisation de la mise à jour du dossier d'agrément d'OFI Private Equity, société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers sur les points suivants :
 - organisation interne (organigramme, description des moyens humains et techniques, des outils d'aides à la gestion et à la décision...),
 - mise à jour des procédures opérationnelles,
 - délégation de gestion financière,
 - conformité et contrôle interne en matière d'investissements, de politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de déclaration des transactions personnelles.

Le dossier d'agrément d'OFI Private Equity a été déposé à l'AMF le 25 août 2009.

– Poursuivre les travaux en cours sur l'amélioration de la procédure « Lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme » et le suivi des contrôles effectués sur les flux financiers et la sélection des investissements (investissements/désinvestissements) :

- mise à jour des textes effectuée en mars 2009,
- prévoir une formation sur la lutte antiblanchiment sur 2009 pour OFI Private Equity suite aux embauches intervenues au sein de l'équipe depuis plus d'un an.

En 2009, une formation a été réalisée auprès de l'ensemble des collaborateurs d'OFI Private Equity le 27 avril 2009. Chaque collaborateur du Groupe dispose d'un accès à l'espace intranet dédié à la lutte antiblanchiment et cet espace intègre notamment le dernier manuel de formation.

– Formaliser :

- une procédure d'*exercice des droits de vote*,
- une procédure de *déclaration de franchissement de seuil* (réglementaire et statutaire – article 11 des statuts),

- intégrer dans la « *Procédure d'investissement et de désinvestissement* » les contrôles faits et validés par le RCCI d'OFI PE (RCCI d'OFI AM) ou par l'équipe de gestion d'OFI PE concernant la « Lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ».

À fin 2009, ces procédures sont en cours de formalisation.

2. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES

Les mesures prises par la Société OFI Private Equity Capital et par son Gérant OFI Private Equity pour appréhender les risques, les formaliser, les hiérarchiser et *in fine* s'efforcer de les maîtriser, est décrite dans le cadre de l'énonciation des différents risques figurant dans le Document de référence dans la rubrique « 7.5. Facteurs de risques, assurances et litiges » et plus particulièrement aux paragraphes 7.5.1 à 7.5.5.

Fait à Paris, le 9 avril 2010
Le Président du Conseil de surveillance

7.8.4 Rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance – Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société OFI Private Equity Capital et en application des dispositions de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de cet article au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.226-10-1 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité

des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.226-10-1 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie-Christine JETIL

Deloitte & Associés

Jean-Paul SEGURET

8. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

8.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009 (NORMES IFRS)

1	BILAN CONSOLIDÉ	97	6.4	NOTES SUR LE BILAN	120
2	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	99	6.4.1	Actifs non courants	120
3	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	100	6.4.2	Actifs courants	126
4	TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	101	6.4.3	Capitaux propres	129
5	ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	102	6.4.4	Passifs non courants	131
6	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	103	6.4.5	Passifs courants	136
6.1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET FAITS MARQUANTS	103	6.4.6	Complément d'information sur la valorisation des actifs et passifs	137
6.1.1	Présentation du Groupe	103	6.5	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	138
6.1.2	Événements significatifs survenus au cours de l'exercice	103	6.5.1	Revenus des activités ordinaires	139
6.1.3	Covenants bancaires	104	6.5.2	Autres produits et charges de l'activité	139
6.2	MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES	104	6.5.3	Autres achats et charges externes	139
6.2.1	Base de préparation	105	6.5.4	Autres charges et produits opérationnels	139
6.2.2	Estimations et hypothèses affectant les actifs et les passifs	105	6.5.5	Coût de l'endettement financier net	140
6.2.3	Périmètre et méthodes de consolidation	105	6.5.6	Autres produits et charges financiers	140
6.2.4	Présentation des états financiers	105	6.5.7	Impôt sur les bénéfices	140
6.2.5	Regroupements d'entreprises	106	6.6	INFORMATION SECTORIELLE	142
6.2.6	Transactions avec les minoritaires	106	6.7	POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL	144
6.2.7	Immobilisations incorporelles	106	6.7.1	Les risques liés aux placements sur les marchés financiers	144
6.2.8	Immobilisations corporelles	107	6.7.2	Les risques liés à l'activité d'investissement en titres non cotés	144
6.2.9	Test de perte de valeur des actifs immobilisés	107	6.7.3	Analyse de sensibilité au risque du marché boursier liés à l'investissement en titres cotés	144
6.2.10	Actifs financiers en juste valeur par résultat	108	6.7.4	Le risque de règlement	145
6.2.11	Stocks	109	6.7.5	Le risque de liquidité	145
6.2.12	Autres actifs financiers et passifs financiers	110	6.7.6	Le risque de taux	145
6.2.13	Impôts sur le résultat	112	6.7.7	Le risque de crédit	146
6.2.14	Provisions	113	6.7.8	Le risque de change	146
6.2.15	Provisions pour retraite et avantages assimilés	113	6.8	AUTRES INFORMATIONS	147
6.2.16	Modalités de calcul du résultat par actions	113	6.8.1	Engagements hors bilan : locations financement	147
6.2.17	Revenus des activités ordinaires	113	6.8.2	Autres engagements hors bilan	147
6.2.18	Information sectorielle	113	6.8.3	Parties liées	147
6.3	ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2009	114	6.8.4	Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	148
6.3.1	Créations et acquisitions	114	6.8.5	Événements postérieurs à la clôture	149
6.3.2	Sorties de périmètre	114	6.9	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	149
6.3.3	Affectation définitive des <i>goodwill</i> constatés antérieurement	114			
6.3.4	Incidence de l'affectation définitive des écarts d'acquisition sur les états financiers comparatifs	116			

1 Bilan consolidé

ACTIF		31/12/2009	31/12/2008 retraité ⁽¹⁾
en milliers d'euros			
Actifs non courants			
Écarts d'acquisition	Note 6.4.1.1	127 738	129 117
Autres immobilisations incorporelles	Note 6.4.1.2	249 250	258 280
Immobilisations corporelles	Note 6.4.1.3	64 603	58 232
Actifs financiers en juste valeur par résultat	Note 6.4.1.4	10 543	11 982
Autres actifs financiers	Note 6.4.1.4	3 760	7 697
Participations mises en équivalence	Note 6.4.1.5	1 217	1 316
Impôts différés actifs	Note 6.5.7	8 238	14 452
Total des actifs non courants		465 349	481 076
Actifs courants			
Stocks	Note 6.4.2.1	29 706	36 237
Créances clients	Note 6.4.2.2	39 505	46 828
Autres créances	Note 6.4.2.3	14 029	16 618
Créance d'impôt sociétés	Note 6.5.7	2 101	4 723
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6.4.2.4	71 969	65 526
Total des actifs courants		157 310	169 932
Actifs destinés à être cédés	Note 6.4.2.5		1 176
TOTAL ACTIF		622 659	652 184

(1) Effet de l'affectation définitive des écarts d'acquisition antérieurs (cf. note 6.3.4).

PASSIF en milliers d'euros		31/12/2009	31/12/2008 retraité ⁽¹⁾
Capitaux propres			
Capital	Note 6.4.3	30 450	59 176
Réserves Groupe	Note 6.4.3	37 783	38 080
Gains et pertes latents sur instruments financiers	Note 6.4.3	(3 346)	(2 629)
Résultat Groupe		8 701	(28 546)
Capitaux propres – Attribuables au Groupe		73 588	66 081
Intérêts minoritaires		32 292	49 671
Total capitaux propres		105 880	115 752
Passifs non courants			
Emprunts obligataires long terme	Note 6.4.4.1	64 103	87 812
Autres emprunts et dettes financières long terme	Note 6.4.4.1	155 903	217 327
Provisions pour retraite et avantages similaires	Note 6.4.4.3	7 809	4 564
Autres provisions pour risques et charges	Note 6.4.4.4	1 022	1 705
Autres passifs non courants	Note 6.4.4.5	27 787	9 162
Impôts différés passifs	Note 6.5.7	74 702	84 412
Total passifs non courants		331 326	404 982
Passifs courants			
Emprunts obligataires court terme	Note 6.4.4.1	32 019	547
Autres emprunts et dettes financières court terme	Note 6.4.4.1	83 429	47 923
Provisions pour risques et charges	Note 6.4.4.4	404	1 265
Dettes fournisseurs	Note 6.4.5.2	44 944	46 126
Dettes d'impôt sociétés	Note 6.5.7	1 671	3 118
Autres dettes et passifs courants	Note 6.4.5.3	22 986	32 471
Total passifs courants		185 453	131 450
TOTAL PASSIF		622 659	652 184

(1) Effet de l'affectation définitive des écarts d'acquisition antérieurs (cf. note 6.3.4).

2 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros		31/12/2009	31/12/2008 retraité ⁽¹⁾
Revenus des activités ordinaires	Note 6.5.1	306 611	271 288
Autres produits des activités	Note 6.5.2	1 133	(2 435)
Achats et production stockée		(70 157)	(58 900)
Charges de personnel		(100 782)	(78 279)
Charges externes	Note 6.5.3	(82 422)	(97 007)
Impôts taxes et versements assimilés		(7 048)	(4 858)
EBITDA opérationnel courant		47 335	29 809
Dotations aux amortissements et aux provisions ⁽²⁾		(16 264)	(12 716)
Résultat opérationnel courant		31 071	17 093
Autres produits et charges opérationnels	Note 6.5.4	4 503	(26 982)
Résultat opérationnel		35 574	(9 889)
Coût de l'endettement financier net	Note 6.5.5	(27 500)	(22 646)
Autres produits et charges financiers	Note 6.5.6	629	(422)
Quote-part dans les résultats des participations associées	Note 6.4.1.5	131	196
Impôts sur les résultats	Note 6.5.7	(2 543)	3 465
Résultat		6 291	(29 296)
– Attribuable au Groupe		8 701	(28 547)
– Attribuable aux minoritaires		(2 410)	(749)
– Résultat net par action	Note 6.4.3.3	1,02	(4,95)
– Résultat net dilué par action	Note 6.4.3.3	1,02	(4,95)

(1) Effet de l'affectation définitive des écarts d'acquisition antérieurs (cf. note 6.3.4).

(2) Dont 3,5 M€ de dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles au 31/12/09 (3,4 M€ au 31/12/08).

3 État du résultat global

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008 retraité ⁽¹⁾
Résultat de l'exercice	6 291	(29 296)
Gains (pertes) avant impôt résultant de l'évaluation à la juste valeur des :		
– Actifs financiers disponibles à la vente		
– Instruments de couverture de flux de trésorerie	(1 523)	(6 206)
Ecarts actuariels	(3 322)	(997)
Ecarts de conversion	1 731	(5 738)
Effet d'impôt	691	2 067
Autres éléments du résultat global	(2 423)	(10 874)
Résultat global	3 868	(40 170)
– Attribuable au Groupe	7 293	(34 474)
– Attribuable aux minoritaires	(3 425)	(5 696)

(1) Effet de l'affectation définitive des écarts d'acquisition antérieurs (cf. note 6.3.4).

4 Tableau de flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008 retraité ⁽¹⁾
Résultat net consolidé	6 291	(29 296)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	23 920	32 596
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	210	5 163
Plus et moins-values de cession	(829)	200
Autres produits et charges calculées	(14 300)	(1 511)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	15 292	7 152
Coût de l'endettement financier net	27 500	22 646
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	2 543	(3 465)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	45 335	26 333
Impôts versés	(5 043)	(5 145)
Variation du besoin en fonds de roulement	14 017	5 847
Flux net sde trésorerie liés à l'activité	54 309	27 035
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(21 035)	(18 337)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 344	324
Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers	(1 302)	(1 662)
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers	5 224	2 842
Incidence variations de périmètre	3 453	(166 837)
Autres flux issus des opérations d'investissements	494	(266)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	(11 822)	(183 936)
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice aux actionnaires de la société mère	(438)	(3 222)
Souscriptions d'emprunts nettes de frais	15 037	184 760
Remboursement d'emprunts	(18 861)	(17 687)
Intérêts financiers nets versés	(22 715)	(16 629)
Augmentation de capital nette de frais	(1 576)	18 579
Autres flux liés aux opérations de financement	947	616
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(27 606)	166 417
Incidence de change	74	(127)
Variation nette de trésorerie et équivalents trésorerie	14 955	9 389
Trésorerie et équivalents trésorerie à l'ouverture de la période	56 574	47 185
Trésorerie et équivalents trésorerie à la clôture de la période	Note 6.4.2.4	56 574

(1) Effet de l'affectation définitive des écarts d'acquisition antérieurs (cf. note 6.3.4).

5 État de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Écart de conversion	Titres d'auto-contrôle	Réserves et résultat consolidés	Total Part du Groupe	Intérêts mino-ritaires	TOTAL
Capitaux propres au 31/12/2007	59 176	27 348	(1 069)	(50)	18 220	103 625	9 094	112 719
Résultat consolidé du Groupe					(28 547)	(28 547)	(749)	(29 296)
Ecart actuariel					(504)	(504)	(493)	(997)
Instruments de couverture					(2 629)	(2 629)	(1 510)	(4 139)
Écart de conversion			(2 794)			(2 794)	(2 944)	(5 738)
Total des produits et charges reconnus sur la période	0	0	(2 794)	0	(31 680)	(34 474)	(5 696)	(40 170)
Augmentation de capital					(167)	(167)	20 680	20 513
Distribution de dividendes					(3 459)	(3 459)	(593)	(4 052)
Relution						-		-
Actions gratuites					183	183		183
Titres d'autocontrôle				(370)		(370)		(370)
Split OBSA					328	328	265	593
Variation de périmètre					68	68	26 088	26 156
Autres mouvements					346	346	(166)	180
Capitaux propres au 31/12/2008	59 176	27 348	(3 863)	(420)	(16 161)	66 080	49 671	115 752
Résultat consolidé du Groupe					8 701	8 701	(2 410)	6 291
Écart actuariel					(1 530)	(1 530)	(1 495)	(3 025)
Instruments de couverture					(717)	(717)	(412)	(1 129)
Écart de conversion			839			839	892	1 731
Total des produits et charges reconnus sur la période	-	-	839	-	6 454	7 293	(3 425)	3 868
Augmentation de capital	(28 726)	28 622				(104)		(104)
Distribution de dividendes					(437)	(437)	(1 183)	(1 620)
Relution						-		-
Actions gratuites					319	319	388	706
Titres d'autocontrôle				360		360		360
Split OBSA						-		-
Variation de périmètre					100	100	(13 126)	(13 026)
Autres mouvements					(23)	(23)	(33)	(56)
Capitaux propres au 31/12/2009	30 450	55 970	(3 024)	(60)	(9 748)	73 588	32 292	105 880

6 Notes annexes aux comptes consolidés

6.1 Présentation du Groupe et faits marquants

6.1.1 Présentation du Groupe

OFI Private Equity Capital SCA (OPEC) est une société en commandite par actions de droit français, domiciliée au 12, rue Clément Marot, 75008 Paris.

OPEC est une société d'investissement intervenant principalement dans des opérations de type LBO secondaires en fonds propres, quasi-fonds propres et en mezzanine dans des sociétés françaises non cotées ayant une valeur d'entreprise comprise entre 15 et 75 millions d'euros.

Elle intervient au travers de deux véhicules d'investissement, le FCPR OFI PEC 1 et le FCPR OFI PEC 2. OFI Private Equity est la société de gestion des FCPR et est le Gérant d'OFI Private Equity Capital SCA.

Les actions d'OFI Private Equity Capital sont admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

Les états financiers consolidés du Groupe OPEC pour l'arrêté au 31 décembre 2009 comprennent la société mère et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées et sont présentés en milliers d'euros.

Les comptes consolidés du Groupe ont été examinés par le Conseil de surveillance du 9 avril 2010.

Le Groupe OPEC fait partie de la consolidation effectuée au 31 décembre 2009 en France en normes IFRS par la MACIF 2-4, rue Pied de Fond à NIORT (79), son actionnaire de référence. Le Groupe OPEC est intégré par mise en équivalence.

6.1.2 Événements significatifs survenus au cours de l'exercice

Déconsolidation du Groupe Grand Sud (Soho)

Les sociétés opérationnelles du Groupe Grand Sud (Soho) ont été placées en redressement judiciaire le 16 février 2009. La cessation des paiements est intervenue le 9 février 2009. Sur appel d'offre public à reprise des sociétés de l'administrateur judiciaire, l'essentiel des actifs a été repris en mai 2009 par le cabinet Bernard Krief Consulting et Sedao. La procédure de liquidation judiciaire de ces sociétés a par la suite été ouverte. La procédure de liquidation de la holding de reprise Fiméga a été ouverte le 19 mai 2009.

Lors de l'arrêté des comptes consolidés du 31 décembre 2008, dans l'attente de l'issue de la procédure d'appel d'offres, les actifs incorporels (marque et fonds de

commerce) et circulants ont été dépréciés massivement, pour un montant total de 24,9 M€ constaté en « Autres charges opérationnelles ». Par ailleurs, dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2008, en application d'IAS 27, la part des pertes des minoritaires excédant le montant de leurs intérêts a été affectée au résultat part du Groupe. En conséquence, OPEC a du comptabiliser en « Capitaux propres Groupe » au 31 décembre 2008 la part rattachée à l'investissement des minoritaires dans le Groupe Grand Sud (Soho) (ceux-ci ayant un pourcentage d'intérêt de 40,61 %), alors même que la société OPEC n'était pas exposée pour un montant supérieur à son investissement, soit 14,5 M€.

Suite à la mise en redressement judiciaire du Groupe Grand Sud, OPEC a perdu tout pouvoir de décision concernant la direction des aspects financiers et opérationnels du Groupe Grand Sud. OPEC n'a pas été partie prenante de la décision de l'administrateur judiciaire concernant l'appel d'offres à reprise du Groupe Grand Sud lancé le 25 mars 2009, soit à peine un peu plus d'un mois après la mise en redressement judiciaire. Il n'existe pas de possibilité de redressement de la situation financière dans un avenir proche, compte tenu de la reprise en mai 2009 de la quasi-totalité des actifs du Groupe Grand Sud.

OPEC a donc perdu le contrôle du Groupe Grand Sud dès la mise en redressement judiciaire de ce dernier, soit le 16 février 2009. Compte tenu du peu d'impact qu'aurait la consolidation du Groupe Grand Sud dans les comptes semestriels d'OPEC jusqu'à la date de mise en redressement judiciaire (soit un mois et demi), et compte tenu du peu d'information comptable disponible sur 2009, le Groupe Grand Sud a été déconsolidé dès le 1^{er} janvier 2009.

Le produit constaté en 2009 lié à cette déconsolidation s'élève à 13,7 M€, correspondant à la perte constatée en 2008 par application de la norme IAS 27.

6.1.3 Covenants bancaires

Au 31 décembre 2009, l'ensemble des sociétés du Groupe respectent leurs covenants sur leurs dettes bancaires et mezzanine, à l'exception de deux d'entre elles, HEI et Financière de Siam, pour lesquelles les contrats sont en cours de renégociation.

Par application de la norme IAS 1 et des recommandations AMF en vue de l'arrêté des comptes 2008 et 2009, ces dettes ont été reclassées en dette à moins d'un an. Le montant ainsi reclassé est de 77,1 M€.

Il est rappelé que ces dettes sont sans recours possible sur la Société OFI Private Equity Capital, la Société ne s'étant pas portée en garantie. De même, OFI Private Equity Capital n'a pas l'obligation juridique de soutenir

les sociétés en portefeuille qui seraient en difficultés de trésorerie, de même les sociétés n'ont pas l'obligation de se soutenir entre elles.

6.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 du Groupe OPEC sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté par l'Union européenne et publié par l'IASB au 31 décembre 2009, et présentées en détail sur le site internet www.iasb.org.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe sont identiques à celles adoptées lors de la préparation des états financiers annuels du Groupe pour l'exercice 2008, à l'exception des normes et interprétations suivantes qui ont été appliquées à partir du 1^{er} janvier 2009 :

- IAS 1 révisée « Présentation des états financiers ». Cette norme introduit un certain nombre de changements dans le format et dans la dénomination des états financiers ainsi que dans les informations à fournir. Le Groupe présente désormais un état du résultat global en lieu et place de l'ancien état des charges et des produits comptabilisés et le tableau de variation des capitaux propres est désormais présenté comme un état financier à part entière.
- Amendements à IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir ».

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations suivants (adoptés ou en cours d'adoption par l'Union européenne) :

- IFRS 3 Révisée « Regroupements d'entreprises (Phase 2) » et IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels » applicables aux exercices ouverts postérieurement au 1^{er} juillet 2009 ;
- IAS 24 Révisée « Transactions entre parties liées » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Deuxième projet annuel d'amélioration des IFRS (avril 2009) applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRS 1 révisée « Première adoption des IFRS » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

- IFRIC 12 « Concessions de services », applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 29 mars 2009 ;
- IFRIC 15 « Contrats pour la construction de biens immobiliers » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires » applicable aux exercices ouverts à compter au 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRIC 18 « Transfert d'actifs en provenance des clients » applicable aux exercices ouverts à compter au 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRIC 19 « Extension de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- Amendement IAS 39 « Eléments couverts éligibles » d'application obligatoire le 1^{er} juillet 2009 ;
- Amendement à IFRIC 14 « Remboursement anticipé des exigences de financement minimum » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- Amendements à IAS 32 « Classement des droits de souscription émis » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2010 ;
- Amendements à IFRS 2 « Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions » d'application obligatoire le 1^{er} janvier 2010 ;

Les normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée ne sont d'application obligatoire pour le Groupe que pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010. Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée. Toutefois, il est attendu que ces normes impacteront de façon significative la comptabilisation des opérations de prise de contrôle susceptibles d'intervenir lors des investissements qui seront réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'application des autres normes, amendements de normes et interprétations sont sans incidences identifiées à ce stade.

6.2.1 Base de préparation

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers est l'euro. Tous les états financiers présentés sont arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers évalués en juste valeur par résultat et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

6.2.2 Estimations et hypothèses affectant les actifs et les passifs

Pour préparer les informations financières conformément aux IFRS, la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les estimations effectuées concernent plus particulièrement la valorisation des instruments financiers non cotés (6.2.10) et la dépréciation des actifs, et en particulier des actifs incorporels (6.2.7).

Nous attirons l'attention sur l'impact que peut avoir la crise financière sur la valorisation des investissements en portefeuille. Les conditions actuelles des marchés se caractérisent notamment par une raréfaction des transactions et des financements. La crise économique qui s'est également installée rend les estimations des prévisions de résultats et des cash-flows futurs des sociétés beaucoup plus difficiles. La valorisation des titres et des actifs incorporels qui en résulte est de ce fait la meilleure estimation de juste valeur faite par la société de gestion mais cette valeur pourrait être différente d'une valeur de cession qui aurait eu lieu au 31 décembre 2009. Il est rappelé aux souscripteurs que la véritable performance des investissements ne sera définitivement connue qu'à la date de réalisation des titres de chaque société.

Dans ce cadre, il est précisé que la dépréciation constatée sur l'actif incorporel lié à l'investissement dans HEI/Fondis Electronic s'appuie sur la volonté d'OFI Private Equity d'accompagner la société Fondis dans le moyen terme.

6.2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle, directement ou indirectement, sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient plus de 50 % des droits de vote ou lorsque le Groupe détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose :

- du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;

- du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat ;
- du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce conseil ou cet organe ; ou
- du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce conseil ou cet organe.

Dans le cadre de son activité de capital investissement, le Groupe est amené à exercer une influence notable sur certaines sociétés. Conformément à la norme IAS 28, ces titres ont été exclus du périmètre de consolidation et classés en instruments financiers en juste valeur par résultat. Ce traitement est appliqué à l'ensemble du portefeuille de titres de l'activité de capital investissement détenu par le Groupe.

Toutes les transactions et soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

Les intérêts minoritaires sont la quote-part, dans les résultats et dans l'actif net d'une filiale, attribuable aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère, ni directement, ni indirectement par l'intermédiaire des filiales

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée en note 6.9.

6.2.4 Présentation des états financiers

Le Groupe présente ses états financiers selon les principes contenus dans la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Le Groupe procède à la ventilation de ses actifs et passifs en courant et non courant :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée dont on s'attend à une réalisation ou un règlement dans les douze mois suivant la date de clôture sont classés en courant ;
- les actifs immobilisés sont classés en non courant ;
- les actifs financiers sont ventilés en courant et non courant (les instruments financiers des entités non cotées et non consolidées sont classés en actifs financiers non courants) ;
- les dettes financières devant être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant. Inversement, la part des dettes financières dont l'échéance est supérieure à douze mois est classée en passif non courant ;
- les provisions entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un

an des autres provisions pour risques et charges sont classées en courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en tant que passifs non courants ;

- les passifs courants correspondent aux passifs pour lesquels les entités du Groupe ne disposent pas d'un droit inconditionnel de différer leur règlement pour au moins douze mois à compter de la date de clôture ;
- les impôts différés sont présentés en totalité en actifs et passifs non courants.

6.2.5 Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode dite de l'acquisition, qui consiste à évaluer les actifs, passifs et les passifs éventuels de la Société acquise à la juste valeur.

L'écart entre le coût d'acquisition (incluant les frais annexes d'acquisition pour leur valeur avant impôt) des actifs apportés ou des actions acquises et la part de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date d'acquisition est constaté sous la rubrique « *Goodwill* » (écart d'acquisition) dans les actifs non courants du Groupe.

Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

En l'absence de dispositions spécifiques dans les textes actuels, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis postérieurement à la prise de contrôle est enregistrée en écart d'acquisition.

Les *goodwill* peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et passifs acquis. Au-delà de ce délai, les ajustements de juste valeur sont enregistrés en résultat.

6.2.6 Transactions avec les minoritaires

Les transactions avec des minoritaires, opérations qui ne constituent pas une prise de contrôle, n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3 et n'étaient pas non plus traitées par d'autres normes au sein du référentiel jusqu'à la publication de la norme IFRS 3 révisée.

L'option retenue par le Groupe est de traiter les transactions avec les minoritaires de la même manière que les transactions avec des tiers externes. Ces transactions génèrent donc un *goodwill* complémentaire représentant la différence entre le prix payé et la quote-part acquise correspondante de la valeur comptable des actifs nets. Ces modalités de comptabilisation cesseront de s'appliquer aux transactions avec les minoritaires conclues à

compter du 1^{er} janvier 2010 qui seront traitées conformément à la norme IFRS 3 révisée.

6.2.7 Immobilisations incorporelles

6.2.7.1 *Goodwill*

La valeur recouvrable reconnue correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité. Conformément aux dispositions d'IFRS 3 – Regroupements d'entreprises et IAS 36 – Dépréciation d'actifs, les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur chaque année ou plus fréquemment quand les événements ou des changements de circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests, les *goodwill* sont affectés à des Unités génératrices de trésorerie (« UGT ») bénéficiant du regroupement d'entreprises ou au groupe d'UGT susceptible de bénéficier des synergies des regroupements effectués.

Les UGT suivantes ont été définies :

- « Matériel d'analyse et de mesure » (sous-palier Fondis) ;
- « Emballages » (sous-palier Gault & Frémont) ;
- « Restauration » (sous-palier Léon de Bruxelles) ;
- « Insémination artificielle animale » (sous-palier IMV Technologies) ;
- « Solutions d'étanchéité industrielle » (sous-palier Financière de Siam) ;
- « Coiffure » (sous-palier Dessange).

Après leur comptabilisation initiale, les *goodwill* sont évalués au coût, diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles.

Ces pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et sont irréversibles.

6.2.7.2 *Autres immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité :

Logiciels	1 – 4 ans
Brevets et licences	10 – 15 ans
Marques (à durée de vie indéterminée)	15 – 25 ans
Relations clients	25 – 35 ans

Marques

Les marques et relations clients sont principalement rattachées à l'activité de Flexitallic, SIEM, IMV Technologies, Léon de Bruxelles et Dessange.

Les valorisations ont été faites sur la base de la méthode des royalties. Un taux de royalties de marché a été appliqué aux cash-flows attendus sur l'activité sous marque, estimé en fonction de paramètres tels que :

- les parts de marché, les barrières à l'entrée sur le marché, la concurrence,
- la rentabilité,
- la protection et la notoriété de la marque,
- l'ancienneté de la marque.

Les taux obtenus sont compris entre 2,70 et 4 %.

À l'exception de certaines marques détenues par Flexitallic, l'ensemble de ces marques ont une durée de vie considérée comme étant indéfinie car il n'existe pas de limite temporelle prévisible à la génération de flux de trésorerie par ces marques. Les différentes UGT auxquelles sont rattachées les marques font donc l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Frais de recherche et développement

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès lors que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention, sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- sa capacité de mesurer de manière fiable le coût de cet actif pendant sa phase de développement.

Les frais de développement d'IMV Technologies ne sont pas immobilisés car les projets de développement sur lesquels travaille cette filiale ne remplissent pas les critères de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles ».

6.2.8 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16, les dépenses d'immobilisations corporelles du Groupe sont reconnues à l'actif lorsqu'elles satisfont aux critères suivants :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe ;
- les coûts de cet actif peuvent être évalués de façon fiable.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilité retenues selon la nature des immobilisations sont :

Constructions	10 – 25 ans
Agencements et aménagements de terrains	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage	3 – 15 ans
Matériel de transport	5 ans
Autres immobilisations	3 – 5 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée.

Les biens utilisés au moyen d'un contrat de location – financement, tel que défini par la norme IAS 17, qui a pour effet de transférer au Groupe de façon substantielle les risques et avantages inhérents à la propriété du bien, sont comptabilisés en actifs immobilisés. Les obligations financières correspondantes figurent en passifs financiers.

Les autres contrats de location pour lesquels le bailleur conserve de manière substantielle les risques et avantages économiques relatifs à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de l'exercice de manière linéaire au cours de la période du contrat.

6.2.9 Test de perte de valeur des actifs immobilisés

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable.

La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'Unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Une Unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie. Celles-ci sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de cession ou de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Les tests de dépréciation sont effectués à chaque clôture annuelle ou en cas d'indice de perte de valeur pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

6.2.10 Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille des sociétés non consolidées relevant de l'activité de capital investissement sont classés par option dans la catégorie des actifs financiers en juste valeur par le biais du compte de résultat en actifs non courants, selon l'option ouverte par IAS 28.

Les participations détenues dans ces sociétés sont toutes inférieures à 50 %.

Le processus de valorisation de ces actifs suit les préconisations de l'IPEV repris par l'AFIC-EVCA telles que décrites dans son guide 2005, amendé en 2006 (Guide international d'évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque), et complété par son communiqué du 20 novembre 2008. Dans ce communiqué, l'IPEV a réitéré sa préconisation pour une valorisation à juste valeur, sur la base d'un processus et des méthodologies d'évaluation appropriées afin d'assurer la transparence nécessaire à l'égard des différents intervenants du secteur, que ce soit actionnaires, investisseurs, Commissaires aux comptes, régulateurs, etc. L'IPEV a également réaffirmé que la notion de jugement est essentielle à l'estimation de la juste valeur, et ne saurait être remplacée par une application de processus mécanique.

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

L'IPEV-AFIC-EVCA préconise de ne pas réévaluer les participations dans la première année suivant leur acquisition.

Au-delà de cette période, les critères présentés ci-après sont appliqués.

Deux étapes sont nécessaires pour aboutir à la valorisation de titres non cotés :

- la valorisation de la Société (ou entité économique) ;
- la valorisation de la participation détenue par OFI Private Equity Capital (via ses FCPR) dans la société, au travers des titres détenus (actions, obligations convertibles, Obligation à bon de souscription d'actions...).

6.2.10.1 Valorisation de l'entité économique

Quatre critères sont préconisés par l'IPEV et l'EVCA-AFIC. Ils sont présentés par ordre de préférence de priorité : si le critère n°1 est pertinent, il est utilisé pour valoriser la Société et les autres critères sont abandonnés. Si

le critère n° 1 n'est pas pertinent, le critère n° 2 est étudié. Tous les critères sont ainsi étudiés jusqu'à la détermination du plus pertinent.

Critère n° 1 : Référence à une transaction récente et significative sur les titres de capital (Prix d'un Investissement récent)

Cette méthode s'applique dans le cas d'une opération récente sur le capital de la société cible, avec un tiers extérieur ou lors d'une transaction significative sur les titres de la cible. Les fonds propres de l'entité sont alors valorisés en tenant compte des caractéristiques de cette opération. Le contexte de la transaction peut être étudié plus en détail afin de s'assurer qu'il est représentatif de la juste valeur.

Critère n° 2 : Utilisation des critères de valorisation propres à l'entité (multiple)

Cette méthodologie requiert dans un premier temps de déterminer les critères financiers de valorisation : chiffre d'affaires, excédent brut d'exploitation ou résultat d'exploitation par exemple. Le choix des critères est déterminé, lors de la première valorisation, en fonction de l'activité de l'entreprise.

Les valorisations sont recalculées à partir des critères financiers retenus, en se basant sur les dernières données financières disponibles. Le multiple d'entrée peut être remplacé par un autre, plus pertinent, notamment après comparaison avec des multiples d'entreprises comparables cotées ou sur la base de multiples de transactions récentes d'entreprises comparables. Pour tenir compte d'aspects conjoncturels spécifiques, il peut être fait référence aux résultats de l'exercice précédent.

Les coefficients de valorisation sont utilisés afin de valoriser les sociétés d'exploitation. Dans le cas de montages de type LBO ou lorsqu'il s'agit de groupes de sociétés, et en l'absence d'éléments consolidés, la société de référence pour l'investisseur est la société holding. Nous considérons que cette dernière ne possède qu'un actif potentiellement générateur de richesse, la participation qu'elle détient dans sa filiale. Tous les autres actifs détenus peuvent être appréhendés pour leur valeur patrimoniale. La méthode de l'Actif net comptable corrigé est ainsi retenue pour valoriser la société holding.

Critère n° 3 : Discounted Cash-Flows

Compte tenu des caractéristiques de certains investissements (horizon de détention, positionnement privilégié sur le marché, cash-flows récurrents et prévisibles) et de sa stratégie d'investissement long terme, OFI Private Equity Capital prend également en compte, conjointement avec la technique des comparables boursiers, des valeurs résultant de la méthodologie des Discounted Cash-Flows (« DCF ») dans la valorisation de certaines sociétés.

Critère n° 4 : Référence sectorielle

Certains secteurs disposent de leurs propres critères d'évaluation, selon l'hypothèse que les investisseurs font l'acquisition d'un chiffre d'affaires ou d'une part de marché, et que la rentabilité s'écarte peu de celle des sociétés du même secteur. Cette méthode n'est pas appliquée actuellement dans la mesure où aucun des investissements en portefeuille à ce jour ne le justifie.

6.2.10.2 Valorisation des titres détenus dans les entités économiques non cotées

La diversité des formes d'intervention conduit à valoriser l'investissement dans l'entité économique selon une articulation précise. Les titres de dettes répondent à des sous-jacents techniques différents de ceux des titres de capital. Le manque de liquidité peut amener à corriger la valeur calculée. Les conventions entre actionnaires peuvent comporter des clauses de rétrocession de plus ou moins-values dont la portée doit être analysée.

Valorisation des titres de dette

Lorsque l'intérêt financier direct, les clauses du pacte d'actionnaires et les contraintes légales le permettent, les instruments de dette donnant à terme un accès automatique au capital sont valorisés comme les fonds propres pour leur composante de fonds propres.

La valeur des autres titres de dette, ou la part de dette des instruments donnant à terme un accès automatique au capital, correspond au prix que proposerait un acquéreur pour un investissement de cette classe de risque. Dans la majorité des cas, il s'agit du nominal du titre augmenté des intérêts courus (à partir d'un certain niveau de risque, la créance détenue peut être jugée dégradée ou non négociable et subir une décote).

Liquidité

La valorisation des investissements peut être diminuée pour refléter l'absence de liquidités des titres du fait de :

- l'activité de capital investissement, par nature non cotée et peu liquide ;
- des circonstances particulières ou internes (« lock up », faible protection par le pacte d'actionnaires, pouvoir dans les décisions stratégiques, pouvoir de cession...);
- des circonstances de marchés.

La décote éventuelle est, sauf circonstances exceptionnelles, comprise entre 10 et 45 %, et appliquée par palier de 5 %.

Valorisation des BSA

La répartition de la valeur d'entreprise reflète les montants respectifs qui reviennent à chaque porteur d'instrument

financier dans l'hypothèse d'une cession à la date de clôture. Les titres donnant accès au capital, prenant généralement la forme de bons de souscription d'actions (« BSA »), sont examinés régulièrement afin d'évaluer leur probabilité d'exercice et l'impact éventuel sur la valeur de l'investissement. À chaque date de clôture, la probabilité d'exercice des droits est déterminée en comparant le coût d'exercice au produit escompté en cas d'exercice. Si le produit escompté est supérieur au coût d'exercice, il est supposé que les droits seront exercés. L'estimation repose sur un capital totalement dilué dans lequel tous les droits ayant intérêt à être exercés le seront, et les événements donnant accès au capital sous certaines conditions se produiront. La trésorerie supplémentaire résultant du prix d'exercice des options est également prise en compte dans l'évaluation.

Autres clauses des pactes d'actionnaires (rétrocession de plus-values)

La valeur de l'investissement (titres d'associés et de créanciers) appréhendée jusqu'à présent représente la valeur économique des titres détenus par les financiers indépendamment de la performance potentielle réalisable. La détermination de cette performance potentielle permet d'ajuster la valeur de l'investissement en fonction de certaines clauses du pacte d'actionnaires.

La clause d'ajustement de valeur présente dans certains pactes d'actionnaires a pour but de déterminer des seuils de TRI au-delà et en deçà desquels une rétrocession d'une partie de la plus ou moins-value réalisée est envisagée. La mise en œuvre de cette clause suppose une cession de l'investissement immédiate. La rétrocession en valeur est affectée à la valeur de l'investissement en fonds propres.

6.2.10.3 Valorisation des investissements cotés

Les titres cotés seront valorisés au prix du marché (cours de clôture), si le marché est dit actif c'est-à-dire s'il est possible d'obtenir sans délai et de manière régulière une cotation de la part d'une bourse de valeur ou d'un intermédiaire dans le cadre d'un volume de transactions significatif.

La valorisation des titres cotés peut être diminuée pour refléter l'absence ou le manque de liquidités des titres du fait de circonstances particulières telles que des « lock up » ou de contraintes légales ou réglementaires.

La variation de juste valeur de l'ensemble de ces titres est enregistrée au compte de résultat sur la ligne « Autres produits de l'activité ».

6.2.11 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation

est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût comprend le coût des matières premières, marchandises et autres approvisionnements et le cas échéant les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais généraux que l'on peut raisonnablement rattacher à la production.

6.2.12 Autres actifs financiers et passifs financiers

6.2.12.1 Prêts

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Une dépréciation est constatée si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

6.2.12.2 Créances clients et autres créances courantes

L'évaluation initiale des prêts et créances s'effectue à la juste valeur, celle-ci correspondant généralement au montant facturé. Lorsqu'ils comportent des conditions avantageuses pour la contrepartie (délai de paiement par exemple) et que l'effet de l'actualisation est significatif, ces prêts et créances sont comptabilisés à la valeur des flux futurs de trésorerie actualisés au taux de marché. L'évaluation ultérieure se fait au coût amorti.

Les créances clients sont dépréciées au cas par cas en fonction de leur ancienneté et de la situation dans laquelle se trouve le client et lorsqu'il existe une indication objective que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer les montants dus selon les termes contractuels de la facture.

Les créances courantes font l'objet de tests de dépréciation, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur recouvrable pourrait être inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

6.2.12.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires.

Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM et certificats de dépôts qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les instruments sont, selon IAS 39, évalués à la juste valeur à chaque clôture. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

6.2.12.4 Actifs non courants destinés à être cédés

Les actifs non courants (ou groupe destiné à être cédé) sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe destiné à être cédé) sont disponibles en vue de leur vente immédiate et que celle-ci est hautement probable.

Les actifs financiers non courants (ou un groupe destiné à être cédé) comptabilisés à la juste valeur dont les variations sont enregistrées au résultat et classés comme « détenus en vue de la vente » sont exclus des dispositions en matière d'évaluation de la norme IFRS 5. Les actifs financiers entrant dans cette catégorie restent donc évalués selon les dispositions d'IAS 39.

6.2.12.5 Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

Leur classement en éléments courants et non courants dépend de leurs dates d'échéance à la clôture de la période présentée.

Les profits et pertes sont enregistrés en résultat lorsque les dettes sont décomptabilisées. Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Un échange entre le Groupe et un prêteur existant d'instruments d'emprunt dont les termes sont substantiellement différents, est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et un nouveau passif financier est comptabilisé. Il en est de même en cas de modification substantielle des termes d'un passif financier existant. La différence entre les valeurs comptables respectives du passif financier initial et du nouveau passif financier est comptabilisée en résultat.

6.2.12.6 OBSA – OCA

Selon la norme IAS 32, un instrument financier ou ses différentes composantes doivent être classés lors de la comptabilisation initiale en tant que passifs ou capitaux propres conformément à la substance de l'accord contractuel.

Dans le cas des instruments financiers hybrides constitués à la fois d'une composante dette et d'une composante capitaux propres, ces deux composantes doivent être évaluées à la date d'émission et présentées sépa-

rément au bilan. La composante « dette » représente la valeur actualisée des flux de remboursement contractuels futurs au taux d'un emprunt émis sans option de conversion en action dans les mêmes conditions et selon les mêmes termes. Cette dette est ensuite évaluée au coût amorti selon la méthode du TIE. La part « capitaux propres » représentant la juste valeur de l'option de conversion est déterminée par différence.

Lorsque, après analyse, le taux servi sur les instruments financiers hybrides est très proche du taux de marché d'une dette émise dans les mêmes termes et conditions hors bons de souscription attachés, ces instruments sont présentés en totalité en dettes. La valeur de ces bons de souscription d'action attachés ou de l'option de conversion a donc été considérée comme nulle à l'origine.

6.2.12.7 ORABSA

En octobre 2007, la société Financière de Siam a émis 1 253 100 Obligations remboursables en actions à bons de souscriptions d'actions d'une valeur nominale d'un euro. La maturité des ORABSA est de sept années. En raison d'un processus de conversion en ABSA obligatoire (pas de possibilité de remboursement en numéraire) et de l'absence d'autres rémunérations (pas d'intérêt), les ORABSA ont été classées en totalité dans les capitaux propres.

6.2.12.8 ABSA

Les BSA attachés aux actions émises sont une vente d'option d'achat sur actions propres. Le traitement comptable dépend ou non de la qualification du BSA d'instrument de capitaux propres ou de dérivé passif.

Pour pouvoir être qualifié d'instrument de capitaux propres au regard d'IAS 32, l'instrument ne doit pouvoir se dénouer que par l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier. En ce qui concerne les options sur titres consolidés, seules celles qui portent sur des titres de filiales consolidées par intégration globale sont qualifiables d'instruments de capitaux propres.

Lorsque les BSA rattachés aux actions émises ne répondent pas à la définition d'un instrument de capitaux propres (dénouement par la remise physique d'un nombre variable d'actions), ils sont comptabilisés comme des dérivés passifs lors de l'émission et enregistrés à leur juste valeur. Leur variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

Dans la mesure où ces instruments ont été en partie attribués à des membres du personnel du Groupe, une analyse a été menée afin de savoir si ces instruments entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 2. En effet, IFRS 2 s'applique notamment à toutes les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et

qui sont réglées en instruments de capitaux propres, par lesquelles l'entité reçoit des biens ou des services en contrepartie des ses instruments de capitaux propres. L'ensemble des instruments ayant été émis à leur juste valeur, aucun avantage particulier n'est accordé aux salariés et aucune charge complémentaire n'a été comptabilisée.

6.2.12.9 Autres dettes et passifs financiers

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celle-ci correspond généralement au montant de la facture lorsqu'il s'agit de dettes à court terme. De plus, lorsque des dettes à plus long terme sont contractées à des conditions plus avantageuses que les conditions de marché, le Groupe peut être amené à constater en résultat un gain ou une perte au moment de l'enregistrement initial de la dette, si la différence entre les conditions contractuelles et les conditions de marché est significative. En 2009, aucun élément n'a été pris en résultat à ce titre.

6.2.12.10 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêt ou de change ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;

- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts.

À compter du 1^{er} juillet 2008, les contrats de couverture de taux mis en place par les participations pour garantir le taux de leur dettes financières ont été qualifiés d'instruments dérivés de couverture, et ce dans la mesure où les tests d'efficacité sont probants.

6.2.12.11 Dettes diverses – *Carried interest*

Lors de la cession par le FCPR de ses participations, les produits tirés de cette cession sont répartis entre les porteurs de parts et la société de gestion ou ses collaborateurs, lesquels perçoivent un pourcentage (*carried interest*) des résultats réalisés par le FCPR. La pratique usuelle est d'allouer un *carried interest* égal à 20 % des résultats réalisés par le FCPR. Une provision correspondant à cet engagement est constatée en « Autres dettes et passifs courants ».

6.2.13 Impôts sur le résultat

La charge d'impôt portée au compte de résultat est constituée de l'impôt exigible sur les résultats dû au titre de la période concernée et de tout autre charge ou produit d'impôt différé.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilantielle du report variable sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs, et leur valeur fiscale.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur les différences temporelles déductibles et sur les pertes fiscales reportables et crédits d'impôt dans la mesure où leur réalisation future paraît probable.

Les écritures spécifiques de consolidation donnent également lieu à la constatation d'un impôt différé.

Les impôts différés au bilan comprennent notamment des impôts différés sur affectation des *goodwill* et ceux liés aux instruments dérivés.

Les impôts différés sont calculés en fonction des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture de chaque exercice.

Tous les montants résultant de modification de taux d'imposition sont comptabilisés au compte de résultat de l'année où la modification de taux est votée ou quasi

votée. En outre, l'incidence peut également être comptabilisée en capitaux propres si elle se rapporte à des éléments précédemment comptabilisés par capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés au bilan en actifs et passifs non courants.

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- la Cotisation foncière des entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle taxe professionnelle ;
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

À la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le Groupe a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC.

Le Groupe a considéré que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- la CFE, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et sera donc comptabilisée en 2010 comme cette dernière en charges opérationnelles ;
- la CVAE qui, selon l'analyse du Groupe, répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »). Pour conduire son analyse, la Société a notamment pris en considération les décisions de rejet d'ajout du sujet à son agenda formulées par l'IFRIC en mars 2006 et mai 2009 sur la question du champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le Groupe a jugé que la CVAE remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31 décembre 2009 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice, la loi de finances ayant été votée en 2009. L'impôt différé est basé principalement sur la valeur nette des immobilisations corporelles amortissables. Le Groupe étant dans une optique de cession, laquelle n'aurait pas de conséquences sur le calcul de la CVAE, aucun impôt différé n'est constaté sur les immobilisations incorporelles. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « impôt sur le résultat ». En outre, à compter de l'exercice 2010, le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE sera présentée sur cette même ligne.

6.2.14 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe pour le Groupe une obligation actuelle résultant d'événements passés dont il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif. L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est alors comptabilisée en résultat financier.

Aucune actualisation des provisions n'est nécessaire et n'a donc été pratiquée par le Groupe au 31 décembre 2009.

6.2.15 Provisions pour retraite et avantages assimilés

6.2.15.1 Régime à cotisations définies

Les cotisations à payer dans le cadre d'un régime à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe.

Ces cotisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

6.2.15.2 Régime à prestations définies

Les engagements en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite sont évalués en appliquant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19. Cette méthode présente la valeur actuelle probable des droits acquis, évalués en tenant compte des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de départ et de survie. Les

hypothèses propres à chaque régime tiennent compte des contextes économiques et démographiques locaux.

La valeur inscrite au bilan au titre des avantages aux personnels et autres avantages à long terme correspond à la valeur actualisée des obligations futures nette des actifs de couverture. Les actifs du régime destinés à couvrir les obligations futures sont uniquement présents au sein de Flexitallic.

Lorsque les avantages du régime sont améliorés, la quote-part des avantages complémentaires relatifs aux services passés rendus par les membres du personnel est comptabilisée en charges selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont acquis immédiatement, le coût des avantages est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

Le Groupe a opté pour une comptabilisation des écarts actuariels intégralement en capitaux propres.

6.2.16 Modalités de calcul du résultat par action

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du résultat net de la période et du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est ajusté de l'impact de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. En l'absence d'instrument dilutif, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

6.2.17 Revenus des activités ordinaires

Le produit des ventes est enregistré s'il est probable que les avantages économiques associés aux transactions iront au Groupe et si le montant des produits et des coûts encourus ou à encourir sur la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Le montant des ventes est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir après, le cas échéant, déduction de toutes remises commerciales, rabais sur volumes et similaires, participations commerciales, escomptes financiers.

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe a délivré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien, généralement lorsque le bien a été livré à un client qui l'a accepté et dont le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les prestations de service sont comptabilisées sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

6.2.18 Information sectorielle

Le Groupe est organisé en secteurs d'activité déterminés en fonction de la stratégie d'investissement et

utilisés dans les éléments de *reporting* interne de suivi de performance, et compte les trois secteurs opérationnels suivants :

- le secteur portefeuille de trésorerie : ce secteur regroupe l'ensemble des actifs financiers de l'activité de placement du Groupe (actifs financiers cotés tels que valeurs mobilières de placement et OPCVM) ;
- le secteur Private Equity – participations minoritaires : ce secteur regroupe l'ensemble des actifs financiers de l'activité de capital investissement du Groupe constitués des titres non consolidés de sociétés cotées et non cotées représentant un pourcentage de détention inférieur à 50 % du capital de ces sociétés et détenus à des fins de transaction ;
- le secteur Private Equity – participations majoritaires : ce secteur regroupe l'ensemble des filiales consolidées ;
- le secteur Autres : comprend les éléments non liés au portefeuille d'investissements, notamment les éléments relatifs OFI Private Equity Capital et aux FCPR.

6.3 Évolution du périmètre de consolidation en 2009

6.3.1 Créations et acquisitions

6.3.1.1 Acquisition de Bioritech par HEI/Fondis Electronic

Le 29 mai 2009, le Groupe, par l'intermédiaire de la Holding Européenne d'Instrumentation (holding de contrôle de Fondis Electronic), a réalisé l'acquisition de la totalité du capital de la société Bioritech.

Bioritech commercialise des appareils d'analyses, principalement de l'eau, et des services de maintenance destinés aux laboratoires d'analyses chimiques, biologiques, ou physico-chimiques, des instituts de recherche, industries agroalimentaires et pharmaceutiques.

En 2008, Bioritech a réalisé 2,2 M€ de chiffre d'affaires.

Grâce à cette opération de croissance externe, Fondis Electronic complète son offre de services avec un nouveau pôle dédié à l'analyse de l'eau. Cette acquisition permet également à Fondis Electronic, déjà présent en Belgique, d'accélérer son développement sur ce marché en intégrant le réseau de distribution de Bioritech.

L'écart d'acquisition provisoire dégagé lors de l'acquisition du groupe s'élève à 1 M€. Cet écart d'acquisition a été affecté dans le cadre de l'affectation du groupe Fondis (cf. 6.3.3.3).

Bioritech	
Actif net acquis	1 149
Actif net acquis retraité en juste valeur	1 149
% de participation	100,00 %
Juste valeur des actifs nets acquis	1 149
Coût d'acquisition	2 188
<i>Dont :</i>	
<i>Prix d'acquisition</i>	<i>2 070</i>
<i>Côûts liés à l'acquisition</i>	<i>118</i>
Goodwill	1 039

6.3.1.2 Acquisition de titres minoritaires Dessange International

Dessange Participations a augmenté sa participation dans Dessange International par le rachat de titres détenus par un minoritaire représentant 0,75 %, et par la signature d'une promesse de vente et d'achat irrévocables représentant 21,61 % des titres, transaction réalisée le 30 mars 2010.

6.3.2 Sorties de périmètre

Aucune cession n'est intervenue au cours de l'exercice à l'intérieur du périmètre de consolidation.

Il est rappelé que les sociétés du Groupe Grand Sud (Soho) ont été déconsolidées compte tenu de leur perte de contrôle pour le Groupe (cf. note 6.1.2. Evènements significatifs).

6.3.3 Affectation définitive des goodwill constatés antérieurement

6.3.3.1 Léon de Bruxelles

L'écart d'acquisition provisoire dégagé suite à la prise de contrôle le 30 avril 2008 se montait à 27,2 M€.

Comme le permet la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition a été finalisée dans les 12 mois qui ont suivi la date d'acquisition.

La valorisation de la marque a été finalisée et l'affectation définitive du *goodwill* qui s'élève désormais à 9,7 M€ est la suivante :

Groupe LÉON DE BRUXELLES	
Goodwill en instance d'affectation au 31/12/2008	27 245
Acquisition complémentaire de l'exercice	1 344
Marque	28 361
Impôts différés	(9 454)
Total ajustements actifs nets acquis en juste valeur	18 907
% de participation	100,00 %
Ajustement de la juste valeur des actifs nets acquis	18 907
Goodwill restant non affecté	9 682

6.3.3.2 Gault et Frémont

L'écart d'acquisition provisoire dégagé en 2008 s'élevait à 13,9 M€.

Comme le permet la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition a été finalisée dans les douze mois qui ont suivi la date d'acquisition.

La valorisation des incorporels de Gault et Frémont a été finalisée et l'affectation définitive du *goodwill* qui s'élève désormais à 1,9 M€ est la suivante :

Groupe GAULT & FREMONT	
Goodwill en instance d'affectation au 31/12/2008	13 937
Relations clients	18 026
Impôts différés	(6 008)
Total ajustements actifs nets acquis en juste valeur	12 018
% de participation	100,00 %
Ajustement de la juste valeur des actifs nets acquis	12 018
Goodwill restant non affecté	1 919

6.3.3.3 Fondis Electronic

L'écart d'acquisition provisoire dégagé lors de l'acquisition du groupe Fondis le 10 juin 2008 s'élevait à 51,5 M€. Comme le permet la norme IFRS 3, l'affectation définitive

du prix d'acquisition a été finalisée dans les douze mois qui ont suivi la date d'acquisition.

La valorisation de la marque et des relations client, a été finalisée et l'affectation définitive du *goodwill* présentée dans les comptes au 31 décembre est la suivante :

Groupe FONDIS	
Goodwill en instance d'affectation au 31/12/2008	51 527
Marque	4 065
Relations clients	21 031
Impôts différés	(8 365)
Total ajustements actifs nets acquis en juste valeur	16 731
% de participation	100,00 %
Ajustement de la juste valeur des actifs nets acquis	16 731
Goodwill restant non affecté	34 796

Corrélativement, le Groupe a été conduit à constater une perte de valeur à hauteur de 8 659 K€ pour l'ensemble de cette UGT.

6.3.3.4 Financière de Siam (Novus Ltd)

L'écart d'acquisition provisoire dégagé lors de l'acquisition du groupe Novus le 4 avril 2008 s'élevait à 3,3 M€. Comme le permet la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition a été finalisée dans les douze mois qui ont suivi la date d'acquisition.

La valorisation de la marque et des relations clients a été finalisée et l'affectation définitive du *goodwill* présentée dans les comptes au 31 décembre 2009 est la suivante :

NOVUS Holdings Limited	
Goodwill en instance d'affectation au 31/12/2008	3 285
Marque	1 205
Relations clients	2 013
Impôts différés	(901)
Total ajustements actifs nets acquis en juste valeur	2 317
% de participation	100,00 %
Ajustement de la juste valeur des actifs nets acquis	2 317
Goodwill restant non affecté	968

6.3.3.5 Dessange

L'écart d'acquisition provisoire dégagé lors de l'acquisition du groupe Dessange au second semestre 2008 s'élevait à 39,6 M€. Comme le permet la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition a été finalisée dans les douze mois qui ont suivi la date d'acquisition.

Les marques et droits au bail ont été valorisés en prenant en compte, pour les premières les cash-flows futurs actualisés, pour les seconds les valeurs de marché généralement constatées. L'affectation définitive du *goodwill* présentée dans les comptes au 31 décembre 2009 est la suivante :

Groupe DESSANGE	
Goodwill en instance d'affectation au 31/12/2008	39 599
Marque	44 883
Droits au bail	5 418
Impôts différés	(16 765)
Total ajustements actifs nets acquis en juste valeur	33 536
% de participation	65,93 %
Ajustement de la juste valeur des actifs nets acquis	22 110
Goodwill restant non affecté	17 489

La quote-part des intérêts des minoritaires dans les marques et fonds de commerce s'élève à 11 425 K€.

L'acquisition des titres de minoritaires de Dessange International a augmenté sa participation dans Dessange International par le rachat de titres détenus par un minoritaire représentant 0,75 % et par la signature d'une

promesse de vente et d'achat irrévocables représentant 21,61 % des titres ont eu l'impact suivant sur le *goodwill* :

Groupe DESSANGE		
	Acquisition complémentaire	Option d'achat
Actif net acquis	54 967	55 948
Actif net acquis retraité en juste valeur	54 967	55 948
% de participation	0,75 %	21,61 %
Juste valeur des actifs nets acquis	412	12 091
Coût d'acquisition	545	17 560
<i>Dont :</i>		
<i>Prix d'acquisition</i>	545	17 560
<i>Côuts liés à l'acquisition</i>		
Goodwill	133	5 469

Les écarts d'acquisition dégagés lors de l'acquisition du groupe s'élèvent à 5 602 K€ au global.

En conséquence des rachats complémentaires de titres, la quote-part des intérêts des minoritaires dans les capitaux propres a diminué de 12 505 K€.

Les rachats de titres objets de promesses ont comme contrepartie une dette de 17 560 K€ inscrite en « Autres passifs non courants. »

6.3.4 Incidence de l'affectation définitive des écarts d'acquisition sur les états financiers comparatifs

6.3.4.1 Bilan comparatif au 31 décembre 2008

Les travaux d'évaluation de la juste valeur de l'ensemble des actifs et passifs identifiables et passifs éventuels du groupe Léon de Bruxelles contrôlé à compter du 30 avril

2008, de Novus Ltd acquise le 4 avril 2008, du groupe Gault et Frémont acquis le 15 mai 2008, du groupe Fondis acquis le 10 juin 2008 et du groupe Dessange acquis le 31 juillet 2008 ont été achevés.

L'affectation du prix d'acquisition se traduit par la reconnaissance d'actifs incorporels présentée en note 6.3.3.

Conformément à la norme IFRS 3, les comptes de l'exercice comparatif au 31 décembre 2008 ont été retraités comme si l'affectation avait été achevée à la date d'acquisition.

L'incidence de l'affectation définitive des écarts d'acquisition, telle que décrite en note 6.3.3, sur le bilan présenté au 31 décembre 2008 est présentée ci après :

	31/12/2008 publié net	Léon de Bruxelles	Gault et Frémont	Fondis	Financière de Siam	Dessange	31/12/2008 retraité net
ACTIF							
Actifs non courants							
Écarts d'acquisition	201 257	(18 907)	(12 018)	(16 731)	(2 374)	(22 110)	129 117
Autres immobilisations incorporelles	134 784	28 361	17 575	24 570	2 689	50 301	258 280
Immobilisations corporelles	58 232						58 232
Actifs financiers en juste valeur par résultat	11 982						11 982
Actifs financiers disponibles à la vente							-
Autres actifs financiers	7 697						7 697
Participations mises en équivalence	1 316						1 316
Impôts différés actifs	14 452						14 452
Total des actifs non courants	429 720	9 454	5 557	7 839	315	28 191	481 076
Actifs courants							
Stocks	36 237						36 237
Créances clients	46 828						46 828
Autres créances	16 618						16 618
Créance d'impôt sociétés	4 723						4 723
Actifs financiers en juste valeur par résultat							-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	65 526						65 526
Total des actifs courants	169 932	-	-	-	-	-	169 932
Actifs destinés à être cédés	1 176						1 176
TOTAL ACTIF	600 828	9 454	5 557	7 839	315	28 191	652 184

	31/12/2008 publié net	Léon de Bruxelles	Gault et Frémont	Fondis	Financière de Siam	Dessange	31/12/2008 retraité net
PASSIF							
Capitaux propres							
Capital	59 176						59 176
Réserves Groupe	38 080						38 080
Gains et pertes latents sur instruments financiers	(2 629)						(2 629)
Résultat Groupe	(27 915)		(218)	(191)	(222)		(28 546)
Capitaux propres – Attribuable au Groupe	66 712	-	(218)	(191)	(222)	-	66 081
Intérêts minoritaires	38 704		(82)	(160)	(216)	11 426	49 671
Total capitaux propres	105 416	-	(301)	(351)	(438)	11 426	115 752
Passifs non courants							
Emprunts et dettes financières long terme	305 140						305 140
Provisions pour retraite et avantages similaires	4 564						4 564
Autres provisions pour risques et charges	1 705						1 705
Autres passifs financiers non courants	9 162						9 162
Impôts différés passifs	43 392	9 454	5 858	8 190	753	16 765	84 412
Total passifs non courants	363 963	9 454	5 858	8 190	753	16 765	404 983
Passifs courants							
Emprunts et dettes financières court terme	48 469						48 469
Provisions pour risques et charges	1 265						1 265
Dettes fournisseurs	46 126						46 126
Dettes d'impôt sociétés	3 118						3 118
Autres dettes et passifs courants	32 471						32 471
Total passifs courants	131 449	-	-	-	-	-	131 449
TOTAL PASSIF	600 828	9 454	5 557	7 839	315	28 191	652 184

6.3.4.2 Compte de résultat comparatif au 31 décembre 2008

L'incidence des retraitements liés à l'affectation définitive de l'écart d'acquisition des groupes Léon de Bruxelles, Novus, Gault et Frémont, Fondis et Dessange sur le compte de résultat au 31 décembre 2008 est présentée ci-après.

	31/12/2008 publié net	Léon de Bruxelles	Gault et Frémont	Fondis	Financière de Siam	Dessange	31/12/2008 retraité net
REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	271 288						271 288
Autres produits des activités	(2 435)						(2 435)
Achats et production stockée	(58 900)						(58 900)
Charges de personnel	(78 279)						(78 279)
Charges externes	(97 007)						(97 007)
Impôts, taxes et versements assimilés	(4 858)						(4 858)
EBITDA opérationnel courant	29 809	-	-	-	-	-	29 809
Dotations aux amortissements et aux provisions	(11 739)		(451)	(526)			(12 716)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	18 070	-	(451)	(526)	-	-	17 093
Autres produits et charges opérationnels	(26 982)						(26 982)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(8 912)	-	(451)	(526)	-	-	(9 889)
Coût de l'endettement financier net	(22 646)						(22 646)
Autres produits et charges financiers	(422)						(422)
Quote-part dans les résultats des participations associées	196						196
Impôts sur les résultats	3 578		150	175	(438)		3 465
RÉSULTAT	(28 206)	-	(301)	(351)	(438)	-	(29 296)
- Attribuable au Groupe	(27 915)	-	(219)	(191)	(222)	-	(28 547)
- Attribuable aux minoritaires	(291)	-	(82)	(160)	(216)	-	(749)
- Résultat net par action	(4,72)						(4,82)
- Résultat net dilué par action	(4,72)						(4,82)

6.4 Notes sur le bilan

6.4.1 Actifs non courants

6.4.1.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux prises de participation de l'exercice sont présentés en note 6.3.4.

En K€	Dessange	Fondis	Gault et Frémont	Léon de Bruxelles	Groupe Grand Sud	Financière de Siam	IMV Technologies	TOTAL
Valeurs brutes								
Au 31/12/2008 publié	44 330	51 527	13 936	27 245	148	57 636	9 972	204 795
Affectation définitive	(22 109)	(16 731)	(12 018)	(18 907)		(2 374)		(72 139)
Au 31/12/2008 retraité	22 221	34 796	1 918	8 338	148	55 262	9 972	132 655
Regroupements d'entreprises	5 601	1 039		1 343				7 983
Écarts de conversion						(648)		(648)
Cessions								-
Autres variations		(55)			(148)			(203)
Au 31/12/2009	27 822	35 780	1 918	9 681	-	54 614	9 972	139 787
Pertes de valeur								
Au 31/12/2008	3 390	-	-	-	148	-	-	3 538
Dotations		8 659				-	-	8 659
Écarts de conversion								-
Variations de périmètre					(148)	-	-	(148)
Au 31/12/2009	3 390	8 659	-	-	-	-	-	12 049
Valeurs nettes comptables								
Au 31/12/2008	18 831	34 796	1 918	8 338	-	55 262	9 972	129 117
Au 31/12/2009	24 432	27 121	1 918	9 681	-	54 614	9 972	127 738

L'affectation aux Unités génératrices de trésorerie (UGT) est la suivante :

En K€	Matériel d'analyse et de mesure	Emballages	Restauration	Insémination artificielle animale	Solutions d'étanchéité industrielle	Coiffure	TOTAL
Valeur du goodwill							
Au 31/12/2008	34 796	1 918	8 338	9 972	55 262	18 831	129 117
Variation de périmètre	1 039		1 343			5 601	7 983
Écarts de conversion					(648)		(648)
Autres variations	(8 716)						(8 716)
Au 31/12/2009	27 119	1 918	9 681	9 972	54 614	24 432	127 736

Les tests de dépréciation de ces *goodwill* sont réalisés en déterminant pour chaque UGT une valeur d'utilité selon la méthode suivante de calcul des valeurs recouvrables :

- Estimation des cash-flows futurs attendus basés sur le budget 2010 et le business plan à cinq ans le plus récent, établis par la direction de chaque UGT. Une période supérieure à cinq ans peut être retenue lorsque les cash-flows peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité (activité à forte récurrence de revenus). Les projections de cash-flows futurs sont réalisées avec des hypothèses raisonnables de croissance, en cohérence avec le plan d'investissement retenu.
- Les cash-flows sont calculés selon la méthode des *Discounted Cash-Flows* (Résultat opérationnel avant amortissements +/- variation de BFR – impôt normatif – investissements).
- La valeur terminale est calculée sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 1 % ou 1,75 % selon les UGT.
- L'actualisation des cash-flows se fait sur la base du coût moyen pondéré du capital, déterminé en fonction des paramètres financiers de rendement et de risque du marché. Le taux retenu est de 10 % comprenant une prime de risque « equity » de 5,5 %

À fin décembre 2009, les tests de perte de valeur réalisés n'ont pas conduit à constater de perte de valeur, à l'exception du *goodwill* de HEI/Fondis Electronic pour lequel une provision de 8 659 K€ a été comptabilisée. Cette perte de valeur est la conséquence de la révision du budget 2010 et du business plan à cinq ans, intégrant le retournement brutal des marchés sur lesquels Fondis est positionné et ses conséquences sur le volume d'activité prévu.

Pour l'ensemble des autres UGT, la valeur d'utilité est supérieure à la valeur reconnue en comptabilité, dans des proportions comprises entre 15 et 54 %.

Par ailleurs, le Groupe a réalisé des tests de sensibilité aux hypothèses clés sur la base de l'augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation (soit 10,5 %) et la baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 %. Hormis l'UGT « matériel d'analyse et de mesure », la baisse de la valeur d'utilité consécutive à ces variations d'hypothèses ne remettrait pas en cause la valorisation des actifs au bilan.

	Insémination artificielle animale	Emballages	Restauration	Solutions d'étanchéité industrielle	Coiffure	Matériel d'analyse et de mesure
Taux d'actualisation +0,5 %	(3 707)	(1 962)	(5 134)	(9 966)	(5 894)	(2 685)
Taux de croissance à l'infini -0,5 %	(2 306)	(1 272)	(3 156)	(6 442)	(3 979)	(1 844)

6.4.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont exclusivement détenues par les filiales opérationnelles.

En K€	Brevets et licences	Frais de recherche et développement	Technologie	Droit au bail	Marques	Relations client	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes								
Au 31/12/2008 publié	5 163	1 232	5 340	36 034	45 990	63 456	1 593	158 805
Affectation définitive	-	-	-	5 418	78 316	40 739	-	124 473
Au 31/12/2008	5 163	1 232	5 340	41 452	124 306	104 195	1 593	283 281
Acquisition	275	361	-	592	-	-	713	1 941
Cession	(16)	-	-	-	-	-	(179)	(195)
Variation de périmètre	(326)	-	-	(13 753)	(10 000)	-	(238)	(24 317)
Écarts de conversion	(13)	-	-	-	348	(549)	(3)	(217)
Reclassification	(117)	179	-	-	711	(450)	(133)	190
Au 31/12/2009	4 966	1 772	5 340	28 291	115 365	103 196	1 753	260 683
Amortissements et pertes de valeurs								
Au 31/12/2008	577	-	-	10 237	9 187	4 562	438	25 001
Augmentation	162	265	-	298	-	2 601	188	3 514
Cession	(11)	-	-	-	-	-	(22)	(33)
Variation de périmètre	304	-	-	(10 237)	(8 820)	2 024	(158)	(16 887)
Écarts de conversion	(16)	-	-	-	(11)	(67)	1	(93)
Reclassification	-	124	-	(69)	-	-	(124)	(69)
Au 31/12/2009	1 016	389	-	229	356	9 121	322	11 433
Valeurs nettes comptables								
Au 31/12/2008	4 586	1 232	5 340	31 215	115 119	99 633	1 155	258 280
Au 31/12/2009	3 950	1 383	5 340	28 062	115 009	94 076	1 430	249 250

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation ont été revues au 31 décembre 2009, en intégrant notamment les résultats dégagés en 2009 ainsi que les perspectives 2010 pour les actifs Relations Clients et Marques.

Au 31 décembre 2009, le résultat des tests de dépréciation de ces actifs montre qu'aucune perte de valeur n'est à constater.

En K€	Brevets et licences	Frais de recherche et développement	Technologie	Droit au bail	Marques	Relations client	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes								
Au 31/12/2007	5 172		5 340	13 617	41 780	61 116	1 617	128 642
Acquisition	95	156	-	300	251	1 679	733	3 214
Cession	(26)	-	-	(164)	-	-	(42)	(232)
Variation de périmètre	175	-	-	27 699	83 694	41 070	455	153 093
Écarts de conversion	(352)	-	-	-	(1 422)	326	6	(1 442)
Reclassification	100	1 076	-	-	-	3	(1 176)	3
Au 31/12/2008	5 163	1 232	5 340	41 452	124 303	104 195	1 593	283 278
Amortissements et pertes de valeurs								
Au 31/12/2007	180		-	-	24	895	120	1 220
Augmentation	413	-	-	10 237	9 154	3 607	337	23 747
Cession	(29)	-	-	-	-	-	(20)	(49)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	10	-	-	-	9	60	1	80
Reclassification	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31/12/2008	574	-	-	10 237	9 187	4 562	438	24 998
Valeurs nettes comptables								
Au 31/12/2007	4 992	-	5 340	13 617	41 756	60 221	1 497	127 422
Au 31/12/2008	4 589	1 232	5 340	31 215	115 117	99 633	1 155	258 280

6.4.1.3 Immobilisations corporelles

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
Valeurs brutes						
Au 31/12/2008	1 242	16 170	21 232	17 522	1 567	57 734
Acquisition	1 543	4 659	4 115	5 220	3 570	19 107
Cession	(27)	(5)	(1 493)	(1 248)	-	(2 773)
Variation de périmètre	-	(40)	68	(2 779)	(15)	(2 766)
Écarts de conversion	(15)	(27)	14	194	-	166
Reclassification	517	2 930	(5 180)	1 372	(799)	(1 160)
Au 31/12/2009	3 260	23 687	18 756	20 281	4 323	70 308
Amortissements et pertes de valeurs						
Au 31/12/2008	9	(1 346)	(502)	1 317	23	(498)
Dotation	12	2 160	4 060	3 926	-	10 158
Cession	(2)	-	(1 387)	(1 201)	-	(2 590)
Variation de périmètre	-	(7)	123	(432)	-	(316)
Écarts de conversion	-	(9)	(38)	(5)	-	(52)
Reclassification	2	75	(251)	(800)	(23)	(997)
Au 31/12/2009	21	873	2 005	2 805	-	5 705
Valeurs nettes comptables						
Au 31/12/2008	1 233	17 516	21 734	16 205	1 544	58 232
Au 31/12/2009	3 239	22 814	16 751	17 476	4 323	64 603

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
Valeurs brutes						
Au 31/12/2007	144	5 043	6 435	3 917	159	15 698
Acquisition	241	5 951	3 453	4 064	473	14 182
Cession	(2 720)	(7 787)	(3 857)	(2 298)	-	(16 662)
Variation de périmètre	3 577	12 819	13 918	11 674	3 021	45 009
Écarts de conversion	-	144	(635)	(2)	-	(493)
Reclassification	-	-	1 918	167	(2 086)	(1)
Au 31/12/2008	1 242	16 170	21 232	17 522	1 567	57 734
Amortissements et pertes de valeurs						
Au 31/12/2007	-	64	(368)	10	-	(294)
Dotation	9	1 490	3 170	2 616	23	7 308
Cession	-	(2 907)	(2 817)	(1 830)	-	(7 554)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	8	28	6	-	42
Reclassification	-	-	(515)	515	-	-
Au 31/12/2008	9	(1 346)	(502)	1 317	23	(498)
Valeurs nettes comptables						
Au 31/12/2007	144	4 980	6 803	3 907	159	15 992
Au 31/12/2008	1 233	17 516	21 734	16 205	1 544	58 232

6.4.1.4 Actifs financiers non courants

En K€	Actifs financiers en juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés	Prêts – Dépôts et cautionnements	Autres	TOTAL
Valeurs brutes						
Au 31/12/2008	11 982	–	451	3 908	3 340	19 681
Acquisition	94	–	–	744	8	846
Cession	(1 493)	–	–	(224)	(71)	(1 788)
Variation de périmètre	–	–	–	(1 028)	(3 115)	(4 143)
Variations de juste valeur	(438)	–	(264)	–	–	(702)
Variation intérêts courus	398	–	–	–	–	398
Autres variations	–	–	–	(6)	6	–
Au 31/12/2009	10 543	–	187	3 394	168	14 292
Amortissements et pertes de valeurs						
Au 31/12/2008	–	–	–	(2)	–	(2)
Dotation	–	–	–	10	3	13
Reprise	–	–	–	–	–	–
Variation de périmètre	–	–	–	–	–	–
Au 31/12/2009	–	–	–	8	3	11
Valeurs nettes comptables						
Au 31/12/2008	11 982	–	451	3 906	3 340	19 679
Au 31/12/2009	10 543	–	187	3 402	171	14 303

Instruments dérivés

Les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 ont souscrit à des instruments mezzanine qui génèrent des revenus sous forme d'intérêts cash, basés sur Euribor plus une marge. Afin de protéger ces revenus, les FCPR ont souscrit à des

couvertures de taux en octobre 2008. Ces contrats de garantie de taux couvrent 100 % des obligations seniors soumises à intérêts cash périodiques. Du fait d'une baisse importante du taux Euribor sur l'année 2009, les contrats de couvertures de taux ont été renégociés.

En K€	Montant des capitaux	Juste valeur 31/12/2009	Juste valeur 31/12/2008	Date d'échéance	Strike	Limite désactivante
Dérivés sur opérations de financement (trading)						
Swaps de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,5 % – FCPR OFI PEC 2	3 058	44	77	12/12/2011	3,20 %	1,25 %
Swaps de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,5 % – FCPR OFI PEC 1	5 443	30	88	07/12/2010	1,70 %	0,95 %
Swaps de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,5 % – FCPR OFI PEC 1	3 254	24	50	31/03/2011	2,32 %	1,00 %
Swaps de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,5 % – FCPR OFI PEC 1	4 940	–	112	17/04/2012	–	–
Swaps de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,5 % – FCPR OFI PEC 1	3 035	48	69	24/04/2012	3,20 %	1,25 %
Swaps de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,5 % – FCPR OFI PEC 1	2 516	41	55	15/05/2012	3,20 %	1,25 %
Total	22 246	187	451			

Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les actifs comprennent la valorisation des investissements en titres et obligations dans les participations dans lesquelles le Groupe n'exerce pas directement ou indirectement le contrôle, à savoir Mors Smitt, Jacpack, Crédirec et Axson.

La participation dans Autoescape a été cédée début 2009.

6.4.1.5 Participations mises en équivalence

En K€	Participations dans les entreprises associées
Au 01/01/2008	1 143
Variation de périmètre	-
Quote-part de résultat	196
Dividendes versés	(95)
Écarts de conversion	72
Au 31/12/2008	1 316
Quote-part de résultat	131
Dividendes versés	(215)
Écarts de conversion	(15)
Au 31/12/2009	1 217

6.4.2 Actifs courants

6.4.2.1 Stocks

En K€	31/12/2009			31/12/2008		
	Montant brut	Provisions	Montant net	Montant brut	Provisions	Montant net
Chez :						
IMV Technologies	10 898	(1 486)	9 412	12 256	(2 263)	9 993
SIEM – Flexitallic	9 237	(1 194)	8 043	11 848	(1 066)	10 782
Groupe Grand Sud				5 838	(3 600)	2 238
Léon de Bruxelles	758		758	604		604
Gault & Frémont	5 435	(402)	5 033	6 379	(679)	5 700
Fondis	2 663	(251)	2 412	2 672	(315)	2 357
Dessange	4 461	(413)	4 048	4 886	(323)	4 563
Total	33 452	(3 746)	29 706	44 483	(8 246)	36 237

Les participations dans les entreprises associées correspondent aux titres mis en équivalence décrits ci-dessous qui sont détenus par FGI Acquisition :

Equiter (Mexico), en K€	31/12/2009	31/12/2008
Total actif	1 764	2 042
Total passif	305	405
Chiffre d'affaires	2 422	2 448
Résultat net	310	343
% d'intérêt détenu	49 %	49 %

6.4.2.2 Clients

En K€	31/12/2009			31/12/2008		
	Montant brut	Provisions	Montant net	Montant brut	Provisions	Montant net
Chez :						
IMV Technologies	9 078	(438)	8 640	10 160	(529)	9 631
SIEM – Flexitallic	9 743	(162)	9 581	12 908	(81)	12 827
Groupe Grand Sud				3 710	(2 970)	740
OPEC			–	446		446
Dessange	11 149	(1 446)	9 703	10 586	(1 182)	9 404
Léon de Bruxelles	2 663	(561)	2 102	1 982	(342)	1 640
Gault & Frémont	8 137	(370)	7 767	10 497	(353)	10 144
Fondis	1 741	(29)	1 712	2 016	(20)	1 996
Total	42 511	(3 006)	39 505	52 305	(5 477)	46 828

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables à échéance de 30 à 90 jours.

Les mouvements de provisions pour dépréciation des créances se détaillent comme suit :

	Dépréciées individuellement	Dépréciées collectivement	Total
Au 01/01/2009	3 746	1 732	5 478
Mouvement de périmètre	(1 933)	(783)	(2 716)
Dotations de l'année	756	63	819
Reprises utilisées (pertes sur créances irrécouvrables)	(352)	(81)	(433)
Reprises non utilisées	(142)	–	(142)
Au 31/12/2009	2 075	931	3 006

L'échéancier des créances est résumé ci-après:

	Total	Non échues et non dépréciées	Échues et non dépréciées				
			< 30 jours	30 – 60 jours	60 – 90 jours	90 – 120 jours	> 120 jours
2008	46 828	27 636	9 632	6 865	945	534	1 217
2009	39 505	21 745	8 862	4 528	1 382	775	2 212

6.4.2.3 Autres créances courantes

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Créances diverses	4 009	6 884
Charges constatées d'avance	4 650	3 321
Créances sociales	340	423
Créances fiscales	4 710	4 347
Avances et acomptes versés	320	1 643
Total	14 029	16 618

6.4.2.4 Trésorerie et équivalent de trésorerie

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Trésorerie	24 960	18 454
Équivalents de trésorerie	47 009	47 072
Total	71 969	65 526

Les Equivalents de trésorerie sont constitués d'OPCVM monétaires et certificats de dépôt, évalués à leur valeur de marché.

Rapprochement avec le tableau de flux de trésorerie

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Trésorerie et équivalents de trésorerie	71 969	65 526
Banques créditrices	(440)	(8 952)
Total	71 529	56 574

6.4.2.5 Actifs destinés à être cédés

En K€	Actifs destinés à être cédés
Valeurs brutes	
Au 01/01/2008	376
Acquisition	
Cession	(228)
Variation de périmètre	
Écarts de conversion	(373)
Reclassification	1 401
Au 31/12/2008	1 176
Amortissements et pertes de valeurs	
Au 01/01/2009	1 176
Acquisition	
Cession	(1 176)
Variation de périmètre	
Écarts de conversion	-
Reclassification	
Au 31/12/2009	-
Amortissements et pertes de valeurs	
Valeurs nettes comptables	
Au 01/01/2009	1 176
Au 31/12/2009	-

Le bâtiment de Cleackheaton détenu par Flexitallic Ltd a été classé en actifs destinés à être cédés en 2008 pour un montant total de 1 164 K€. La cession est intervenue en mars 2009. Aucun profit ou perte n'ont été réalisés sur cette cession.

6.4.3 Capitaux propres

6.4.3.1 Capitaux propres

	31/12/2008	Réduction de la valeur nominale de l'action	Augmentation de capital	31/12/2009
Nombre d'actions	5 917 580		233 962	6 151 542
Capital social en milliers d'euros	59 176	(29 884)	1 158	30 450

Au 31 décembre 2009 le capital social de 30 450 133 € se compose de 6 151 542 actions au nominal de 4,95 €, entièrement libérées.

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a approuvé la décision de distribution d'un dividende de 0,27 € par action, soit 1,6 M€ au total, payable en numéraire ou en actions sur option et mise en paiement en juillet 2009.

Suite à l'exercice de l'option pour paiement en actions, 233 962 actions ont été émises le 7 juillet 2009, sur la base du prix unitaire de 4,95 € par action, soit, conformément à la décision d'Assemblée générale, la moyenne des 20 derniers cours décotée de 10 % et diminuée du montant du dividende.

Cette émission d'actions nouvelles conduisant à émettre des titres à un prix inférieur au nominal de 10 €, nominal en vigueur jusqu'alors, une opération de réduction de capital a été proposée aux fins de régulariser l'opération précédente, avec un effet rétroactif au 4 juin 2009. L'AGE du 23 septembre 2009 a donc approuvé la réduction du capital par réduction de la valeur nominale de la totalité des titres de 10 € à 4,95 €, soit un montant total de 29 883 779 €.

L'AGE a décidé que la part du capital réduite sera transférée dans un compte de réserves indisponibles et n'aura donc pas d'impact sur les capitaux propres de la Société.

Par ailleurs, le Groupe détient à travers un contrat de liquidité 8 273 actions propres au 31 décembre 2009, imputées en diminution des capitaux propres.

6.4.3.2 Réserves consolidées du Groupe

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Instruments composés	326	326
Écarts actuariels	(2 384)	(854)
Écarts de conversion	(3 024)	(3 863)
Primes liées au capital	55 970	27 348
Titres d'autocontrôle	(60)	(420)
Autres réserves consolidées	(13 045)	15 543
Total	37 783	38 080

6.4.3.3 Résultat par action

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net du Groupe (en k€)	6 291	(29 296)
Nombre d'actions	6 151 542	5 917 580
Résultat de base par action	1,02	(4,95)
Résultat net du Groupe (en k€)	6 291	(29 296)
Nombre d'actions	6 151 542	5 917 580
Résultat dilué par action	1,02	(4,95)

6.4.3.4 États des reclassements

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Ecart de conversion		
– Gains (pertes) avant impôt résultant de la conversion des activités à l'étranger	1 731	(5 738)
– <i>Gains (pertes) net d'impôt comptabilisé en autres éléments du résultat global</i>	1 731	(5 738)
Écarts actuariels		
– Gains (pertes) actuariels avant impôt sur régimes à prestations définies	(3 322)	(997)
– Effet d'impôt	253	
– <i>Gains (pertes) net d'impôt comptabilisé en autres éléments du résultat global</i>	(3 069)	(997)
Couverture de flux de trésorerie		
– Gains (pertes) avant impôt résultant de l'évaluation à la juste valeur	(1 243)	(6 206)
– Effet d'impôt	345	2 067
– Reclassement net d'impôt au compte de résultat	(187)	
– <i>Gains (pertes) net d'impôt comptabilisé en autres éléments du résultat global</i>	(1 085)	(4 139)
Autres éléments du résultat global	(2 423)	(10 874)

6.4.3.5 Plans d'attribution d'actions gratuites des filiales

Lors de la prise de contrôle du groupe Dessange International au travers des holdings de reprise Dessange Participations et Financière Dessange, trois plans d'actions gratuites de la société Dessange International ont été décidés par Assemblée générale du 31 juillet 2008 au profit de dirigeants par ailleurs actionnaires de Dessange International. Ces plans comportent une période d'acquisition de deux, trois ou cinq ans à compter du 31 juillet 2008, et une période de conservation de deux ans. Les conditions d'attribution sont notamment liées à des objectifs d'ouverture de salons et d'atteinte des objectifs d'EBITDA des plans d'affaire des années 2009 à 2012.

La juste valeur de ces plans a été estimée par référence au prix constaté lors de l'acquisition des titres Dessange International le 31 juillet 2008, décoté pour tenir compte des probabilités estimées des différentes conditions d'attribution. Ces actions n'ayant pas droit à dividendes avant attribution, aucun dividende n'a été retenu dans la valorisation.

La juste valeur des plans a été évaluée à 2,6 M€. Conformément à IFRS 2, la variation de juste valeur des plans a été constatée en charge de l'exercice, au *pro rata temporis* de la durée des plans. Cette charge s'élève à 708 K€ sur l'exercice 2009.

6.4.4 Passifs non courants

6.4.4.1 Emprunts et dettes financières

Présentation des emprunts par nature et échéance

En K€	À 1 an au plus	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts auprès des établissements de crédit	80 788	62 631	85 409	228 828	240 630
Crédit bail	975	3 191	3 035	7 201	8 676
Découverts bancaires	443	-	-	443	8 952
Intérêts courus	1 211	-	-	1 211	3 634
Autres	12	120	1 517	1 649	3 358
Emprunts obligataires (y compris intérêts courus)	32 019	30 035	34 068	96 122	88 359
Total	115 448	95 977	124 029	335 454	353 609
Dont :					
Total courant emprunts obligataires				32 019	547
Total courant autres emprunts et dettes financières				83 429	47 922
Total non courant emprunts obligataires				64 103	87 812
Total non courant autres emprunts et dettes financières				155 903	217 327

Le niveau de dette nette consolidée, correspondant aux dettes financières long terme, dettes financières court terme minoré de la trésorerie, est passé de 288 083 K€ à 263 486 K€.

La dette nette consolidée se compose de :

- la dette nette souscrite par la société OFI Private Equity Capital, d'un montant de 35 992 K€ au 31 décembre 2009 qui comprend :
 - 30 232 K€ d'emprunt obligataire souscrit en 2008, à échéance 2013 ;
 - 15 040 K€ d'emprunt bancaire souscrit en 2007 à échéance septembre 2010, dont le renouvellement jusqu'à septembre 2011 a été obtenu après la clôture ;
 - (9 249 K€) de trésorerie nette ;
- la dette nette des participations, qui se compose de :
 - 228 849 K€ d'emprunts bancaires ou crédit bail souscrits dans le cadre des montages d'acquisition, ou dans le cadre du financement de leur développement. L'endettement mis en place lors de l'acquisition est assorti d'engagements et de contraintes de respect de ratios financiers, testés annuellement ou semestriellement. Les ratios sont généralement les ratios de Leverage et de Couverture de frais financiers ;
 - (62 698 K€) de trésorerie ;

Soit une dette nette bancaire de 166 263 K€ pour les six participations, ce qui représente un niveau de 3,2 fois leur EBITDA 2009 ;

- 61 365 K€ d'emprunts obligataires de type mezzanine, junior et senior. Ces emprunts obligataires sont subordonnés aux dettes bancaires. Ils n'impactent que marginalement le cash-flow opérationnel puisque totalement remboursables *in fine* (pour des durées généralement comprises entre huit et dix ans) et soumis à intérêts majoritairement capitalisés. Les normes IFRS imposent leur traitement en dettes financières alors que leur nature économique est proche de quasi-capitaux propres.

Les dettes des participations sont sans recours possible sur la société OFI Private Equity Capital, la société ne s'étant pas portée en garantie. De même, OFI Private Equity Capital n'a pas l'obligation juridique de soutenir les sociétés en portefeuille qui seraient en difficultés de trésorerie, de même les sociétés n'ont pas l'obligation de se soutenir entre elles.

Au 31 décembre 2009, l'ensemble des sociétés du Groupe respectent leurs covenants sur leurs dettes bancaires et mezzanine, à l'exception de deux d'entre elles, Fondis et Financière de Siam, pour lesquelles les contrats sont en cours de renégociation.

Par application de la norme IAS 1 et des recommandations AMF en vue de l'arrêté des comptes 2008 et 2009, ces dettes ont été reclassées en dette à moins d'un an. Le montant ainsi reclassé est de 77,1 M€. Le montant des dettes dont l'échéance initiale est à moins d'un an est de 38,3 M€, pour 115,4 M€ présentés après reclassement par application de la norme IAS 1 et des recommandations AMF.

6.4.4.2 Lignes de crédit non tirées

Certaines participations disposent de lignes de crédit à tirer dans le cadre d'opérations d'investissement à venir.

En K€	31/12/2009	31/12/2008
À moins d'un an	2 500	4 400
À plus d'un an et moins de cinq ans	11 900	1 800
À plus de cinq ans		
Total	14 400	6 200

6.4.4.3 Provisions pour retraite et avantages similaires

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Avantages postérieurs à l'emploi	7 809	4 564
Total	7 809	4 564

Provision pour engagement net reconnue au bilan

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actuelle des prestations pour services rendus	22 124	15 290
Juste valeur des actifs du régime	(14 315)	(10 726)
Provision reconnue au bilan	7 809	4 564

Hypothèses retenues

Hypothèses actuarielles	2009	2008
Taux d'actualisation	3,70 – 5,80 %	3,70 – 5,85 %
Âge de départ à la retraite	60 – 65 ans	60 – 65 ans
Taux de turn-over	0 à 6 %	0 à 6 %
Table de mortalité	INSEE – Tables américaines et anglaises	INSEE – Tables américaines et anglaises
Taux d'augmentation des salaires	1 à 3,60 %	1 à 3,30 %
Taux de rendement	7,10 %	7,00 %

Engagements liés aux départs en retraite

Valeur actuelle des prestations pour services rendus	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	15 290	20 765
Variations de périmètre	–	977
Coût financier	906	1 073
Coût des services rendus dans l'exercice	376	882
Contributions	87	97
Prestations payées	(610)	(579)
Écarts actuariels de l'exercice	5 079	(3 771)
Différences de change	994	(4 154)
Valeur actualisée des engagements à la clôture	22 122	15 290

Actifs du régime

Couverture des engagements	31/12/2009	31/12/2008
Valeur à l'ouverture	10 726	18 512
Variations de périmètre	-	-
Rendement attendu des fonds	834	1 329
Contribution de l'employeur	246	313
Contribution des salariés	87	97
Prestations payées	(610)	(579)
Écarts actuariels de l'exercice	2 153	(5 283)
Différences de change	879	(3 664)
Valeur à la clôture	14 315	10 726

Charges comptabilisées

Éléments comptabilisés au compte de résultat	31/12/2009	31/12/2008
Coût financier	906	1 073
Coût des services rendus dans l'exercice	467	978
Écarts actuariels de l'exercice	53	-
Rendement attendu des fonds	(806)	(1 405)
Différences de change	-	-
Total	620	646

Composition des actifs financiers

	2009		2008	
	Montant (K€)	%	Montant (K€)	%
Actions	12 301	85,9 %	8 876	82,7 %
Obligations	1 942	13,6 %	1 768	16,5 %
Autres	73	0,5 %	83	0,8 %
Actifs du régime	14 316		10 726	

6.4.4.4 *Autres provisions pour risques et charges*

En K€	Litiges	Garantie	Autre	TOTAL
Au 31/12/2008	1 567	223	1 180	2 970
Dotations	(200)	-	352	152
Reprises	(377)	(165)	(349)	(891)
Utilisations	-	-	(454)	(454)
Mouvements de périmètre	(321)	29	(13)	(305)
Écarts de change	-	-	(46)	(46)
Au 31/12/2009	669	87	670	1 426
<i>Dont :</i>				
<i>Part à moins d'un an</i>	-	-	404	404
<i>Part à plus d'un an</i>	669	87	266	1 022

En K€	Litiges	Garantie	Autre	TOTAL
Au 31/12/2007	324	-	1 054	1 378
Dotations	483	119	819	1 421
Reprises	(121)	(230)	(588)	(939)
Utilisations	-	-	(207)	(207)
Mouvements de périmètre	881	334	159	1 374
Écarts de change	-	-	(57)	(57)
Au 31/12/2008	1 567	223	1 180	2 970
<i>Dont :</i>				
<i>Part à moins d'un an</i>	495	-	770	1 265
<i>Part à plus d'un an</i>	1 072	223	410	1 705

L'ensemble du poste est rattaché aux filiales opérationnelles consolidées.

6.4.4.5 Autres passifs non courants

En K€	Juste valeur 31/12/2009	Juste valeur 31/12/2008
Dérivés qualifiés de couverture (cash-flow hedge)	5 727	5 222
Dérivés sur opérations de financement (trading)	3 775	3 087
Autres instruments dérivés	457	853
Autres passifs non courant	17 828	
Total	27 787	9 162

Dérivés sur contrats de couverture de taux

Les participations consolidées ont souscrit des contrats swaps pour garantir le taux d'intérêt sur leurs dettes senior souscrites à taux variable. Plusieurs types de contrat ont été souscrits :

- des swaps structurés avec une composante swap vanille et une composante swap à potentiel de baisse ;

- des swaps vanille ;
- des swaps à potentiel de baisse et désactivant à la hausse.

À compter du 1^{er} juillet 2008, les contrats de couverture de taux mis en place par les participations pour garantir le taux de leur dettes financières ont été qualifiés d'instruments dérivés de couverture, et ce dans la mesure où les tests d'efficacité sont probants. Les contrats en cours au 30 juin 2008 dans les sociétés Financière de Siam et IMV ont été testés de manière prospective au 1^{er} juillet 2008 et de manière prospective et rétrospective au 31 décembre 2008, les conditions d'efficacité étant remplies, leur variation de juste valeur jusqu'alors constatée en résultat a été comptabilisée en capitaux propres pour sa part efficace pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, les tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs sur les contrats en cours ont été réalisés. Un contrat de couverture n'a pas été testé comme efficace et a été déqualifié d'instruments de couverture au regard de la norme IAS 39, sa valorisation a été constatée en résultat à compter de sa date de déqualification. L'impact total net suite à la déqualification est de 88 K€ (dont (187 K€) de reclassement des réserves antérieures).

En K€	Montant du nominal	Juste valeur 31/12/2009	Juste valeur 31/12/2008	Date d'échéance
Dérivés sur opérations de financement (trading)				
Swaps structurés Euribor 6M / 3,95 % – Financière de Siam	12 730	820		18/10/2011
Swap de taux d'intérêt – FGI Acquisition	20 532		10	18/10/2011
Swap de taux d'intérêt – FGI Acquisition	22 813	731	1 254	26/10/2010
Forward foreign exchange contracts – FGI	9 229	221	222	26/10/2010
Swap de taux d'intérêt Euribor 6M/4,55 – Leon Invest	12 000	20	18	30/04/2012
Swap de taux d'intérêt – Leon invest	24 000	(1)	–	15/05/2012
Swap de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,7 % – Gault Invest	7 000	8	(38)	15/05/2012
Swap de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,7 % – Gault Invest	17 000	–	(16)	16/05/2011
Swap de taux d'intérêt Euribor 6 M / 4,55 % – HEI	17 000	732	724	30/06/2011
Swap de taux d'intérêt Euribor 6 M / 4,4 % – HEI	17 000	1 244	913	29/06/2012
Autres instruments dérivés				
BSA – Fiméga			283	31/12/2017
BSA – HEI		–	311	15/05/2023
BSA – Financière Aigle 1		259	259	07/06/2017
Prime BSA – Gault Invest	198	198		
Total	159 502	4 232	3 940	

En K€	Montant du nominal	Juste valeur 31/12/2009	Juste valeur 31/12/2008	Date d'échéance
Dérivés qualifiés de couverture (cash-flow hedge)				
Swaps structurés Euribor 6M / 3,95 % – Financière de Siam	12 730		466	18/10/2011
Swap structurés – Dessange	13 875	934	733	31/10/2012
Swap structurés Euribor 6M / 4,44 % – IMV	10 988	398	384	30/12/2011
Swap structurés Euribor 6M / 4,44 % – IMV	14 090	726	640	30/12/2011
Swap structurés Euribor 6M / 4,55 % – Leon Invest	12 000	1 123	825	30/04/2012
Swap de taux d'intérêt Euribor 6M / 4,55 % – Leon Invest	24 000	1 061	978	29/04/2011
Swap structurés Euribor 6M / 4,7 % – Gault Invest	7 000	715	518	15/05/2012
Swap structurés Euribor 6M / 4,7 % – Gault Invest	17 000	770	678	16/05/2011
Total	111 683	5 727	5 222	

Ces swaps font l'objet de décaissement à échéances trimestrielles variables en fonction de l'évolution des taux.

Dans le cadre des augmentations de capital effectuées par les différentes holdings d'acquisition (Financière Aigle 1, Gault Invest, HEI, Léon Invest 1) certains BSA rattachés aux actions émises ne répondent pas à la définition d'un instrument de capitaux propres (dénouement par la remise physique d'un nombre variable d'actions). Ils ont donc été comptabilisés comme des dérivés passifs lors de l'émission et enregistrés à leur juste valeur. Leur variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

Autres passifs non courants

Les rachats de titres Dessange qui font l'objet des promesses décrites en 6.3.3.5 ont comme contrepartie une dette de 17 560 K€.

6.4.5 Passifs courants

6.4.5.1 Emprunts et dettes financières court terme

Les dettes financières court terme sont présentées au 6.4.4.1.

6.4.5.2 Fournisseurs

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt et le délai de règlement est d'environ 60 jours.

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Fournisseurs chez :		
OFI PEC 1	44	44
OFI PEC 2	443	35
OFI PEC	1 360	936
IMV Technologies	4 508	4 790
SIEM – Flexitallic – Novus	6 088	5 346
Groupe Grand Sud	–	8 114
Léon de Bruxelles	23 996	17 287
Gault & Frémont	3 345	4 080
Fondis Electronic	1 536	895
Dessange	3 624	4 599
Total	44 944	46 126

6.4.5.3 Autres dettes et passifs courants

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Autres dettes et passifs courant chez :		
Léon de Bruxelles	988	3 452
Gault & Frémont	3 211	2 915
Fondis Electronic	1 397	1 792
IMV Technologies	6 515	5 108
SIEM – Flexitallic – Novus	3 692	5 383
Groupe Grand Sud	–	3 470
OFI PEC 1 – OFI PEC	1 019	331
Dessange	6 164	10 020
Total	22 986	32 471

6.4.6 Complément d'information sur la valorisation des actifs et passifs

6.4.6.1 Comparaison des valeurs au bilan et des justes valeurs des instruments financiers du Groupe

En K€	31/12/2009		31/12/2008	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Non courant				
Actifs financiers en juste valeur par résultat	10 543	10 543	11 982	11 982
Autres actifs financiers	3 760	3 760	7 697	7 697
Courant				
Créances clients	39 505	39 505	46 828	46 828
Autres créances	14 029	14 029	16 618	16 618
Actifs financiers en juste valeur par résultat	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	71 969	71 969	65 526	65 526
Actifs financiers	139 806	139 806	148 651	148 651
Non courant				
Emprunts et dettes financières long terme	220 006	220 006	305 140	305 140
Autres passifs financiers non courants	27 787	27 787	9 162	9 162
Courant				
Emprunts et dettes financières court terme	115 448	115 448	48 469	48 469
Dettes fournisseurs	44 944	44 944	46 126	46 126
Autres dettes et passifs courants	22 986	22 986	32 471	32 471
Passifs financiers	431 171	431 171	441 368	441 368

Les méthodes d'évaluation des actifs comptabilisés en juste valeur par résultat et des actifs disponibles à la vente sont présentées en note 6.2.2.

Les instruments dérivés sont comptabilisés en juste valeur par résultat et sont évalués par des techniques de valorisation faisant référence aux taux cotés sur le marché interbancaire.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif

(TIE). Au 31 décembre 2009, la juste valeur des emprunts à la clôture a été assimilée à leur valeur au bilan compte tenu du fait que les emprunts mis en place sont majoritairement à taux variable.

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

6.4.6.2 Répartition des instruments financiers par nature de prix de marché ou de modèle utilisé pour leur valorisation

En K€	31/12/2009			31/12/2008		
	Prix de marché (niv. 1)	Modèle avec paramètres observables (niv. 2)	Modèle avec paramètres non observables (niv. 3)	Prix de marché (niv. 1)	Modèle avec paramètres observables (niv. 2)	Modèle avec paramètres non observables (niv. 3)
Actifs financiers						
Actifs financiers en juste valeur par résultat			10 543	1 372	-	10 610
Actifs financiers disponibles à la vente				-	-	-
Instruments dérivés		187		-	451	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	71 969	-	-	65 526	-	-
Actifs financiers	71 969	187	10 543	66 898	451	10 610
Passifs financiers						
Instruments dérivés	-	9 502	457	-	8 309	853
Passifs financiers en juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers	-	9 502	457	-	8 309	853

Le Groupe a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés,

sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marchés observables disponibles à la même date.

La note 6.2.2 présente de manière plus précise le détail du processus d'évaluation des sociétés non cotées.

L'ensemble des mouvements constatés sur les actifs de niveau 3 sur la période sont détaillés en note 6.4.1.4.

Aucun transfert entre les actifs de niveau 3 et les actifs des autres niveaux n'est intervenu sur la période.

6.5 Notes sur le compte de résultat

Il est rappelé que quatre acquisitions ont été réalisées en 2008. La référence aux montants au 31 décembre 2008 est celle des montants publiés, sauf en cas de mention pro forma à périmètre comparable.

6.5.1 Revenus des activités ordinaires

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2008 PRO FORMA
Dessange	52 674	27 489	54 980
Gault & Frémont	35 287	19 922	36 819
Fondis Electronic	9 218	10 372	20 251
SIEM – Flexitallic – Novus	72 025	85 776	85 776
Groupe Grand Sud	–	23 703	23 703
OFI PEC 1 & 2	342	2 005	2 005
IMV Technologies	44 406	46 006	46 006
Léon de Bruxelles	92 659	56 015	81 959
Total	306 611	271 288	351 499

Pour les entrées de périmètre 2008, les revenus concernent la période à compter de la date d'acquisition.

Le chiffre d'affaires 2009 se décompose en prestations de services à hauteur de 134 510 K€ et en ventes de biens à hauteur de 172 101 K€.

6.5.2 Autres produits et charges de l'activité

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Revenus financiers liés au portefeuille de titres		
Produits financiers des titres en juste valeur par résultat	1 712	643
Produits nets de cession des titres en juste valeur par résultat	586	808
Produits nets de cession des titres consolidés	402	
Variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat	(418)	(4 299)
	2 282	(2 848)
Charges financières liées à l'activité de gestion de portefeuille		
Pertes sur créances liées	(1 149)	
Revenus financiers nets liés au portefeuille de titres	1 133	(2 848)
Autres produits		413
Autres produits de l'activité	1 133	(2 435)

6.5.3 Autres achats et charges externes

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Charges externes	(82 261)	(33 889)
Autres charges d'exploitation	(161)	(63 118)
Total	(82 422)	(97 007)

6.5.4 Autres charges et produits opérationnels

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Variation de provision relative aux parts de carried	30	1 163
Provision rétrocession sur titres AUTO ESCAPE	214	588
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(29)	(185)
Dépréciation du <i>goodwill</i> HEI	(8 659)	
Produit de déconsolidation du groupe SOHO / Groupe Grand Sud	13 746	–
Autres charges non récurrentes du groupe SOHO / Groupe Grand Sud		(2 734)
Impairments et dépréciations clients et stocks sur SOHO / Groupe Grand Sud	–	(24 872)
Charges liées aux attributions d'actions gratuites groupe Dessange	(708)	(911)
Autres	(91)	(31)
Total	4 503	(26 982)

Les charges liées aux attributions d'actions gratuites sur le groupe Dessange comprennent les charges sociales et la valorisation de ces plans (par prise en charge étalée sur la durée des plans).

6.5.5 Coût de l'endettement financier net

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Coût de l'endettement financier brut		
Charge d'intérêts sur emprunts	(27 858)	(23 830)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		
Intérêts générés par la trésorerie	358	1 184
Coût de l'endettement financier net	(27 500)	(22 646)

6.5.6 Autres produits et charges financières

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Charges financières		
Pertes de change	(1 219)	(1 794)
Variation juste valeur dérivés	(474)	(1 796)
Autres	(494)	(265)
	(2 187)	(3 855)
Poduits financiers		
Gains de change	1 297	2 043
Variation juste valeur dérivés	495	792
Autre	1 024	598
	2 816	3 433
Total	629	(421)

6.5.7 Impôt sur les bénéfices

Ventilation de la charge d'impôts au compte de résultat

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Impôt exigible	(4 406)	(5 027)
Impôt différé	1 863	8 492
Total	(2 543)	3 465

Impôts exigibles

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Impôts exigibles actifs		
OPEC – OFI PEC 1 – OFI PEC 2		1 632
IMV Technologies	1 124	1 371
SIEM - Flexitallic	142	
Gault & Frémont	354	177
Fondis Electronic	430	342
Dessange	51	1 201
Total impôts exigibles actifs	2 101	4 723
Impôts exigibles passifs		
IMV Technologies	122	48
SIEM – Flexitallic	156	128
Léon de Bruxelles	617	2 894
Gault & Frémont	7	1
Fondis Electronic	2	2
Dessange	767	45
Total impôts exigibles passifs	1 671	3 118

Origine des impôts différés

En K€	31/12/2009	31/12/2008
OPEC – OFI PEC 1 – OFI PEC 2		
Dessange	1 114	244
IMV Technologies	498	829
SIEM – Flexitallic – Novus	6 577	9 483
Léon de Bruxelles	–	2 247
Gault & Frémont	–	938
Fondis Electronic	49	710
Total impôts différés actifs	8 238	14 451

Des impôts différés actifs ont été constatés sur la totalité des déficits reportables des sociétés des différents sous groupe dans la mesure où leurs perspectives de récupération sont assurées à court terme.

En K€	31/12/2009	31/12/2008
OPEC – OFI PEC 1 – OFI PEC 2	10	593
Dessange	17 499	17 532
IMV Technologies	8 766	8 921
SIEM – Flexitallic – Novus	29 075	32 231
Groupe Grand Sud/Soho	–	231
Léon de Bruxelles	7 225	9 454
Gault & Frémont	5 887	6 913
Fondis Electronic	6 240	8 537
Total impôts différés passifs	74 702	84 412

Preuve d'impôts

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Résultat consolidé	6 291	(29 296)
Impôts exigibles et différés	2 543	(3 465)
Résultat consolidé avant impôt	8 834	(32 761)
Impôts au taux normal en France	2 944	(10 919)
Effets des différences permanentes entre les résultats consolidés et résultat imposable	(869)	215
Utilisation de reports déficitaires	707	(98)
Taux d'impôt réduit	(435)	(958)
Impact écart de taux	(39)	(338)
Crédit d'impôt recherche/apprentissage	(409)	(506)
Déficit non activé	2 607	9 133
Différence sur produit de déconsolidation du Groupe Grand Sud/Soho	(4 581)	
Différence sur impairment <i>goodwill</i> du groupe HEI	2 886	
Déduction diverses	(1 272)	(583)
Réintégrations diverses	1 003	589
Impôts sur les sociétés effectifs	2 543	(3 465)

L'impôt théorique a été calculé avec un taux de 33,33 %.

Effet de l'impôt sur le résultat global

Effet des impôts sur chaque élément du résultat global	31/12/2009			31/12/2008		
	Montant avant impôts	Charge d'impôt	Montant net d'impôts	Montant avant impôts	Charge d'impôt	Montant net d'impôts
Écarts de change survenant lors de la conversion des activités à l'étranger	1 731		1 731	(5 738)		(5 738)
Actifs disponibles à la vente			–	–		–
Couverture de flux de trésorerie	(1 523)	438	(1 085)	(6 206)	2 067	(4 139)
Gains et pertes actuariels sur régimes à prestations définies	(3 322)	253	(3 069)	(997)		(997)
Autres éléments du résultat global	(3 114)	691	(2 423)	(12 941)	2 067	(10 874)

6.6 Information sectorielle

31/12/2009	Portefeuille de trésorerie	Private Equity Participations minoritaires	Private Equity Participations majoritaires	Autres	Total
Revenus des activités ordinaires			306 269	342	306 611
Autres produits et charges de l'activité	125	1 008	–		1 133
Autres achats et production stockée			(70 157)		(70 157)
Charges de personnel			(100 782)		(100 782)
Charges externes			(77 290)	(5 132)	(82 422)
Dotations aux amortissements et aux provisions			(16 264)		(16 264)
Impôts, taxes et versements assimilés			(7 048)		(7 048)
Autres produits et charges opérationnels		214	4 259	30	4 503
Coût de l'endettement financier			(24 585)	(2 915)	(27 500)
Autres produits et charges financiers			736	(107)	629
Quote-part dans les résultats des participations associées			131		131
Impôts			(3 126)	583	(2 543)
Résultat net	125	1 222	12 143	(7 199)	6 291
Actifs financiers non courants		10 543	3 760		14 303
Immobilisations corporelles et incorporelles			313 853		313 853
<i>Goodwill</i>			127 738		127 738
Autres actifs non courants			9 455		9 455
Actifs financiers courants					–
Autres actifs courants			84 060	1 281	85 341
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 271		62 698		71 969
Actifs financiers destinés à être cédés			–		–
Total actifs	9 271	10 543	601 564	1 281	622 659
Passif courant et non courant			513 903	2 876	516 779
Capitaux propres				105 880	105 880
Total passif	–	–	513 903	108 756	622 659
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles			21 048		21 048
Dotations aux amortissements et aux provisions			13 672		13 672

31/12/2008	Portefeuille de trésorerie	Private Equity Participations minoritaires	Private Equity Participations majoritaires	Autres	Total
Revenus des activités ordinaires			269 283	2 005	271 288
Autres produits et charges de l'activité	817	(3 665)	413		(2 435)
Autres achats et production stockée			(58 900)		(58 900)
Charges de personnel			(78 279)		(78 279)
Charges externes			(91 130)	(5 877)	(97 007)
Dotations aux amortissements et aux provisions			(11 739)		(11 739)
Impôts, taxes et versements assimilés			(4 852)	(6)	(4 858)
Autres produits et charges opérationnels		588	(28 733)	1 163	(26 982)
Coût de l'endettement financier			(21 277)	(1 369)	(22 646)
Autres produits et charges financiers			(558)	136	(422)
Quote-part dans les résultats des participations associées			196		196
Impôts			2 685	893	3 578
Résultat net	817	(3 077)	(22 891)		(28 206)
Actifs financiers non courants		11 981	7 698		19 679
Immobilisations corporelles et incorporelles			193 016		193 016
<i>Goodwill</i>			201 257		201 257
Autres actifs non courants			15 768		15 768
Actifs financiers courants					-
Autres actifs courants			104 082	324	104 406
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 152		56 374		65 526
Actifs financiers destinés à être cédés			1 176		1 176
Total actifs	9 152	11 981	579 371	324	600 828
Passif courant et non courant		299	493 174	1 939	495 412
Capitaux propres				105 416	105 416
Total passif	-	299	493 174	107 355	600 828
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles			17 396		17 396
Dotations aux amortissements et aux provisions			32 096		32 096

Aucune information relative aux zones géographiques n'est présentée car elle n'est pas jugée pertinente au regard de l'activité du Groupe.

6.7 Politique de gestion des risques d'OFI Private Equity Capital

6.7.1 Les risques liés aux placements sur les marchés financiers

Sur la partie de son portefeuille qui est investie en titres faisant l'objet d'une cotation sur un marché réglementé, OFI Private Equity Capital est soumise aux risques de marché (risques systémiques ou risques spécifiques sur un titre donné).

Cependant, au 31 décembre 2009, les placements d'OFI Private Equity Capital dans des titres cotés sont réalisés en quasi-totalité au travers d'OPCVM de trésorerie de droit français soumis à des règles prudentielles strictes (types d'investissements éligibles, ratios à respecter, notamment concernant la division des risques, le risque de taux, etc.) et gérés par des sociétés de gestion ayant reçu un agrément d'une autorité de tutelle (l'Autorité des marchés financiers en France) validant leur organisation et leur programme d'activité. La Société bénéficie donc indirectement de ces règles prudentielles, diminuant ainsi les risques liés aux placements sur les marchés financiers.

6.7.2 Les risques liés à l'activité d'investissement en titres non cotés

OFI Private Equity Capital a pour activité d'investir principalement dans des sociétés non cotées. Sur la partie de son portefeuille investie en titres non cotés, soit la totalité du portefeuille total au 31 décembre 2009, OFI Private Equity Capital est soumise au risque spécifique attaché à ce type de support notamment lié à l'existence d'un marché moins liquide pour les titres non cotés que pour les titres cotés. Les sociétés émettrices sont en règle générale ciblées dans le segment des small caps, soit des valeurs d'entreprises inférieures à 100 M€. Les montages financiers retenus peuvent recourir à un endettement important dans le cadre d'opération à effet de levier (LBO secondaire principalement), et le risque de défaut existe. Les titres acquis (actions, obligations, obligations convertibles...) sont en général de rang junior par rapport aux autres créanciers de l'entreprise (États, organismes sociaux, banques, établissements de crédit, et autres fournisseurs...).

Contrairement aux sociétés cotées, la valorisation des titres de ces sociétés non cotées ne peut être calculée sur la base d'une valeur de marché. Le calcul de cette valorisation est réalisé sur la base de plusieurs paramètres tels que la rentabilité des titres de la société concernée détenus dans le portefeuille, les perspectives de rentabilité sur les cinq années à venir, le marché sur lequel la société concernée exerce son activité, des comparaisons avec des sociétés cotées dont la valorisation est connue, des comparaisons avec des cessions de sociétés dans le même secteur d'activité, etc. Ces paramètres sont par définition incertains et la valorisation des titres non cotés sur cette base peut ainsi être substantiellement différente des valorisations qui seraient faites si ces titres étaient admis aux négociations sur un marché boursier.

6.7.3 Analyse de sensibilité au risque du marché boursier liée à l'investissement en titres cotés

Aucune participation consolidée n'est cotée, après le retrait de cote de la société Léon de Bruxelles au 1^{er} semestre 2009.

Les investissements en Equity sur des titres valorisés en juste valeur par résultat sont sensibles au risque du marché boursier dans le cadre de la valorisation par des multiples boursiers (Crédirec, Axson, Mors Smitt, Groupe Japack au 31 décembre 2009). Seule la partie investie en equity est sensible à ces risques de marché, la partie investie en obligations est liée à la capacité de remboursement de la société sur la durée de son emprunt obligataire.

La méthode de valorisation par comparables boursiers, telle que décrite dans la section 6.2.10., implique la détermination de la valeur d'entreprise en utilisant des multiples de comparables boursiers appliqués aux résultats financiers de la société en question. Afin d'analyser la sensibilité de la méthode de comparables boursiers, une variation de 10 % a été appliquée aux multiples de comparables boursiers. La différence par rapport à la valorisation de chaque participation au 31 décembre 2009 est retenue comme l'effet de variation.

Société	Investissement	Position	Coté / non coté	Évaluation au 31/12/2009 (K€)	Effet d'une variation de 10 %
Axson	Equity	Minoritaire	Non coté	542	207
Crédirec	Equity	Minoritaire	Non coté	501	501
Groupe Japack	Equity	Minoritaire	Non coté	2 089	55
Mors Smitt	Equity	Minoritaire	Non coté	1 499	189
Total				4 631	952
Sensibilité					21 %

6.7.4 Le risque de règlement

Le risque de règlement est très faible sur l'activité en titres faisant l'objet d'une cotation sur un marché réglementé car elle se réalise à travers l'achat ou la vente de titres cotés ou la souscription et/ou le rachat d'OPCVM, utilisant des systèmes de règlement contre livraison.

Sur l'activité non cotée les règlements se réalisent par virement ou par chèque de banque, dès réception des ordres de mouvement matérialisant le changement de

propriété des titres. Cela implique l'absence de défaut si l'opération se réalise.

6.7.5 Le risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas disposer à un moment donné des ressources financières pour financer l'activité courante.

Les échéances des passifs financiers du Groupe à la clôture sont présentées ci-dessous :

En K€	Échu	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2009
Emprunts et dettes financières	-	39 467	75 981	95 977	124 029	335 454
Autres passifs financiers	-	1 249	550	19 724	6 264	27 787
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	759	40 744	3 440	-	1	44 944
Autres dettes et passifs courant	302	18 591	2 955	1 135	3	22 986
Total	1 061	100 051	82 926	116 836	130 297	431 171

En K€	Échu	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2008
Emprunts et dettes financières	-	3 469	28 816	101 867	219 457	353 609
Instruments dérivés	250	2 049	5 653	1 599	(389)	9 162
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	875	39 288	2 053	3 911	-	46 126
Autres dettes et passifs courant	25	22 943	6 830	2 016	654	32 468
Total	1 150	67 749	43 351	109 393	219 722	441 366

Les échéances retenues correspondent :

- pour les emprunts et dettes financières, aux montants prévus aux contrats de dettes ;
- pour les dettes fournisseurs, à la date probable de règlement en fonction des relations commerciales existant à la clôture.

Les engagements pris par les holdings de reprise des sociétés du portefeuille sont sans recours possible à l'encontre de OFI Private Equity Capital.

La société d'OFI Private Equity Capital n'est pas exposée à un risque particulier de liquidité à la date du 31 décembre 2009.

6.7.6 Le risque de taux

Plusieurs instruments financiers supportent un risque de taux, tant à l'actif qu'au passif du bilan. En effet, la varia-

tion des taux d'intérêts de marché a un impact sur leur valorisation et/ou sur les flux de trésorerie futurs.

6.7.6.1 À l'actif du bilan

OPCVM monétaires

Au 31 décembre 2009, la société OFI Private Equity Capital ne détient que des OPCVM monétaires. Le risque de taux est donc minime.

Afin de calculer ce risque de taux, OFI Private Equity Capital considère :

- le risque de taux maximal affiché par le Gérant, en utilisant les fourchettes de sensibilité du prospectus de chaque fonds concerné,
- le pourcentage de détention d'OFI Private Equity Capital dans chaque fonds.

La formule utilisée est la suivante : Risque de Taux = Valeur Boursière * % du portefeuille * Sensibilité maximum. Le tableau ci-dessous présente ce calcul pour OFI Private Equity Capital au 31 décembre 2009.

ISIN	Classification	Libellé	Détenteur	Valorisation 31/12/2009	% du portefeuille	Fourchette sensibilité	Risque de taux
FR0000008997	OPCVM monétaires	OFI Trésor	OPEC	956	1 %	0,50 %	
FR0000003964	OPCVM monétaires	SGAM Invest Moneplus	OPEC	195	0 %	0,50 %	
FR000000	OPCVM monétaires	SG – Compte à terme	OPEC	4 500	3 %	0,50 %	0,6
FR0000008997	OPCVM monétaires	OFI Trésor	FCPR OFI PEC 1	102	0 %	0,50 %	
FR0000008997	OPCVM monétaires	OFI Trésor	FCPR OFI PEC 2	2 906	2 %	0,50 %	0,3
TOTAL				8 659	6%		0,90

Une baisse de taux de 0,5 % engendrerait une baisse de valeur de moins de 1 K€ du portefeuille d'OFI Private Equity Capital

Obligations non cotées détenues au travers du FCPR OFI PEC 1 et du FCPR OFI PEC 2

Les FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 ont souscrit à des instruments mezzanine qui génèrent des revenus sous forme d'intérêts cash, basés sur Euribor plus une marge. Afin de protéger ces revenus, les FCPR ont souscrit à des couvertures de taux en octobre 2008. Ces contrats de garantie de taux couvrent 100 % des obligations seniors soumises à intérêts cash périodiques.

Au 31 décembre 2009, si le taux Euribor avait été inférieur de 0,5 point, les barrières désactivantes des différents contrats auraient été atteintes, et l'impact sur les intérêts perçus par les FCPR sur l'échéance semestrielle en cours aurait été de 61 K€ à la baisse.

6.7.6.2 Au passif du bilan

Les différentes lignes de passif soumises à risque de taux sont les suivantes :

- OFI Private Equity Capital a contracté auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 15 M€. Le taux est basé sur Euribor 6 mois plus une marge de 2,0 %, et a été renouvelé en décembre 2009 pour 6 mois. Il existe un risque de taux pour OPEC basé sur l'évolution du taux Euribor 6 mois. Une variation du taux Euribor 6 mois de 0,5 point aurait un impact de 38 K€ ;
- les obligations par OFI Private Equity Capital émises en décembre 2008, d'une durée de cinq ans, ont été émises à un taux d'intérêt fixe de 7,25 % par an de sa date d'émission jusqu'au 4 décembre 2010, puis de 8,25 % par an du 4 décembre 2010 jusqu'au

4 décembre 2013. Il n'y a donc pas de risque de taux en 2009 sur ses obligations ;

- concernant les filiales consolidées dont les dettes bancaires apparaissent au bilan consolidé d'OFI Private Equity Capital, elles ont souscrit des contrats swaps pour garantir le taux d'intérêt sur leurs dettes senior souscrites à taux variable. Plusieurs types de contrat ont été souscrits :
 - des swaps structurés avec une composante swap vanille et une composante swap à potentiel de baisse (42 % du notionnel couvert) ;
 - des swaps vanille (41 %) ;
 - des swaps à potentiel de baisse (8 %) et désactivant à la hausse (8 %).

6.7.7 Le risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme l'impact qu'auraient des défaillances des contreparties sur les flux futurs d'entrées ou de sorties de trésorerie en fonction des actifs financiers détenus.

OFI Private Equity Capital estime qu'il n'existe pas de risque de crédit supplémentaire à celui considéré lors de l'investissement.

Chaque filiale opérationnelle a mis en place une politique de suivi de son risque crédit client, et les créances pour lesquelles il existe un risque font l'objet d'une dépréciation. À la clôture, il n'y a pas de concentration significative du risque de crédit.

6.7.8 Le risque de change

OFI Private Equity Capital détient dans son portefeuille de private equity des investissements uniquement libellés en euros, il n'y a donc pas de risque de change.

La stratégie d'OFI Private Equity tend à éviter d'exposer la Société à des devises autres que l'euro.

OFI Private Equity Capital investit principalement dans des sociétés françaises, mais qui ont pour la plupart des activités significatives hors de France, et dans certains cas, hors de la zone euro. Ces sociétés gèrent directement leurs activités en tenant compte de l'exposition à des devises autres que l'euro, notamment la livre sterling et le dollar américain.

Concernant les filiales consolidées par OFI Private Equity Capital :

- IMV Technologies est exposée aux effets de change sur la roupie indienne (sur environ 2 M€ de CA) et sur l'USD (sur environ 15 M USD). En ce qui concerne l'USD, des couvertures de change sont régulièrement mises en place avec une échéance moyenne de trois mois, ce qui limite partiellement le risque sur les

remontées de flux (créances ou dividendes) de la filiale US.

- Les sociétés du groupe Financière de Siam sont principalement exposées au risque de change GBP et USD. Aucune couverture de change n'a été mise en place et l'entreprise achète au comptant des devises pour régler ses fournisseurs. Le risque sur l'encours au 31 décembre est faible.

6.8 Autres informations

6.8.1 Engagements hors bilan : locations-financements

Le groupe IMV Technologies est engagé dans un contrat de crédit-bail immobilier portant sur une partie de ses locaux d'exploitation en France.

Les données relatives à ces contrats de crédit-bails sont présentées ci-dessous :

En K€	< 1an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2009
Loyers	1 107	3 630	3 311	8 048
Montant résiduel de la dette	940	3 138	3 035	7 113
VNC des biens	291	1 108	492	1 891

En K€	< 1an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2008
Loyers	2 251	4 189	4 789	11 229
Montant résiduel de la dette	743	2 839	4 066	7 648
VNC des biens				8 797

6.8.2 Autres engagements hors bilan

Au 31 décembre 2009, il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir une influence significative sur la situation nette du Groupe.

6.8.3 Parties liées

La MACIF détient 52,5 % du capital de la Société.

OFI Private Equity est la société de gestion d'OFI Private Equity Capital. Cette dernière facture au Groupe des commissions de gestion, des honoraires et des frais sur les opérations effectuées par le Groupe.

Au 31 décembre 2009, les soldes inscrits au bilan et au compte de résultat consolidé relatifs aux entreprises liées sont les suivants :

En K€	MACIF	OFI PE	Total 31/12/2009
Créances et dettes avec les parties liées			
Créances clients	–	63	63
Dettes fournisseurs	–	408	408
Produits et charges avec les parties liées			
Revenus des activités ordinaires	–	343	343
Autres achats et charges externes	10	3 395	3 405
Charge d'intérêts sur emprunts obligataires	–	–	0

6.8.4 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

6.8.4.1 Intérêts et rémunérations du Gérant, des membres du Conseil de surveillance et de l'associé commandité

Rémunération d'OFI Private Equity

En application de l'article 17 des statuts de la Société, OFI Private Equity Capital, société en commandite par actions, la rémunération hors taxe annuelle de la gérance est égale à 50 000 € par an. Elle peut être modifiée par les commanditaires en Assemblée générale, sur proposition de l'associé commandité.

Par ailleurs, en application de la convention de prestation de services entre OFI Private Equity et OFI Private Equity Capital, OFI Private Equity Capital a versé en 2009 un montant de 350 000 € HT au titre de l'assistance à la production de l'information financière, à la mise en place

de la démarche ESG et à la communication aux marchés financiers.

OFI Private Equity est par ailleurs la société de gestion du FCPR OFI PEC 1 et du FCPR OFI PEC 2 et perçoit donc également à ce titre des frais de gestion.

Rémunération du Conseil de surveillance

En application de l'article 19 des statuts de la Société, il est alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des commanditaires sans qu'il soit besoin de recueillir l'accord de l'associé commandité.

Au titre de l'exercice 2009, le montant total des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale s'élève à 31 800 €. Le Conseil de surveillance du 9 avril 2010 a réparti ce montant ainsi :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants versés au cours de l'exercice 2008
MACIF	5 800	6 358
Jean-Luc BRET	2 900	5 396
Gérard JEULIN	3 480	3 938
Jean-Luc NODENOT	2 270	3 458
Benoit BATTISTELLI	2 320	3 179
Assurance Mutuelle des Fonctionnaires	4 060	3 558
Jean SIMONNET	1 740	3 558
Jean-Philippe RICHAUD		2 938
MUTAVIE	2 900	2 538
Hugues FOURNIER	3 480	2 479
Roger ISELI	2 850	
TOTAL	31 800	37 400

Conformément à la convention signée le 19 décembre 2008, entre l'Assurance mutuelle des fonctionnaires et OFI Private Equity Capital que Monsieur Jean-Luc NODENOT ne perçoit pas de jetons de présence et que le montant indiqué ci-dessus fait l'objet d'un paiement à l'Assurance mutuelle des fonctionnaires au titre de la mise à disposition de Monsieur Jean-Luc NODENOT pour l'exercice de son mandat.

En dehors de ce qui est présenté ci-dessus, les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération d'OFI Private Equity Capital.

Rémunération de l'associé commandité

En application des accords intervenus entre la Société et son associé commandité, OFI PE Commandité, la rémunération de celle-ci est composée de : (i) 0,50 % du résultat net d'OFI Private Equity Capital et (ii) 30 % du carried interest de 20 % (soit 6 %) représentant la part de carried interest revenant à OFI PE Commandité.

Au titre de l'exercice 2009, la rémunération de l'associé commandité s'élève à 31 787 €, liés à la quote-part du résultat net social 2008 de la Société. Au 31 décembre 2009, aucun carried interest n'a été versé à l'associé commandité.

6.8.4.2 Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Il n'existe pas d'avantage lié au départ ou à la retraite du Gérant ou des membres du Conseil de surveillance.

6.8.5 Évènements postérieurs à la clôture

A la date de présentation des états financiers consolidés, il n'y a pas eu d'évènements postérieurs au 31 décembre 2009 susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière du groupe.

6.9 Périmètre de consolidation

Société	Pays	Siège social	Méthode	% Contrôle 2009	% Intérêts 2009	Entrée / Sortie périmètre
OFI Private Equity Capital	France	Paris	Société mère			
FCPR OFI PEC 1	France	Paris	IG	99,75 %	99,75 %	Création mai 2007
FCPR OFI PEC 2	France	Paris	IG	90,68 %	90,68 %	Création juin 2008
Sous-palier SIEM – Flexitallic – Novus						
FINANCIÈRE DE SIAM	France	Paris	IG	50,72 %	50,59 %	Entrée mai 2007
SIEM SUPRANITE	France	Paris	IG	100,00 %	50,59 %	Entrée mai 2007
MRO	France	ND de Granvenchon	IG	100,00 %	50,59 %	Entrée mai 2007
INDUSEAL GMBH	Allemagne	Hilden	IG	100,00 %	50,59 %	Entrée mai 2007
BG2	France	Paris	IG	100,00 %	50,59 %	Entrée mai 2007
FGI ACQUISITION CORP.	États-Unis	Delaware	IG	100,00 %	50,59 %	Entrée oct. 2007
THE FLEXITALLIC GROUP Inc.	États-Unis	Delaware	IG	100,00 %	50,59 %	Entrée oct. 2007
FLEXITALLIC INVESTMENTS	États-Unis	Delaware	IG	100,00 %	50,59 %	Entrée oct. 2007
FLEXITALLIC Inc.	États-Unis	Delaware	IG	100,00 %	50,59 %	Entrée oct. 2007
EQUITER S.A. de C.V.	Mexique	Mexico	MEE	49,00 %	24,79 %	Entrée oct. 2007
FLEXITALLIC Ltd	Angleterre	Cleckheaton	IG	100,00 %	50,59 %	Entrée oct. 2007
FLEXITALLIC L.P.	États-Unis	Houston	IG	100,00 %	50,59 %	Entrée oct. 2007
FLEXITALLIC SEALING TECHNOLOGIE CO. Ltd	Chine	Wujiang	IG	100,00 %	50,59 %	Entrée oct. 2007
NOVUS FINANCE	Angleterre	Cleckheaton	IG	59,09 %	29,90 %	Entrée avril 2008
NOVUS HOLDINGS Ltd	Angleterre	Nottingham	IG	100,00 %	29,90 %	Entrée avril 2008
NOVUS SEALING Ltd	Angleterre	Cleckheaton	IG	100,00 %	29,90 %	Entrée avril 2008
RSS SEALING Ltd	Angleterre	Cleckheaton	IG	100,00 %	29,90 %	Entrée avril 2008
Sous-palier IMV Technologies						
FINANCIÈRE AIGLE 1	France	L'Aigle	IG	64,81 %	64,65 %	Entrée mai 2007
FINANCIÈRE AIGLE 2	France	L'Aigle	IG	100,00 %	64,65 %	Entrée mai 2007
IMV Technologies	France	L'Aigle	IG	100,00 %	64,65 %	Entrée mai 2007
Cryo Bio System	France	L'Aigle	IG	100,00 %	64,65 %	Entrée mai 2007
IMV Technologies Italia Srl	Italie	Piacenza	IG	100,00 %	64,65 %	Entrée mai 2007

Société	Pays	Siège social	Méthode	% Contrôle 2009	% Intérêts 2009	Entrée / Sortie périmètre
IMV International Corporation	États-Unis	Minneapolis	IG	100,00 %	64,65 %	Entrée mai 2007
IMV India Private Limited	Inde	Gurgaon – Haryana	IG	100,00 %	64,65 %	Entrée mai 2007
Bio Vet SAS	France	Quebriac	IG	100,00 %	64,65 %	Entrée mai 2007
Cie Plast Srl	Italie	Bibbiano	IG	100,00 %	64,65 %	Entrée déc. 2007
Sous-palier GAULT & FRÉMONT						
GAULT INVEST	France	Saint-Pierre-des-Corps	IG	72,76 %	72,58 %	Entrée juin 2008
BR HOLDING	France	Saint-Pierre-des-Corps	IG	100,00 %	72,58 %	Entrée juin 2008
FINANCIÈRE GAULT & FRÉMONT	France	Saint-Pierre-des-Corps	IG	100,00 %	72,58 %	Entrée juin 2008
GAULT & FRÉMONT	France	Saint-Pierre-des-Corps	IG	100,00 %	72,58 %	Entrée juin 2008
Sous-palier FONDIS						
HEI	France	Guyancourt	IG	62,42 %	56,60 %	Entrée juin 2008
BIORITECH	France	Chamarande	IG	100,00 %	56,60 %	Entrée juin 2009
FONDIS TECHNOLOGIE	France	Guyancourt	IG	100,00 %	56,60 %	Entrée juin 2008
Sous-palier LÉON DE BRUXELLES						
Léon Invest 1	France	Neuilly-sur-Seine	IG	59,71 %	59,56 %	Création mars 2008
Léon Invest 2	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Création mars 2008
Léon de Bruxelles SA	France	Neuilly-sur-Seine	IG	48,15 %	28,68 %	Entrée mai 2008
Maison de la Bastille SAS	France	Paris	IG	99,92 %	59,51 %	Entrée mai 2008
Société de restauration Montparnasse SAS	France	Paris	IG	99,93 %	59,52 %	Entrée mai 2008
Société de restauration et d'alimentation SAS	France	Paris	IG	99,99 %	59,55 %	Entrée mai 2008
SE2C SAS	France	Neuilly-sur-Seine	IG	99,84 %	59,46 %	Entrée mai 2008
Resto Les Halles SNC	France	Paris	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Italiens SNC	France	Paris	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Saint-Germain SNC	France	Paris	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Bezons SNC	France	Bezons	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Monthéry SNC	France	Monthéry	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Pierrefitte SNC	France	Pierrefitte	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Rosny SNC	France	Rosny-sous-Bois	IG	99,99 %	59,55 %	Entrée mai 2008
LDB développement international SARL	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Belle-Épine SNC	France	Thiais	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Bonneuil SNC	France	Bonneuil-sur-Marne	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Eragny SNC	France	Eragny	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008

Société	Pays	Siège social	Méthode	% Contrôle 2009	% Intérêts 2009	Entrée / Sortie périmètre
Société Parisienne de Restauration SAS	France	Paris	IG	99,92 %	59,51 %	Entrée mai 2008
232 SCI	France	Paris	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Trappes SNC	France	Trappes	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Tours SNC	France	Chambray-les-Tours	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Villiers SNC	France	Villiers-sur-Marne	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Convention SNC	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Vélizy SNC	France	Vélizy-Villacoublay	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto L'Isle Adam SNC	France	L'Isle Adam	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Gobelins SNC	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Melun SNC	France	Vert-Saint-Denis	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Vandœuvre SNC	France	Vandœuvre-les-Nancy	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Aulnay SNC	France	Aulnay-sous-Bois	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Caen SNC	France	Mondeville	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Bobigny SNC	France	Bobigny	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Noyelles Godault SNC	France	Novelles Godault	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Viry SNC	France	Viry-Châtillon	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Mareuil SNC	France	Mareuil-les-Meaux	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Montpellier SNC	France	Montpellier	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Wasquehal SNC	France	Wasquehal	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Pessac SNC	France	Pessac	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Dunkerque SNC	France	Dunkerque	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Clermont-Ferrand SNC	France	Clermont-Ferrand	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Société des restaurants GARI'S SA	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
École Léon SAS	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
Resto Essey-les-Nancy SNC	France	Essey-les-Nancy	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
SNC Resto Creil	France	Creil	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
SNC Resto Beauvais	France	Beauvais	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
SNC Resto Le Mans	France	St-Saturnin	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
SNC Resto Chartres	France	Barjouville	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
SNC Resto Valenciennes	France	Aulnoy-les-Valenciennes	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée mai 2008
SAS Chartres Barjouville DA	France	Aulnoy-les-Valenciennes	IG	95,50 %	56,88 %	Entrée oct. 2008

Société	Pays	Siège social	Méthode	% Contrôle 2009	% Intérêts 2009	Entrée / Sortie périmètre
SAS Amiens Glisy	France	Amiens	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée oct. 2008
SAS Lyon Mezieu	France	Lyon	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée oct. 2008
SAS Resto Besançon	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée nov. 2008
SAS Resto Metz	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée nov. 2008
SAS Resto Limoges	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée nov. 2008
SAS Resto Bourges	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée nov. 2008
SAS Resto DEV Leon 5	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée déc. 2009
SAS Resto DEV Leon 6	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée déc. 2009
SAS Resto DEV Leon 7	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée déc. 2009
SAS Resto DEV Leon 8	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée déc. 2009
SAS Resto DEV Leon 9	France	Neuilly-sur-Seine	IG	100,00 %	59,56 %	Entrée déc. 2009
Sous-palier DESSANGE						
DESSANGE Participations	France		IG	75,18 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
FINANCIÈRE DESSANGE	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
DESSANGE International	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
CDS ASNIERES	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
CDS BOULOGNE	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
BRON COIFFURE	France		IG	99,82 %	68,05 %	Entrée juillet 2008
CA FRANCE	France		IG	99,99 %	68,16 %	Entrée juillet 2008
CHARLOTTE COIFFURE	France		IG	99,94 %	68,13 %	Entrée juillet 2008
CHASSIEU COIFFURE	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
CROIX-ROUSSE COIFFURE	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
DBA EX JD BEAUTÉ	France		IG	99,88 %	68,09 %	Entrée juillet 2008
DB FRANCHISE	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée déc. 2009
DF EXPORT	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
DF FRANCE	France		IG	99,90 %	68,10 %	Entrée juillet 2008
D.G.M.	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
DPS	France		MEE	35,00 %	23,86 %	Entrée juillet 2008
F.E.I.	France		IG	51,00 %	34,77 %	Entrée juillet 2008
F.M. FRANCE	France		IG	99,96 %	68,14 %	Entrée juillet 2008
FMO1	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
JD BOULOGNE	France		IG	85,00 %	57,94 %	Entrée juillet 2008
JD CAPILLAIRE	France		MEE	25,00 %	17,04 %	Entrée juillet 2008
JD ÉLYSÉES	France		IG	99,99 %	68,16 %	Entrée juillet 2008
JD OPÉRA	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008

Société	Pays	Siège social	Méthode	% Contrôle 2009	% Intérêts 2009	Entrée / Sortie périmètre
JD PARLY 2	France		IG	90,00 %	61,35 %	Entrée juillet 2008
CDS LA TOUR	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
LYON 6 COIFFURE	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
LYON AMPÈRE COIFFURE	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
MAX COIFFURE	France		IG	80,00 %	54,54 %	Entrée juillet 2008
NATACHA COIFFURE	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée juillet 2008
ROBIN COIFFURE	France		IG	99,90 %	68,10 %	Entrée juillet 2008
SEB COIFFURE	France		IG	100,00 %	68,17 %	Entrée nov. 2009
SOLAITA	France		IG	99,00 %	67,49 %	Entrée juillet 2008

8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Aux actionnaires

OFI Private Equity Capital

12, rue Clément Marot
75 008 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société OFI Private Equity Capital, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des

comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes 6.1.3 et 6.4.4.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui précisent que, les covenants de deux sociétés du groupe n'ayant pas été respectés au 31 décembre 2009, les dettes à long terme de ces sociétés ont été reclassées en dettes à moins d'un an ;
- la note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes appliquées à compter du 1^{er} janvier 2009, notamment l'incidence de la norme IAS 1 révisée.

II. Justification des appréciations

La crise économique persistante emporte de multiples conséquences pour les entreprises, notamment au plan de leur activité et de leur financement. Le faible niveau

des transactions ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables, ainsi que mentionné dans la note 6.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

Les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les principes décrits dans la note 6.2.9 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné l'approche retenue ainsi que les hypothèses utilisées pour effectuer ces tests, et nous avons vérifié que les notes 6.4.1.1 et 6.4.1.2 de l'annexe fournissent une information appropriée.

Principes et méthodes comptables

Certaines acquisitions de l'exercice précédent ont donné lieu à l'affectation définitive des écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans la note 6.3.3 de l'annexe aux

comptes consolidés. La note 6.3.4 expose l'incidence de cette affectation définitive des écarts d'acquisition sur les comptes comparatifs de l'exercice 2008.

Nous avons vérifié le caractère approprié des principes et méthodes comptables précisés ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie Christine JETIL

Deloitte & Associés

Jean-Paul SEGURET

8.3 COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2009

Bilan Actif

En K€	Brut	Amort. / Provisions	31/12/2009	31/12/2008
			Net	Net
Autres titres immobilisés	163 359	1 951	161 408	149 060
Actif immobilisé	163 359	1 951	161 408	149 060
Autres créances	18		18	1 765
Divers			-	-
Valeurs mobilières de placement	1 778	4	1 774	8 469
Disponibilités	4 536		4 536	41
Charges constatées d'avance	31		31	2
Actif circulant	6 363	4	6 359	10 276
Prime de remboursement des obligations	235		235	295
Total Actif	169 958	1 955	168 003	159 633

Bilan Passif

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Capital	30 450	59 176
Primes d'émission	27 244	27 349
Réserve légale	2 818	2 818
Réserves indisponibles	29 884	-
Autres réserves	1 732	1 732
Report à nouveau	2 946	12 042
Résultat de l'exercice	10	(7 517)
Capitaux propres	95 084	95 600
Provisions pour risques et charges	-	299
Autres emprunts obligataires	30 300	30 300
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 000	15 000
Emprunts et dettes financières divers	207	238
Dettes fournisseurs	1 360	936
Autres dettes	26 052	17 259
Dettes	72 919	63 733
Total Passif	168 003	159 633

Compte de résultat

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires	-	-
Services extérieurs	1 917	2 770
Impôts, taxes et versements	2	6
Autres charges	32	38
Charges d'exploitation	1 951	2 814
Résultat d'exploitation	(1 951)	(2 814)
Produits de valeurs mobilières	1 284	-
Autres intérêts	15	23
Reprises sur provisions	6 477	658
Produits net sur cessions	137	1 094
Différences positives de change	1	76
Produits financiers	7 914	1 851
Dotations financières	2 011	6 186
Intérêts	2 855	1 354
Différences négatives de change		2
Charges financières	4 866	7 542
Résultat financier	3 048	(5 691)
Résultat courant avant impôts	1 097	(8 504)
Résultat exceptionnel	(1 087)	(5)
Impôts sur les bénéfices		(992)
Résultat net	10	(7 517)

ANNEXE

I. Évènements significatifs

OFI Private Equity Capital, lors de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009, a décidé de proposer à chaque actionnaire la possibilité de paiement du dividende en actions. Il en a résulté l'émission de 233 962 actions nouvelles et la réduction de capital par diminution de la valeur unitaire des actions de 10 € à 4,95 €. Le capital se compose après cette opération de 6 151 542 actions de 4,95 € de valeur nominale. La réduction a donné lieu à un transfert du compte capital vers le compte de réserves indisponibles pour un montant de 29 883 779 €.

OFI Private Equity Capital a signé avec OFI Private Equity, Gérant d'OFI Private Equity Capital, un contrat de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2009 d'un montant de 350 000 € HT au titre de l'exercice 2009.

OFI Private Equity Capital a reçu au cours du 1^{er} trimestre 2009 du FCPR OFI PEC 1 une distribution d'un montant de 1 640 653 € suite à la cession des titres Autoescape par le FCPR.

En 2006, une convention comportant une option d'achat a été signée entre les investisseurs (dont OFI Private Equity Capital) et le dirigeant de la société Autoescape. Le 31 mai 2007, OFI Private Equity Capital a apporté au FCPR OFI PEC 1 les actions détenues dans la société Autoescape. Ce transfert de titres qui a engendré une plus-value dans les comptes d'OFI Private Equity Capital aurait dû s'accompagner d'une rétrocession au titre de la convention. Sur l'exercice 2009, suite à la cession par le FCPR OFI PEC 1 de ses actions détenues dans la société Autoescape, la rétrocession au FCPR OFI PEC 1 a été comptabilisée et a généré dans les comptes d'OFI Private Equity Capital une charge exceptionnelle de 1 122 621 €.

II. Règles et méthodes comptables

Référentiel comptable

Les comptes au 31 décembre 2009 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L.123-12 à L.123-28) et du règlement 99-03 du Comité de la Règlementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il n'a pas été fait de dérogation aux principes généraux du plan comptable pour l'exercice 2009.

OFI Private Equity Capital établit également des comptes consolidés dans le cadre de ses obligations légales.

Méthodes et règles d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les méthodes d'évaluation identiques à celles de l'exercice précédent.

Immobilisations financières

Les immobilisations sont composées des parts des FCPR.

Les répartitions d'actif effectuées par les FCPR sont affectées prioritairement au remboursement des apports. Les distributions en numéraire ou en titres cotés, dans la limite des apports non encore amortis, ne donnent lieu à aucune imposition et viennent en diminution du prix de revient. À la date d'arrêt, la valeur d'acquisition est comparée à la valeur liquidative validée par le Gérant. Lorsque la valeur liquidative est supérieure à la valeur d'acquisition, aucune plus-value n'est comptabilisée. À l'inverse, lorsqu'elle est inférieure, une dépréciation est constatée.

La Société attire l'attention sur l'impact que peut avoir la crise financière sur la valorisation des investissements en portefeuille. Les conditions actuelles des marchés se caractérisent notamment par une raréfaction des transactions et des financements. La crise économique qui s'est également installée rend les estimations des prévisions de résultats et des cash-flows futurs des sociétés beaucoup plus difficiles. La valorisation des titres et des actifs incorporels qui en résulte est de ce fait la meilleure estimation de juste valeur par la société de gestion mais cette valeur pourrait être différente d'une valeur de cession qui aurait eu lieu au 31 décembre. Il est rappelé aux souscripteurs que la véritable performance des investissements ne sera définitivement connue qu'à la date de réalisation des titres de chaque société.

Valeurs mobilières de placement

Elles sont valorisées à leur valeur d'acquisition. Les droits d'entrée versés lors de l'acquisition des titres d'OPCVM et conservés par ces derniers sont incorporés à leur coût d'entrée en portefeuille. Dans le cas contraire, ils sont comptabilisés directement en charges. A la date d'arrêt, la valeur d'acquisition est comparée à la valeur liquidative. Lorsque la valeur liquidative est supérieure à la valeur d'acquisition, aucune plus-value n'est comptabilisée. À l'inverse, lorsqu'elle est inférieure, une dépréciation est constatée.

Disponibilités

Les liquidités disponibles ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Créances et dettes

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Provisions pour risques et charges

La société Autoescape, dont OFI Private Equity Capital détenait des titres, avait été introduite en Bourse en janvier 2007. Une convention comportant option d'achat avait été signée le 29 décembre 2006 entre le dirigeant de la société Autoescape et OFI Private Equity Capital. Cette option conférait le droit au dirigeant d'acquérir

un nombre de valeurs mobilières déterminé en fonction du niveau de performance obtenu par OFI Private Equity Capital lors de la cession de ses valeurs mobilières, avant exercice de l'option par le dirigeant. Suite au transfert des titres Autoescape au FCPR OFI PEC 1, une provision correspondant à la rétrocession liée à la plus-value jusqu'au jour du transfert a été comptabilisée. La provision, qui s'élevait à 299 196 € dans les comptes au 31 décembre 2008, a généré une reprise de 299 196 € comptabilisée en produit sur l'exercice 2009. Le FCPR OFI PEC 1 ayant cédé au cours de l'exercice 2009 ses actions détenues dans la société Autoescape, plus aucune provision n'est à comptabiliser.

Primes de remboursement des obligations

Les primes sont amorties sur la durée de l'emprunt selon la méthode linéaire, soit un amortissement depuis l'origine de 64 603 € au 31 décembre 2009.

III. Note sur le bilan et le compte de résultat

Note 1 – COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale	Montant
Actions composant le capital social au début de l'exercice	5 917 580	10,00	59 175 800
Actions émises pendant l'exercice	233 962	10,00	2 339 620
Actions dont la valeur nominale a été réduite pendant l'exercice	(6 151 542)	5,05	(31 065 287)
Actions composant le capital social en fin d'exercice	6 151 542	4,95	30 450 133
Total	6 151 542	4,95	30 450 133

Note 2 – ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ ET DÉPRÉCIATIONS

Immobilisations	Valeur brute au 31/12/2008	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2009	Dépréciations au 31/12/2008	Dotations	Reprises	Dépréciations au 31/12/2009	Valeur nette au 31/12/2009
FCPR OFI PEC 1	115 000 000	-	1 640 653	113 359 347	6 010 184	-	6 010 184	-	113 359 347
FCPR OFI PEC 2	40 000 000	10 000 000	-	50 000 000	-	1 950 989	-	1 950 989	48 049 011
FCPR Access Capital	70 974	-	70 974	-	-	-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	155 070 974	10 000 000	1 711 627	163 359 347	6 010 184	1 950 989	6 010 184	1 950 989	161 408 358

Le FCPR OFI PEC 1 qui, dans les comptes au 31 décembre 2008, avait fait l'objet d'une dépréciation de 6 010 184 €, fait ressortir au 31 décembre 2009 une valeur liquidative supérieure à 1 €. De ce fait, la dépréciation de l'exercice précédent a fait l'objet d'une reprise générant ainsi un produit de 6 010 184 € sur l'exercice 2009.

Au 31 décembre 2009, le FCPR OFI PEC 2 a fait l'objet d'une dépréciation d'un montant de 1 950 989 € qui

correspond à la différence entre les 50 000 000 de parts A libérées à hauteur de 0,7896 €, et la valeur liquidative de 0,7505 €.

Les parts souscrites dans le fonds « ACCESS CAPITAL FUND » ont été complètement remboursées lors de la distribution n° 23 du 7 septembre 2009. Cette distribution a fait ressortir un produit de 46 526 € après amortissement de la valeur nominale des parts détenues.

Note 3 – ÉTAT DES ACTIONS PROPRES ET DÉPRÉCIATIONS

	Valeur brute au 31/12/2008	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2009	Dépréciations au 31/12/2008	Reprises	Dépréciations au 31/12/2009	Valeur nette au 31/12/2009
Actions propres – SG Securities	422 668	395 540	720 952	97 257	171 661	167 411	4 250	93 007

OFI Private Equity Capital a, dans le cadre du rachat de ses propres actions, conclu un contrat de liquidités. Ce contrat avec le PSI prévoyant uniquement la régularisation de cours, les actions propres rachetées sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions propres rachetées est de 12 401 pour un montant de 97 257 €. La valeur d'inventaire au 31 décembre 2009 étant inférieure au prix d'achat, une dépréciation de 4 249 € a été constatée. La dépréciation de 171 661 € de l'exercice précédent faisant l'objet d'une reprise, le produit comptabilisé sur l'exercice 2009 s'élève ainsi à 171 661 € – 4 249 €, soit 167 411 €.

Il est rappelé que le montant des réserves d'OFI Private Equity Capital au 31 décembre 2009 couvre le montant des actions propres rachetées. Par ailleurs, OFI Private Equity Capital dispose également auprès de son PSI d'un compte de liquidité s'élevant à 538 868 € au 31 décembre 2009, compte également constaté en valeurs mobilières de placement.

Note 4 – DIFFÉRENCE D'ÉVALUATION SUR VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Le montant des plus value-latentes sur les valeurs mobilières de placements est de 9 123 € au 31 décembre 2009.

Note 5 – ÉTAT DES CRÉANCES ET DETTES

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
ÉTAT DES CRÉANCES			
Débiteurs divers	18 350	18 350	
Charges constatées d'avance	31 396	31 396	
Total des créances	49 746	49 746	
ÉTAT DES DETTES			
Autre emprunt obligataire	30 300 000		30 300 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 000 000	15 000 000	
Emprunts et dettes financières divers	206 664	206 664	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 360 581	1 360 581	
État des charges à payer	100	100	
Autres dettes :			
– FCPR OFI PEC 1	15 500 000	15 500 000	
– FCPR OFI PEC 2	10 520 000	10 520 000	
– Charges à payer	31 800	31 800	
Total des dettes	72 919 145	42 619 145	30 300 000

Les « Autres dettes » correspondent aux engagements de souscription dans les FCPR, libérables sur demande de la société de gestion des FCPR.

La société d'OFI Private Equity Capital n'est pas exposée à un risque particulier de liquidité à la date du 31 décembre 2009.

Note 6 – MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	31/12/2008	Dotations de l'exercice aux amortissements	31/12/2009
Primes de remboursement des obligations	295 397	60 000	235 397

Note 7 – EFFECTIF MOYEN

La Société n'a pas de salarié.

Note 8 – RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les jetons de présence alloués aux membres sont de 31 800 € pour l'exercice 2009 contre 37 400 € pour l'exercice 2008.

Note 9 – VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	31/12/2009	31/12/2008
RÉSULTAT COURANT	1 096 733	(8 504 372)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 087 018)	(5 027)
RÉSULTAT COMPTABLE		
Résultat avant impôt	9 714	(8 509 400)
Impôt	-	(992 431)
Résultat net après impôt	9 714	(7 516 969)

Note 2 – IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

La société consolidante est MACIF, domiciliée au 2/4, rue Pied de Fond, 79037 Niort Cedex 9.

Note 3 – MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

	31/12/2009
FCPR OFI PEC 1	113 359 347
FCPR OFI PEC 2	50 000 000
Autres titres immobilisés	163 359 347
OFI Private Equity	418 600
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	418 600
FCPR OFI PEC 1	15 500 000
FCPR OFI PEC 2	10 520 000
Autres dettes	26 020 000

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Note 1 – MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Aucun engagement hors bilan significatif.

Note 4 – RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
CAPITAL FIN D'EXERCICE					
Capital social	25 000 000	25 000 000	59 175 800	59 175 800	30 450 132
Nombre d'actions	250 000	250 000	5 917 580	5 917 580	6 151 542
OPÉRATIONS – RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT + Résultat financier	4 551 627	8 374 843	10 552 315	(5 690 701)	3 048 360
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	8 854 123	9 311 056	3 579 153	(2 981 217)	(4 456 088)
Impôt sur les bénéfices	1 730 589	877 732	1 939 231	(992 431)	–
Résultat après impôts	1 613 726	8 268 136	6 357 459	(7 516 969)	9 714

Note 5 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société.

8.4 RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société OFI Private Equity Capital, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes

annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables :

La note de l'annexe intitulée « Méthodes et règles d'évaluation » relative aux immobilisations financières expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des actions et des parts de FCPR ainsi que les modalités de détermination des provisions pour dépréciation.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Estimations comptables :

La crise économique persistante emporte de multiples conséquences pour les entreprises dans lesquelles votre société a investi et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Le faible niveau des transactions ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables d'évaluation des immobilisations financières.

Ces conditions sont décrites dans la note « immobilisations financières » de l'annexe des comptes.

Les immobilisations financières sont valorisées selon les méthodes décrites dans la note « immobilisations financière » de l'annexe ; nous avons pris connaissance des informations utilisées et des hypothèses retenues par la société et de leur prise en compte pour l'estimation de la valorisation des immobilisations financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie Christine JETIL

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Deloitte & Associés

Jean-Paul SEURET

8.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de tels conventions et engagements.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie Christine JETIL

Deloitte & Associés

Jean-Paul SEURET

CHAPITRE III

AUTRES INFORMATIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

9 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

9.1 Déclaration du responsable du Document de référence

9.1.1 Responsable du Document de référence

OFI Private Equity, société anonyme, en qualité de Gérant, représentée par son Président, Olivier MILLET, et dont le siège social est situé 12, rue Clément Marot, 75008 Paris.

9.1.2 Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant au paragraphe 7 du présent Document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des

entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 incorporés par référence dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 249 à 252 du Document de référence de l'exercice 2008 enregistré auprès de l'AMF sous le n° R.09-0039, qui contient une observation.

Les informations financières historiques relatives à l'exercice 2009 ont fait l'objet de rapports des Commissaires aux comptes présentés aux sections 8.2 et 8.4 du présent document, qui contiennent des observations.

Le Gérant, OFI Private Equity,
Représenté par son Président, Olivier MILLET.

9.2 RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

9.2.1 Commissaires aux comptes titulaires des trois derniers exercices

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Madame Marie-Christine JETIL

Crystal Park – 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2004 et confirmé par décision de l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2007, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Deloitte & Associés

Représenté par Monsieur Jean-Paul SÉGURET

185 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2004 et confirmé par décision de l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2007, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

9.2.2 Commissaires aux comptes suppléants des trois derniers exercices

Monsieur Pierre COLL

Crystal Park – 63 Rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2004 et confirmé par décision de l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2007, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Société BEAS

185 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2004 et confirmé par décision de l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2007, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

9.2.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT				DELOITTE & ASSOCIÉS			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés								
– OFI Private Equity Capital	222 500	406 702	32 %	43 %	187 500	185 000	39 %	30 %
– Filiales intégrées globalement	460 090	529 385	66 %	57 %	288 790	234 650	61 %	37 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
– OFI Private Equity Capital								
– Filiales intégrées globalement	15 000		2 %		–	31 250		5 %
Sous-total	697 590	936 087	100 %	100 %	476 290	450 900	100 %	72 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
– Juridique, fiscal, social								
– Autres (mission de <i>due diligence</i>)					–	177 000		28 %
Sous-total	–	–			–	177 000		28 %
TOTAL	697 590	936 087	100 %	100 %	476 290	627 900	100 %	100 %

10 AUTRES INFORMATIONS À CARACTÈRE JURIDIQUE

10.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale OFI Private Equity Capital depuis l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 avril 2007. Préalablement à celle-ci, sa dénomination sociale était Forinter.

10.2 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 642 024 194.

10.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 6 mai 1964. Elle prendra fin le 29 octobre 2055 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. La Société a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 avril 2007.

10.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Siège social : 12, rue Clément Marot, 75008 Paris.

Le numéro de téléphone de la Société est le :
+ 33 (1) 40 68 60 44.

La Société est une société en commandite par actions de droit français, régie notamment par les dispositions du Code de commerce.

10.5 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet aussi bien en France qu'en tous pays :

- l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- la constitution de fonds communs de placement à risques ;
- le conseil, la diffusion ou la commercialisation de produits financiers ;
- l'acquisition, la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;
- le tout directement ou indirectement au moyen de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location-gérance de tous biens et autres droits ; et
- généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant être nécessaires se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

11 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

11.1. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (article 12 des statuts)

Les droits et obligations attachés aux actions résultent des textes en vigueur.

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société. Les actionnaires auront à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

11.2 Modifications du capital (article 7 des statuts)

Le capital peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi par décision de l'Assemblée générale extraordinaire et par décision des associés commandités.

La gérance a tous pouvoirs pour constater la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

11.3 Répartition statutaire des bénéfices et paiement des dividendes (article 27 des statuts)

L'Assemblée générale des commandités et l'Assemblée générale des commanditaires approuvent les comptes de l'exercice écoulé et constatent l'existence de bénéfices distribuables dans les conditions fixées par la loi. Il est expressément précisé que les frais engagés par les associés commandités dans l'intérêt de la Société leur seront remboursés sur présentation de justificatifs et seront inclus dans les charges de la Société.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le solde du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, augmenté du report bénéficiaire.

Au titre de chaque exercice, la Société verse aux associés commandités, à titre de dividendes, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme égale à 0,5 % du bénéfice de l'exercice considéré diminué le cas échéant des pertes antérieures et de la part affectée à la réserve légale.

Le solde du bénéfice revient aux commanditaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires, sur proposition du Conseil de surveillance.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire,

pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux commanditaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des commanditaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités, n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Ce (ou ces) fond(s) de réserve peut (peuvent) également être incorporé(s) au capital.

Il est constitué un compte de réserves indisponibles. Les sommes affectées sur le compte de réserves indisponibles ne peuvent pas faire l'objet de distributions de dividendes ou d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par justice.

11.4 Franchissement de seuils (article 11 des statuts)

Dès lors que les actions seront admises sur un marché réglementé ou non réglementé, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à

posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction supérieure à 5 % du capital et des droits de vote aux Assemblées, tout multiple de ce pourcentage ou les seuils du tiers ou des deux tiers, doit informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Toutefois cette obligation d'information ne s'applique pas aux opérations dont la liste figure aux IV et V de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondant ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.

Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs commanditaires possédant, ensemble ou séparément, 5 % au moins du capital et des droits de vote de la Société.

12 AUTRES INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

12.1 EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

12.1.1 Stipulations statutaires relatives à la gérance et au Conseil de surveillance

(i) Gérance

(a) Nomination et durée des fonctions du Gérant

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, ayant ou non la qualité d'associé commandité. Le ou les Gérants peuvent être des personnes physiques ou morales. Les fonctions de Gérant sont à durée indéterminée.

La nomination et la révocation du(des) Gérant(s) sont de la compétence exclusive des associés commandités.

Les fonctions du ou des Gérant(s) prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaires, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La Société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions du ou d'un Gérant pour quelque cause que ce soit.

Le Gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, ceci sauf accord donné par les associés commandités.

(b) Pouvoirs de la gérance

Dans ses rapports avec les tiers, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance, aux associés commandités et aux Assemblées générales des commanditaires.

Dans les rapports avec les associés, la gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion courante.

La gérance peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'elle juge nécessaires au bon fonctionnement de la Société et de son Groupe, à condition qu'elles soient temporaires et limitées.

(ii) Conseil de surveillance

(a) Composition du Conseil de surveillance et durée des fonctions

La Société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de trois à douze membres, choisis parmi les actionnaires ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal des associés commandités, ni celle de Gérant.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Au cours de la vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour quatre ans ou leurs mandats renouvelés pour la même durée par l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre de membres ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonctions vient de dépasser l'âge de soixante-quinze ans, la proportion du tiers visée ci-dessus est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les membres du Conseil de surveillance sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire des

commanditaires, les commanditaires ayant également la qualité d'associés commandités ne pouvant prendre part à la décision de révocation.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir provisoirement à son remplacement dans un délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance. Cette nomination provisoire devra être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale.

Toutefois, si le nombre de membres du Conseil de surveillance en fonction est inférieur au minimum légal, le ou les membres en fonctions ou, à défaut, le Gérant ou le ou les Commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires à l'effet de compléter le Conseil de surveillance.

(b) Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet, notamment des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes en matière de communication d'informations et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents.

À l'occasion de chaque réunion trimestrielle, le Gérant présentera au Conseil de surveillance un rapport détaillant pour chaque fonds dans lequel la Société aura investi, les informations relatives à la gestion du fonds (notamment l'évolution de la politique d'investissement, l'évolution des équipes, les frais de gestion, la synthèse des appels et distributions du FCPR, la synthèse des investissements du fonds, la présentation de la valorisation et de la performance du fonds) et aux investissements du fonds (notamment l'activité du Gérant et le flux des opérations, les investissements du trimestre précédent, les désinvestissements du trimestre précédent, les investissements en portefeuille).

Le Conseil de surveillance est compétent pour :

- décider des propositions d'affectation des bénéfices à soumettre à l'Assemblée générale des commanditaires ;
- autoriser la conclusion des conventions relevant des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
- trancher les conflits d'intérêts qui lui seraient soumis par la gérance ;
- autoriser les modifications dans l'orientation de la gestion qui seraient proposées par la gérance ;
- autoriser le Gérant à émettre un vote au titre des parts A devant être émises par les FCPR dans lesquels OFI Private Equity Capital aura investi, pour les sujets que les règlements de ces fonds soumettent à un tel vote ;

- autoriser les modifications du règlement du premier FCPR dans lequel OFI Private Equity Capital aura investi (autres que celles qui seraient dictées par un changement législatif ou réglementaire) ainsi que les modifications qui seraient apportées aux règlements des FCPR futurs par rapport au règlement du premier FCPR ;
- nommer les membres du Comité d'audit et des comptes, définir leurs missions et entendre les rapports de ce comité.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la Société. Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Le Conseil de surveillance pourra instituer tout comité dont il définira la mission, la composition et le mode de fonctionnement.

(c) Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance nomme parmi ses membres, un Président, personne physique, et un secrétaire qui peut être choisi en dehors du Conseil.

En cas d'absence du Président, le membre présent le plus âgé remplit cette fonction.

La rémunération du Président est fixée par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance est convoqué par son Président ou par la gérance ou par la moitié au moins de ses membres. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen, cinq jours au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime des membres du Conseil de surveillance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tout moyen, mandat à l'un de ses collègues de le

représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent sauf lorsque la réunion du Conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux et consolidés, participer aux réunions du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul des quorums et de la majorité.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le ou les Gérants sont convoqués et assistent aux réunions du Conseil de surveillance, sans voix délibérative.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé et signé par le Président et le secrétaire.

(iii) Censeurs

Un ou plusieurs censeurs, nommés par l'Assemblée générale ordinaire, sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des associés commandités, parmi ou en dehors des actionnaires, peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil de surveillance.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre années. Leur mission prend fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs censeurs, le Conseil de surveillance peut pourvoir provisoirement à son remplacement dans un délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance. Cette nomination provisoire devra être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale.

Les censeurs sont renouvelables dans leurs fonctions. Ils peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité, par décision de l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires.

Les fonctions de censeurs ne sont pas rémunérées. Ils peuvent recevoir, en remboursement des frais qu'ils sont amenés à exposer dans l'exercice normal de leurs

fonctions, des indemnités fixées par le Conseil de surveillance.

Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société, ni se substituer aux organes légaux de celle-ci. Ils sont tenus à une obligation de discrétion identique à celle des membres du Conseil de surveillance à l'égard des informations confidentielles dont ils peuvent avoir connaissance.

12.1.2 Assemblées générales (article 25 des statuts)

(i) Convocation aux Assemblées

Les Assemblées générales des actionnaires sont convoquées par la gérance ou par le Conseil de surveillance dans les conditions édictées par la loi.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

(ii) Participation aux Assemblées

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par la gérance ou par le Président du Conseil de surveillance.

Les associés commandités, sauf s'ils sont également commanditaires, ne prennent pas part au vote des Assemblées générales.

Les Assemblées générales sont présidées par le Gérant ou à défaut par l'un des associés commandités ou encore à défaut, par le Président du Conseil de surveillance.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi pour les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des sociétés anonymes.

(iii) Décisions des Assemblées

Sauf pour l'adoption des projets de résolution relatifs à :

- la nomination et à la révocation des membres du Conseil de surveillance ;
- la fixation de leur rémunération ;

- la nomination et la révocation des censeurs ;
- la nomination des Commissaires aux comptes ;
- l'affectation du résultat de l'exercice ;
- la ratification des conventions soumises à autorisation préalable ;

aucune décision des Assemblées générales n'est valablement prise si elle ne reçoit pas l'accord écrit des associés commandités au plus tard à l'issue de l'Assemblée ayant adopté la décision concernée.

Tel sera notamment le cas des projets de résolutions concernant la modification de la rémunération du Gérant et la modification des statuts.

La gérance de la Société dispose de tous les pouvoirs pour constater cette approbation ; elle annexe le document la comportant au procès-verbal de l'Assemblée concernée.

Les délibérations des Assemblées prises conformément à la loi et aux dispositions des présents statuts obligent tous les actionnaires, y compris les absents, dissidents ou incapables.

12.1.3 Associés commandités (article 14 des statuts)

Le ou les associés commandités sont, en cette qualité, tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales à l'égard des tiers.

Les droits sociaux attribués aux associés commandités considérés en cette qualité, ne peuvent être représentés par des titres négociables.

Leur cession, qui est constatée par un acte écrit et rendue opposable à la Société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil, ne peut intervenir qu'avec le consentement de tous les associés commandités et de l'Assemblée générale extraordinaire des commanditaires.

Le ou les associés commandités nomment et révoquent le Gérant.

Les décisions des associés commandités sont prises à l'unanimité.

Toute décision des associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial conformément aux dispositions réglementaires.

Les statuts de la Société contiennent par ailleurs des stipulations particulières liées au changement de contrôle d'OFI PE Commandité, l'associé commandité de la Société (article 14.4 des statuts).

En cas de changement de contrôle d'OFI PE Commandité, c'est-à-dire en cas de transfert du contrôle direct d'OFI

PE Commandité à un ou plusieurs tiers, le consentement préalable de tous les associés commandités et de l'Assemblée générale extraordinaire des commanditaires est requis par la mise en œuvre d'une procédure d'agrément. En effet, l'associé de la société OFI PE Commandité concerné par le changement de contrôle notifiera au Président du Conseil de surveillance de la Société le transfert envisagé, ainsi qu'à chacun des autres associés commandités s'il en existe, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette notification, le Président du Conseil de surveillance de la Société devra convoquer l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires, pour qu'elle délibère sur le projet envisagé et consulter sur ce projet, par écrit ou en Assemblée générale, les autres associés commandités, s'il en existe. La notification visée ci-dessus devra mentionner (i) s'il s'agit de personnes physiques, les noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance des cessionnaires envisagés (ii) s'il s'agit de personnes morales, la dénomination sociale, la forme, l'objet social, l'activité réellement exercée ainsi que le numéro RCS et l'identité complète des personnes physiques qui la contrôlent (noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance).

Si l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires refuse d'agréer le changement de contrôle, elle devra proposer un candidat au rachat de la participation détenue par la société faisant l'objet du changement de contrôle dans le capital de la société OFI PE Commandité.

La valeur de cette participation dans le capital d'OFI PE Commandité sera déterminée d'un commun accord entre les parties. À défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat de cette participation sera déterminé par application des dispositions de l'article 1843-4 du Code civil. Le rachat effectif de ladite participation de la société concernée par le changement de contrôle dans le capital d'OFI PE Commandité devra intervenir dans le mois suivant le refus d'agrément par l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires. À défaut, l'agrément sera réputé acquis et le transfert initialement envisagé pourra intervenir librement.

12.2 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

12.2.1 Déclarations concernant le Gérant et son représentant

À la connaissance de la Société :

- le Gérant n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;

- le Gérant n'a été associé à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, à l'exception de ce qui est précisé au paragraphe 6.3 relatif à la société Fiméga;
- le Gérant n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- le Gérant n'a été empêché par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre le représentant du Gérant et les membres du Conseil de surveillance de la Société ;
- le représentant du Gérant n'a pas fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- le représentant du Gérant n'a été associé à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- le représentant du Gérant n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- le représentant du Gérant n'a été empêché par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.2.2 Déclarations concernant l'associé commandité

À la connaissance de la Société :

- l'associé commandité n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- l'associé commandité n'a été associé à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- l'associé commandité n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et

- l'associé commandité n'a été empêché par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.2.3 Déclarations concernant le Conseil de surveillance

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance de la Société ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.2.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

La structure mise en place par la Société, en ce qu'elle confère un rôle majeur à OFI Private Equity, pourrait conduire à une situation de conflit entre les intérêts d'OFI Private Equity Capital et ceux d'OFI Private Equity.

La Société entretient en effet des relations importantes pour son activité et sa stratégie d'investissement avec la société OFI Private Equity, elle-même Gérant d'OFI Private Equity Capital et actionnaire à 90 % d'OFI PE Commandité (associé commandité de la Société).

OFI Private Equity pourrait ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie et de sa politique d'investissement, privilégier ses intérêts et ceux d'OFI Asset Management au détriment de la Société.

Les fonctions occupées par Olivier MILLET au sein des différents organes de direction et de surveillance de la Société et le cumul de ces fonctions peuvent également contribuer à accentuer le risque de survenance d'un conflit d'intérêts. En effet, Olivier MILLET est Prési-

dent du Directoire d'OFI Private Equity (le Gérant de la Société) et Président d'OFI PE Commandité (l'associé commandité de la Société). Le Gérant de la Société étant OFI Private Equity, Olivier MILLET représente donc OFI Private Equity Capital à l'égard des tiers et il occupe ainsi la fonction de Gérant de la Société pour le compte d'OFI Private Equity en sa qualité de Président du Directoire de cette dernière.

Par ailleurs, il est rappelé que depuis sa transformation en société en commandite par actions, la Société co-investit à travers les FCPR dédiés (voir le paragraphe 5.8.1 – « Les FCPR OFI PEC ») avec le Segment d'Investissements Direct du FCPR OFI Europa I gérés par OFI Private Equity. La prévention des situations de conflits d'intérêts potentielles pouvant résulter de la mise en œuvre de cette procédure de co-investissement est prévue et encadrée par la charte de co-investissement décrite au paragraphe 5.5.2 – « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion ». Depuis le 1^{er} août 2008, tout nouvel investissement réalisé par OFI Private Equity l'a été à travers le FCPR OFI PEC 2 uniquement, les autres fonds gérés par OFI Private Equity ayant tous clôturé leur période d'investissement, y compris le FCPR OFI PEC 1. Ce dernier, néanmoins, ainsi que les autres FCPR gérés par OFI Private Equity, pourront réinvestir dans une ou plusieurs des sociétés de leur portefeuille existant.

Ces situations potentielles de conflits d'intérêts sont par ailleurs également encadrées par la mise en application par la Société du règlement de déontologie d'OFI Asset Management adopté sur la base des normes professionnelles et des principes directeurs du Code de déontologie de l'AFIC. Ce règlement soumet de plus la Société à un ensemble de textes relatifs à la gestion de portefeuille (voir le paragraphe (ii) – « Règlement de déontologie »).

À la connaissance de la Société et à l'exclusion de ce qui est indiqué ci-dessus, il n'existe pas d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil de surveillance ou du Gérant et leurs intérêts privés.

12.3 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LE GÉRANT, LE REPRÉSENTANT DU GÉRANT OU LE CONSEIL DE SURVEILLANCE À LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun contrat de service conclu entre le Gérant, le représentant du Gérant ou les membres du Conseil de surveillance et la Société, qui n'ait pas été conclu dans le cadre normal des affaires de la Société.

12.4 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Convention relative à OFI Private Equity Capital

La MACIF, OFI Private Equity et OFI PE Commandité ont signé le 9 mai 2007 une convention relative à la Société.

Aux termes de cette convention, les parties conviennent qu'en qualité de Gérant d'OFI Private Equity Capital, OFI Private Equity a les missions suivantes :

- rédiger le rapport annuel ;
- mettre à jour le Document de référence annuellement ;
- gérer les relations avec les experts-comptables ;
- gérer les relations avec les Commissaires aux comptes ;
- gérer les relations avec les avocats ;
- gérer la trésorerie disponible ;
- préparer les rapports périodiques présentés au Conseil de surveillance ;
- assurer le suivi de l'information périodique et permanente applicable aux sociétés cotées conformément aux obligations légales et réglementaires ;
- assurer le suivi des relations avec les autorités boursières (Autorité des marchés financiers, Euronext) ;
- assurer la rédaction et la publication des communiqués de presse ;
- mettre à jour le site Internet et la mise en ligne des informations et communiqués conformément aux obligations légales et réglementaires ;
- assurer le secrétariat des sociétés d'OFI Private Equity Capital et de ses filiales éventuelles.

Le Gérant doit s'entourer des compétences professionnelles nécessaires pour mener à bien l'ensemble de sa mission. Si le Gérant choisit de faire réaliser tout ou partie de ces prestations par des prestataires externes, la rémunération de ces prestataires est imputable au Gérant à l'exception des prestations juridiques et fiscales, des prestations liées aux opérations de communication et des prestations exceptionnelles qui seront supportées par OFI Private Equity Capital, pourvu qu'elles correspondent à des conditions de marché et que le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital soit informé une fois par an par la gérance dans le cadre de la présentation des comptes annuels.

Les parties ont également convenu qu'OFI Private Equity Capital supporte les charges liées à son fonctionnement.

Enfin, la convention contient une clause relative à l'allocation du *carried interest* et selon laquelle pour tout nouveau FCPR dans lequel la Société investira, OFI PE

Commandité souscrira un nombre de parts représentatives de *carried interest* (du type des parts B du premier FCPR dédié (OFI PEC 1) lui donnant vocation à percevoir le même pourcentage du *carried interest* de ce FCPR que celui auquel les parts B d'OFI PEC 1 lui donnent droit (soit 30 %). Le solde des parts représentatives de *carried interest*, soit 70 %, seront souscrites par l'équipe de gestion (voir le paragraphe 5.8.1 – « Les FCPR OFI PEC »).

Convention de prestations de services

Une convention de prestations de services a été signée en 2009 aux termes de laquelle OFI Private Equity réalise pour le compte d'OFI Private Equity Capital des prestations de conseil et d'assistance en matière de production de l'information financière, de communication aux marchés financiers et de déploiement de la politique Environnement Social et Gouvernance (ESG). Le montant facturé à ce titre en 2009 est de 350 000 €.

Convention de prestations de services pour la gestion juridique

Aux termes d'une convention de prestations de services pour la gestion juridique signée entre la Société et la MACIF le 16 décembre 2008, le suivi juridique d'OFI Private Equity Capital est délégué à la direction juridique de la MACIF.

Les parties sont convenues de mettre fin à cette convention avec effet au 30 avril 2010.

Convention de domiciliation

Dans le cadre du transfert du siège social de la Société décidé par le Gérant le 25 mars 2009, une convention de domiciliation sera conclue avec OFI Private Equity au bénéfice d'OFI Private Equity Capital permettant sa domiciliation au 12, rue Clément Marot, 75008 Paris.

Les soldes inscrits en bilan et compte de résultat sont présentés en note 6.8.3 de l'annexe des comptes consolidés.

13 AUTRES INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ

13.1 CONTRATS IMPORTANTS

Convention pour le suivi du contrôle interne

La Société a signé le 21 mai 2009 une convention de prestations de services avec Madame Isabelle PETIT lui confiant la réalisation du Programme de Contrôle Interne et de Conformité pour l'exercice 2009, dans le cadre des obligations légales et réglementaires de la Société en tant que société cotée.

Convention de prestations de services juridiques

Le 16 décembre 2008, la Société et la MACIF ont conclu une convention au titre de laquelle la Direction juridique de la MACIF s'engage à fournir à la Société diverses prestations de services juridiques (secrétariat juridique ; assistance dans la préparation et l'accomplissement des publications légales et réglementaires). Cette convention a été signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008, renouvelable par tacite reconduction.

Les parties sont convenues de mettre fin à cette convention avec effet au 30 avril 2010.

Convention de prestations comptables

La comptabilité d'OFI Private Equity Capital et des FCPR OFI PEC 1 et OFI PEC 2 a été confiée à Grant Thornton. Ces prestations couvrent l'ensemble des travaux comptables (saisie, situations et arrêtés comptables) des comptes sociaux, consolidés et arrêté de l'ANR (Actif Net Réévalué), ainsi que toutes les déclarations réglementaires, comptables et fiscales. Les missions au titre de cette lettre sont confiées pour une durée d'un an et sont renouvelables chaque année par tacite reconduction.

Promesses conditionnelles de vente d'actions OFI PE Commandité

Aux termes d'une promesse conditionnelle de vente d'actions OFI PE Commandité en date du 9 mai 2007, OFI Private Equity s'est engagé à vendre à la MACIF la totalité des actions qu'elle détient dans OFI PE Commandité en cas de changement de contrôle d'OFI PE Commandité au profit d'un tiers, à un prix égal à la valeur vénale des actions déterminée d'un commun accord entre les parties à la date de levée de l'option d'achat par la MACIF ou, à défaut, à dire d'expert.

L'option d'achat conférée par cette promesse au bénéfice de la MACIF est exerçable jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle la MACIF franchirait à la baisse le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et (ii) le 31 décembre 2050. À compter de la plus proche de ces deux dates, si la MACIF n'a pas exercé son option d'achat, la promesse deviendra caduque de plein droit. En outre, l'option d'achat deviendra automatiquement caduque si, à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de réalisation de l'un des deux événements conditionnant l'exercice de l'option, tels que décrits ci-dessus, elle n'est pas exercée par la MACIF.

Aux termes d'une promesse conditionnelle de vente d'actions OFI PE Commandité en date du 9 mai 2007, la MACIF s'est également engagée à vendre à OFI Private Equity la totalité des actions qu'elle détient dans OFI PE Commandité, dans l'hypothèse où la participation de la MACIF dans le capital social de la Société devenait inférieure à 10 % du capital et des droits de vote, à un prix égal à la valeur vénale des actions déterminée d'un commun accord entre les parties à la date de levée de l'option d'achat par OFI Private Equity ou, à défaut, à dire d'expert.

L'option d'achat conférée par cette promesse au bénéfice d'OFI Private Equity est exerçable jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : (i) le 91^e jour suivant la date à laquelle la MACIF franchirait à la baisse le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et (ii) le 31 décembre 2050. À compter de la plus proche de ces deux dates, si OFI Private Equity n'a pas exercé son option d'achat, la promesse deviendra caduque de plein droit.

13.2 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

La Société n'est propriétaire d'aucune immobilisation corporelle importante et n'envisage pas d'acquérir de telles immobilisations dans un avenir proche.

Depuis le 4 juin 2009, le siège social de la Société est au 12, rue Clément Marot, 75008 Paris.

Une convention de domiciliation a été conclue avec OFI Private Equity au bénéfice d'OFI Private Equity Capital permettant sa domiciliation au 12, rue Clément Marot, 75008 Paris. OFI Private Equity Capital ne dispose d'aucun autre établissement ni d'aucun autre local.

14 CONTACTS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES DISPONIBLES

14.1 RELATIONS INVESTISSEURS

Elisabeth AUCLAIR, Directeur financier

OFI Private Equity
eauclair@ofi-privateequity.fr

12, rue Clément Marot — 75008 Paris
Tél. : +33 (0)1 40 68 60 44

14.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet d'OFI Private Equity Capital (www.ofi-pecapital.com), et une copie peut en être obtenue au siège de la Société : 12, rue Clément Marot, 75008 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'Assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés, sur support papier, au siège social de la Société.

14.3 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL DE L'ARTICLE 222-7 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Date de publication	Objet	Lieu de consultation
Le 8 janvier 2009	Communiqué sur l'acquisition finale de Léon de Bruxelles	Site www.ofi-pecapital.com
Le 29 janvier 2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité	Site www.ofi-pecapital.com
Le 3 février 2009	Communiqué sur la promesse de vente de notre participation dans la société Auto Escape	Site www.ofi-pecapital.com
Le 4 février 2009	Communiqué sur la publication de l'ANR économique au 31 décembre 2008	Site www.ofi-pecapital.com
Le 5 février 2009	Communiqué sur le succès de la syndication bancaire de la dette senior ayant permis l'acquisition de Léon de Bruxelles	Site www.ofi-pecapital.com
Le 3 mars 2009	Communiqué sur la levée d'option d'achat par Montefiore Investment consentie par OFI Private Equity et Viveris Management sur leurs participations respectives dans la société Auto Escape	Site www.ofi-pecapital.com
Le 23 mars 2009	Communiqué sur le lancement par Fondis Électronique du tout premier analyseur d'amiante portable	Site www.ofi-pecapital.com
Le 24 mars 2009	Communiqué sur le succès de la cession de sa participation dans la société Autoescape	Site www.ofi-pecapital.com
Le 7 avril 2009	Communiqué sur l'adoption par OFI Private Equity des « Principes pour l'investissement responsable » de l'ONU	Site www.ofi-pecapital.com
Le 23 avril 2009	Communiqué de presse relatif aux comptes consolidés 2008 et à l'ANR économique au 31/03/2009	Site www.ofi-pecapital.com
Le 30 avril 2009	Communiqué sur la publication du Document de référence 2008	Site www.ofi-pecapital.com
Le 03 juin 2009	Communiqué sur l'acquisition de Bioritech par OFI Private Equity et Fondis Electronic	Site www.ofi-pecapital.com
Le 4 juin 2009	Communiqué sur l'Assemblée générale des actionnaires 2009	Site www.ofi-pecapital.com
Le 30 juillet 2009	Communiqué sur la publication de l'ANR économique et le chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2009	Site www.ofi-pecapital.com
Le 14 août 2009	Communiqué sur l'Assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2009	Site www.ofi-pecapital.com
Le 24 septembre 2009	Communiqué sur la publication du rapport financier semestriel 2009	Site www.ofi-pecapital.com
Le 28 septembre 2009	Communiqué sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2009	Site www.ofi-pecapital.com
Le 9 novembre 2009	Communiqué sur l'ANR et le chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2009	Site www.ofi-pecapital.com
Le 4 février 2010	Communiqué sur la publication de l'ANR économique et sur le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2009	Site www.ofi-pecapital.com
Le 19 février 2010	OFI Private Equity Capital reçoit le prix « Développement Durable » décerné par Private Equity Magazine	Site www.ofi-pecapital.com
Le 9 mars 2010	Communiqué sur le renforcement de la position d'IMV Technologies en Europe avec l'acquisition de NIFA aux Pays-Bas	Site www.ofi-pecapital.com
Le 31 mars 2010	Communiqué sur l'acquisition par OFI Private Equity Capital du solde du capital du groupe Dessange International	Site www.ofi-pecapital.com
Le 08 avril 2010	OFI Private Equity Capital obtient une note AA par l'agence Ethifinance	Site www.ofi-pecapital.com
Le 15 avril 2010	Communiqué sur résultats consolidés annuels 2009	Site www.ofi-pecapital.com

GLOSSAIRE

Capital développement

Stade ultérieur du capital risque (voir la définition ci-dessous), consistant à investir en fonds propres dans des sociétés récentes et conservant de fortes perspectives de croissance.

Capital investissement

Activité d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des entreprises, généralement non cotées, pour financer la pré-création, la création, le développement et la transmission, avec pour objectif principal, la réalisation de plus-values à long terme rémunérant le risque pris.

Capital risque

Investissement en fonds propres dans des sociétés nouvelles ou récentes non cotées (« *start up* »). Ce stade est aussi dit « d'amorçage et de création ». Cette activité se distingue généralement du capital investissement qui consiste à racheter des entreprises industrielles plus mûres (ou *leverage buy-out*).

Capital transmission

Activité d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des entreprises, généralement non cotées, pour financer la reprise d'entreprises. Il prend souvent la forme d'un LBO.

Carried interest

Proportion des bénéfices et plus-values revenant à l'équipe de gestion et/ou au sponsor d'un fonds ou d'une société de gestion de *private equity*, le solde étant attribué aux investisseurs, les bénéficiaires du *carried interest* étant déterminés dans le règlement du fonds concerné.

Dette junior

Lors des opérations de LBO, l'important levier financier recherché nécessite de mettre différents niveaux de financement avec des risques croissants. Après la dette classique (dette senior), la dette junior (ou subordonnée) est le second niveau de dette. Elle peut prendre la forme d'un financement mezzanine ou d'un emprunt obligataire à haut rendement dont le remboursement intervient après celui de la dette senior.

Dette mezzanine

Outil de financement intermédiaire entre dettes et fonds propres, généralement mis en place au travers d'une émission d'OBSA, la mezzanine permet de participer au financement de l'acquisition ou du développement d'une société en limitant le recours aux fonds propres et à la dette bancaire. La mezzanine se rémunère sous forme d'intérêts (payés en numéraire ou capitalisés) et d'un accès au capital à terme conféré par l'exercice éventuel de BSA. Elle est remboursée après que la dette senior a été intégralement remboursée après une période de huit à dix ans.

Dette senior

La dette senior est une dette bénéficiant de garanties spécifiques et dont le remboursement se fait prioritairement par rapport aux autres dettes, dites dettes subordonnées. Il s'agit donc d'une dette privilégiée.

Dette senior bullet

Dette senior remboursable *in fine*. Le remboursement du principal d'un emprunt ou d'un crédit se réalise en un seul versement à son échéance.

Dette subordonnée

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Généralement, en contrepartie du risque supplémentaire accepté, les créanciers subordonnés exigent un taux d'intérêt plus élevé que les autres créanciers.

EBITDA (*earning before interest, taxes, depreciation and amortization*)

Résultat brut d'exploitation avant amortissement et dépréciation. L'EBITDA opérationnel courant constitue la ressource tirée par l'entreprise de son exploitation, il se présente comme le solde entre les produits d'exploitation (produits ou services vendus) et les charges d'exploitations (consommation de matière, utilisation de main-d'œuvre) qui ont été consommés pour obtenir ces produits.

Il est calculé indépendamment des conditions de financement (les charges financières), des contraintes fiscales (impôts sur le résultat), du renouvellement de l'outil d'exploitation (amortissements), des provisions et déprécia-

tions des créances clients ainsi que les éléments significatifs non récurrents de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Equity

Outil de financement constitué de fonds propres et quasi-fonds propres.

FCPR

Un FCPR est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts dans laquelle la responsabilité des porteurs de parts est limitée aux capitaux souscrits. Dédié à l'investissement dans des valeurs mobilières émises par des sociétés non cotées ou dans des parts de sociétés à responsabilité limitée, l'actif d'un FCPR doit être constitué, pour 50 % au moins, de valeurs mobilières non admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étrangers ou de parts de sociétés à responsabilité limitée.

Fonds de fonds alternatif

Un fonds de fonds alternatif est un type de fonds qui constitue un produit de diversification en termes de géographie, de statuts et de mode d'investissement.

Leveraged buy-out (LBO)

Montage financier permettant de racheter une entreprise en ne finançant qu'une partie du prix d'acquisition en fonds propres. Le capital de départ est complété par de la dette, ainsi utilisée comme effet de levier, et dont le remboursement sera généré par les dividendes futurs de l'entreprise rachetée. Une reprise en LBO consécutive à un premier LBO est appelée « LBO secondaire ».

LBO secondaire

Opération de transfert d'une fraction ou de la totalité du capital d'une société holding, réalisée avec effet de levier, à un ou plusieurs fonds d'investissement associés à des dirigeants existants et/ou nouveaux, en provenance d'investisseurs ayant pris, par l'intermédiaire de ce holding, le contrôle d'une entreprise cible au terme d'une opération elle-même réalisée avec effet de levier.

Payment in-kind (PIK)

Obligation à capitalisation des intérêts dont les coupons sont payés non pas en espèces, mais sous forme de titres supplémentaires. Cette particularité permet à l'entreprise d'augmenter l'effet de levier, sans avoir à en assumer immédiatement les charges financières.

TABLES DE CONCORDANCE

Informations requises dans le rapport financier annuel		Chapitre	Rubrique
	RAPPORT DE GESTION		
	Attestation du responsable du Document	III	§. 9.1
	Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	II	§. 7.1 et 7.2
	Liste des délégations en matière d'augmentation de capital	II	§. 7.8.1
	Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du Code de commerce)	II	§. 7.6.1 à 7.6.5
	Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	II	§. 7.6.6
	ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS		
	Comptes annuels	II	§. 8.3
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	II	§. 8.4
	Comptes consolidés	II	§. 8.1
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	II	§. 8.2

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Chapitre	Rubrique
1	PERSONNES RESPONSABLES		
1.1	Personne responsable du Document de référence	III	§. 9.1
1.2	Attestation du responsable	III	§. 9.1
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1	Commissaires aux comptes	III	§. 9.2
2.2	Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	n/a	n/a
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1	Informations financières historiques	I	§. 2.3 et §. 8.1 et §. 8.3
3.2	Informations financières intermédiaires	n/a	n/a
4	FACTEURS DE RISQUES	II	§. 7.5
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1	Histoire et évolution de la Société	III	§. 10.1
	5.1.1 Raison sociale	III	§. 10.1
	5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	III	§. 10.2
	5.1.3 Date de constitution et durée de vie	III	§. 10.3

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Chapitre	Rubrique
	5.1.4 Siège social, forme juridique, loi applicable, lieu du siège social, adresse et numéro de téléphone	III	§. 10.4
	5.1.5 Évènements importants	II	§. 7.1 §. 7.4
5.2	Investissements		
	5.2.1 Principaux investissements sur la période concernée	I	§. 5.7 §. 5.8.1
	5.2.2 Principaux investissements en cours	I	§. 5.8.2
	5.2.3 Principaux investissements à venir pour lesquels des engagements fermes ont été pris	n/a	n/a
6	APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1	Principales activités	I	§. 5.3 à 5.5
	6.1.1 Nature des opérations et principales activités	I	§. 6.1 à 6.4
	6.1.2 Nouveaux produits ou services lancés sur le marché	n/a	n/a
6.2	Principaux marchés	I	§. 4.1 à 4.2
6.3	Évènements exceptionnels	n/a	n/a
6.4	Dépendances éventuelles	n/a	n/a
6.5	Position concurrentielle	I	§. 4.3
7	ORGANIGRAMME		
7.1	Description du Groupe	I	§. 5.1 à 5.2
7.2	Liste des filiales	I	§. 6.1 à 6.3
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	III	§. 13.2
8.2	Aspects environnementaux liés à la détention des actifs immobiliers par la Société	II	§. 7.7
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1	Situation financière	II	§. 7.1
9.2	Résultat d'exploitation	II	§. 7.2
	9.2.1 Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation	II	§. 7.2
	9.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires	II	§. 7.2
	9.2.3 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant une influence sur les opérations de l'émetteur	II	§. 7.5
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1	Informations sur les capitaux	II	Note 6.4.3 des comptes consolidés
10.2	Flux de trésorerie	II	§. 7.2.3.5 (ii)
10.3	Conditions d'emprunt et structure financière	II	§. 7.2.3.5 (i)
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	II	§. 7.2.3.5 (iv)
10.5	Sources de financement attendues	II	§. 7.2.3.5 (v)
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	II	§. 7.2.4 (iv)

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Chapitre	Rubrique
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1	Tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document d'enregistrement	n/a	n/a
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	II	§. 7.5
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	n/a	n/a
14	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1	Composition	I II III	§. 3 et §. 7.3.1 à 7.3.4 §. 12.1 à 12.2
14.2	Conflits d'intérêts potentiels	III	§. 12.2.4
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES		
15.1	Montants des rémunérations versées et avantages en nature	II	§. 7.3.5 à 7.3.6
15.2	Sommes provisionnées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	II	§. 7.3.5.2
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	II	§. 7.3.1.1 et §. 7.3.2
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	III	§. 12.3
16.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	II	§. 7.8.3
16.4	Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	II	§. 7.3.4
17	SALARIÉS		
17.1	Nombre de salariés	II	§. 7.7.5
17.2	Participation et stock-options	II	§. 7.3.6
17.3	Participation des salariés dans le capital	n/a	n/a
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	II	§. 7.6.3
18.2	Existence de droits de votes différents	II	§. 7.6.3 (i)
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	II	§. 7.6.3 (ii)
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	II	§. 7.6.3 (iii)
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	III	§. 12.4
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1	Informations financières historiques	II	§.2.3 et §.8.1 et §.8.3
20.2	Informations financières pro forma	n/a	n/a
20.3	Comptes sociaux	II	§. 8.3
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	II	§. 8.4
20.5	Date des dernières informations financières		30 décembre 2009
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	n/a	n/a

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Chapitre	Rubrique
20.7	Politique de distribution des dividendes	II	§. 7.6.7
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	II	§. 7.5.6
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	II	§.7.4.3
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1	Capital social		
	21.1.1 Montant du capital	II	§. 7.6.2 (i)
	21.1.2 Actions non représentatives du capital	II	§. 7.6.2 (ii)
	21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	II	§. 7.6.3
	21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	II	§. 7.6.2 (iii)
	21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	II	§. 7.8.1
	21.1.6 Capital de toute partie du Groupe faisant l'objet d'une option	n/a	n/a
	21.1.7 Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices	II	§. 7.6.3
21.2	Acte constitutif et statuts		
	21.2.1 Objet social de l'émetteur	III	§. 10.5
	21.2.2 Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	II III	§. 7.8.3 §. 12.1 à 12.2
	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	III	§. 11.1
	21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	III	§. 11.2
	21.2.5 Convocation des Assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	III	§. 12.2.1
	21.2.6 Disposition statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	II	§. 7.6.4
	21.2.7 Déclarations de franchissements de seuils statutaires	III	§. 11.4
	21.2.8 Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	n/a	n/a
22	CONTRATS IMPORTANTS	III	§. 13.1
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS		
23.1	Rapports d'experts	n/a	n/a
23.2	Informations provenant de tiers	n/a	n/a
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	III	§. 14.2
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	II	§. 6.1 à 6.3

Les informations qui ne sont pas applicables à OFI Private Equity Capital sont indiquées en « n/a ».



PRIVATE EQUITY CAPITAL

12 rue Clément Marot - 75008 Paris - Tél. : 33 (0)1 40 68 60 44
www.ofi.pecapital.com